This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

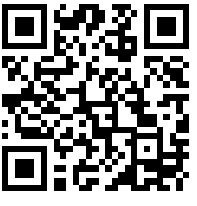

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Fn 34.4

Harvard College Library

FROM THE BEQUEST OF

FRANCIS B. HAYES

Class of 1839

This fund is $10,000 and its income is to be used
"For the purchase of books for the Library"

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

L Soc 1621.86
Fr 34.4

SOCIÉTÉ AGRICOLE & SCIENTIFIQUE
DE LA HAUTE-LOIRE

MÉMOIRES
ET
PROCÈS-VERBAUX

1904-1905

TOME TREIZIEME

LE PUY
IMPRIMERIE R. MARCHESSOU
PEYRILLER, ROUCHON & GAMON, Successeurs
BOULEVARD CARNOT, 23

MDCCCCVI

Digitized by Google

Digitized by Google

Le présent volume comporte un supplément séparé, sous couverture spéciale : le *portrait de Saint-Vidal*, par Burel, dessin inédit, extrait du manuscrit du chroniqueur vellave.

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

ET

PROCÈS-VERBAUX

Digitized by Google

NOTA

La Société n'entend ni garantir les faits, ni adopter toutes les opinions consignées dans les Mémoires.

Il est loisible à chacun des signataires des communications de faire imprimer des tirages à part de leurs œuvres, mais à leurs frais, risques et périls.

Digitized by Google

SOCIÉTÉ AGRICOLE & SCIENTIFIQUE
DE LA HAUTE-LOIRE

MÉMOIRES

ET

PROCÈS-VERBAUX

1904-1905

TOME TREIZIÈME

LE PUY
IMPRIMERIE R. MARCHESSOU
PEYRILLER, ROUCHON & GAMON, Successeurs
BOULEVARD CARNOT, 23

M D CCCC VI

Digitized by Google

Fr 34.1

HARVARD COLLEGE
APR 13 1909
LIBRARY.

Hayes Fund
(1904-5)

BOUND. MAY 25 1910

Digitized by Google

LE TESTAMENT DE BUREL

(7 SEPTEMBRE 1586)

Le document que l'on va lire n'est pas à proprement parler inédit. Quand M. Augustin Chassaing entreprit vers 1875 l'édition des *Mémoires* de Burel, il opéra dans les dépôts d'archives et notamment à la préfecture, à l'hôpital et au tribunal, des recherches très minutieuses qui furent assez heureuses pour lui permettre de donner sur le chroniqueur des guerres de Religion des renseignements complets.

Chassaing signala dans sa notice comment Burel fut amené, quoique en bonne santé, à dicter en 1586, au moment de la peste, son testament à Me Vidal Jauguet. Il analysa même longuement l'acte en question, mais sans en donner le texte *in-extenso*. Il m'a semblé qu'on ne pouvait laisser, ignoré et perdu dans un volume poudreux, ce document, important en raison de la notoriété de son auteur, et j'ai pensé que sa publication formerait un curieux appendice au volume des Chroniques du bon marchand-tanneur, continuateur zélé de la « noble entreprinse » d'Etienne Médicis, précurseur et inspirateur d'Antoine Jacmon.

Voici au surplus quelques indications biographiques qui faciliteront la lecture de la pièce.

Fils de Claude Burel, mort « le jour de Saint-Giraud » 1574, et de Marie Astier, décédée « de mal d'enfant » à la Saint-Jean de mai 1555, le chroniqueur, né vers 1540, se maria en premières noces à Antoinette Forestier dont il eut neuf enfants : Anne, née le 7 mai 1563, Jehan, né le 10 octobre 1568, Anne, le 18 sep-

Digitized by Google

tembre 1570, Valance, le 22 janvier 1574, Catherine, le 8 novembre 1576, Marie, le 30 avril 1577, Claire, le 15 octobre 1578, Henry, le 18 novembre 1581, et Benoist, la veille de la Trinité 1586.

C'est en mettant au monde ce dernier qu'Antoinette Forestier mourut. Il semble que Burel ne garda pas longtemps le veuvage, car une seconde femme, N. Belheul, sœur de l'hôtelier du *Faucon*, lui donnait, le 15 janvier 1588, un fils, Claude, le 8 août 1591, une fille, Jeanne, et une autre fille, le 27 février 1594.

Les enfants du premier lit furent naturellement les seuls visés dans le testament, toutefois Jehan, Anne, Valance, Claire et Henry sont exclusivement nommés. Catherine, Marie et Benoist étaient-ils déjà défunts? Nous l'ignorons, malgré le soin apporté par le tanneur à marquer sur son « registre d'écriture » les événements concernant les siens.

Les légataires sont parfaitement désignés dans ces notes cursives.

Nous savons ainsi que Jehan fut baptisé le 10 octobre 1568. Après la mort de son père (1603), il continua les *Mémoires* jusqu'en 1629, année où il succomba sans doute à la peste terrible qui décimait le Velay.

Anne était l'aînée, puisque, comme nous l'avons dit, elle naquit le 7 mai 1563. « Son parrin, lit-on dans les *Mémoires*, fust Claude Burel, mon paire, et sa marine Anne Vielauche, ma belle maire. » Valance, née le 22 janvier 1574, fut portée sur les fonts baptismaux par Jehan Astier et Anne Forestier, et Claire par Jehan Vernet et Isabeau Vialleuc. Elle naquit le 15 octobre 1578, « au plus fort de la peste ».

L'histoire d'Henry est la mieux connue. Burel paraît avoir éprouvé une affection particulière pour ce fils qui mourut à dix-neuf ans, et il en parle longuement. Nous savons qu'il naquit le jour de Saint-Chaffre 1581, « à la minuyt », que son parrain fut André Armand et sa marraine Vidalle Vallat, femme à Pierre Gouzabaut.

Contrairement au désir exprimé dans le testament de 1586, en raison sans doute de sa frêle santé, Henry fut destiné à entrer dans les ordres. En 1593, on le fit admettre parmi les choristes de Notre-Dame.

Digitized by Google

C'était toute une cérémonie que cette admission, dont on lit l'ordonnance dans les *Mémoires* :

« Au devant l'autel de Sainct-Jehan, on les présante devant deux peres chanoynes de Nostre-Dame où ilz sont exhortés par ces bons-pères et leur vestissent ugne robbe bleue livrée de France et d'ung capellin, et le menent devant l'imaige Nostre-Dame avecque ung cierge à la main et donne ung marc d'argent sur l'autel et entrant dans le cuer, seme troys deniers dans le cuer, en signe qu'il donne son cueir et esperance en Dieu et se met à deux genoux au millieu du cuer et commance *Salve Regina* et les autres respondent, et après sont livrés d'ung denier chascung (1). »

Burel n'oublia personne parmi les fonctionnaires ecclésiastiques et pas même l'abbé du clocher (2).

« En 1592 et le jour de Sainct Françoys qu'estoit le dimanche fust mys Henry, mon filz, enfant de ceur à la grande église cathédralle Nostre Dame du Puy; ly bailhé pour antrée pour ugne chappe vingt escuz, vingt et six escus et dix sols à sainct Mayol et cinq escuz pour le boyre, ung escu aux deux commissaires chanoynes, ung escu au secrétaire, ung escu vieulx au chabiscol (3), d'or et de poix valant cent solz, cinquante solz dernier l'autel, ung escu au mestre des enfants, cinq solz à checun des portiers, cinq

(1) *Mémoires*, Ed. Chassaing, p. 4.

(2) L'abbé du clocher ordonnait les sonneries. Aux fêtes des jubilés, ainsi qu'aux processions des Rogations, il portait la bannière de Notre-Dame. Ce curieux fonctionnaire ecclésiastique avait de nombreux privilèges et notamment le droit de posséder un sceau spécial avec armoiries. M. Antoine Jacotin a communiqué à ses collègues (*Mém. Soc. Agr. et Scientif.*, III, p. 399) un de ces sceaux sur la face extérieure duquel on lit l'inscription suivante :

A LABÉ DV CLOCHÉ DE NOSTRE DAME DV PVY. 1746.

Il avait un auxiliaire : *l'abassou*, et touchait cent vingt-six livres de traitement annuel. En 1427, Vital Coupe était abbé; en 1570, c'était Maurice Varènes et il réclamait à cette date aux États du Velay une somme de quarante livres, pour avoir sonné quotidiennement la retraite (*Almanach de la Haute-Loire*, 1893). En 1633, il s'appelait Jacques Allemand (*Arch. dép.*, série G, 22, 158, 625).

(3) Le chabiscol était d'abord le maitre des enfants de chœur, *caput scholæ*, mais dès 1266, cet office devient purement nominal pour être transformé en charge de maitre des cérémonies. Pour les jubilés, deux capiscols étaient nommés. Le premier n'avait point de place fixe. Il était chargé du soin de la marche de tous les corps, des confréries, des ordres religieux, des paroisses et des collégiales. L'autre capiscol marchait à la tête du clergé de la cathédrale où il avait son rang fixé à l'ordinaire; il avait soin de la marche du chapitre et des autres ecclésiastiques de cette église. (*Tabl.* III, p. 444.)

Digitized by Google

solz le jollier, cinq solz à l'abbé du clochier, cinq solz à l'abbé des clarzons, le boyre des clarzons quatre livres dix solz et bailher troys cestiers blé pour le nourrir ung an, ancorres quatre cartons l'an ensuyvant à cauze de l'injure du temps et de l'evesque qui nous faict la guerre, ce que jamais plus ne s'est veu (1); ne n'aiant deux solz à la livrayson, a ung chescun revyent à deux escuz cinq solz, sans oblyer de petits présentz comme mulles et solliers. Plaize à Dieu ly donner la grâce de vivre à la craincte de Dieu, par la prière de la vierge Marye! (2) »

Ces vœux si cordialement exprimés ne se réalisèrent pas et le jour de Sainte-Marthe 1600, le père navré dut fermer les yeux au jeune lévite.

Les obsèques furent imposantes. « Il fust acompanyé de toute l'esglize, grands et petits, en musique, avecque grand honneur que l'esglize lui a faict, ly ayant envoyé quatre torches et le drap d'or, monstrant le visage, tout revestu de son habit et fust anterré à Sainte-Claire, auquel Dieu fasse mercy! Et la cloche sonnoit jusques à l'enterrement (3). »

Trois ans aprés, le 1er décembre 1603, Burel suivait Henry au tombeau de la petite chapelle du monastère.

(1) Burel, qui était un fervent ligueur comme ses concitoyens, fait allusion ici à la conduite de A. de Senecterre qui abandonna sa ville épiscopale pour suivre le parti d'Henri IV.

(2 et 3) *Mém.* p. 534.

ULYSSE ROUCHON.

Digitized by Google

« Au nom de Dieu, amen. A tous présens et avenir soict chose notoyre que ce jour d'huy, septiesme jour de septembre mil cinq cens quatre-vingtz-six, après midy, au règne de très chrestien prince Henry, par la grace de Dieu, roy de France et de Poloigne, en présence des tesmoingtz bas nommés et pardevant moy, notaire royal soubzsigné, personnellement estably sire Jehan Burel, marchant taneur de ceste ville du Puy ; lequel estant, de présent, sain et bien dispozé de sa personne et en son bon sens, mémoyre et entendement, considérant ce monde n'estre qu'une vallée de misère duquel nous convient desloger lorsqu'il plait à Dieu, la mort estre à ung chascun certaine et l'heure d'icelle incertaine, et que, à cause des maladies contagieuses qui maintenant pululent en ladicte ville, il pourroyt mourir sans dispozer de ses biens en faveur de ses enfans et autres ses proches ; à ceste cause, ledict Burel, de gré et bonne voullanté, affin de les mectre en paix et repos, a dispozé desdictz biens et faict son dernier testament nuncupatif en la forme suyvante :

« En premier lieu, en ensuivant les actes d'ung vray chrestion et catholique, s'est muny du signe de la saincte croix †, disant : *In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, amen,* recommandant son ame à Dieu le Créateur, à ce qu'il luy plaise, par l'intercession de la thézorière sacrée Vierge Marie et tous les Saintz et Saintes de Paradis, la recepvoir, estant séparée de son corps, en la béatitude céleste. Si a esleu sa sépulture au convant et esglize des religieuses Saincte-Claire de ladite ville et au tumbeau de ses prédécesseurs, où a voullu son corps estre apporté et enterré et ses honneurs funébres estre faictes honnestement, sellon la faculté de ses biens, et pour icelles ou œuvres pies, estre employé telle somme que par ses parans et amys sera advisé et arbitré, jouxte l'ordonnance que sera par eulx faicte de sadite sépulture, s'en remectant à leur discrétion et pourvoyance et de son héritier qu'il nommera cy-après.

« Et venant à ses légatz particulliers, ledit testateur a donné

Digitized by Google

et légué, et par droyt et institution héréditaire, dellaissé, pour tous droitz de nature et légitime paternelz, à Anne, Valance, Claire et Henry Burel, ses enfans, et à chascun d'eulx, la somme de deux cens escuz sol, et, en oultre, à chascune desdites Anne, Valance et Claire, ses filhes, deux robbes nupciaulx et quatre escuz sol pour bagues et joyaulx, payable comptant aus dites filhes en ung payement lorsqu'elles contracteront mariage et icellui effectueront, ou d'ung d'eulx; et audit Henry la moitié de ladite somme de deux cens escuz, lors qu'il se mariera, et les cent escuz restans dans deux ans après; et ausdites filhes ou à l'une d'elles une desdites robes et lesditz quatre escuz pour bagues et joyaulx, et l'autre robe au premier enfant que sera procréé de leur mariage; et jusques à ce, veult que sesditz enfans soyent nourris et entretenus dans sa maison aux despens de son héretier, et pareillement fère enseigner le mestier de cordonnier ou tanneur audit Henry, son dit filz; et avec ce, veult que se contantent sans qu'autre chose puissent demander sur ses biens.

« Et à chascun de ses parens et amys prétendans droyt sur ses biens, leur a donné et légué par semblable droyt que dessus, et dellaissé la somme de cinq solz payable incontinant après sondit décès.

« Et d'aultant que le chef d'ung chascun testament est l'institution d'héretier, à ceste cause, icellui testateur, sans divertir à autres actes, a, en tous et chascuns ses biens meubles, immeubles, noms, droictz et actions, présens et advenir, où que soyent et quoy que concistent, faict, créé et institué son héretier général et universel, qu'il a nommé par nom et surnom, de sa propre bouche, Jehan Burel, son filz absent, auquel a voullu tous sesditz biens estre et apartenir nuement et de plain droyt, à la charge de payer ses debtes et légatz et satisfaire au contenu en ceste présente disposition, et de annuellement et perpétuellement chausser treize pouvres d'ung paire de sabotz de boys pour aulmosne et charité; et en tant que sondit filz et héretier viendroyt à décéder sans enfans procréés de légitime mariage, en ce cas, ledit testateur a substitué sesditz biens et hérédité à Henry Burel, son autre filz; et décédant parilhement ledit Henry, au mesme cas, a ledit testateur substitué sesdits biens, et par tant que de besoing institué en ladite hérédité lesdites

Digitized by Google

Anne, Valance et Claire Burel, sesdites filhes, et ce, par esgalles partz et portions. Si a ledit testateur voullu, déclairé et ordonné que, après sondit décès, inventaire soyt faict de sesditz biens meubles par ung notaire royal, à l'assistance de deux prod'hommes et expertz, que seront amyablement nommés, sans figure de procès et suivant l'ordonnnance de Bloys prohibant la confection d'icellui à la justice.

« C'est son dernier testament et disposition de dernière voullanté que veult et entend porter son plain et entier effect et que vailhe par testament nuncupatif, donnation à ceux de mort et codicille et autre meilheur forme que pourra de droit valloyr, cassant et révoquant tous autres précédans testamens et dispositions qu'il pourroyt avoir cy-devant faict; et à ces fins, a prié les tesmoingtz bas nommés de sadite dernière voullanté, en estre recordz et mémoratifz, et moy, dit notaire, en retenir instrument.

« Faict et récité au convant des Carmes de ladite ville et dans la chambre de frère Martin Gros, prieur et religieux dudit convant, ez présences dudit sieur prieur, frère Etienne Guy, soubz-prieur dudit convant, Anthoine Clavelier, Vidal Entier, religieux dudit convant, sire Mathieu Vialeuc, taneur dudit Puy (1), Iehan Clavelier, cordonier de ladite ville, soubzsignés avec ledit testateur, et Jacques Reynier, bolangier dudit Puy, aussi soubzsigné avec moy, notaire royal recevant. »

« J. Burel, M. Gros, *carme prieur du Puy*, E. Guy, A. Clavellier, V. Entier, M. Vialeuc, Jehan Clavellyer, Reinier, Jauguet. »

(Archives départementales, série E. *Minutes de Vidal Jauguet, de l'année 1586*, reg. papier, f° VII^{xx}XVII et s.)

(1) Le père du chroniqueur s'était marié en secondes noces, après 1555, à Anne Vialleuc; Mathieu Vialleuc fut consul en 1600.

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTES HISTORIQUES

SUR LE COLLÈGE DE BRIOUDE

Dès les premiers jours de son existence, le chapitre de Saint-Julien avait, par ses grandes et petites écoles, largement pourvu à l'instruction de son propre corps et à celle de la jeunesse de Brioude et des environs.

Les habitants de la ville, bien que profitant de cet enseignement, n'y contribuaient en rien de leurs deniers. Malgré leurs efforts constants et leurs sacrifices pécuniaires, ils n'avaient jamais pu avoir corps commun, maison commune et autres droits de ville. Ils avaient souvent obtenu des rois des lettres de consulat, mais à peine signées elles avaient été révoquées à l'instance du chapitre. Les habitants nommaient quatre commis à qui il était interdit de prendre le nom de consul. Ces commis ne pouvaient s'assembler que sous la présidence d'un chanoine comte (1) et leur rôle presque unique était d'asseoir les deniers du roi. Cependant Brioude n'était plus une petite cité enfermée dans l'étroite enceinte des murailles protectrices de l'église, du cloître et de quelques autres maisons. Au XVI^e^ siècle, elle était devenue une ville peuplée de six à sept cents feux, sans compter les officiers exempts et privilégiés et avait le cinquième rang dans la tenue des états de la province d'Auvergne.

(1) Les assemblées des habitants avaient lieu dans la salle capitulaire placée dans le cloître hors de l'église. D'après une vieille écriture cette salle « ressemblait plutôt à un grange de métairie qu'à une salle d'honneur ; les fenêtres étaient si étroites qu'on ne pouvait y travailler ».

Digitized by Google

Jamais la ville de Brioude n'avait été aussi troublée, dans sa paix intérieure, qu'au XVI[e] siècle. Aux poursuites incessantes des habitants pour secouer le joug féodal, un nouvel élément de crainte était venu se joindre pour inquiéter les seigneurs de la ville. De très bonne heure une grande partie des Brivadois avait embrassé le calvinisme, moins par conviction religieuse que dans l'espoir d'y trouver un appui puissant pour leurs revendications plusieurs fois séculaires. Souvent le chapitre avait été obligé, pour se protéger, de recourir à l'autorité royale ; le noble corps, vivait dans de continuelles alarmes. Cette adhèsion aux idées nouvelles n'était sans nul doute pas très profonde, car les chanoines, ayant pris partie pour la Ligue, y entrainèrent les habitants, très probablement en leur offrant de participer à la fondation d'un collège dont la création hantait depuis longtemps l'esprit des habitants.

Dès le 2 janvier 1583, les chanoines et les habitants, réunis en assemblée, arrêtèrent que ces derniers achèteraient une maison à l'effet d'y installer un collège. Ils arrêtèrent leur choix sur celle que possédait à Brioude, haut et puissant seigneur Claude de Rochefort, seigneur d'Ally et de Jozeran (1). Elle avait été construite par son arrière grand'oncle, Antoine de Rochefort d'Ally, prévôt du Chapitre de 1515 à 1538.

Ce ne fut pourtant que le 2 janvier suivant que fut signé entre les parties un concordat qui régla définitivement la question. Nous ne possédons point de copie de ce traité, mais en voici les principales dispositions :

« Les habitants de Brioude, considérant le grand bien et avantage qui résulterait de l'établissement d'un collège afin d'élever leurs enfants et les faire parvenir aux sciences et les rendre capables des plus belles fonctions sans être obligé de les envoyer

(1) Claude de Rochefort d'Ally, seigneur de Jozeran, gentilhomme de la chambre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes, avait épousé, le 1[er] août 1582, Claire de La Tour Saint-Vidal, fille d'Antoine de la Tour Saint-Vidal, le terrible et peu sympathique gouverneur du Velay et du Gévaudan, au temps de la Ligue, et de Claire de Saint-Point. Il mourut assassiné, en 1604, dans un combat qui eut lieu près du Puy, par l'un de ses bâtards. Il laissait six enfants, quatre fils et deux filles ; Claire et Marie de Rochefort, Voy. Moreri, édit. de 1759, T. IX, *généalogie* de Rochefort d'Ally.

Digitized by Google

aux autres collèges d'Auvergne, après plusieurs délibérations et avis et conseil des plus habiles de la province, acceptent la proposition qui leur est faite par les sieurs chanoines, seigneurs temporels de la ville, d'établir un Collège pour l'instruction de la jeunesse.

« Pour former cet établissement, les habitants se chargent d'acheter à leurs frais une maison, d'y faire les réparations nécessaires pour l'approprier à sa nouvelle destination, de l'entretenir et de la garnir de meubles convenables. Ils ne pourront entrer en jouissance du logis qu'après l'ouverture du collège. Et comme les habitants ne peuvent rien posséder en propre, en cas que l'exercice du collège cesse, ils seront tenus de remettre le logis au chapitre. Ils ne pourront en outre y édifier aucune chose sans l'exprès consentement du chapitre, ni faire aucune ouverture qui puisse porter préjudiçe à la garde et tuition de la ville sous l'obéissance du roi et des sieurs comtes. Le chapitre aura en sa garde les clefs des première et seconde portes, qu'il baillera au principal à son entrée en charge.

« Les régents seront approuvés, reçus ou rejetés par six députés du chapitre et par six notables habitants qui formeront le conseil du collège.

« Le collège portera le nom de collège de Brioude.

« Les habitants s'engagent à payer annuellement une rente de trois cents livres et d'acheter à cet effet un fonds produisant pareille rente en faveur du collège. De son côté, le chapitre promet tant pour la prébende préceptoriale qu'il était tenu de bailler à des régents et pédagogues suivant les ordonnances royaux, que pour autre prébende qu'ils affectent à l'entretènement dudit collège la somme de cent trente-trois écus sols et tiers annuellement et continuer le payement d'ycelle chaque an, tant et si longuement que le collège sera en exercice. »

En conséquence de ce traité, le 6 janvier suivant, les habitants nommèrent pour leur procureur discrets hommes et sages Me[s] Cirgues Oriol, docteur, bailli et juge ordinaire, Julien de Vèze de Chadenières et Annet Feu, marchand bourgeois, tous habitants de Brioude, à l'effet de se transporter à Jozeran pour passer avec Claude de Rochefort, le contrat d'acquisition de la maison, moyennant le prix et somme de neuf cents trente trois écus sols et tiers et de la somme de cinquante écus sols

Digitized by Google

pour les épingles de Mlle d'Ally. L'acte fut signé le 11 janvier 1584 dans le château de Jozeran (1).

Primitivement, le personnel se composait d'un principal, de trois régents de 6e, 5e et 4e, d'un trésorier nommé par les habitants et d'un portier nommé par le principal.

Plus tard, le principal fut chargé de professer la 3e. Il était tenu de se conformer à l'usage des autres Collèges séculiers du royaume, et particulièrement de celui de l'Université de Paris. Il pouvait tenir des pensionnaires, mais il était interdit aux régents d'en avoir sans la permission de la commission.

Tout ce personnel était sous la surveillance des commissaires députés du Chapitre et de la ville, afin que régents et écoliers fassent leur devoir et n'avancent rien contre la discipline scolastisque.

Les commis et commissaires de la ville étaient en possession de tenir « l'aile gauche » dans toutes les assemblées concernant le Collège, tant pour l'acception des régents que pour les actes publics qui se faisaient dans son enceinte, tels que représentations de tragédies, déclamations, soutenance des thèses et jeux publics.

L'on aimerait à connaître le nom des principaux régents qui y professèrent dès les premiers jours. Le nom d'un seul est parvenu jusqu'à nous : c'est celui de Pierre Chalchat. Chalchat, né à Lempdes, par sa femme, Anna Chalvon, était le beau-frère de l'un des habitants les plus influents de la cité brivadoise, du notaire royal Pierre Martinon, l'auteur de tous les Martinon de notre ville.

Par un contrat du 24 octobre 1615, reçu Antoine Chaudon, notaire royal à Brioude, Chalchat s'engage « à conduire le collège et cela pendant toute sa vie, et d'y avoir et fournir trois

(1) Voyez cet acte à l'appendice, n° I. — Cette maison existe encore et fait partie des bâtiments du collège. Malgré de nombreux remaniements, il serait facile d'en rétablir le plan. C'est un spécimen intéressant d'une demeure privée du commencement du XVIe siècle. Claude de Rochefort avait spécifié dans l'acte de vente que les habitants ne pourraient « abattre, lacérer ou briser les armoiries du dit seigneur d'Ally ou autres de ses devanciers qui sont dans ladite maison, soit aux portes ou autres endroits. » On voit encore ces armoiries à la clef de voûte du vestibule qui sert d'entrée au collège sur la rue Sébastopol : de gueules, à une bande ondée d'argent, accompagnée de six merlettes de même, mises en orle.

Digitized by Google

régents et un abécédaire qui devront être présentés aux délégués du chapitre et de la ville pour être jugés de leur capacité. La susdite charge prise moyennant la somme de sept cents livres pour chacune année. Et au moyen de ce, a été accordé que ledit Chalchat et autres régents ne pourront prendre nul salaire de leurs écoliers étant enfants de la présente ville ou de ceux qui seront du corps du chapitre ou habitués de son église, si ce n'est de ceux qui coucheront au collège (1).

Nous pourrions également citer les noms d'autres principaux et régents qui se succédèrent durant le XVII[e] siècle. Cette liste serait peu intéressante. Généralement ces principaux et régents seraient pour nous personnages inconnus. Nous nous arrêterons pourtant sur un document, en notre possession, qui nous permettra de saisir, sur le vif, le fonctionnement du Conseil de notre Collège ; il est inédit.

Vers 1641, le principalat était tenu par Pierre Lac, théologal du Chapitre. Lac était un prêtre de mérite, nourri des bonnes lettres ; mais il était trop absorbé par les devoirs de sa charge de prédicateur pour bien diriger un établissement d'instruction et pour exercer une surveillance bien active sur les régents et les écoliers. On se plaignait du relâchement de la discipline. Comme le contrat de Lac était sur sa fin, à la prière du Chapitre et des habitants, il consentit à se démettre de sa charge « sous réserve qu'il lui fut donné le temps de chercher une autre demeure. »

A la suite de cette démission, les commissaires du Collège se réunirent le 13 octobre 1641, dans la salle capitulaire du Chapitre, à l'effet de désigner un nouveau principal. A cette assemblée, la ville était représentée par ses six commissaires : Gabriel Fayet, Julien de Vauzelles, Jean Rochette, trois des commis, Pierre de Reyroles, lieutenant au baillage, Jacques Chambon, Jean Martinon, notaire royal, et Robert Bellet.

Jean Meindre, Etienne Suc, André Freydefont, Pierre Pradon, qui postulaient la place, furent de suite introduits et

(1) Pierre Chalchat, à l'âge de plus de soixante-quinze ans, testa, le 30 janvier 1624, devant Touchebeuf, notaire royal, à Brioude. Cet acte nous a paru intéressant et nous en donnons à l'appendice n° II l'analyse. Il nous fait connaître ce principal, homme d'ordre et bon chrétien.

Digitized by Google

Trois ans plus tard, en février 1720, les habitants adressèrent une nouvelle supplique au chapitre, le priant de se joindre à eux pour obtenir du roi l'établissement à Brioude des R. R. P. P. Jésuites, qu'ils jugeaient des plus capables d'enseigner la jeunesse. Le 20 avril suivant, le R. P. Etienne Dupuy, recteur du collège de Billom, assisté du R. P. de Tremeuge, se rendit, à Brioude, pour étudier les bases du traité à intervenir. Après de nombreux pourparlers on tomba d'accord, et, par devant le même notaire, Thomas, un contrat, qui liait les parties, fut signé le 20 août 1720, dans la maison de Jean-François-Gabriel Martinon, le premier commis de la ville (1). Si les habitants étaient désireux de posséder chez eux les jésuites, le chapire redoutant la présence d'un corps si puissant ne partageait pas les mêmes sentiments. Par une habileté peu scrupuleuse, sous prétexte que le clergé de la ville était très nombreux, il avait inséré dans l'acte l'obligation par les Pères Jésuites d'ouvrir au Collège un cours de théologie : ce qui était défendu par les statuts de la compagnie. Les habitants, comme les RR. PP., espéraient pouvoir se dispenser de l'observation de cette clause. Tout semblait donc terminé. Il ne restait plus qu'à obtenir du pouvoir royal des lettres confirmatives autorisant l'établissement.

Les Jésuites restaient dans l'expectative, mais ils avaient ménagé aux habitants de puissantes protections, à en juger par la lettre qui suit. Elle était adressée à Jean-François-Gabriel Martinon.

Paris, le 9e de septembre 1720.

Monsieur,

J'entre parfaitement dans les sentiments de reconnaissance que les Jésuites de la province d'Auvergne doivent aux messieurs de Brioude, et à vous en particulier. J'ai toujours attendu que Monseigneur l'évêque de Saint-Flour me dit qu'il estoit temps de parler au prince régent, et je le ferai quand il sera temps de le faire. Je voudrais trouver d'autres occasions pour prouver à vos messieurs, et à

(1) Les jésuites étaient représentés par les R. P. Antoine Paloci, provincial de la compagnie dans la province de Toulouse, de son compagnon Jean Antier et du R. P. Etienne du Puy.

Digitized by Google

vous en particulier la considération et le respect avec lequel je suis Monsieur,

Votre très humble
et très obéissant serviteur,
DU TRÉVOU. J. (1)

Quelles entraves surgirent-elles alors? Nous ne pouvons le dire; mais le traité fut rompu sans avoir reçu un commencement d'exécution.

Cependant la vieille maison du Collége tombait de vétusté, les quatre classes étaient toujours bien enseignées, mais la plupart du temps par des professeurs incapables. Cet état de choses aurait pu durer longtemps, lorsqu'un coup de fortune vint modifier la situation.

Un chanoine, comte honoraire du chapitre, Melchior Cochet de Saint-Vallier, ancien président de la seconde chambre des requêtes du parlement de Paris, en souvenir sans doute de ce que son père et lui avaient commencé leurs études à Brioude, vivant chez leurs oncles les chanoines — comtes de Colonges, par son testament du 4 avril 1738, « donna et légua à l'Eglise noble de Brioude, la somme de cinquante mille livres pour aider à fonder un collège qui sera sous la direction du chapitre comme et ainsi qu'il sera réglé par M. le Procureur du Parlement de Paris, avec ledit chapitre » (2).

Tout d'abord ce testament donna lieu à un instance entre l'exécuteur testamentaire, le Procureur général Joly de Fleury, et les héritiers présomptifs qui en demandaient la nullité. Le 14 avril 1740, le parlement ordonna la délivrance des legs ; mais à ce moment le chapitre souleva une singulière prétention. Se fondant sur les termes un peu ambigus du testament, il prétendit que les cinquante mille livres léguées devaient être employées à la fondation d'un nouveau collège entièrement entre les mains du noble corps. Les habitants soutenaient, non sans raison, que puisqu'il existait déjà un collège, ces fonds devaient lui être attribués. Commencèrent alors de nombreuses contestations et

(1) Ce Jésuite était le confesseur de la duchesse de Berry, fille du régent.
(2) Cochet de Saint-Vallier mourut, à Paris, dans la nuit du 19 au 20 décembre 1738, âgé de 74 ans.

Digitized by Google

chicanes procédurières entre les habitants et les chanoines comtes. Les onze chanoines hebdomadiers et les dix chanoines semi-prébandés du chapitre avaient déclaré se désister de l'instance pendante, afin de ne pas être entraînés à payer des frais dans une affaire engagée contre leur gré. Enfin un arrêt du Parlement du 19 juillet 1747 mit fin à cette procédure en faveur des habitants. Elle avait duré sept ans.

Toutes ces querelles eurent de désastreuses conséquences. Durant les premières contestations touchant l'interprétation de l'emploi du legs Cochet de Saint-Vallier, la somme de cinquante mille livres se trouva diminuée de presque de moitié par l'insolvabilité de ceux qui avaient en garde cette somme : le notaire au Chatelet de Paris, Pierre Laideguive et le conseiller à la troisième chambre des enquêtes du Parlement de Paris, Glucq de Saint-Port.

Lorsque tout semblait réglé sur ce point, la guerre recommença de plus belle. Il serait fastidieux de raconter par le menu toutes ces difficultés nouvelles; elles portaient principalement sur des questions de préséances. Elles pouvaient alors intéresser une poignée de bourgeois qui aimaient à guerroyer avec le chapitre, mais elles ne touchaient que médiocrement la pluralité des Brivadois; aujourd'hui elles nous paraîtraient bien puériles. Elles eurent pour effet de retarder la bonne gestion du collège et surtout le bon recrutement des professeurs.

Chaque année, le jour des morts, au matin de la rentrée des classes, les députés, et du chapitre et de la ville, s'assemblaient dans une chambre du collège pour s'assurer de la présence des régents et s'informer s'ils s'acquittaient de leurs devoirs.

Dans l'assemblée de la Toussaint 1746, le principal, l'abbé Delaire, en même temps professeur de troisième, exposa qu'à cause de sa vieillesse, il était hors d'état de pouvoir enseigner aucune classe. Les députés considérant qu'il avait peu de chose pour vivre, qu'il ne pouvait même dire sa messe que très rarement, et à cause du long service qu'il avait rendu en professant au collège pendant cinquante-cinq ans, le continuèrent dans sa charge de principal pour avoir l'inspection et la vigilance sur les régents et écoliers et le bon ordre du collège, mais il fut déchargé de la troisième classe et remplacé par l'abbé Pons, titulaire de

Digitized by Google

la 4e. L'abbé Thomas, maitre-ès-arts de la faculté de Cahors, l'abbé Marconnet, déjà professeurs, furent désignés pour la 4e et la 5e. Enfin M. Guéringaud, bourgeois de la ville, fut nommé professeur de 1e. On laisse à penser ce que pouvait-être alors le collége; mais la situation devint encore plus mauvaise. Voici ce qu'écrivait, dix ans plus tard, une mère de famille dont j'ai la lettre sous les yeux : « Il n'y a plus de collège chez nous. La ville et le chapitre sont plus désunis que jamais. Tout le monde souffre de ces affaires-là. Les cinquante-mille livres, que M. de Saint-Vallier avait données pour l'établissement d'un collège, sont en partie perdues. Nous n'avons que le collège de notre temps : s'il était aussi bon qu'il l'était alors, nos enfants feraient leurs basses classes; mais c'est quelque chose de pitoyable. Il y a encore M. Guéringaud qui ne sait plus ce qu'il fait; M. l'abbé Pons est mort, de même que M. Delaire. L'abbé Laboc a été régent. Mais toute sa classe se moquait de lui. Il ne l'est plus. La place n'est pas mieux remplie. »

Le mal était devenu si grand que le chapitre et les habitants sentirent qu'il était temps de faire la paix et de mettre un terme à des débats si préjudiciables aux intérêts de tous.

Une congrégation, celle des prêtres de la congrégation du Saint-Sacrement dirigeaient avec succès depuis 1657 le collège de la ville de Thiers (1). Les parties s'entendirent pour confier à ces religieux, la direction du collège de Brioude; ceux-ci acceptèrent cette proposition, mais il fut convenu qu'un traité définitif ne serait signé qu'après la construction d'un vaste bâtiment neuf et l'appropriation du vieux logis. Les architectes, Dutour et Saladin, furent chargés de dresser les plans et les devis de ces divers travaux. Enfin une adjudication au rabais eut lieu au bureau de l'intendance à Clermont, le 30 décembre 1749, moyennant la somme de 38,968 livres au profit des entrepreneurs, François et Germain Raimbaux (2), qui construisaient alors non loin de Brioude, sur l'Allier, le pont de la Bajasse. Cette dépense devait en grande

(1) Voy. Exordia et instituta congregationis sanctissimi sacramenti. Gratianopoli, apud P. Fremon. 1658, in-12, page 124 et sq.

(2) Les Raimbaux étaient originaires de Lanteuil, diocèse de Bayeux. Germain Raimbaux, qui se qualifiait d'entrepreneur et d'architecte, s'était établi, à Lezoux, en 1738, par son mariage avec Gilberte Coustancias.

Digitized by Google

partie être payée par une imposition de 23,968 livres et 15 sols, levées en cinq ans sur l'élection de Brioude et que les habitants avaient obtenues du roi.

Tous ces travaux devaient être achevés en trois ans. Les Raimbaux se mirent à l'œuvre; les habitants engagèrent l'intendant M. Rossignol à venir à Brioude présider à la pose de la première pierre. L'intendant, par des raisons étrangères à notre sujet, et qu'il serait trop long d'indiquer ici, désigna pour le remplacer M. Croze de Montbriset, son subdélégué (1). Cette cérémonie eut lieu, le 15 mai 1750, avec une grande pompe et de grandes réjouissances auxquelles prirent part tous les habitants de Brioude. Le chapitre se signala par son absence (2).

Il semblait que les travaux allaient marcher avec la plus grande activité. Il n'en fut rien. Suivant les habitudes des entrepreneurs de tous les temps, les Raimbaux avaient, en ce moment, plus d'entreprises qu'ils ne pouvaient en faire. Nous noterons l'évêché de Saint-Flour, un pont sur la Morge, un autre pont sur la Marne à dix lieues de Paris, etc. Il fut d'abord nécessaire de nettoyer le terrain, de démolir les nombreux murs qui entouraient l'ancien bâtiment. D'autre part comme l'argent de l'imposition n'était pas encore en caisse et que le conseil du collège n'était pas soucieux d'en faire les avances, il semble que le travail n'entra dans toute son activité que vers 1755. Les « messieurs de Thiers » — à Brioude, les Sacramentaires étaient désignés sous ce nom, — ne négligeaient rien pour activer les travaux et stimuler le zèle des messieurs de la direction du collège. Ils ne craignirent pas même de prendre, à leur charge, certains travaux qui n'avaient pas été prévus dans les devis,

(1) Jean François Croze de Montbrizet, d'abord receveur de tailles à Saint-Flour, 1718, président à l'élection de Brioude au lieu de son frère Robert Croze, sieur de Gizaguet décédé, 1736, mourut le 22 mai 1764, âgé d'entour 80 ans.

(2) Il existe aux archives départementales du Puy-de-Dôme, fonds de l'intendance, une relation de la pose de cette première pierre. Elle est une page très intéressante de la vie communale de nos aïeux. Nous la reproduisons in extenso à l'appendice n° IV. Quand à la plaque d'airain, avec inscription, elle fut encastrée dans une grosse pierre de taille à l'angle du bâtiment, à l'aspect nord, du côté du couvent de Fontevrault, maintenant l'Hôtel de Ville. Lettre de Raimbaux à Julien Marie, syndic des chemins royaux de la ville de Brioude, chargé de la surveillance des travaux des entrepreneurs.

Digitized by Google

notamment une horloge qui leur coûta 300 livres (1). Il restait encore à faire quelques parachèvements, lorsque la congrégation du Saint-Sacrement passa traité, avec la ville, par devant Thomas et Suquet, notaires royaux, le 16 mai 1760. Ce contrat fut homologué par arrêt du Parlement le 21 juillet 1760.

A ce traité (2), fait et passé en l'hôtel du Doyenné, intervinrent, pour les Sacramentaires, Messieurs Jacques Morat, supérieur et Antoine Romeuf, prêtres de la congrégation du Saint-Sacrement, de la maison Thiers, députés, fondés de pouvoir de messieurs les prêtres de leurs maisons, tenant collège : Thiers, Valence, Chabeuil, Brignoles, Marseille, Valréas; pour le Chapitre, messires Antoine de Combres de Laurie, doyen, Joseph de Guilhem de Veyrières, Guillaume de Combres de Saint-Gal, 1er syndic, de Pestel de la Majorie, 2e syndic; et pour les habitants Messieurs Antoine Fabre, bourgeois, 1er consul, Julien Rodier du Moulin, marchand, 2e consul, Jean-François Croze, écuyer, avocat au Parlement, conseiller du Roi, contrôleur ordinaire des guerres, syndic de la ville, Julien Dejax, avocat en parlement, Jean-Ignace Martinon de Saint-Férréol, avocat en parlement, Antoine Dalbine, avocat en parlement, Vital Vairon, père, bourgeois et Jean de Vauzelles fils, bourgeois. Il fut convenu que les Sacramentaires prenaient la direction du collège et qu'on leur donnerait à leur entrée la somme de cinq mille livres, les sept cent livres annuelles d'usage, les revenus de la rente Saint-Vallier et un jardin de deux cartonnées joignant le collège. Ils ne prélèveraient pour droit d'entrée scolaire que cinq livres, par élève, jusqu'à concurrence d'un revenu fixe de quatre mille livres. Ce revenu atteint, ce droit ne serait que de 30 sols pour former un fonds employé à l'entretien des bancs et autres menues réparations. Pour la 1re année, il ne serait professé que les quatre basses classes; quant à la seconde, la

(1) Tous ces détails, sont tirés de la correspondance des Raimbaux avec leur agent Julien Marie. Nous possédons un grand nombre de ces lettres.

(2) Antoine Thomas, successeur d'autre Antoine Thomas, notaire royal, exerça le notariat de 1711 au 12 avril 1761, date de sa mort. Ses minutes sont conservées dans l'étude de Me Aimé Brunereau. Avec la plus rare complaisance, dont je tiens à le remercier, M. Brunereau m'a permis de collationner, sur les actes originaux, mes notes prises il y a près de 50 ans.

Digitized by Google

rhétorique et la philosophie elles s'ouvriraient, successivement en 1761, 1762 et 1763.

L'ouverture du collège eut lieu le jour de la Toussaint suivant, sous la direction de Pierre Chossonerye, prêtre du Saint-Sacrement. Il ne remplit pas longtemps cet emploi (1).

Le collège ne tarda pas à se peupler d'un grand nombre d'élèves tant de la ville que de l'élection — ceux-ci pensionnaires. L'enseignement y fut largement distribué par des professeurs zélés et instruits. L'on a conservé pendant longtemps à Brioude le souvenir d'un professeur qui avait porté l'amour des études, jusqu'au point de créer, à ses frais, un cabinet de physique, assez intéressant alors pour une petite ville de province.

A l'imitation des autres corps enseignants, les Sacramentaires, possédaient au plus haut degré, l'art de réveiller l'émulation dans le cœur de leurs élèves par des distinctions honorifiques et des exercices publics. Aux plus sages, ils donnaient des décorations en argent sur lesquelles était frappé un ostensoir entouré de rayons lumineux et d'anges, emblème de la congrégation. Mais ce qui contribuait le plus à stimuler les écoliers, à la grande joie des parents, c'étaient les exercices littéraires ; les plus importants avaient lieu à la fin de l'année scolaire. Des affiches imprimées, en placard, in-folio, annonçaient à l'avance cette solennité. En tête figuraient les exercices littéraires en forme de dialogues, puis venaient d'ordinaire deux comédies ou tragédies, suivies de ballets dirigés par le maître de danse et musique de l'établissement. Ce jour-là tous les parents accompagnés de leurs amis et de nombreux spectateurs se donnaient rendez-vous au collège.

Je possède un certain nombre de ces placards; nous y voyons figurer le nom des élèves qui jouaient un rôle dans ces réjouissances. Ils étaient non seulement de Brioude, mais encore des villes voisines : Murat, Massiac, Issoire, Saint-Germain-Lem-

(1) Messire Pierre Chossonerye, supérieur du collège des MM. du Saint-Sacrement de cette ville de Brioude, est mort, dans ledit collège, le 15 septembre 1762. Il a été enterré dans notre église le 16, à défaut de chapelle à eux dans le collège et sans préjudicier à leurs droits qu'ils ont de s'administrer entre eux seulement les sacrements et de la sépulture dans leur église lorsqu'il en auront fait construire une. Thomas curé.

(Archives municipales de la ville de Brioude, registre de la paroisse de N. D.).

Digitized by Google

bron, Arlanc, Auzon, Langeac : ces derniers pensionnaires. Il en venait même du Puy.

Comme tant d'autres institutions utiles, notre Collège disparut dans la tourmente révolutionnaire.

Aussitôt qu'ils le purent, nos pères s'adressèrent aux pouvoirs publics pour obtenir la réouverture d'un établissement dont la perte devenait de jour en jour plus sensible.

Nous croyons devoir consigner l'humble supplique qu'ils adressèrent à cet effet au Conseil des Cinq-Cents, ainsi que les noms de ceux de nos compatriotes qui la signèrent. La phraséologie alors à la mode s'y retrouve toute entière, et elle doit avoir pour auteur Jean-François Gueyffier, le futur baron de Talairat.

« Citoyens législateurs,

« Il luit enfin le jour où la jeunesse française, privée depuis quatre ans des bienfaits de l'instruction publique, voit s'ouvrir le temple des beaux-arts sous les heureux auspice de la victoire et de la paix. Ainsi rassasiés de la gloire des armes, les Français vont étendre leurs conquêtes dans le vaste domaine des sciences, et éclairer l'Europe lassée de les combattre. Mais, citoyens législateurs, l'instruction publique, cette rosée salutaire, ne produirait pas tous les heureux effets qu'on a droit d'en attendre; elle demeurerait trop resserrée si vous ne vous hâtiez d'organiser les écoles centrales supplémentaires. L'instruction est le fanal intellectuel de l'homme; c'est elle qui forme le principe de la vie morale; c'est elle qui commande, en quelque sorte, nos goûts, nos affections et dispose de nous, sans nous laisser apercevoir son empire. L'enthousiasme commence les révolutions, la sagesse les termine et l'instruction consolide la conquête, attache et lie les citoyens et forme de l'amour de la liberté un sentiment doux et profond, plus durable que cet élan subit qui agite les âmes durant les orages révolutionnaires. La liberté crée des soldats, l'instruction forme des citoyens, la guerre enfante des héros, l'instruction produit des législateurs, des philosophes, des sages. Qu'il nous soit donc permis, citoyens législateurs, de réclamer un bienfait dont nous sentons déjà le besoin et le prix. En vous demandant une école supplémentaire pour la commune de Brioude, et en formant cette réclamation, nul sentiment d'intérêt particulier n'a présidé à l'émission de notre vœu. Il nous a été dicté par l'amour du bien public, par la force des convenances, par la

Digitized by Google

certitude que vous ne pourrez jamais mieux atteindre le but proposé par la loi du 3 brumaire.

« En effet, citoyens législateurs, tout concourt en faveur du vœu que nous venons de former, et la localité et le climat et le nombre des citoyens voués à l'honorable, mais pénible état de l'instruction, et les mœurs vraiment républicaines des habitants de cette commune.

Daignez, citoyens législateurs, renvoyer notre pétition à la commission chargée de cet objet. Nous croyons devoir espérer qu'elle nous sera favorable; mais si son opinion contrariait notre vœu, si elle rejetait notre demande, nous connaîtrions alors que nous nous sommes trompés et nous verrions sans envie le bienfait que nous sollicitons devenir le partage d'une commune qui aurait eu plus de droits à l'obtenir ».

Belmont, pr., Borel, ad. m., Saturnin, ad. m., Bertier, ad. m, Gueyffier fils, Dalbine, commissaire du pouvoir exécutif; Grenier, Heraud, Gueyffier, Caldaguès, secrétaire: Genoux, Maison, Nozerines, Bagès jeune, Jonquoy, Gueyffier-Longpré, Vauzelle, M. Belmont, Maison. Bagès, Ducros, Rabany-Beauregard, Thomas, Allezard, Labranche, Bec fils, Maigne, Lombard gendarme; Duclaux, Bayol, Delcher, P. Duchier, L'Homme, Doire, Maigne aîné, Chalvidan, Nozerines aîné, Delcher oncle, Lomenie, Pascon, Servy, Garron, Perront, Roux, Gresse, Trioullier, Laporte aîné, Biffe, Marchet, Montbriset, Grenier, Montbriset aîné, du Pons, Mottet, Vidal, Vauzelles père, Marchand, Talairat, Clavellier, Rongier, Mouret, Veysseyre, Quintin, Belamy, de Reyrolles, Tixier, Marret, Mazen, Vernède, Pissis, Lazinier, Magaud, Maigne Anglisson, Dorel, Vidal, P. Bastide, Paulus, Couttel, Dalbine, Maigne, Plaix, Cousserand, Laporte cadet, Bardy, Pradier, Lagrange, Pellatan, Chomette, Lagrange, greffier; Mottet neveu, M. A. Rochefort, Déjax fils 2e, Maigne-Barnier, Granchier, Chazelles, Roussel-Boisserand, Colomb père, Fournier, Feullarade, Marchand, Alles, Toutel père, Alaux, Desmurs, Vilatte, Maheas, Andrieu, Bonne, Guérin, Déjax père, Thomas, ex-curé, Vidal, Vairon, Faugères, Tourette, Mège, Garanty, Virat, Chaumette, Grenier, Danton, Martinon, Nozerines père, P. Nozerines fils aîné, Monier 2e, Dauvernat, Belamy, Gueyffier-Longpré, Bouquet aîné, Allary, Pradal, Barreyre, Jonquoy, Alluis aîné, Coutarel, Barreyre.

Les Brivadois n'attendirent pas la réponse des pouvoirs. Ils

Digitized by Google

rappelèrent quelques-uns des Sacramentaires et les installèrent dans les bâtiments de leur Collège.

Ce ne fut qu'à la suite d'un arrêté du gouvernement du 8 pluviôse, an XI (28 janvier 1803), que l'Ecole secondaire fut enfin autorisée. Elle ne fut définitivement ouverte qu'à la rentrée de l'année scolaire 1804-1805, sous la direction d'un enfant de la ville, l'abbé Antoine Bagès (1), ancien professeur d'histoire à l'Ecole centrale du département. M. Masson, ancien Sacramentaire, lui succéda et ne tint l'Ecole qu'un an, 1807-1808. Puis vint Jean-Baptiste Grassal, originaire de Saint-Flour, ancien sous-directeur et aumônier de l'Ecole secondaire de Romans. Le 5 janvier 1819, Pierre Duchier (2), fut nommé au principalat et garda cette charge jusqu'en 1825 que le Collège fut converti en Collège mixte de plein exercice.

Mgr. de Bonald, évêque du Puy, avait amené cette transformation. Le principal, qu'il choisit, fut l'abbé Léger Cohadon, du Mont-Dore, prêtre érudit et lettré (3). Sous ses mains habiles le nombre des élèves, qui était de 65, se releva aussitôt et atteignit

(1) Antoine Bagès, né à Brioude, le 6 avril 1750, était vicaire de la paroisse de Saint-Pregeix, au début de la Révolution. Etienne Delcher, évêque constitutionnel du département, qui estimait ses talents, en fit le premier vicaire de la cathédrale du Puy. A l'imitation de son évêque, le 20 floréal an II, 28 avril 1794, il déclara à la municipalité de Brioude, ne pas vouloir remettre ses lettres de prêtrise ; il fut mis en réclusion. Nommé professeur d'histoire à l'école centrale du département, à la fermeture de cette école, revenu à Brioude, il fut chargé d'organiser et de diriger l'école de cette ville, il se retira ensuite au Puy, il appela auprès de lui son neveu Antoine Coupe, à qui il fit faire ses études au collège ; il mourut au Puy, le 11 février 1828.

La vie d'Antoine Coupe est trop connue pour nous y arrêter : nous nous contenterons de renvoyer à l'excellent livre de M. l'abbé G. Arsac : *La Chartreuse de Notre-Dame du Puy*. Le Puy, J.-M. Freydier, 1885, in-8, page 336.

Voir à l'appendice n° v, le prospectus que Bagès fit imprimer lors de la création de l'école brivadoise. Cette pièce est intéressante. Mon exemplaire est probablement unique.

(2) Pierre Duchier, né à Brioude, le 15 octobre 1766, d'abord élève et professeur chez les Oratoriens, fut employé aux armées, en qualité d'officier d'artillerie de 1793 à 1795. Rentré dans la vie civile, il se voua à l'enseignement. Successivement professeur à Valence, à Billom, il revint à Brioude pour tenir diverses classes et fut enfin nommé professeur de rhétorique et principal charge qu'il exerça jusqu'à la fin de l'année classique de 1825-1826, époque à laquelle il fut admis à faire valoir ses droits à la retraite, il est mort à Brioude en 1833.

(3) En quittant Brioude, M. Cohadon fut nommé proviseur du Collège royal de Poitiers. Il est mort curé de Saint-Amable de Riom le 27 décembre 1861.

Digitized by Google

le chiffre de 175. Cette prospérité continua sous l'abbé Antoine Coupe, de 1823 à 1830.

La Révolution de 1830 fit revenir le Collège dans les mains de l'Université. M. Fayolle, qui n'avait, paraît-il, d'autre mérite que d'avoir été l'un des héros de juillet, fut nommé principal. La maison faillit sombrer, tant il est vrai qu'il ne faut pas mettre la politique au Collège. Les autorités crurent ne devoir mieux faire que de demander à M. Ozaneaux, recteur de l'Académie de Clermont, un principal de son choix. Il désigna M. Ev. Gaubert, lequel avait quatorze ans d'exercice dans l'instruction publique au Collège de Riom, où il avait professé toutes les classes, depuis la sixième jusqu'à la rhétorique. Ce principal s'installa à la rentrée des classes le 24 octobre 1831. Il fut remplacé vers 1835 par l'abbé Gairard, dont le principalat fut des plus florissants. Il venait de l'Aveyron. De son pays, il avait le langage rude et vigoureux, assaisonné de l'accent du crû. Il fallait entendre sa voix tonitruante, lorsque de la fenêtre de son appartement du premier, il lançait aux enfants trop turbulents, qui jouaient dans la cour, son énergique et coutumière apostrophe : « F. . .. garnements ! » Tout ce petit peuple d'écoliers se rapetissait et rentrait la tête dans le col de la chemise.

A cette époque, les Compayré et ceux de son école n'avaient pas émis le joli axiome démocratique que les corrections manuelles impriment une flétrissure à l'enfant, futur citoyen qui doit exercer un jour une part de la souveraineté nationale. L'esprit de l'abbé Gairard n'était pas agité par de pareils scrupules et il avait la main prompte. Sans être aussi impitoyables que la « Métrotimé » du mime III du poète grec Hérondas, les mères de ce temps ne se révoltaient pas à l'idée d'une légère fustigation. Elles y conviaient même les professeurs trop timides ou trop débonnaires. L'abbé en usait avec conviction, sans colère et sans jamais dépasser les bornes. Je puis le certifier, car une fois il m'a tiré les oreilles. C'était à l'occasion d'une farce saugrenue faite à un camarade. Longtemps je lui en ai gardé rancune, mais depuis longtemps aussi j'ai pardonné. Il était plus coutumier de la prison, — le local était la charbonnière, — et du piquet.

L'un de ces jours derniers, j'ai pénétré dans la cour du Collège. Elle était déserte. Que de changements ! Au-dessus des portes,

Digitized by Google

je me suis demandé pourquoi l'on ne lit plus, comme jadis, l'indication des classes. J'ai couru vers l'arbre du piquet. Il est toujours debout, ce vieil acacia ; je l'ai touché avec respect. Il est dans cette cour le seul témoin des temps héroïques de notre Collège, et, malgré ses blessures mal pansées par un cercle de fer, il vivra, si la main d'un vandale ne le jette à terre, bien longtemps encore après la disparition de ceux, hélas ! déjà peu nombreux, qui, à son ombrage, firent faction en punition de leurs méfaits (1). Quoi qu'il en soit, et peut-être bien à cause de ses procédés scolaires, l'abbé Gairard avait su faire régner dans l'établissement une discipline sévère qui ne contribuait pas peu au bon ordre et qui lui avait gagné la confiance des parents. Après lui vinrent successivement les principaux Voulmier, 1846, Neyreneuf, 1847 et Brunet, 1849. Les faits qui suivirent sont présents à toutes les mémoires et nous n'en parlerons pas. Disons toutefois que ce collège fait toujours l'honneur de notre cité.

En arrêtant ici cette notice déjà trop longue qu'il me soit permis de renouveler le vœu émis, le 17 août 1847, par M. Corneille Saint Marc, régent de philosophie, dans le discours qu'il prononça lors de la distribution des prix du collège de Brioude : Ce vœu serait que l'administration fondât dans cette maison un prix d'honneur qui s'appellerait le *prix Saint-Vallier*. « La ville, disait le distingué professeur, a accepté le bienfait, elle doit en perpétuer le souvenir ».

(1) Tous les anciens élèves du collège ont conservé le souvenir de cet arbre. Un éminent compatriote, aujourd'hui conseiller à la cour d'Appel de Paris, en a parlé bien loin du pays natal d'une façon si poétique et si émue que c'est un plaisir pour moi de citer ce qu'il en dit : « Il me souvient qu'un soir, ayant mal récité ma leçon j'étais au piquet, condamné à l'apprendre. Délicieuse punition ! C'était au printemps, vers le déclin du jour. L'arbre contre lequel s'appuyait ma rêverie était un acacia à la vaste ramure dont les fleurs parfumées neigeaient sur la page oubliée, tandis que mon regard embrassait l'immense panorama se déroulant au pied de la terrasse du collège. Au loin, vers le Nord, c'étaient les monts d'Auvergne se profilant bleuâtres, sur l'horizon ; à ma droite couronnées de sombres sapins, les hauteurs qui séparent les vallées de l'Allier et de la Dore ; sous mes yeux enfin la plaine, toute chargée des espérances de l'année et m'envoyant, avec les derniers chants des oiseaux et mille senteurs confuses, les échos des mélopées lointaines » *Discours de réception de M. Grenier à l'académie des sciences, des lettres et des arts d'Amiens.* Amiens. Yvert et Tellier, 1892, in-8, p. 9.

PAUL LE BLANC.

Digitized by Google

APPENDICE

I.

Contrat de vente de la maison de Rochefort d'Ally fait entre le seigneur d'Ally et les habitans de Brioude pour establir le collège.

A tous ceux qui ces présentes verront nous garde du scel royal des contracts estably au pays d'Auvergne pour le Roy nostre sire salut : Comme ainsy soit que par acte capitulaire tennue par Mrs du noble et vénérable chapitre de l'esglise monsr Saint Julien de Brioude, seigneurs et comtes d'ycelle ville, et par pacte expres convenu et accordé entre lesdits sieurs comtes et les manants et habitans de ladicte ville de Brioude, par contract passé entre lesdits sieurs comtes et habitans le second jour de janvier 1584, a esté par lesdits sieurs comtes permis esdits manants et habitans et soubs les pactes et conditions apposées audit contract d'achepter et acquerir la maison appelée d'Ally, assize et située en ladicte ville de Brioude, avec ses aisences et appartences jointe la muraille de la ville du costé d'orient d'une part la rue publique appellée de paradis et la maison des hoirs Lesecques, et la rue venant de la Fenerie a la place de la graine et la maison de l'université de l'escole saint jullien dudict Brioude et la maison de maistre Estienne Roveire, chirurgien, de nuit, la rue de la place de la grene allant a la muraille de bise, et suivant laquelle permission et soubs lesdicts pactes accordes entre lesdicts sieurs comtes par plusieurs deliberatoires et assemblees tenues par lesdicts habitans puis le second janvier 1583, et autres despuis narratisves, approbitisves et emologatisves d'ycelles, a este conclud et arresté que par les députes esdites assemblées seroit fait accord et convention avec haut et puissant seigneur Claude de Rochefort, seigneur d'Ally et de Jozeran, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, sur l'achep et vente de ladicte maison sus confinée, avec ledict seigneur d'Ally luy appartenant et scittuée en ladicte ville de Brioude sellon et tout ainsy qu'il est porté par lesdicts articles sur ce fait et passé

Digitized by Google

entre lesdicts deputés par lesdites assemblées et ledit seigneur d'Ally le dixieme janvier audit an 1583 le sommaire desquels articles sera cy appres et en lexpositif des presentes inserées en suivant lequel accord articles et conventions susdits et emologations d'yceux faite par ladite ville de Brioude par les assemblées susdactées et autres subsequantes ce dès le sixieme jour de janvier 1584, auroient esté commis et deputés honorables hommes Mes Cirgues Oriol, docteur en droit et bally audit Brioude, Julien de Veze, seigneur de Chadenières, et Annet Feu, marchant bourgeois, tous habitans de ladite ville de Brioude, fondés de procuration, la teneur de laquelle sera incerée en suite des presentes, pour eux transportés a Jozerant par devers ledit seigneur d'Ally, pour avec ycelluy, consentir et passer ledit contract de vente de ladite maison aux pactes et conditions des dits articles et autres portés par ladite procuration, consentie par lesdits manants et habitans dudit Brioude, esdits Oriol, de Veze et Feu, procureurs et habitans susdits. Pourquoy est il que ce jourdhuy, dacte des presentes, pardevant le notaire royal soubsyné, ont esté personnellement establi haut et puissant seigneur Claude de Rochefort, seigneur d'Ally et de Jozerant, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, lequel de son bon gré, pure franche et libre volonté, a vendu, cedde, quitte, remet et transporte et par ces presentes vend, cedde à titre de vente pure, perpetuelle et irrevocable, esdits manants et habitans de ladite ville de Brioude et a chascuns d'eux à perpetuel en ce que à chascuns à tiltre particulier et commun peut compecter et appartenir à ce presant lesdits honorables hommes Mes Cirgues Oriol, docteur en droit, bally et juge ordinaire de ladite ville de Brioude, Julien de Veze, seigneur de Chadenières, et Annet Feu, tous habitans de ladite ville de Brioude, avec le notaire soubsigné recevant, acceptant et stipulant tant à leurs noms propres et privés que au nom desdits habitans de ladite ville et aussy pour et au noms desdits manants et habitans dudit Brioude et comme leur procureurs speciaux fondés de procurations expresse et consentie par lesdits habitans et manans dactée dudit jour six janvier 1584 : et cest pour le prix et somme de huit cent ecus payables par lesdits manants et habitans constituantz et par lesdits procureurs constituantz tant en leur noms propres et privés que au noms des manans et habitans dudit Brioude, sous lesdits noms soliderement l'un pour l'autre et un chacun d'eux seul pour le tout sans division ne dissention, obligeant lesdits procureurs constitués insoliderement et l'un pour l'autre es biens presents et advenir comme ainsi en vertu de ladite procuration honorable homme Estienne du Bourg, esleu

Digitized by Google

pour le Roy au bureau dudit Brioude, Vidal Martin, procureur pour le Roy, Maurice Bellet, marchant, Julien de Perpezat, seigneur du Mas, Julien Faradesche, Jean Sauvat, Pierre Marie, Jacques Faure, Guillaume Agulhier, Claude Altrazit, Claude des Ormes et Guillaume de Veaux, procureurs d'office dudit Brioude, denommés en ladite procuration et constituants lesdits Oriol de Veze et Feu, tant en leurs noms propres et privés et insoliderement, que aussi au noms desdits manants et habitans dudit Brioude representant ladite ville ce sont lesdits nommés insolidités la dite somme de huit cents ecus payables à scavoir la somme de deux cens soixante six ecus deux tiers d'ecus dhuy dacte des presentes, en restant et la somme de deux cent soixante six ecus deux tiers d'ecus dudit jour envers autre an et le reste se montant à la somme de deux cent soixante six ecus deux tiers dudit second terme et un autre an appres en suivant le tout faisant ladite somme de huit cents ecus au payement de laquelle comme dit est lesdits Oriol, de Veze et Feu procureurs constitues tant es leurs noms que aux noms desdits constituants et comme manans habitans de ladite ville de Brioude, sous ledit noms ont voulus estre contrains et compelles auxdits termes par prise de leurs personnes et biens. Et moyennant la susdite somme, a vendu et vend par les presentes ledit seigneur Claude de Rochefort, de gré et volonté que dessus, à sçavoir ladite maison appellee communement la maison d'Ally, avec ses mesmes servitudes et appartenances quelconques, assize et sittuee dans ladite ville de Brioude, jointe la muraille de la ville du coste d'orient d'une part, la rue publique appelee de paradis et la maison des hoirs Jean de Lesecgnes, la rue venant de la Fenerie a la place de la grenete et les maisons de l'universite de l'escole saint Julien dudit Brioude et la maison de Mre Estienne Roveyre de nuit et midi et la place de la Grenete allant a la muraille de bise, ladite maison tenue et mouvant du cens censive et directe seigneurie du seigneur doyen du Chapitre de ladite eglise monsieur Saint Julien de Brioude, aux cens que ledit seigneur vendeur n'a seu dire ne declarer par serement sur ce enquis, quitte neanmoins de tout arrerages jusques huy : Ladite vente faite sous les pactes et charges qui s'ensuivent : sçavoir que lesdits procureurs constitues en leurs noms et au noms desdits constituants et desdits manans et habitans audit Brioude ne pourront abattre, lasserer ou briser, biffer les armories dudit seigneur d'Ally, ou autres ses devanciers et predecesseurs, qui sont en laditte maison sus vendue, confinee et declarée, soit aux portes et autres endroits de ladite maison ainsy demeurant ycelles armories. C'est en outre ledit seigneur vendeur retenu et rezervé les meubles,

Digitized by Google

autres que ceux qui sont faits a l'entique, lesquels meubles a l'entique ledit seigneur vendeur a, par mesme moyen, vendu, ceddé et transporté esdits procureurs constitues avec pacte entre eux accorde que ledit seigneur vendeur sera tenu et aussi promet ballier et delivrer auxdits procureurs constituants ou l'un d'eux audit nom l'ynventaire desdits meubles et assances de ladite maison, pour par ce moyen poursuivre, par lesdits sieurs procureurs en leurs noms et desdits constituants manans et habitans de ladite ville de Brioude, la restitution et réintegrande desdits meubles baillés et délivrés par ledit inventaire des assenceurs et locataires de ladite maison : comme aussi et par vertu de ladite assence les réparations et entretenement que lesdits assenceurs et locataires de ladite maison sont tenus et obligés par le bail d'assence ou dicelluy bail leur en delivrer une coppie redimée pour par ce moyen que lesdits procureurs constitués et par lesdits constituants esdits noms et qualités estre poursuivis la réintegrande et restitution desdits meubles et autres reparations si faire ce doit et contre il appartiendra en transferant par ces presentes ledit seigneur vendeur esdits procureurs constitués esdits noms toutes actions et poursuites que pour ce regard luy pouvoit competer et appartenir desquelles ledit seigneur vendeur par ces presentes c'est desmis et departy au proffit desdits constituants, et a fait et constitué ledit seigneur vendeur lesdits procureurs constituants manans et habitants de ladite ville de Brioude, leurs hoirs et successeurs vrays seigneurs maistres proprietaires et posseseurs, soient desdits meubles actions et poursuites d'yceux et reparations, que aussy de, ladite maison sus confinée et declarée, le tout eu esgard aux ruynes et desmeliorations et reparations necessaires de ladite maison comme il est appert par le procès verbal sur ce fait le quatre janvier du present mois, et ce pardevant les officiaux dudit Brioude, se departant ledit seigneur vendeur de tous autres droits que luy pourroit competer et appartenir en ladite maison par luy vendue, soit de plus vallue ou autres, lequel entent que besoin ledit seigneur vendeur l'a remis et donné esdits procureurs constitues esdits noms, confessant et promettant ledit seigneur vendeur tenir et posseder par cy appres ladite maison et choses y declarées au nom de propriétaire, profit et utilité des dicts procureurs constituants auxdits noms manans et habitans de ladite ville de Brioude et de leurs hoiries et successeurs en perpetuels avec promesse et pacte expres dycelle dicte maison leur garantir et deffendre envers et contre tous en jugement et des lors de tout trouble et empechement a peine de tous depens dommages et interets. Car ainsi

Digitized by Google

l'ont voulu et accordé les dites parties sus nommées attendre et tenir tout ce que dessus et au contraire n'en tenir ny faire venir directement ou indirectement, et ont les dictes parties sus nommées promis et juré chascune es droict sous l'yppoteque de leurs et un chacun leurs biens meubles immeubles presants et advenir à scavoir payer par les dits procureurs constitués et constituans aux dicts noms et compultions sus dicte garantie par le dit seigr vendeur sous l'ypoteque de tous ses biens meubles immeubles presant et advenir, et par faute de payement de rendre tout despens dommages et interets qu'il conviendra faire et souffrir à l'advenir par l'une au deffaut de l'autre des dictes parties et renonçant à toutes actions exceptions, obligations et deffences à ces presentes contraires, mesmement au droit disant la generalle renonciation ne vouloir sy la specialle ny precede, et ont voulu et veulent ycelles parties chacune es droits soy estre forcés contraints et compellées par prise et vente de tous et un chacun leurs biens meubles et immeubles presents et advenir et tenir ce que dessus et au contraire n'en tenir ny faire tenir.

Sensuit la teneur de la dite procuration : Personnellement establi honorable homme Mr Pierre de Mozat, receveur des decimes au diocèze de saint Flour, commis l'année presente de ladicte ville, Etienne du Bourg, esleu pour le Roy en l'élection de Brioude, Vidal Martin, procureur du Roy, Maurice Bellet, marchant, Jullien de Perpezat, seigr du Mas, Jacques Faure, Guillaume Agulhier, Claude Altrazit, Claude des Ormes, tous marchands, et Guillaume de Veaux, procureur d'office et praticien au dit Brioude, tous habitans en la dicte ville de Brioude et representant les manans et habitans et la plus saine partie d'yceux, aussi à leurs noms propres et privés et à une chascune des dictes qualités de leurs bons grés et bonne volonté ont constitué leurs procureurs géneraux et speciaux discrets hommes et sages M. Cirgues Oriol, docteur bailly et juge ordinaire au dit Brioude, Julien de Veze, seigr de Chadenieres et Annet Feu, marchant habitant au dict Brioude, porteur des presentes, lesquels les dicts constituants es dits noms et qualités, ont donné plain pouvoir et puissance de passer contract d'acquisition, avec haut et puissant seigr d'Ally et de Jozerant, au profit des dicts manans et habitants, de la maison au dict seigr appartenant, située au dit Brioude avec ses dependances et appartenances, joignent au mur de la ville d'une part la rue de paradis et les maisons des hoirs Jean de Lesecques, la rue venant de Fénerie a la place de la Grenette et les maisons de l'université de l'escole saint Juillien du dict Brioude, maison de Mr Estienne-Roveyre le tout de nuit, la dite place de la

Digitized by Google

Grenette allant à la muraille de bise, et ce aux pactes et conditions portées par les dicts articles accordés et passés par le dit seigr d'Ally, le dix janvier 1583, et moyennant le prix et somme de neuf cent trente trois escus et tiers escus, payables à sçavoir : la somme de trois cens trente trois escus et tiers du jour de la passassion du contract en un an, la somme de trois cent onze escus sol, cinq sols, huit deniers du dict jour et un autre an et le reste ce montant la somme de deux cens quatre vingt huit escus, cinquante trois sols, quatre deniers du dict second terme en un an appres en suivant ou à tel autre terme qu'il sera adjugé par les dicts procureurs constituant, et aussy de la somme de cinquante escus sols pour les espingles de Mademoizelle d'Ally, payables au premier terme de ladicte somme sus dicte : desquelles sommes les dicts procureurs constitués au noms des dits habitans, insoliderement l'un pour l'autre, luy seul pour le tout avec les rénonciations et discussions et avec les sus dicts procureurs constitués et tous ensemble consentiront obligation au profit du dit seignr d'Ally, par le dict contract de vente de la dicte maison, ou separement et à part et comme par les dicts procureurs constitués sera advisé, et pour ce faire soubs la dicte insolidité pouront les dicts procureurs constitués, obliger les personnes et biens des dicts constituants presants et advenir avec telles autres clauses requises et nécessaire comme les dicts constituants par ces presentes et de à present obligent leurs personnes et biens, et outre leur donnent pouvoir et puissance de consentir par devant notaire et tesmoins et accepter toutes pactions, accords et conventions touchant l'acquisition d'ycelle maison au proffit des dicts habitans, telles quelles seront portées par les dicts articles et avisés nécessaires, et le tout suivant les assemblées précédentes, lesquelles ils ont ratifflées et ratifflent par ces présentes et sans desroger ne alterer à ycelles et generalement promettant l'un pour l'autre, comme dessus tant en dict noms qualités que a ceux noms propres et privés, sousmis et juré et attendre et tenir et rendre despences et les relever et garantir & a. Fait à Brioude, dans la salle capitulaire où les manans et habitans de la dicte ville se assemblent : present Mr Mathieu Ardier, praticien de Brioude et Pierre de Veaux, tapissier, habitant du dict Brioude, qui n'a sceu signer, comme si n'a ledict des Hormes, et les dicts autres ont signé le sixième jour de janvier mil cinq cent quatre ving quatre approuvé tout par assemblée, et audessoubs escrit octroyé par le Roy et signé Granet, de Perpezat, de Mozac, du Bourg, Faure, Bellet, Faradesche, Sauvat, Agulhier, Martin de Veaux, Marie, Ardier, presents et tesmoins de nous

Digitized by Google

garde du scel royal des contracts au dict pays d'Auvergne, l'avons mis et apposé à ces presentes qui le tout ce que dessus. Fait passé, et audiencé, dans le chateau de Jozeran, à cinq heures apres midy, presant M. Jean Morguet, demeurant au dict Jozeran et honorable homme Pierre Challet de St Ilpize, le dict seigr vendeur, Oriol, de Veze et Feu et aussi les tesmoins ont signé le onzième jour de janvier mil cinq cent quatre vingt et quatre et ay signifflé aux presentes le coⁿˡᵉ suivant ledit du Roy, signé Prudet notre pour les dicts achepteur et les leurs.

II

Testament de pierre Chalchat.

Pierre Chalchat, docteur et regent, habitant la ville de Brioude... lequel se voyant atteint de l'eage de plus de soixante quinze ans, bien que Dieu grâce il soit en bonne santé. . . et considérant qu'il n'y a rien plus certain que la mort, n'y chose plus incertaine que l'heure d'icelle, ne voulant deceder intestat, a fait son testament nuncupatif.. a fait le signe de la croix sur sa personne, qu'y est tel ✠, en disant : *In nomine patris et filii et spiritus Sancti Amen.* Ce fait a recommandé son ame à Dieu, le créateur, et à la très sacrée Vierge Marie, à toute la cour celeste du paradis qu'il a prié et invoqué estre sa intercesseuse envers la bonté divine, afin qu'il luy plaise, lorsque son ame partira de ce monde, il la veulhe recepvoir en son royaume celeste de paradis, separation faicte de sesd. ame et corps, a voulu sond. corps estre porté et enterré dans l'esglise du pont de Lempdes, et icelluy estre enterré au vas et tumbeau de son feu père et ses predecesseurs; et illec led. jour de son enterrement estre faict un service honorablement selon sa qualité, ensemble la quarantaine, bout de l'an, le tout selon ses moyens. . .

Item, meu de dévotion, a fondé en l'esglise des péres Minimes de Sainct-Férréol, près Brioude, deux messes qui se diront à haulte voix, chacun an, l'une le jour qu'il décédera, et l'autre dud. jour en six mois à l'honneur de la Vierge Marie, à laquelle fondation, il donne soixante quinze livres.

Item veult, le jour de sa sepulture, estre habillé douze pauvres chacun d'une aulne de drap, qui porteront une torche ardente, avec un écusson auquel sera appliqué ses armoiries.

Item donne aux pauvres dix septiers bled qu'il veut estre distribués au pont de Lempdes en quatre diverses fois.

Digitized by Google

Legue à l'hospital du lieu de Lempdes trente livres pour estre employés aux réparations d'iceluy.

Donne à honneste femme Anne Chalvon, sa femme, l'usufruict pour sa vie de la maison qu'il a en la ville de Brioude, où il fait sa résidence.

Legue à la dite dame la jouissance de tous les meubles qui s'y trouveront à l'heure de son décès, dans la maison de ladite Chalvon, appelée la metairie, située au lieu de Lempdes, desquels, sera faict invantaire pour estre rendus par les héritiers de ladite Chalvon à Claude Chalchat, neveu dud. testateur.

Plus legue à ladite Chalvon ung paire bœuf et une vache.

Item lui donne tous les fraits qu'il a faict pour le soubstenement du proces de ladite Chalvon avec Julien et Gilbert de Veze, père et fils, à cause du mollin que ladite Chalvon a sur la rivière d'Allaignon, dans les appartenances de Lempdes.

Legue à son neveu, Claude Chalchat, la quatrième partie de ses biens.

Item legue à Antoinette Chalchat, sa nièce, fille à Mary Chalchat son frère cent livres.

Institue sond. frère heritier de ses biens pour la moitié, et l'autre moitié à Jean, Anne et autre Jeanne et Anthonia Chassignard, ses petits neveu et nièces enfants de Claude Chassignard et de feue Anthoinette Chalchat, nièce dudit testateur.

Nomme pour exécuteur testamentaire Jean Bert, marchand de Brioude et Geraud Chalchat, laboureur du pont de Lempde.

Faict à Brioude, maison dudit testateur, en présence de honnorable homme Annet Feu, bourgois, m^e^ Jean Chalvon, docteur en médecine, Jean Agulhier, marchand appoticaire et Jean Martinon, fils à m^e^ Pierre, le 30 janvier 1624.

Octroyé par le roi.
TOUCHEBEUF.

III

Paris, ce 14^e^ novembre 1656

Monsieur,

.....

Enfin peu à peu Dieu m'aidera à me désembarrasser de tant d'affaires.

Ce qui me console grandement est que Saint-Vallier faict mer-

Digitized by Google

veille, au collège d'Harcourt, pour ses études et pour se façonner, mesme pour y faire de puissans amis. Car je l'ai mis avec douze ou quinze fils de président au mortier, conseiller d'estat ou du parlement, mais particulièrent il est aimé du nefveu de M. Tubeuf, des fils de M. Novion, de M. le Tellier et en outre de deux ou trois des plus considérables. .... il a fallu le metre en bon équipage, afin de pouvoir estre de leur compagnie. Il est très bien meublé et très bien couvert aussi ..... il se façonne et se rend honneste, ce qu'il fault qu'il face, s'il veut parvenir comme j'espère et comme je le souhaite. Si vous rencontrés, à part Hugues, je vous prie de lui dire que j'ai apris ses fuites de classe, que ce n'est pas ce qu'il m'a promis et qu'en ce cas, je me souviendrai bien de lui. Mais tachez je vous prie, de savoir de lui, et de le descouvrir, adroitement, pourquoi il s'est absenté, et dans ses discours recognoistre s'il aime Gueringaud, son régent. C'est pour cause que, je écrirai après, ou s'il aime mieux Varennes et s'il dit qu'il aime mieux Varennes, lui dire : mais il fouette plus rudement ou plus souvent afin de voir ce qu'il dira et me le mander s'il vous plaist.

Pour M. de la Ville, il ne songe plus au collège, ni à exécuter ce que nous avions proietté. C'estoit une afaire presque faicte. ..... j'eusse esté ravi de voir refleurir ce collège ..... peut-être par l'approbation du chapitre et de la ville et pour le bien des habitans, j'en eu entrepris la direction pour le conduire et faire observer les statuts exactement, afin de le faire exceller sur tous ceux de la province, mais à la garde de Dieu. Je mettrai mes nepveux ailheurs quand il faudra. Sur ce, monsieur, je suis votre très humble serviteur.

J. DE COLONGES

Monsieur,

Monsieur Martinon jeune, notaire royal et procureur au baillage à Brioude.

IV

Relation de ce qui s'est passé à l'occasion de la première pierre de l'édifice du collège de Brioude, posée le 15e may 1750, par M. Rossignol, intendant d'Auvergne, représenté dans cette cérémonie par M. Montbriset subdélégué (1).

« La ville de Brioude, pénétrée des bontés de M. l'Intendant pour

(1) Arch. du Puy-de-Dôme, liasse de pièces non classées.

Digitized by Google

l'établissement de son collège, prit la liberté de députer un de ses comissaires au conseil de direction dudit collège, suivant la délibération des dits commissaires du 5e may 1750, pour le supplier de faire l'honneur à la ville de poser la première pierre de l'édifice du collège.

« Ce député, pour satisfaire à sa commission, se rendit en la ville de Clermont, où il eût l'honneur de voir M. l'Intendant qui eût la bonté de l'accepter de la manière la plus obligeante, et de le marquer de même à la ville par sa lettre du 8e may 1750, adressée au pemier commissaire des habitants au Conseil de direction du collège.

« La ville, pour répondre à l'honneur que lui faisoit M. l'Intendant autant qu'il dépendroit d'une ville qui pour être une des principales de la province et des mieux composées n'a cependant pas l'avantage d'un corps de ville dont jouissent d'autres villes bien moins considérables, s'assembla le 14e may 1750, et par la délibération qu'on y prit, il fut arrêté qu'on leveroit deux compagnies de milice bourgeoise les mieux composées qu'il se pourroit, qu'à la tête et pour commander ces deux compagnies, il y auroit un commandant qu'on nomma par cette délibération avec pouvoir de se choisir ses capitaines, lieutenants, porte-enseignes et autres officiers, que, suivant l'usage pratiqué dans toutes les grandes entreprises, la journée de la position de cette première pierre devoit commencer par une messe solennelle du Saint-Esprit, et seroit terminée, attendu le malheur des temps, par une aumône générale d'une livre de pain blanc pour chaque pauvre; que sur le midy et pendant toute l'après-dîner du jour de la cérémonie, les boutiques devoient fermert. Tous les principaux habitans furent invités à se trouver à toutes les cérémonies, et spécialement certains d'entre eux qui furent députés pour cela, et enfin on pria les consuls en charge de faire les choses avec plus de pompe et d'éclat qu'il seroit possible, et, pour concerter avec eux le cérémonial qu'il faudroit observer dans une circonstance aussy glorieuse pour la ville, on nomma deux des principaux habitants.

« Dès le jour même de cette délibération, le commandant de la milice bourgeoise fit battre la générale par tous les tambours et fifres qu'il pût trouver tant la ville que dans les environs, et rassembla sur la place d'armes deux compagnies des mieux choisies, composées d'environ soixante hommes chacune, d'un capitaine, d'un lieutenant et d'un porte-enseigne, pris parmi les plus distingués des habitants.

« Le lendemain, quinze, le commandant de la milice bourgeoise fit battre de grand matin la générale dans toute la ville, et la porte d'entrée du collège fut ornée de feuillage de lierre et de fleurs; au-

Digitized by Google

dessus de la porte, et dans un enfoncement pratiqué en forme d'arc-de-triomphe, furent placés les armoiries de M. l'Intendant (1) et au-dessous des dites armoiries un cartouche ou était l'épigramme suivante :

Grata dùm plausu strepit undequaque
Civitas, quidquam superadde, musa
Hocque sincero pariter repone
Pectore votum.
Tot tibi vita notet, opto, sœcla
Parca, quot primum lapidem sequentur
Saxa, queis nostris nova tecta surgent
Te duce musis !

« Aux deux côtés de cette porte on avait élevé fort artistiquement, à la hauteur de six pieds, deux espèces d'amphithéâtres ornés de feuillages de lierre et de fleurs qui se terminaient en forme de croissant, et formaient par leur jonction l'arc-de-triomphe où étaient placées les armoiries de M. l'Intendant, et au-dessus du dit amphithéâtre on avait monté deux poinsons de vin de quatre cents pintes chacun, pour faire couler en signe de réjouissance et d'allégresse publique, lors et au moment que la première pierre se poseroit.

« Sur les sept heures du même matin, toute la milice bourgeoise fut rassemblée à la place d'armes où elle fit plusieurs évolutions admirées par tous ceux qui connaissent l'exercice militaire, et on admira surtout le bon air et la bonne grâce du commandant et des officiers.

« Environ les huit heures du matin, les principaux habitants, députés par la ville pour la représenter dans toutes les cérémonies de cette fête, s'en furent, ayant à leur tête les deux consuls, chez M. de Montbrizet pour le complimenter, et à peine furent-ils sortis que les six commissaires vinrent aussy chez M. de Montbrizet pour le complimenter sur le même sujet.

« Sur les dix heures du matin, les deux compagnies de milice bourgeoise ayant à leur tête le commandant et chacune d'elles son capitaine, lieutenant et autres officiers, avec leurs tambours et fifres, vinrent au collège, enseignes déployées et tambours battants, pren-

(1) D'après le cachet en cire rouge d'une lettre datée de Clermont du 30 décembre 1745, lettre que j'ai sous les yeux, Bonaventure Robert Rossignol, intendant d'Auvergne de 1734 à 1750, portait : écartelé, aux 1 et 4 d'azur à trois merlettes d'argent, aux 2 et 3 d'or à l'arbre de sinople.

Digitized by Google

dre les deux consuls, les commissaires des habitants au conseil de direction du collège et les principaux habitants députés par la ville pour cette cérémonie, et tous ensemble partirent du collège pour se rendre chez M. de Montbrizet, dans l'ordre qui suit :

« Une compagnie ayant à sa tête le commandant, son capitaine et lieutenant, avec son enseigne déployée, tambours et fifres précèdant la marche. Les deux consuls en robes venaient après et ensuite les six commissaires des habitants au conseil de direction du collège, aussy en robes, après eux marchaient deux à deux les principaux habitants députés pour cette cérémonie, revêtus pareillement de leurs robes, et la marche était fermée par l'autre compagnie de milice bourgeoise qui avait aussy à sa tête son capitaine et lieutenant et marchait, comme la première, tambours battants et enseignes déployées.

« Dans cet ordre, on fut prendre M. de Montbrizet chez luy pour le conduire dans l'église Notre-Dame qui est la paroisse du collège, au refus par le Chapitre d'avoir agréé qu'on fit dire dans son église la messe du Saint-Esprit qui devait commencer cette journée, malgré les offres que fit le consul au Chapitre, dans la personne de M. le prévôt et du baile qu'il en pria de la part de la ville, d'attendre la fin de tous leurs offices et de fournir à tous les frais même de payer la musique.

« Arrivés chez M. Montbrizet, la milice bourgeoise se mit en haye aux deux côtés de la porte de sa maison, et quand il voulut partir pour se rendre à l'église de Notre-Dame, et au moment qu'il sortit de chez lui, il fut salué d'une salve de mousqueterie, ensuite de quoy on partit dans l'ordre suivant.

« Une compagnie de la milice bourgeoise ayant à sa tête le commandant, son capitaine et lieutenant avec ses fifres et tambours, marchoit tambours battants, enseignes déployées, et précédoit la marche. M. de Montbrizet, revêtu de sa robe, marchoit seul ; à ses deux côtés et deux pas en arrière, les consuls, et après eux les six commissaires de la ville au conseil de direction du collège et les principaux habitants députés pour assister aux cérémonies de cette fête, tous deux à deux et à distance proportionnée, revêtus de leurs robes comme avocats, notaires ou anciens juges consuls, et cette marche étoit fermée par l'autre compagnie de milice bourgeoise, qui marchoit aussi tambours battants et enseignes déployées, et on fut ainsy en bon ordre, par le grand tour, à l'église Notre-Dame.

« A la porte de l'église Notre-Dame, la compagnie de la milice bourgoise qui précédoit la marche se rangea en haye, et on prit pour la garde de M. de Montbrizet un détachement de la compagnie qui

Digitized by Google

fermoit la marche, qui l'accompagna dans l'église et resta un peu en arrière à ses côtés.

« Arrivé dans la nef, M. de Montbrizet trouva sur le milieu de la nef un prie-Dieu couvert d'un riche tapis de Turquie et un superbe carreau avec un beau fauteuil placé un peu en arrière du prie-Dieu. Il prit place au prie-Dieu, les consuls, les six commissaires de la ville au conseil de direction du collège et les principaux habitants députés par la ville prirent aussy place sur des chaises qui leur avaient été préparées à quelques pas en arrière du fauteuil destiné pour M. de Montbrizet et le détachement de la milice bourgeoise ordonné pour sa garde resta debout à ses deux côtés, le fusil sur l'épaule.

« Les écoliers du collège, chaque classe ayant son régent à la tête, s'étoient déjà rendus à l'église Notre-Dame où ils avoient pris place dans les ailes de la dite église qui sont autour de la nef, et l'église, quoique trés-vaste, étoit remplie par tous les principaux habitants de la ville.

« La messe fut célébrée par un des quatre curés de la ville ; les autres revêtus de leurs chapes s'y trouvèrent avec leur clergé qui est très nombreux, et fut chantée fort solennellement, quoique sans musique, parce que le Chapitre, qui avoit refusé aux consuls d'agréer qu'on la célébrât dans son église, leur refusa aussy la musique qu'ils furent encore lui demander une seconde fois.

« M. de Montbrizet fut à l'offrande luy seul, et après luy les consuls, les six commissaires de la ville au conseil de direction du collège, les principaux habitants députés par la ville, et enfin les écoliers du collège, un cierge à la main, par ordre de classe ayant son régent à la tête, et à l'élévation toute la mousqueterie qui étoit rangée en haye au devant de la porte de l'église, fit, au bruit des fifres et tambours, une décharge générale.

« Après la messe, M. de Montbrizet fut reconduit chez luy dans le même ordre et par le même cortège qui avoit été le prendre, et la milice bourgeoise qui s'étoit rangée en ordre devant sa porte le salua par une décharge de toute la mousqueterie qu'elle fit au moment où il rentra chez luy. Après quoy la milice bourgeoise reconduisit au collège les conseils, les commissaires de la ville au conseil de direction du collège et les députés des habitants dans le même ordre qu'elle avait été les prendre, où ils quittèrent leurs robes et se séparèrent.

« A midy frappant, toutes les boutiques furent fermées et sur les trois heures, les consuls, les commissaires des habitants au conseil du collège et les députés de la ville s'étant rendus au collège, où ils se revêtirent comme le matin de leurs robes, la milice bourgeoise déjà assemblée sur la place d'armes vint les y prendre, tambours

Digitized by Google

battants, enseignes déployées, pour s'en aller tous ensemble dans le même ordre que le matin, prendre M. Montbrizet chez luy, le conduire dans la cour du collège où l'on avait préparé un feu de joye et ensuite descendre aux fondations de la terrasse pour y poser la première pierre, pour et au nom de M. l'Intendant.

« Au moment que M. de Montbrizet sortit de chez luy, il fut salué comme le matin d'une salve de toute la mousqueterie et enfin conduit dans l'ordre ci-dessus dans la cour du collège. Le premier consul luy présenta un flambeau de cire blanche avec lequel il alluma le feu de joye qu'on y avoit préparé, et dans le moment toute la milice fit une décharge de la mousqueterie qui fut suivie des cris des plus vifs et les plus perçants de toute la ville qui s'y étoit rendue de *Vive le Roy! monseigneur l'Intendant! et la mémoire de M. de Saint-Vallier*. Après quoy on descendit dans le même ordre à l'endroit des fondations où devoit se poser la première pierre et à l'instant, qu'elle se posa la milice bourgeoise fit une décharge au bruit des fifres et des tambours de toute la ville et de toute la mousqueterie, et les cris de *Vive le Roy! monseigneur l'Intendant et la mémoire de M. de Saint-Vallier* redoublèrent avec d'autant plus de bruit que toute la ville s'y étoit rendue si on excepte MM. du Chapitre, et que sans distinction d'âge ny état, c'étoit à qui pourroit le mieux marquer par ses cris redoublés de *Vive le Roy! M. l'Intendant et la mémoire de M. de Saint-Vallier* sa joye, son allégresse et sa reconnaissance pour les auteurs et les bienfaiteurs d'un établissement si avantageux à la ville, et, pourservir de monument à la postérité, la ville a fait graver sur une plaque d'airain l'inscription cy-après, qui a été enregistrée dans le registre des délibérations du conseil du collège pour être ensuite mize dans les fondations, couverte d'une plaque de plomb et enchassée dans une pierre de taille :

REGNANTE LUDOVICO DECIMO QUINTO
COLLEGIUM BRIVANTENSE VETUSTATE COLLAPSUM
DONO AMPLISSIMI IN SUPREMA, PARISIENSI CURIA
PRŒSIDIS D. D. DE SAINT-VALLIER, SED REGIA PRŒSERTIM
MUNIFICENTIA
RESTAURATUM
OPERI AD ULTIMUM FINEM PERDUCENDO, PRŒFUIT
INSIGNIS MUSARUM ARTIUMQUE PATRONUS
ILLUSTRISSIMUS AC POTENTISSIMUS D. D. BONAVENTURA-
ROBERTUS ROSSIGNOL, EQUES TORQUATUS, REGI
A SANCTIORIBUS CONSILIIS ET IN ARVERNORUM
PROVINCIA PRŒFECTUS

Digitized by Google

TOTOQUE CIVIUM CŒTU ALACRITER ACCLAMANTE
PRIMUM POSUIT LAPIDEM
DIE XV MAII ANNO DOMINI 1750

« La première pierre posée, on reconduisit M. de Montbrizet chez luy dans le même ordre qu'on avoit été le prendre, et en passant devant la porte du collège, on fit couler les deux fontaines de vin dont on a cy-dessus parlé. Mais ce qu'il y a de particulier, c'est qu'il ne s'en perdit presque point et que la populace qui s'aperçut des pauvres qui se présentoient pour le recevoir, uniquement par commisération pour eux, leur céda la place et leur abandonna ce vin, quoyque pourtant de la meilleure qualité du pays et en assez grande quantité pour que beaucoup du monde pût en avoir

« M. de Montbrizet reconduit chez luy fut encore salué en entrant par une décharge de toute la mousqueterie, et après avoir reçu les compliments de remerciments tant des consuls que des commissaires de la ville au conseil de direction du collège, dans le même ordre que le matin, tambours battants, enseignes déployées, et là ils se séparèrent.

« La cérémonie finie, les consuls, en exécution de la délibération, des habitants, firent une aumône générale d'une livre de pain blanc à chacun de plus de huit cents pauvres qui s'y trouvèrent.

« Le soir, M. de Montbrizet donna un grand repas où les consuls, les commissaires de la ville au conseil de direction du collège et les principaux habitants qui avaient assisté à la cérémonie se trouvèrent et on admira surtout la profusion et la délicatesse des mets qu'on y servit avec autant d'ordre que d'art dans la symétrie des services. Le commandant de la milice bourgeoize donna aussi un grand repas à tous les officiers, qui fut aussy extrêmement bien ordonné, et toute cette journée fut un vray jour de réjouissance dans la ville où l'on n'entendit toute la nuit que fifres et tambours. »

Digitized by Google

Prospectus sur un nouvel établissement d'éducation formé par M. l'Abbé Bagès, ci-devant professeur à l'Ecole centrale, dans les bâtimens de l'ancien collège de la ville de Brioude, érigé en école secondaire par l'arrêté du gouvernement du 8 pluviôse, an onze.

Développer les facultés de l'esprit, former le cœur aux vertus sociales et chrétiennes, c'est le but que doit avoir toute institution sage et éclairée : la triste expérience des temps désastreux que nous venons de parcourir, a pleinement convaincu tous les bons esprits de la nécessité indispensable de donner à la jeunesse les leçons de la plus saine morale, et de l'attacher à ses devoirs par la connaissance et la pratique des principes religieux. C'est l'absence de ces idées et de ces principes qui a été la principale cause de cette dépravation qui nous avilit, et la source des maux que nous avons éprouvés : la plaie est profonde et demande un prompt remède ; celui que nous indiquons paraît seul pouvoir réussir.

Les véritables lumières sont encore devenues très rares. Depuis la destruction des Collèges et des Congrégations enseignantes, qu'il faudrait peut-être se hâter de réorganiser, l'on a essayé plusieurs manières d'enseignement et toutes les tentatives ont presque été infructueuses. On a voulu, par les Ecoles centrales, introduire tout-à-coup la jeunesse dans le sanctuaire du savoir: pour y profiter il aurait fallu des études préliminaires, et elle savait à peine lire. D'ailleurs, ces Ecoles, occupées par des hommes généralement bien instruits, n'offraient aucun Maître qui fût spécialement chargé de former le Citoyen, et de l'instruire de ses obligations envers Dieu et envers ses semblables. Le défaut de moyens, ou l'inutilité de ceux que l'on a employés, doivent nécessairement avoir produit un vide dans la Société, qui commence à se faire sentir et qu'il faut se hâter de combler.

Les Lycées promettent des résultats plus heureux. Ces Ecoles, plus proportionnées aux dispositions des enfants, mieux réglées, bien policées, pourront avoir des succès pour l'instruction; mais il y aura encore à craindre pour les mœurs ; des entassements considérables de jeunes gens pourraient justement allarmer les pères et mères, si ceux qui président et qui gouvernent venaient à manquer de soins et d'attentions.

Sous ce point de vue, des Ecoles particulières bien ordonnées

Digitized by Google

paraissent devoir inspirer un vif intérêt : elles offrent peu de dangers, et semblent remplir les vœux de l'homme moral et ami de la jeunesse. Le nombre des Elèves serait suffisant pour y entretenir une louable émulation; une surveillance moins étendue, est moins pénible et plus efficace ; les abus sont alors plus rares, plus facilement réprimés, l'ordre plus exactement observé, la règle mieux suivie. Parsemées à de justes distances sur le sol de l'Empire, ces Ecoles fourniraient des ressourses faciles à toutes les classes de Citoyens pour faire élever sous leurs yeux et à peu de frais leurs enfans, dont ils sont le plus souvent embarrassés ; elles répandraient les lumières jusque chez le villageois et l'artisan aisés ; et jadis il n'était pas rare de voir sortir du sein des conditions obscures des hommes distingués par leurs talens et propres à tous les emplois. Tant d'avantages feraient désirer qu'on accordât faveur et protection à ces établissements, connus autrefois sous le nom de Pensionnat et de Collège en même temps.

La ville de Brioude a vivement senti l'utilité d'une pareille institution. Depuis longtemps elle regrette le Collége qu'elle possédait avant la révolution, et elle voudrait aujourd'hui relever cette ancienne Ecole, qui se glorifie d'avoir vu sortir de son sein une multitude d'Elèves qui se sont fait remarquer dans les divers états qu'ils ont remplis dans la Société, et dont plusieurs occupent encore aujourd'hui des postes éminens; mais manquant absolument de ressources, elle regrette encore de ne pouvoir pas offrir, comme autrefois, une éducation entièrement gratuite. La générosité de ses habitans, animés des véritables sentimens patriotiques, a fait les premières avances pour jeter les fondemens de l'édifice, et ils espèrent que les circonstances les serviront assez heureusement pour pouvoir lui donner de l'accroissement et de la stabilité.

Tout semble promettre que cet établissement doit prospérer; une jeunesse nombreuse que renferment la ville et ses environs ; maintenant dispersée dans différentes Ecoles, semble n'attendre que le signal pour se réunir, et refaire avec méthode et avec goût, des études auxquelles elle ne se livrait souvent que par désœuvrement et sans émulation. D'heureuses dispositions qui sont comme naturelles à la plupart de nos jeunes gens, soutenues par l'amour du travail, donnent des espérances flatteuses et invitent nos voisins à venir rivaliser avec eux, et disputer un jour ensemble le prix de la bonne conduite et du savoir.

La sociabilité des habitans, la douceur de leur caractère, la politesse de leurs mœurs ne contribueront pas peu à inspirer aux Élèves le goût des qualités aimables, que les parens doivent savoir appré-

Digitized by Google

cier, puisqu'elles sont souvent le moyen le plus sûr de mériter l'estime et la bienveillance de ses semblables.

Le site de l'ancien Collège est encore bien attrayant; c'est un des beaux emplacemens que l'on puisse trouver pour un établissement d'éducation : un corps-de-logis, deux pavillons presque neufs, très-gais et bien aérés, serviront au logement des Pensionnaires et des Professeurs; au milieu est une cour spacieuse pour les exercices du corps, plantée en partie, avec une terrasse ouverte de tout côté et dominant sur une vaste et riante plaine, arrosée par la rivière de l'Allier et terminée par une chaîne d'agréables côteaux qui s'élèvent en amphithéâtre : elle offre une perspective magnifique dans les belles saisons de l'année.

M. l'Abbé Bagès, ci-devant Professeur à l'École centrale de la Haute-Loire, vivement sollicité par ses Concitoyens, n'a pu se refuser à leur désir, et renonçant à toute autre place, dont il avait la garantie, il s'est chargé de la direction de cet établissement; aucun motif d'intérêt n'a influé dans sa détermination, il a sur-tout songé à se rendre utile à son pays. Les Maîtres qui veulent bien s'associer à ses travaux, sont avantageusement connus par leurs talens et une longue pratique dans la carrière de l'enseignement.

Le Directeur sera spécialement chargé de l'instruction religieuse et de veiller à ce que les devoirs si importans du culte catholique soient exactement remplis : les parens peuvent s'en reposer sur son amour pour le bien de la jeunesse. On se conformera sur ce point aux usages anciennement observés dans les Collèges.

Le règlement pour la tenue des classes sera, autant que possible, conforme à celui des Lycées. On enseignera aux Élèves les principes des langues latine et française; on leur donnera des élémens sur la mythologie, l'histoire, la géographie et le calcul; il y aura un cours de belles-lettres; enfin on y ajoutera une classe de physique et de mathématiques, lorsque les Élèves seront en état d'en profiter, et alors le cours d'étude sera complet.

Il sera formé un Pensionnat dans la maison de l'institution; le nombre des Élèves qui y seront reçus, ne s'élevera pas au-delà de quarante. Ce nombre nous paraît suffisant pour occuper l'attention des Maîtres sans la gêner; une surveillance trop divisée peut difficilement atteindre, prévenir les abus, et la source des succès en éducation consiste principalement dans le maintien d'un ordre fixe, invariable, applicable à tous.

Les Élèves qui nous seront spécialement confiés, seront continuellement surveillés; ils deviendront comme nos enfans, et nous aurons

Digitized by Google

pour eux des soins vraiment paternels : la religion, la conscience, l'honneur nous en font un devoir.

Pères et mères, notre institution cessera d'être, plutôt que de manquer aux engagemens sacrés que nous contractons avec vous, et nous espérons que votre confiance ne sera pas trompée.

Au reste, nous ne pouvons pas répondre des succès de notre entreprise; mais s'ils ne couronnent pas nos efforts, nous aurons au moins la satisfaction de pouvoir nous dire : « Nous avons formé le vœu d'un bon Citoyen, nos intentions ont été pures et notre conduite sans reproche. »

BAGÈS, directeur.

P. S. On fera imprimer un règlement qui contiendra les détails de notre Cours d'éducation; nous nous bornons aujourd'hui à avertir les parens.

1° Que notre École s'ouvrira le quinze novembre, et nous les invitons à envoyer leurs enfans à cette époque : les commencemens perdus sont toujours difficiles à réparer.

2° Le prix des pensions est fixé à quarante francs par mois, payable par trimestre et toujours d'avance; celui de la demi-pension est de vingt-quatre francs. Les Pensionnaires donnent en outre douze francs, les demi-Pensionnaires huit francs, comme *droit d'entrée*.

3° Les Élèves externes donneront, pour frais d'éducation, quatre francs par mois, payables aussi par trimestre et d'avance. On payera pour quatre mois en entrant.

4° La maison fournira les bois de lits, matelats et couvertures; les Élèves porteront leur linge et autres ustensiles nécessaires.

5° Les Pensionnaires seront habillés de bleu, collet et paremens rouges. Les externes auront une petite étoile au bras.

6° Les Pensionnaires ne seront pas reçus au'delà de quinze ans. Ceux qui auront étudié dans d'autres Écoles, porteront des certificats de bonne conduite.

Au Puy, de l'Imprimerie de J.-B. La Combe, Fossés Saint-Jacques.

Digitized by Google

LE JEU DE L'OISEAU

AU PUY

Au moyen âge, l'armée régulière n'existait pas. Les seigneurs, le roi avaient-ils besoin de soldats pour garantir leur domaine ou pour attaquer celui des autres, ils convoquaient des mercenaires, gens pour la plupart sans aveu dont le métier était le pillage et la guerre. Comme les princes, les villes éprouvèrent le besoin de se défendre contre les attaques ; dès les premiers jours de leur constitution communale, elles voulurent donner à leurs élus le moyen de maintenir l'ordre au dedans et d'imposer le respect à l'extérieur, mais sans intrusion étrangère, de là la création de milices, recrutées parmi les citoyens de bonne volonté.

Ces sortes de gardes étaient dévouées, animées des sentiments les plus louables, mais enfin les hommes qui les composaient n'étaient point des militaires de profession. Comment auraient-ils pu en imposer, soit à leurs concitoyens, soit aux agresseurs ? Il fallait les former, leur donner par l'exercice les capacités suffisantes pour assurer la force et le respect. C'est alors que se fondèrent un peu partout des sociétés d'arquebusiers, assez semblables à nos sociétés de tirs actuelles, qui sous couleur de s'amuser se disposèrent aux fonctions plus sérieuses d'auxiliaires des libertés municipales.

La ville du Puy, qui avait si péniblement conquis ses franchises et qui d'autre part ne pouvait oublier la cupidité toujours en éveil de puissants voisins non plus que les incursions redoutables de bandes dévastatrices, comprit de bonne heure la nécessité d'avoir

Digitized by Google

non seulement de solides fortifications mais aussi des soldats expérimentés dont la surveillance aux murailles fût efficace.

Les consuls, qui avaient obtenu en janvier 1344 le droit de la garde de l'enceinte et des clefs des portes, s'en remirent d'abord au capitaine de la ville, à qui ils délèguèrent tout pouvoir, et à ses archers, dont l'organisation en confrérie remontait à 1426. Toutefois les services de ce personnel méritaient d'être stimulés, et les officiers communaux durent être particulièrement heureux d'aider à la constitution d'un jeu de l'oiseau dans la cité.

Le projet prit corps en 1524 et voici comment Médicis rapporte cet événement. « Pour ce que le jeu de l'Harquebose est un jeu mesmement à une bonne ville très util, louable et necessaire, ce que je entends cy declairer par ceste subséquance ou bien sequelle que est telle : que la ville du Puy est formé de plusieurs jeunes gens de bon esprit que à leur povoir desirent icelle maintenir et entretenir eu bonne, fidele et sincere paix, moyenant l'aide de Dieu et de la Vierge Marie, advocate du Puy, s'il advenoit necessité (que Dieu ne veuille!), si est-il que l'an M. D, XXIIII fust presentée aux seigneurs consuls de la ville du Puy, en leur maison consulaire, une requeste civile de par le roy des Haquebosiers tendent es fins sur l'entrenement du dit Jeu de l'Harquebose, estant consuls noble Jacques David et ses compaignons, que a ladicte requeste ne baillarent nulle response, causant l'affaire tant urgent, *ymo* necessaire, que leur tomboit en celluy an de leur administracion, c'est du grant jubilé et pardon général Nostre-Dame du Puy (1). »

Le jubilé ne fut pas un empêchement sérieux, il dut même inciter les consuls de l'année suivante à s'assurer pour la police de la ville des archers ou harquebusiers capables d'un service exact et sérieux. Une nouvelle pétition vint leur permettre d'examiner la chose. Voici en quels termes, le baile de la confrérie exposait les désirs de ses compagnons.

A Nosseigneurs Consuls et Conseil de la ville du Puy, par le roy des Harquebosiers et ses consors, salut.

L'honneur présupposé à vous appartenant, vous sera réduict à

(1) Voir *Médicis*, I, 298 et s.

Digitized by Google

mémoire comme le temps passé il vous pleust lire une autre requeste semblable par luy à vous dressée, en lequelle estoit contenu que les Haquebosiers du Puy avoient entreprins metre sus le jeu de l'Aquebouse et en icelluy se esbatre à l'honneur premièrement de Dieu et de la Vierge Marie et de la Vierge Saincte Barbe, ce qu'ils firent sans ce qu'il s'en soit suyvi dangier ne mal advenu à personne.

Lequel jeu, ainsi qu'ils supposent, a faict plusieurs profits à ladicte ville, premierement donné honneur, force, crainte à nos ennemys, que est le bien de nostre prince le roy de France et de toute la chose publicque, et en après a sollicité plusieurs jeunes gens et relevé d'oiseuse et par le moien dudict jeu ne se sont applicqués à jeux d'argent, ne a suyvre lubricités, tavernes ne se occuper à mille autres passions et dissolutions en quoy jeunesse est subjecte et les a expérimentés audict jeu que, peult estre, en temps troublé (duquel Dieu nous gard!), nous pourroit prester reconfort et grande asseurance, et d'aultre part, profiter à plusieurs.

Or, est-il, honorés seigneurs, que l'an passé il vous pleust leur faire ung appointement et offre de vos graces de donner et remetre son cappatge, pour celluy an, à celluy que, pour son bien jouer, se trouveroit Roy des Harquebosiers, duquel don et de vostre bon voloir et offre vous rendent graces et mercis ; toutesfois vous vouldroient donner à cognoistre et faire entendre que le don est ung peu débile ; car, comme trop mieulx scavez, ce ne peut estre grant chose que ce cappage, consideré que la plus grande partie desdicts Harquebosiers sont compaignons à marier ou fils de famille, lesquels, vivant leur pere, de ce ne se peuvent ne doibvent aider, consideré aussi que l'arnois est de despence, et que celluy qui est Roy fault que fasse plusieurs accueils et entretenemens aux Harquebosiers, ses consorts et compagnons, et que entretienne à sa bende le cordon à feu et l'appeau de la monstre. Par ce, seigneurs, lesdictes choses considerées, trouverez le presme estre insuffisant.

A ceste cause, a eu advis entre le roy des Harquebosiers et sa bende, tous vos humbles serviteurs, vous remonstrer et prier vos debonaires seigneuries que, dicy en avant, vous plaise faire paier le cappatge à qui le debvra et donner audict Roy des Harquebosiers, de quelque estat qu'il soit, une fois l'an, au jour que par vous sur ce sera advisé la somme de dix livres tournoys, ascavoir est : huict livres tournoys pour luy seul à faire à son plaisir, et les aultres deux livres restans tant à luy que à ses consors pour jouer ung pris ou deux ou trois ou aultrement applicquer au vouloir dudit Roy et

Digitized by Google

de sa bende, et par raison de ce dict pris et somme que sera vostre plaisir leur donner et delivrer, plusieurs se forceront de estre Harquebosiers et tenir en leurs maisons ledict arnois bien appointé, que causera plus grant force à la ville et plus grant bruit, honneur et crainte, ce que ne sera pas grant somme à une telle ville qu'est le Puy.

Et moiennant ce, celluy qui sera Roy des Arquebosiers viendra ou sera tenu de venir, en la maison du Consulat, le lendemain qu'il aura tombé l'oiseau, saluer vous, seigneurs consuls, acompaigné de sa bende, l'arnois sur le col bien appointé, et la prendra sérement. et prometra pour luy et sa dicte bende de estre bons et fidèles au Roy nostre sire et à la ville, Consuls et Communite d'icelle, et de venir, luy et tous ses consors Haquebosiers que seront enrollés au rolle dudict Jeu de l'Oiseau, pour servir de leur arnois les dicts seigneurs consuls et la ville au lieu que par eulx ou leur cappitaine leur sera ordonné.

Item, que par permission et auctorité vostre, povoir faire gatger et excequter de faict les Harquebosiers recusans et deffaillans d'y venir escripts au rolle que dessus pour la somme de dix sols tournois, en oultre telle somme que pour vous sera ordonné, et ce que en sera cueilly, puisse estre applicqué au profit dudict roy des Harquebosiers et ses consors, reservée excusation suffisante.

Item, que soit tenu ledit roy, moyennant ce, entretenir le cordon à feu et la monstre à jouer et solliciter, les jours de feste, les compaignons à soy venir esbatre audict jeu et cella faire, sans blasphemer Dieu, la benoicte Vierge Marie et Saincts de Paradis, se donner au diable, mesdire ou detraicter de personne, adviser et admonester journalement les compaignons et supports dudict Jeu de l'Arquebose que soient intentifs a bien saigement gouverner leur arnois à cette fin que nul inconveniant n'en advienne, et, en outtre, que luy, comme chief, soit prompt à appaiser les noises, si aucunes survenoient en la compaignie.

De ces articles ou aultres qu'il vous plairra aultrement les mieulx modiffier, avant que tirer ne jouer l'oiseau, chacun an, leur en sera faicte lecture en vostre consulat, affin que nully n'y pretende cause d'ignorance

Toutes les choses susdictes considerées par vous, seigneurs Consuls, et vostre Conseil, vous plairra ne les escondire en leur raisonnables requeste, attendeu que lesdicts requerans sont enfans originaires de la present ville, et veu aussi que leur demande faict pour l'utilité de la Republicque, ce faisant, seront tous ensemble, à

Digitized by Google

l'honneur de Dieu, de la Vierge Marie et de leur patronne et cappitaneresse, la glorieuse pucelle saincte Barbe, faire celebrer le jour qu'il vous plairra une belle, devote et solempne messe, chacun an, au devant de l'ymage de la glorieuse saincte Barbe, en laquelle sera prié Dieu pour la manutention de vostre noble estat, salut et prospérité de la ville du Puy.

Les consuls ne demeurèrent pas insensibles à cette supplique et voici de quelle manière ils y répondirent.

L'an M. D. XXV., le XXIX^e^ jour de janvier, par desliberacion du Conseil de la ville du Puy assemblé en la maison consulaire d'icelle etpresens et proposans messeigneurs les Consuls, les susdits articles et contenu en iceulx ausdicts consuls baillés et présentés de la partie du Roy des Harquebosiers et leurs consors, leur ont esté accordés, en ensuyvant la desliberation d'un autre precedent conseil tenu et assemble audict Consulat le XVI^e^ jour dudict mois M. D. XXIIII, mesmement, a ordonné ledict Conseil bailler et delivrer, chacune année, de deniers communs de ladicte ville, audict Roy des Harquebosiers, la somme de dix livres tournois demandée par lesdicts articles, pour en après icelle somme estre convertie et emploiée tout ainsi et en la maniere es dicts articles declairée, et ce tant seulement qu'il sera le bon plaisir des dicts seigneurs Consuls et du Conseil. Ainsi ordonné.

PRADIER.

A partir de ce moment, les épreuves annuelles durent avoir lieu régulièrement. Il nous eut été agréable de le montrer par des textes, mais jusqu'en 1563, une seule fois nous avons rencontré des traces de l'institution. En 1530, écrit Médicis au sujet de la construction du clos Saint-Sébastien, les seigneurs consuls « pourchassarent envers Vidal Bellut, bonetier, *roy des joueurs de l'arquebuse*, que y donna ses gaiges montans six livres tournois, lesquelles furent employées à faire le devot ymaige sainct Sebastien que est au carré dudict domicile par dehors, regardant vers Sainct-Jehan, lequel cousta, comprins sa benediction et ses estouffemens, ladicte somme de six livres tournois ».

Les cérémonies de 1563 furent sans doute plus solennelles que les précédentes car la chronique nous en a laissé un long et détaillé récit.

Digitized by Google

Cette année là, Jean Jourdain dit Bonnassou, avait été nommé capitaine-mage de la ville. Ce magistrat voulut montrer tout l'intérêt qu'il portait aux auxiliaires de sa fonction et en fit part autour de lui. L'évêque Antoine de Senecterre l'approuva et promit dix livres tournois à celui qui abattrait l'oiseau. Guillaume de Luquet, premier consul, et ses collègues, arrêtèrent que le vainqueur recevrait une prime de 15 livres tournois.

« Et, continue Médicis, fut assigné aller poser ledict oiseau bien ault sus la tournelle ou donghon de la porte des Farges, et à ce procéder le dimenche 2e jour de may 1563. Où se trouvarent là le susdict seigneur Evesque, le capitaine mage et grande partie des Harquebosiers, au champ de Vera, hors la porte des Farges, auquel etoit préparé un petit tigurion pour reposer cependant ledict sieur Evesque.

« Et en ce jeu fut ordonné de la condiction dudict jeu, c'est asçavoir que chacun ayant intention de y tirer, seroit tenu bailler incontinent avant que en rien commancer ung douzain, ce que fut baillé entre les mains dudit sieur evesque. Pacte : qui abbatroit l'une des esles auroit le quatriesme dernier de l'argent promis, et qui abbatroit le tout auroit le tout. Et pour eviter faveur et supson, furent mis et escripts par billettes de papier les noms et surnoms desdits Harquebosiers et mys dans un chappeau meslés ung parmy l'aultres, tournés et remués. Et fut baillé le chapeau audict seigneur evesque que print la peyne d'appeler les compaignons, ainsi que le sort venoict ès dictes billettes, sans y regarder fut paoure ou riche, que s'y trouvarent d'escripts environ 150. Mais le susdit seigneur evesque et capitaine Mage, furent preférés et sans estre escripts, tirarent les premiers leur cop. Et après de renc, ainsi qu'ils estoient prins à l'adventure dans le chapeau, et en tirarent au moins 50. Si vint la billette que cheust le nom d'un artisant que fut appellé par le dict seigneur evesque, disant ainsi : *Où est icy Vincent Arnaud, sabbatier? C'est icy son renc de tirer.* Respont ledict Vincent que fut là tout prest : *Mon seigneur, véés-moi icy.* — *Or, tirez, mon amy*, fit ledict seigneur. Lequel Arnaud se mist en besoigne et si très bien assigna son coup et si à droict frappa au pitre dudict oiseau, que le tout fut rué et renversé par terre.

Digitized by Google

« Alors le bruyt fut là grant, pour ce qu'il estoit bien petit compaignon auprés de plusieurs aultres dont chacun en fut joyeux. Lors, le cappitaine mage le print pour la main et le présenta au seigneur Evesque, que luy dict : *Bon estat vous soit : vous estes gentil galland.* Lequel Vincent luy remercia son honnesteté. Si fut tantost desploiée leur enseigne, et le cappitaine et le Roy des Harquebosiers se mirent les premiers, et avec trois tamborins d'Alemant allarent tornoier parmy la ville, ensemble toute la compagnie, sans nul excepter sinon le sieur Evesque. Et en ce faisant, ledict Roy leur fist donner collation eu deux lieux de la ville. Par la compaignie furent tirés plusieurs canons et par toute la bande fut rendu le Roy des Harquebosiers en sa maison qui est en la place du Martoret. »

On comprend la faveur dont jouit en ville le jeu, après d'aussi pompeuses démonstrations. Cette émulation était destinée à servir utilement la cause de la cité, car de graves événements approchaient.

Habilement entraînés, les arquebusiers ne marchandèrent point leur dévouement à leurs compatriotes durant les années redoutables des Guerres de Religion. Il ne fut plus question alors de tirer sur le simulacre de la tour des Farges, car l'ennemi s'avançait jusqu'aux murailles, mais le danger rendit plus braves nos miliciens et c'est avec sureté qu'ils empêchèrent, une première fois en 1585, Châtillon de pénétrer en ville avec ses troupes par le quartier Montferrand, une deuxième fois en 1591, en anéantissant la tentative dirigée par le lieutenant de Chaste, Chambaud, contre le quartier d'Avignon, une troisième fois surtout à la porte Saint-Gilles (1594), en permettant une riposte prompte autant que décisive à l'effort des royalistes pour s'emparer, de concert avec quelques traitres, de la ville rebelle à l'autorité d'Henri IV.

Jusqu'en 1622, c'est-à-dire jusqu'à l'arrangement entre le roi et la province du Languedoc, les compagnons du Jeu de l'Oyseau demeurérent ainsi sur la brèche, maintenant l'ordre et l'indépendance et l'on peut dire qu'ils méritèrent bien de la petite patrie.

A la suite des événements, le jeu avait cependant été désorganisé et tandis que se fondait à Brioude une société de

Digitized by Google

Papegay (1618) (1), l'on dut songer au Puy à une révision des règlements un peu oubliés.

On se souvenait que le prix consistait en une somme équivalant à 100 francs de monnaie actuelle, on savait que le roi avait le droit durant une année de porter l'épée et d'assister à la procession de la Fête-Dieu au rang des consuls (2), que les clefs de la cité lui étaient confiées, et qu'il était le porte-parole aux réceptions, mais les conditions de l'élection n'avaient pas été retenues. En 1638, le lundi de la Pentecôte, jour ordinaire du jeu, on profita de la circonstance pour fixer irrévocablement le cérémonial, et pour mettre un terme aux abus.

Jacmon raconte ainsi les choses.

« C'est que ce mardy, 25e may 1638, estant sur le poinct de fère tirer au prix autrement à l'oyseau, qui se faict tous les ans en ceste ville, et comme le jour auparavant qui estet le lundy, et lhorsque l'on volloit acommancer à tirer, il luy heust grande opposition de la part de messieurs les consulz et cappitaine-général (estans les susnommés cy-devant pour le premier consul monsieur mestre Gabriel Dasquemie, et le capitaine général monsieur d'Oueyde), parce que le roy qui l'avoit tumbé l'année dernière fust tué, nommé Mathieu Duny, praticien, et Claude Delholme, archier de monsieur le prevost, volloit tenir sa place et commencet à fère bastre le tambour et lever l'argent pour fère bource de ceux qui volloient tirer, tellement que cella fust représanté par de braves gens à messieurs les consulz et au cappitaine-général de ne volloir permestre que telles gans, comme sont les archers, guanie-deniers, sergens et gardiniers et musniers, guovernent un tel privillège acquis aulx enfants de ladicte

(1) La société du papegay de Brioude fut confirmée dans son existence par lettres patentes du 15 décembre 1618, publiées par Henry Mosnier (*Tabl. Hist.* II, p. 31 et suiv.) Le papegay était tiré sur la place du Postel, sur les remparts, en face la maison Caldagnet.

(2) Le souvenir de cette prérogative se rencontre dans un tableau votif de la Cathédrale que signale ainsi Duranson : « Il y a un tableau peint par Gui dit le grand François; il représente les six consuls en robe rouge, le procureur de la commune et un jeune homme ayant remporté le prix de l'arquebuse qui en cette qualité avait le droit de suivre les magistrats du peuple... » (*Mémoire de Antoine-Alexis Duranson sur le département de la Haute-Loire,* publié par Antoine Jacotin, Mém. Soc. Agr. et Scient., XII, p. 47 sqq.) Le tableau se trouve actuellement, je crois, dans la nef latérale gauche, derrière le trône épiscopal.

Digitized by Google

ville sans y mestre telles gans, suivant et conformément les arrestz et ordonnances sur ce données estant dans la maison de ville: ce que ledict Delholme a représanté que il a environ dix ans qu'ilz ont heu la susdicte permission de y tirer à l'oyzeau et de le tumber ensamble, Anthoine Vidil, ausy archer de monsieur le prevost, le tumba en l'année 1635 et ledit Deslhomme en l'année 1636, et que l'on ne leur devoit avoir pas permis pour lhors et mesmement les susdictz archers, gaine-deniers, sergens, gardiniers et muniers avoient emprontté monsieur le prévost pour leur ayder d'avoir la permission d'y tirer et les assista grandement. Mais cella ne leur servit de guyère, quelles menasses ny propositions qu'ilz ayent sceu fère, car les sieurs consulz avoient eu les dictes ordonnances, et leur dizent que un habus n'avoit poinct de concéquance, tellement que fut ressollu que les susdictz ne tirarent poinct, et furent conffuz, et furent environ deux cens qui y tirarent ledict jour de mardy, et ne pouvent fère le lundy à causes des contestations de ce que les autres années que susdictz y tiroient n'estoient pas trante ou quarante arquebuziers, et fust tumbé ledict jour de mardy de la Pantecoste au soir, 1638, par Ignace Pascal, chandelher et marchant, lequel heust belle compaignie et leur donnet en marchant par la ville la collation devant la porte de sa maison avec la dragée, et au soir à tous le soupper à raison de dix huict solz par teste (1) ».

A travers tout les dix-septième et dix-huitième siècles, époque calme, les arquebusiers purent se livrer tranquillement à leur sport favori. Les mémoires de l'époque nous permettent de nommer quelques-uns des triomphateurs pacifiques de ces luttes qui rappellent un peu les fameuses chasses de casquettes de Tarascon. Voici les indications que nous avons pu glaner çà et là.

En 1638, au cours de sa « royauté », Ignace Pascal assista à la fête donnée en l'honneur de la naissance du dauphin. « Le 3 octobre fust la grand réjouissance et feu de joye en cette ville à l'heureuse naissance de nostre prince Dauphin, là ou l'on ne fit qu'une trouppe en toute la ville avec les armes, laquelle es-

(1) Jacmon, *Mémoires*, p. 123.

Digitized by Google

toit conduite par Monsieur d'Oueyde, lhors cappitaine général de ladicte année. Le lieutenant fust Ignace Pascal, marchant chandelher et lhors roy de l'Ouezeau de la dicte année » (1).

Passons quelques années. A l'occasion de la prise de Thionville, le 13 septembre 1643, on fit au Puy un feu de joie place du Martouret et l'on tira les canons hors la ville. Le lieutenant du capitaine général Jolivet est nommé comme ayant participé aux réjouissances : c'était sire François Barry, marchant, roy de l'oiseau (2).

Au début de 1644, ce brave Barry exerçait encore les fonctions. Le 10 janvier en effet nous le voyons figurer à un baptême. « Ce jour, l'on batiza un fils unique à maistre Vidal Chirol, second consul la présente année, l'ayant donné en bastème à monsieur maistre Alphonce Pauche, premier consul de ladicte année, lequel employa monsieur maistre Jean Massigaud, sieur de la Saulce et capitaine général, ensemble sire Françoys Barry, marchant et roy des arcabuziers et lieutenant dudit capitaine général, et iceux levarent parmi la ville une companhye de mousqueterons qu'acompanharent ledit baptisé par la ville et à Saint-Jean (3).

Quelques jours plus tard, nouvelle intervention du roi de l'oiseau, à propos de l'entrée de Mgr de Maupas, le 27 janvier.

« Le capitaine général, sieur de la Sausse, marchant drappier, et sire Francoys Barry, marchant canabassier et roy de l'oyseau des arcabuziers, ont ramassé et enrollé par touttes les îles de ladicte ville environ huit cens mousqueterons ou arcabuziers, leur bailhant à chacun diceulx une demy livre de poudre et deux haulnes de mesche, et deux collations que leur furent faictes en marchant par la ville (4) ».

Huit ans plus tard, le privilège appartenait à Massebœuf, maitre tailleur. Lorsque au mois de juin 1648 la marquise de Chalencon fit son entrée en ville au bruit des décharges de mousquets et de fauconneaux, le roi de l'oiseau fut parmi la délégation qui accompagna la femme du lieutenant du gouver-

(1) Jacmon, *loc. cit.*, p. 133.
(2) Jacmon, *loc. cit.*, p. 198.
(3 et 4) Jacmon, *loc. cit.*, p. 202.

Digitized by Google

neur et marchait à côté de Ranquet, sieur de Mauriac, capitaine général (1).

En 1653, le roi s'appelait La Plactière et nous le savons par les comptes relatifs à la fête célébrée au Puy pour le sacre de Louis XIV, la prise de Stenay et la levée du siège d'Arras. Les arquebusiers avaient été chargés des salves ; la Plactière reçut « cinq livres poudre fine, à quinze solz la livre, monta la somme de trois livres, quinze solz » (2).

Au dix-septième siècle, la charge était en somme très honorifique, nous en trouvons une preuve bien significative dans le placard de 1683 intitulé *Estat et Forme sommaire de la création, privilèges et fonctions des sieurs consuls de la ville du Puy.* « Le roy des Arquebuziers ayant abattu l'oiseau est conduict par le Roy vieux dans la maison de ville, y lit-on, pour prester le serment de fidélité entre les mains des sieurs consuls, où le premier consul luy remet l'espée au costé ».

Ces habitudes subsistèrent au siècle suivant, d'autant mieux que les détachements de régiments divers assuraient la police sérieuse de la ville et des environs. C'est ainsi que dans la séance du 14 juin 1702, Marcellin de Beget, maire, expliquait aux consuls « que le lendemain du jour de la Pantecoste on a de coustume de tirer à l'oiseau pour icelluy abattre ce qu'il fut faict et abattu par Monsieur Pinot, présidant et juge-mage en la senechaussée et siège présidial de cette ville, les sieurs consuls estant d'obligation de faire une revue pour accompagner led. sieur juge-mage roy des arquebuziers et pour icelle faire, auroient prié beaucoup des habitants de cette ville de venir avec leurs fuzils et pour cest effect a été faict beaucoup de despenses et donné à chascun des rubans et fourny la poudre nécessaire » (3).

Les dépenses furent portées purement et simplement au compte des consuls. Ces crédits durent se répéter souvent, car il ne se passa guère de lundi de Pentecôte où le papegaï ne fut démoli de la tour Saint Gilles qui avait remplacé comme champ de manœuvres la porte des Farges. Rechatin, cet avocat dont la charge

(1) Jacmon, *loc. cit.*, p. 254.
(2) *Mém. Soc. Agr. et Scient.*, V, 2, p 121.
(3) *Arch. municip. anciennes* BB[4].

Digitized by Google

de lieutenant à la cour commune ni la goutte ne parvenaient pas à lui faire oublier le souci de tenir son livre de raison, a consigné les noms de quelques uns des rois les plus fameux de 1724 à 1740. Nous savons par lui que le 5 juin 1724, ce fut « le sieur Roche,fils ayné, marchand », qu'en 1729, le 6 juin, « M. de Polignhac fit tirer l'oyseau à son laquais nommé Languedoc qui le mit à bas, de quoy le peuple fasché en planta un autre le mardy, 7, qui fust le mesme jour tiré par les consuls et abattu par M. de Marssau, premier consul » (1).

Le même Rechatin nous indique que le 3 mai 1730, l'oiseau « fut tué et a esté le roy M. Valantin de Bellic fils ». L'année suivante, ce fut la milice en général qui garda le sceptre, mais en 1733 « le mardy de la Pantecoste, ce fut le troisième fils au sieur Roche, marchand » et le 14 juin 1734, le sieur Pelissier, de Panessac, consul.

C'était encore un consul en 1737, le sieur Dupont, et c'est en cette double qualité qu'il prit part à l'organisation de la réception du marquis de la Fare, commandant en chef en Languedoc (2).

En 1739, le 18 may, on tirait l'oiseau. Le vainqueur fut M. de Laval de la Condamine « fils à M. Laval, receveur » (3). L'année d'après M. de Marsillac de la Marade, 1er consul, l'emportait.

Vers 1760, la jalousie semble être venue troubler l'harmonie du jeu. Le 11 juillet de la dite année, il paraît que des discussions se produisirent dans une procession entre le roi des arquebusiers et la confrérie de Notre-Dame sur des questions de préséance. Le chapitre, appelé à trancher le différend, prit une décision indiquant que la confrérie « aurait le pas sur le roi de l'oiseau et ses commis » (4).

Malgré ces avatars qui ne durent pas être les seuls, l'institution existait encore à la veille de la Révolution. L'almanach de l'abbé Laurent mentionne le roi de 1787 qui était Parrel cadet. Ce Parrel avait été élu dans les conditions suivantes, si nous pouvons nous en rapporter aux allégations d'une note qui nous a été récemment communiquée.

(1) *Tab. Hist. du Velay*, II, p. 127.
(2) *Tab. Hist.*, III, p. 83.
(3) *Id.* VIII, p. 173.
(4) *Arch. départementales*, série G. 123.

Digitized by Google

« Parrel était simple spectateur au tir lorsqu'un de ses amis s'approcha et lui dit : Eh bien, cadet, pourquoi ne tires-tu pas? Je n'ai pas de fusil. — Voilà le mien tout chargé. Parrel s'approche et de ses deux coups de fusil fait voler l'oiseau en éclat. Les tambours battent aux champs, les consuls entourent Parrel et le proclament roi. » C'est à ce titre qu'il dut d'haranguer le vicomte de Polignac qui se trouvait là. Parrel s'était du reste laissé interwiever par M. Brunel, expert-geomètre. M. Hedde a rapporté un fragment de la conversation dont le récit lui avait été prêté par l'abbé Pradier. « On me remit 100 louis de gratification, dit Parrel, on me ceignit l'épée, on me promena en triomphe au milieu des consuls et de mes camarades fiers de voir Cadet en pareille fête. On me fit assister à un splendide gala, puis le soir on me conduisit à la comédie, et cela dura, hélas! pendant toute une longue année; je devins si ahuri, si las de ma royauté que je regrettai mille fois les honneurs qu'on me rendait. Aussi l'année suivante, quand vint le tir, de crainte que le hasard ne vint encore m'attraper, je ne mis pas de balle à mon fusil »(1).

Le premier manuscrit nous fournit le nom du dernier titulaire du titre : ce fut M. Brun. La Révolution en effet détruisit le jeu comme bien d'autres choses traditionnelles. Le 3 septembre 1814, d'après *La Haute-Loire*, on essaya une restauration, à l'occasion de la fête du roi, mais les temps étaient changés ; on avait trouvé d'autres moyens pour « maintenir et entretenir icelle ville du Puy en fidèle et sincère paix » et personne ne se rencontra plus pour accepter un honneur qui ne correspondait désormais à rien.

(1) I. Hedde, *Etudes locales*, p. 323.

Ulysse Rouchon.

Digitized by Google

Digitized by Google

AUSTORC D'ORLAC

TROUBADOUR DU VELAY, AU XIII[e] SIÈCLE

MESSIEURS,

J'ai entrepris, sur les Troubadours du Velay, une étude critique que j'annonçais dès le 7 mars 1903, dans une conférence, sous les auspices de la société des Amis des Arts. Le texte de cette conférence est dans votre bibliothèque, et notre sympathique secrétaire a bien voulu la mentionner dans le dernier recueil de vos travaux. Depuis, quelques numéros de la Revue Forézienne et Vellave ont fait connaître un bon nombre de pages de mon étude sur Guillaume de Saint-Didier et notre président a cru ces pages dignes de votre attention, puisqu'au printemps dernier, il vous en a entretenus ici en formulant quelques critiques historiques précieuses dont je lui suis profondément reconnaissant.

Mais, mes recherches aboutissent parfois à des découvertes qui intéressent non seulement ceux qui se livrent à l'étude des langues romanes, mais l'histoire même du Velay. Quand elles ont ce dernier caractère, elles rentrent dans le cadre de vos travaux et j'estime que je dois vous les communiquer directement. Si tel est votre avis, j'apporterai ici, à intervalles éloignés, quelques notes succinctes, peu nombreuses, mais soigneusement choisies et étudiées, qui, j'ose l'espérer, ne dépareront pas l'œuvre de résurrection que vous poursuivez si laborieusement sur le passé de votre chère province.

La note que j'apporte aujourd'hui concerne Austorc d'Orlac, troubadour du Velay au XIII[e] siècle.

C. FABRE.

Digitized by Google

Le Puy, le 7 décembre 1905.

On n'a attribué, jusqu'à présent, à ce troubadour qu'un seul *sirventes*. Mais ce sirventes est célèbre, et tous les romanistes y ont vu l'écho déchirant des douleurs qu'avait causées dans la chrétienté la mort de saint Louis, en 1270.

Dès 1774, Millot, dans son *Histoire des Troubadours* (tome II, p. 430), commente ce sirventes, qu'il avait trouvé dans les textes recueillis par la Curne de Sainte-Palaye, et l'interprète comme je viens de l'indiquer.

Cinquante ans plus tard, en 1820, Raynouard publie en partie le sirventes dans le tome V de son *Choix*, p. 54, et formule la remarque suivante : « Pièce dans laquelle il (Austorc) déplore les malheurs de la croisade *où périt saint Louis* ».

C. A. F. Mahn, reproduit tout le sirventes dans ses *Gedichte der Troubadours* (pièce 9, tome I, p. 5), en copiant le texte du manuscrit C, n° 856, de la Bibliothèque Nationale de Paris, ancien 7226, XIV^e^ siècle. Mais, malgré la clarté du texte, il fait, à son tour, précéder la pièce de la remarque de Raynouard.

M. Chabaneau, dans son excellent index des Troubadours (histoire générale du Languedoc, t. X, p. 334) répète la même remarque en ces termes : « Un *planh* sur la mort de saint Louis ».

Naturellement, sur la foi de telles autorités, les historiens modernes de l'Auvergne et ceux du Velay ont réédité la même appréciation.

Bouillet, dans le *Nobiliaire d'Auvergne* (t. I, p. 107), voit en Austorc d'Orlac, Astorg VII, seigneur d'Aurillac, et écrit :

« Astorg VII est cité comme poète par les historiens des troubadours, qui le nomment improprement Austan d'Orlhac. Il composa une pièce de vers contre *la croisade de saint Louis.* »

Il s'agit bien de la croisade de 1270, puisque l'auteur avait dit p. 105 : « Le roi saint Louis le fit chevalier en 1267, et il accompagna ce monarque en Afrique, en 1270. »

Adolphe Michel, dans *l'Ancienne Auvergne* (t. III, p. 256) écrit à son tour :

Digitized by Google

« Astorg ou Austan d'Aurillac, troubadour du XIIIe siècle, issu selon toute vraisemblance de la race de saint Geraud (1), fut témoin en 1270, de la mort du roi saint Louis. Le chagrin qu'il en ressentit lui inspira une pièce de vers fort curieuse, publiée par Raynouard, dans laquelle il maudit les fauteurs de cette guerre désastreuse, blâme les évêques, accuse le pape et engage les chrétiens à se faire mahométans. Ce tençon (*sic*) est un modèle d'exaltation fiévreuse, de verve acérée et de poétique colère ».

Dans le Velay, Mandet, dès 1842, puis en 1861, réclame pour sa petite province le troubadour dont on faisait un seigneur d'Aurillac, mais reproduit les remarques de Raynouard et de Michel sur le sens du sirventes.

Enfin, M. Louis Pascal, dans sa *Bibliographie du Velay* (pp. 401-402), a répété, tout récemment, les mêmes affirmations.

*
* *

Faut-il que notre pauvre langue d'oc soit rarement lue dans les textes même les plus célèbres qu'elle a laissés, pour qu'une fausse interprétation de Millot se soit ainsi perpétuée?

Le sirventes d'Austorc d'Orlac ne se rapporte pas à la mort de saint Louis, en 1270, mais bien à la croisade de ce prince en Egypte, en 1247, et il a été composé, au plus tard, en 1249. Il suffit, en effet, de le lire avec attention, en se rappelant les grandes lignes de l'histoire du temps, pour se convaincre de l'exactitude de cette date.

Le voici, dans le texte publié par C. A. F. Mahn, c'est-à-dire dans celui du manuscrit C, le seul qui le contienne :

(1) Souche des seigneurs d'Aurillac.

Digitized by Google

I

Ay! Dieus, per qu'as facha tan gran maleza
De nostre rey frances, larc e cortes?
Qua.... sufert quai tal.... ntaia preza,
Quells..... servir ti pogues.
Que'l cor e'l saber hi metia
En tu servir la nueg e'l dia,
E cum pogues far e dir ton plazer.
Mal guizardo l'en as fag eschazer.

II

Ay! bela gens, avinens e corteza,
Que oltra mar passetz am bel arnes,
May nous veyrem tornar sai; de quem peza;
Don, per lo mon s'en es gran dol enpres.
Mal dicha si' Alexandria!
E mal dicha tota clercia!
E mal dich Turc queus an fach remaner!
Mal o fetz Dieus, quar lor en det poder.

Traduction.

I

Ah! Dieu, pourquoi as-tu causé un si grand malheur
A notre roi français, généreux et courtois?
....
.....
Il mettait son cœur et son savoir
A te servir nuit et jour,
Et à faire et publier, comme il le pouvait, ton bon plaisir.
Tu lui en as réservé une bien mauvaise récompense.

II

Ah! belle armée, vaillante et courtoise,
Qui étais passée outre mer en si bel équipage,
Nous ne te verrons pas revenir; j'en suis navré,
Et, dans le monde entier, on en ressent une grande douleur.
Que maudite soit Alexandrie,
Et maudit tout le clergé!
Que maudits soient les Turcs qui vous ont faits prisonniers.
Dieu a mal fait, puisqu'il leur en donna le pouvoir.

Digitized by Google

III

Crestientat vey del tot a mal meza.
Tan gran perda no cug qu'anemais fezes.
Per qu'es razos qu'hom hueymais Dieu descreza,
E qu'azorem Bafomet (1), lai on es,
Servagan e sa companhia;
Pus Dieus vol e Sancta Maria
Que nos siam vencutz a non dever,
E'ls mescrezens fai honratz remaner.

IV

L'Emperaires volgr'agues la crotz preza
E qu'a son filh l'emperis remazes,
E ques tengues ab luy la gens franceza
Contra fals clerex, en cuy renha no fes;
Qu'an mort pretz e cavalaria,
E morta tota cortezia,
E prezos pauc qui a son desplazer,
Sol qu'ilh puesco sojornar e jazer.

Traduction.

III

Je vois toute la chrétienté malheureuse,
Je ne crois pas qu'elle ait jamais subi si grande perte.
Aussi est-il raisonnable de renier Dieu à jamais,
Et d'adorer Mahomet à sa place,
Servagan et toute sa secte.
Puisque Dieu veut, ainsi que Sainte Marie,
Que nous soyons vaincus contre tout droit,
Et qu'il rend les mécréants victorieux et honorés.

IV

Je voudrais que l'empereur eût pris la croix
Et que l'empire demeurât à son fils;
(Je voudrais) qu'à ce dernier s'alliât la nation française
Contre les faux clercs, en qui ne règne aucune foi.
Ils ont tué valeur et chevalerie;
Ils ont tué toute courtoisie,
Et se soucient peu des malheurs d'autrui,
Pourvu qu'ils puissent se récréer et dormir.

(1) Tous les poètes du moyen âge, trouvères ou troubadours, ont appelé Mahomet *Bafomet*.

Digitized by Google

V

Sanh Peire tenc la drecha via;
Mas l'apostolis lalh desvia
De fals clergues que ten en son poder,
Que, per deniers, fan manh (rey decazer).

Traduction.

V

Saint Pierre suivit le droit chemin.
Mais le pape s'en éloigne (et l'encombre)
De faux clercs soumis à son autorité.
Qui, pour de l'argent, renversent les rois.

*
* *

C'est la quatrième *cobla* qui donne le sens historique du poème. Austorc dit :

Je voudrais que l'Empereur eût pris la Croix
Et que l'empire demeurât à son fils,
Et que la nation française se liguât avec ce dernier
Contre les faux clercs, en qui ne règne aucune foi,
Qui ont tué prix et chevalerie,
Et tué toute courtoisie,
Et qui se soucient peu des malheurs d'autrui,
Pourvu qu'ils puissent se récréer et dormir.

Si la pièce concernait la croisade de 1270, on ne pourrait rien comprendre à ce passage. En 1270, il n'y a point d'empereur. Frédéric II est mort en 1250; son fils, Conrad, l'a suivi dans la tombe dès 1256; Manfred a été tué à Tagliagozzo, près de Bénévent, dans un combat contre Charles d'Anjou. Conradin et Frédéric d'Autriche ont été faits prisonniers par le même Charles d'Anjou, qui les a accusés de lèse-majesté et fait décapiter sur le marché de Naples, avec un millier de leurs partisans, en 1268. La race des Hohenstaufen est éteinte et a succombé sous les coups de l'Eglise et de Charles d'Anjou. Le pape ou quelques électeurs de l'Allemagne ont beau donner l'empire,

Digitized by Google

tour à tour à Richard de Cornouailles ou à Alphonse le Sage, roi de Castille, Richard recule épouvanté devant l'accueil que lui réserve l'Allemagne, et Alphonse n'ose pas mettre les pieds sur les bords du Rhin. En 1273 seulement, la Germanie trouvera enfin en Rodolphe de Hapsbourg un seigneur assez courageux pour recueillir la lourde couronne de Frédéric II et de Charlemagne.

Austorc ne peut donc pas avoir parlé de « l'empereur et de son fils » en 1270.

Mais reportons son chant en 1249, et nous verrons comme tout s'éclaire d'une vive lumière et combien les souhaits virulents du poète sont sérieux et fondés.

Saint Louis, après avoir débarqué à Damiette avec la plus belle armée qui eût encore paru en Orient, a vu cette armée détruite à Mansourah. Lui-même a été fait prisonnier et a dû, pour se racheter, rendre Damiette et payer une forte rançon. Il a pris tristement, en pèlerin, presque seul, le chemin de la Terre-Sainte. Là, il fortifie les places qui restent aux chrétiens. Mais l'argent lui manque. Il supplie sa mère de lui en envoyer, et sa lettre est un des plus beaux cris de douleur et de foi qu'ait poussés une âme chrétienne.

Or, que se passe-t-il en Europe devant cette noble et poignante détresse? Innocent IV, insensible aux malheurs de la Terre-Sainte et du roi de France, fait prêcher une croisade, mais contre qui?... Contre l'empereur Frédéric II, qu'il a excommunié au concile de Lyon en 1246, et qu'il traite d'*Antéchrist*. Il appellerait les Tartares et les Musulmans en Europe et en Italie, s'il pouvait les pousser contre Frédéric.

Mais, celui-ci, par sa haute intelligence et sa tolérance sceptique, a conquis les sympathies du monde entier. Il est populaire en Orient, où il avait conduit seul une croisade heureuse en 1228, avait repris Jérusalem et s'y était couronné roi malgré le pape. Il est populaire en Afrique, où le roi de Tunis lui paye tribut. Il traite avec douceur ses sujets musulmans de la Sicile, connaît l'arabe, le parle et l'écrit et protège les savants de l'Islam. Il a même fondé une colonie mahométane florissante à Nocera, dans la Pouille. Aussi, le pape l'accuse-t-il d'être hérétique et sectateur de Mahomet. C'est lui qu'il faut terrasser au lieu d'aller au

Digitized by Google

secours de Louis IX. Et les dîmes et les impôts levés par le clergé doivent alimenter uniquement la guerre contre Frédéric.

Voilà le rôle joué par le pape et les « faux clercs » du poète. La chrétienté en rougit de honte. Une ligue de nobles se fonde en France contre le clergé. Blanche de Castille, toujours courageuse et avisée, défend de payer les impôts réclamés par le pape. Les paysans s'insurgent contre les prêtres et les moines. L'Eglise voit avec effroi se lever les *pastoureaux*. Tous les poètes la honnissent et Austorc d'Orlac trouve contre elle d'assez beaux accents d'indignation. Pour lui, c'est elle qui a tué « prix, chevalerie et toute courtoisie ». Il avait déjà dit à la 3e *cobla* : « Faisons-nous mahométans ». Il aurait pu ajouter : « Comme on accuse Frédéric de l'être ».

Non! Frédéric ne s'est pas fait Turc. Il déplore hautement l'abandon où est laissé le roi de France et il fait armer ses flottes de la Sicile. Pour apaiser son implacable ennemi, Innocent IV, il offre de renoncer à l'empire et de donner cet empire à son fils Conrad, un jeune prince de vingt et un ans, qui n'a encore commis aucun manquement contre l'Eglise. Lui, il s'éloignera. il ira en Orient, se mettre à la tête des croisés et reconquérir le tombeau du Christ. Ce sont ces propositions héroïques qu'approuve Austorc d'Orlac, et le sens de sa 4e cobla est maintenant très clair.

On sait que les propositions de Frédéric furent encore une fois repoussées. Innocent IV voulait la fin de son ennemi et celle des Hohenstaufen. Ses diaboliques souhaits furent exaucés. Charles d'Aujou fit triompher la cause de la papauté et la famille des Hohenstaufen s'éteignit dans le sang avant que saint Louis allât trouver la mort dans une seconde croisade sur le rivage pestilentiel de l'antique Carthage.

*
* *

L'interprétation de la 4e cobla donne le sens de tout le poème. Au début, Austorc rappelle les malheurs (maleza) du roi « généreux et courtois ». Ce roi « mettait son cœur et son savoir à servir Dieu nuit et jour ». Dieu l'en a bien mal récompensé. Ah! la belle armée, si bien équipée, qui a passé outre-mer, le poète ne

Digitized by Google

verra pas son retour! Il en est affligé, et « le monde entier en ressent une grande douleur ». « Qu'Alexandrie soit maudite! » Alexandrie désigne l'Egypte. C'est assez naturel. Comment a-t-on pu un moment lui faire désigner Tunis? Quant aux malédictions qu'Austorc adresse au clergé, jamais elles n'ont été plus méritées. Et Dieu lui-même a permis aux Turcs de retenir nos chevaliers et notre roi prisonniers! Il a mal fait! Toute la chrétienté est malheureuse; jamais elle n'a subi une si grande perte. Il est donc raisonnable de renier Dieu à jamais et d'adorer à sa place Mahomet, Servagan et toute leur secte. Dieu et la sainte Vierge ont voulu à tort notre défaite et ont donné l'honneur de la victoire aux mécréants... Saint Pierre suivait la voie droite, mais le pape s'en éloigne et l'encombre de faux clercs, ses subalternes, qui, avec de l'argent, abattent les rois ».

***

Le sirventes n'est pas seulement très clair. Il est aussi d'une très forte inspiration, apprécie la politique mondiale du temps, et prend une belle place dans la superbe collection de satires ou de chansons émues que, vers la même époque, les Cardinal, les Guilhem Figueira, les Aimeric de Péguilhan, les Sordel, etc., composaient contre le clergé ou en l'honneur de Frédéric II et de saint Louis.

Son auteur mérite donc qu'on recherche son origine, son rang social, et, si cela se peut, le rôle que son savoir et son intelligence lui ont fait remplir parmi ses contemporains.

Il est d'abord évident que Bouillet et Adolphe Michel se sont trompés quand ils ont vu dans Austorc d'Orlac, Astorg VII, seigneur d'Aurillac. Ce seigneur, fils aîné d'Astorg VI et de Marguerite de Malemort, était encore mineur en 1260. Saint Louis l'arma chevalier en 1267. Il accompagna ce monarque en Afrique en 1270. Il testa en 1284, et mourut, jeune encore, en 1285. Il ne peut pas avoir écrit en 1249.

Cette élimination faite, il faut chercher notre poète parmi des personnages plus obscurs.

M. Chabaneau, dans son index de l'histoire générale du Languedoc (t. X, p. 331) écrit : « Austorc d'Orlac est peut-être le

Digitized by Google

même, ou tout au moins de la même famille, qu'Austorgius de Orlaco (Ornac) commune de Mons, canton d'Olargues, arrondissement de Saint-Pons (Hérault), qui fut consul de Montpellier en 1251 ».

La supposition est ingénieuse et la date de 1251 est excellente. Mais les manuscrits de la Bibliothèque Nationale font naître le poète au Puy, et il devient dès lors difficile de l'identifier avec un seigneur des Cévennes méridionales, consul de Montpellier.

Ce qui frappe, d'ailleurs, quand on parcourt les documents qui nous restent du XIII^e^ siècle, c'est la fréquence du nom d'Austorg (Austorgius). Il a été porté, dans le Velay, par des gens de toutes les conditions : par des personnages considérables dans l'église, comme Austorg de Montaigu, abbé du Séguret; par de nobles chevaliers, comme bien des membres des familles de Montlaur, de Peyre, de Ceyssac, de Lardeyrol, etc.; enfin, par toutes sortes d'hommes libres, de vilains et de roturiers, notamment à Retournac et à Saint-Paulien.

Les *Austorg*, *Eustorg*, *Estorg*, *Astorg* furent surtout nombreux à Pébrac. Là, un Eustorg était, en 1201, prieur de la célèbre abbaye fondée par Pierre de Chavanon et dont le cartulaire est aujourd'hui connu, grâce aux soins de l'abbé Payrard, qui l'a publié dans les *Tablettes du Velay* (tome II, pp. 129-200). La même année, 1201, Pons et Guillaume d'Estorg font donation à l'abbaye d'un *brolium* et d'un jardin à *Orlac*. Puis, un Austorg Garin est arbitre dans les contestations concernant des travaux à *Orlac*. Austorg de Pébrac, chevalier, vend une vigne à l'abbaye vers le même temps. Enfin, de 1207 à 1247, huit Austorg différents sont nommés dans les actes du cartulaire, et, en 1248, à la Noël, Austorg Matfres vend à l'abbaye, pour 30 livres podiennes, une propriété qu'il se réserve le droit de racheter au même prix sept ans après.

Il y a de fortes présomptions pour que ce vendeur soit notre poète lui-même. Tous les seigneurs partant pour la Terre-Sainte faisaient des aliénations de biens dans le sens que je viens d'indiquer, c'est-à-dire en se réservant le droit de les racheter à leur retour. Or, Austorc d'*Orlac* est certainement allé en Terre-Sainte, après avoir écrit son poème. Je l'y retrouve seize ans

Digitized by Google

après, en 1265, chantant avec sa première amertume, exactement dans le même rythme, et faisant les mêmes réflexions presque dans les mêmes termes. Voici ce second sirventes, qu'aucun romaniste n'a encore songé à rapprocher du premier, et qui se trouve dans le manuscrit C.

***

La papauté n'avait pas renoncé à sa politique après la mort de Frédéric II, en 1250, et même après la mort de Conrad. J'ai dû dire plus haut qu'elle avait poursuivi et obtenu l'extinction de la race des Hohenstaufen. Or, ce drame sombre entre dans sa dernière période en 1265, sous le pontificat d'Urbain IV. Celui-ci donne la couronne de Naples et de la Sicile à Charles d'Anjou, comte de Provence, et fait prêcher une croisade contre Manfred, bâtard de Frédéric II, prince de Tarente. Les légats du Saint-Siège vont débaucher des soldats jusqu'en Palestine, au milieu de l'armée des Lieux-Saints, et dégager de leur serment les chevaliers qui s'étaient voués au rachat du tombeau du Christ.

Devant ce sacrilège, les Mameluks reprennent courage, emportent la forteresse d'Assur (Ursouf) et s'emparent de Césarée. La Palestine sera définitivement enlevée aux chrétiens.

C'est au milieu de ces événements qu'*un Chevalier du Temple*, qui n'est autre pour moi qu'Austorc d'Orlac, reprend sa *vielle* vengeresse pour déplorer les malheurs des chrétiens et flétrir, comme il l'avait fait seize ans auparavant, la politique du pape. Il s'écrie :

Digitized by Google

I.

Ir'e dolors s'es dins mon cor asseza,
Si qu'a per pauc non m'auci demanes;
Quar, nos met jos la Crotz qu'aviam preza
En la honor d'asselh qu'en crotz fo mes;
Que Crotz ni Ley nous val nius guia
Contra'ls fels Turex, que Dieus maldia,
Ans es semblans, segon qu'hom pot vezer,
Qu'a dan de nos los vol Dieus mantener.

II.

Al comensar an Cezaria conqueza,
E'l fort castelh d'Assur per forza pres.
Ai! senher Dieus, e qual via an preza
Tan cavalier, tan sirven, tan borzes
Que dins los murs d'Assur avia?
Ailas! lo regnes de Suria
N'a tant perdut que, qui'n vol dir lo ver,
Per totz temps mais n'es mermatz de poder.

Traduction.

I.

La tristesse et la douleur ont envahi mon cœur,
Et peu s'en faut que je ne meure sur le coup.
Car, elle nous trahit la Croix que nous avions prise
En l'honneur de celui qui fut mis en croix.
La Croix ni la foi chrétienne ne nous soutiennent et ne nous guident plus
Contre les Turcs félons (que Dieu les maudisse!),
Même il semble, autant que l'homme peut en juger,
Que Dieu veut les protéger pour notre ruine.

II.

Ils ont commencé par conquérir Césarée
Et ils ont enlevé de force la redoutable citadelle d'Assur.
Ah! Seigneur Dieu! quel chemin ont donc pris
Tant de chevaliers, tant d'hommes d'armes, tant de bourgeois qui étaient dans les murs d'Assur!
Hélas! le royaume de Syrie
A subi tant de pertes, qu'à dire la vérité,
Il est irrémédiablement affaibli pour toujours.

Digitized by Google

III.

E nous pessetz que per tan s'en recreza;
Qu'ans a jurat e dich, tot a pales,
Que ja nullhs hom que en Jezu Crist creza
Non remanra, se'l pot, en est paes;
Enans fara bafomairia
Del Mostier de Sancta Maria;
E, pus sos fillhs, que'n degra dol aver,
O vol ni' l play, ben deu a nos plazer

IV.

Donex, ben en fols qui ab Turex mov conteza,
Pus Jezu Crist no lor contrasta res;
Qu'els an venent, e venson, de quem peza,
Franex e Tartres, Ermenis e Perses;
E sai nos venson caseun dia,
Quar Dieus dorm que veillar solia;
E Bafomet obra de son poder,
E fai obrar lo Melicadeser. (1)

Traduction.

III.

Et ne croyez pas que par tant de maux il revienne à la foi!
Il a juré et dit ouvertement
Qu'aucun homme qui croit en Jésus-Christ
Ne demeurera dans ce pays, s'il peut (l'en empêcher).
Il fera auparavant une *mosquée*
De l'église de Sainte-Marie.
Et, puisque le Fils de Marie, qui devrait en être affligé,
Veut cela et que cela lui plait, nous devons en éprouver [de la joie à son exemple.

IV.

Donc, est bien fou celui qui poursuit la lutte contre les Turcs,
Puisque rien ne leur rend Jésus-Christ contraire.
Ils ont vaincu et ils battent (j'en suis navré)
Français et Tartares, Arméniens et Persans;
Et ici, ils nous dépouillent, tous les jours,
Car Dieu dort, qui avait coutume de veiller.
Et Mahomet agit de tout son pouvoir
Et fait triompher *El-Melik-ed-Daher*. (1)

(1) *Lo Melicadeser* (El-Melik-ed-Daher, le roi Illustre) est connu dans l'histoire sous le nom de *Bibars*. C'est le 4e sultan de la dynastie des Mameluks baharites, en

Digitized by Google

V.

Lo papas fa de perdon gran largueza
Contr' Alamans, ab Arles, e Frances;
E sai, mest nos, mostram gran cobeeza,
Quar, nostras crotz van, per crotz de tornes,
A qui vol camjar Romania
Per la guerra de Lombardia,
Nostres legatz, don ieu vos dic per ver
Qu'els vendon Dieu e'l perdon per aver.

VI.

Senhors Frances, Alexandria
Vos a piegs fag que Lombardia;
Que lai vos an Turc sobratz de poder,
Pres e venceutz, e rendutz per aver.

Traduction.

V.

Le pape prodigue les indulgences avec grande largesse.
Contre les Allemands, parmi les Arlésiens et les Français.
Et ici, entre nous, nous montrons une grande convoitise,
Car nos croix se transforment en croix de livres tournois,
Et vont vers ceux qui veulent sacrifier la Terre-Sainte
Pour la guerre de Lombardie,
(Vers) nos légats. Ceux-ci, je vous l'affirme hautement,
Vendent Dieu et les indulgences pour de l'or.

VI.

Seigneurs Français, Alexandrie
Vous a plus maltraités que la Lombardie.
Là les Turcs vous ont abaissés,
Pris, vaincus, et rendus à rançon.

Egypte. D'abord esclave, il conquit par ses talents militaires les plus hautes charges du pouvoir et assassina le sultan Kothouz, dont il devint le successeur le 20 octobre 1260 avec le titre de *El Melik-ed-Daher*. Il fit rentrer dans le devoir Damas et Alep, qui s'étaient révoltées puis, rétablit un khalife Abbaside à Bagdad et repoussa les Tartares hors des frontières de son empire. Il reprit aux chrétiens Antioche (1264) puis Césarée (1265) et Assur dont il vendit les habitants comme esclaves. Ceux de Safed furent passés au fil de l'épée. — Il échoua devant Saint-Jean-d'Acre, mais fut plus heureux en Arménie où il ravagea le pays et fit prisonnier le roi Haïton. — Ces derniers événements sont très bien énumérés dans le sirventes du chevalier du Temple. — El Melik-ed-Daher mourut en 1277 et s'empoisonna lui-même par imprudence. C'était un prince cruel, mais charitable et très religieux; aussi le troubadour dit-il que Mahomet « le fait agir ». Ses succès l'ont fait surnommer le *Père des victoires* (Aboul Foutouh), et sa piété *le soutien de la religion* (Rokn-ed-Din).

Digitized by Google

* * *

Si l'on ne voulait pas admettre que ce second sirventes, absolument semblable au premier par le chant, le rythme des vers, la rime, toute la construction des strophes et de la *tornade*, est l'œuvre d'Austorc d'Orlac, on serait néanmoins forcé de convenir qu'il a été étroitement imité de sa première œuvre.

Cela grandirait déjà singulièrement notre poète, puisque son premier chant aurait passé la mer pour trouver un imitateur ému sur les côtes de la Syrie, au milieu de l'effondrement de l'œuvre que Godefroy de Bouillon avait réalisée avec son épée près de deux cents ans auparavant.

Mais il est impossible de ne voir qu'un travail d'imitation servile dans le second poème. Il est aussi fortement pensé et aussi heureusement inspiré que le premier. Un plagiaire aurait évité l'emploi des mêmes mots et des mêmes figures. C'était une loi imposée aux troubadours par les règles mêmes de leur poésie. Cardinal, qui a imité Bernard de Ventadour et Bertrand de Born, respecte rigoureusement cette loi, et Cardinal est contemporain d'Austorc d'Orlac.

D'ailleurs, *le Chevalier du Temple* n'a pas dit son nom. N'est-il pas dès lors naturel de voir en lui notre poète du Velay? Celui-ci est parti pour l'Orient dès 1249; il a retrouvé en Palestine ce roi de France dont les malheurs immérités avaient provoqué ses premières larmes. Le souvenir de Mansourah l'obsède: il le dit lui-même amèrement :

« Seigneurs Français, Alexandrie vous a plus maltraités que la Lombardie. Là les Turcs vous ont abaissés, pris, vaincus, puis rendus pour de l'argent! »

Hélas! il n'a pas vu réparer ce premier désastre, et ses anciens doutes concernant l'indifférence du Ciel, de Jésus-Christ et de la Vierge Marie lui sont revenus. Il prévoit que le temple de la mère de Dieu à Césarée (Palestine) sera transformé en mosquée, et que les Turcs compléteront leurs victoires, puisque la Croix du Temple elle-même devient vénale (croix de tournois) et que le pape et ses légats revendent, comme autrefois, les indulgences et Dieu lui-même pour de l'argent!

Digitized by Google

Il est donc facile d'imaginer la carrière de notre poète. D'une famille originaire d'Orlac (commune de Pébrac), comme tout semble l'indiquer, il a peut-être appris à lire dans le cloître de la célèbre abbaye augustine des bords de la Desge. Puis il est venu au Puy, à la fameuse *quanorguia* qui attirait tant d'élèves et d'où étaient déjà sortis bon nombre de savants et de poètes, entre autres Cardinal. Là il a fait de fortes études, mais, écolier curieux et ardent, il s'est laissé tenter, comme Cardinal, par la « vanité de ce monde », c'est-à-dire par l'exemple des troubadours, et a composé des vers en langue vulgaire. Ce n'était pas un crime. Austorg de Montaigu, abbé du Séguret, en fera à son tour, au moment où il sera un des plus hauts dignitaires de l'église anicienne.

Mais, la catastrophe de Damiette le terrifie et lui inspire, comme à bien de ses contemporains, la soif de la vengeance et de l'expiation héroïque. Il vend les biens qu'il possède sur les bords aimés de la Desge, prend la Croix du Temple et gagne la Terre-Sainte. Il reste au moins seize ans en Orient, et, avec le tempérament que dévoilent ses œuvres, s'illustre, sans doute, par maint fait d'armes glorieux, jusqu'au jour où il pousse son second cri d'effarement et de malédiction.

Est-il revenu au Puy? Rien ne permet de le dire. Peut-être n'est-il pas téméraire de voir l'ancien chevalier du Temple dans Austorge de Pervenchères, professeur de droit (legalis scientiæ professor) à la quanorguia, en 1272. Un chevalier du Temple pouvait se marier, en effet, et rien ne s'oppose à ce qu'une héritière de Pervenchères (Lozère) ait épousé notre poète devenu illustre par ses chants et ses exploits.

Quoi qu'il en soit, je suis heureux d'avoir pu soumettre à l'examen de la Société agricole et scientifique deux poèmes qui ont non seulement illustré un troubadour, mais qui montrent, avec tant d'autres documents, combien nos pères du XIII^e^ siècle étaient éclairés et savaient prendre une part souvent héroïque aux événements de leur temps.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

I. — Originaux.

a) *Austorc d'Orlac.*

Ms. n° 856 de la Bibliothèque Nationale de Paris, fonds français. Parchemin, lettres ornées. Ancien n° 7226, et ms. *C*, d'après les sigles de Bartsch., fol. 362, (XIV^e^ siècle).

Mss. 9545 à 9547 de la Bibliothèque Nationale de Paris, ancien supplément français 3664, 1 à 3 : *Recueil sur les vies et les poésies des troubadours*, par M. Prunis, 3 vol. in-folio, papier.

Ms. 9409, de la même bibliothèque, ancien supplément français 1983 : *Vies des troubadours français* par M. L., attribuées à Legrand d'Aussy.

b) *Le Chevalier du Temple.*

Ms. n° 856 de la Bibliothèque Nationale. (Le premier des précédents).

II. — Reproductions et Commentaires.

a) *Austorc d'Orlac.*

Millot. — *Histoire littéraire des Troubadours*, 1774, t. II, p. 430.

Raynouard. — *Choix des poésies originales des Troubadours*, 1820, t. V, p. 54.

E. David. — *Histoire littéraire de la France*, 1835, t. XIX, pp 605-606.

F. Mandet. — *Histoire littéraire du Velay*, 1842, p. 428.

— *Histoire du Velay* ; t. III, Récits du moyen âge, p. 306, et notes BB, pp. 365-366.

C. A. F. Mahn. — *Gedichte der Troubadours*, pièce IX, t. I, p. 5.

Bouillet. — *Nobiliaire d'Auvergne*, t. I, pp. 105 et 107.

A. Michel. — *L'Ancienne Auvergne*, t. III, p, 256.

K. Bartsch. — *Grundriss zur Geschichte der provenzalischen Literatur*, von Karl Bartsch, Elberfed, 1872, n° 40, p. 108.

C. Chabaneau. — *Histoire générale du Languedoc*, t. X, p. 334.

Digitized by Google

L'abbé PAYRARD. — *Cartulaire de Pébrac*, *Tablettes du Velay*, t. V, pp. 129-200.

L. PASCAL. — *Bibliographie du Velay et de la Haute-Loire*. Le Puy, Marchessou, 1904, pp. 401-402.

b) *Le Chevalier du Temple*.

RAYNOUARD. — *Choix des poésies originales des Troubadours*, t. II, p. 66, et t. IV, p. 131.

MICHAUD. — *Histoire des Croisades*, t. IV, pp. 360-362.

E. DAVID. — *Histoire littéraire de la France*, t. XIX, pp. 543-44.

FAURIEL. — *Histoire de la littérature provençale*, t. II, p. 138.

K. BARTSCH. — *Grundriss zur Geschichte der provenzàlischen Literatur*, n° 439, p. 193.

CHABANEAU. — *Histoire générale du Languedoc*, t. X, p. 383.

CHASSAING. — *Cartulaire des Templiers du Puy-en-Velay*, p. 53.

Digitized by Google

JOURNAL DES DÉPENSES DU DÉPUTÉ DE LA VILLE DU PUY

AUX ÉTATS GÉNÉRAUX DU LANGUEDOC, EN 1789

Le fonctionnement, le rôle économique et la composition des Etats généraux du Languedoc sont trop connus, pour qu'il soit utile de les rappeler. Mais, ce qu'on ignore, ce sont les obligations et les dépenses qui incombaient à ceux qui, par leurs fonctions, leur naissance ou la confiance de leurs concitoyens, étaient appelés à prendre part à ces grandes assises provinciales, dont l'action directe et bienfaisante s'étendait sur huit de nos départements actuels. Un précieux document, dû à l'obligeante communication de M. Léon Cortial, vient fort heureusement combler cette lacune car, grâce à lui, nous pouvons pénétrer dans la vie intime du député élu par le Conseil de la ville du Puy aux États tenus à Montpellier, du 15 janvier à février 1789, conformément aux dispositions d'un arrêt du Conseil, en date du 11 avril 1783.

Ce député, qui était un avocat du nom de Dominique-François Boudinhon, fut nommé plus tard accusateur public (1793), administrateur et président de l'administration municipale du Puy et membre du Conseil des Anciens du département de la Haute-Loire (1795-1798). Mais, quelque fût son attachement aux idées de la Révolution, il n'en est pas moins vrai qu'en 1789 ses opinions étaient pour le moins fort modérées. A voir la recherche aristocratique qu'il mettait à se parer et le soin méticuleux qu'il prenait à collectionner et à conserver ses invitations à

Digitized by Google

dîner (1) chez l'archevêque de Narbonne, le comte de Périgord ou l'intendant de Saint-Priest, on peut en conclure que ses premières convictions politiques n'étaient nullement froissées du contact de ces représentants élevés de la noblesse ou du clergé.

Mais je ne rechercherai pas le mobile de la versatilité du caractère de M. Boudinhon, préférant m'en tenir au très curieux journal dans lequel se trouvent consignées, jour par jour, les dépenses relatives à sa députation. Élu le 23 décembre 1788, son premier soin fut de régaler le tambours et valets de ville qui, sans doute, lui avaient donné une aubade, et d'offrir un déjeuner aux consuls du Puy, signataires de sa procuration (2). Puis, pour faire bonne figure, il s'empressa d'acquérir un habit complet de drap noir, avec parements de soie, du prix excessif, pour l'époque, de 250 livres, des pantoufles en cuir rouge, des bas de soie, des bottes, des éperons et une cravache. Pourtant, son amour-propre eut à subir une cruelle déception, car au lieu du somptueux carosse qu'il avait retenu pour faire son entrée solennelle à Montpellier, il dut, par suite de l'abondance des neiges, se contenter d'un modeste cheval, suivant l'ancienne coutume. A moins d'être un cavalier de profession, on avouera qu'il devait être fort pénible de rester à cheval pendant six journées consécutives, surtout par des chemins rendus impraticables par les congères et le mauvais temps. Mais, l'ardeur de néophyte de M. Boudinhon ne reculait devant aucun obstacle et bien qu'ayant obtenu un sursis de quinzaine pour se rendre aux États, il y fit son apparition avec deux jours seulement de retard. Il est bon d'ajouter que seule l'inclémence de la température contraria son voyage et qu'il ne lui arriva pas les fâcheuses mésaventures de ces députés du Velay, envoyés à Béziers, en octobre 1589, pour la tenue des États, et qui non seulement eurent à se détourner des localités alors infectées de la peste, mais durent encore « donner à sou-

(1) Voici la formule de l'un des cinq billets d'invitation annexés à la pièce que nous publions : « M. l'archevêque de Narbonne prie M. Boudingon, député du Puy, de lui « faire l'honneur de venir diner chez lui, jeudy prochain, 22 janvier 1789. Si M. ne « peut venir, il est prié de renvoyer le billet. » Sauf la clause finale, les autres billets sont conçus dans des termes à peu près identiques.

(2) Ces consuls se nommaient : Joseph Martin, avocat, maire; Jean-Antoine-Louis Dolezon, notaire; Louis Roux, chirurgien; Jean-Guillaume Chabalier, négociant; Jean-Antoine Morel, chirurgien; Jean-Guillaume Alirol.

Digitized by Google

per et à boire » à des bandes soldatesques qui leur avaient « dressé une querelle d'Aleman (1) ».

En arrivant à Montpellier, M. Boudinhon se pourvut d'une paire de culottes satin, de savonnettes, d'un parapluie en taffetas cramoisi, de souliers, d'une perruque, de pommade, d'un nouvel habit et d'un veston satin, en un mot de multiples objets destinés à l'embellissement de sa personne. Ses goûts raffinés et peut-être gourmands purent se satisfaire à l'aide de pâtes de guimauve, de sucre, de thé, d'angélique et de « huit topettes liqueurs de Risbans ». Quant à son désir d'entretenir de puissantes amitiés à l'aide de petits cadeaux, il nous apparaît suffisamment dans la dépense d'une somme de 282 livres 4 sous, affectée à l'achat d'un huilier et de diverses cuillères en argent. Enfin, en père de famille qui connaît ses devoirs, il n'oublia pas non plus dans ses largesses sa femme et sa fille Ursule (2), dont les goûts simples durent se contenter de deux robes d'indienne, du prix total de 78 livres 12 sous.

Comme complément à la notice biographique et anecdotique de M. Boudinhon, je rappellerai sommairement les délibérations auxquelles il prit part (3) dans cette mémorable session des États du Languedoc où, sans subir la pression de l'opinion publique, les ordres réunis du clergé et de la noblesse émirent le vœu d'être désormais associés à toutes les impositions, tant royales que locales. Je négligerai bien entendu les faits généraux intéressant le Languedoc, pour parler seulement des décisions concernant le Velay ou les territoires englobés, en 1790, dans la circonscription administrative du département de la Haute-Loire. Parmi

(1) Archives de la Haute-Loire, série C.

(2) M. Boudinhon avait aussi un fils, qui devint maréchal de camp, sous le premier Empire, et dont voici l'acte de naissance, d'après les bienveillantes indications de M. Paul Le Blanc :

« L'an 1771 et le 19 octobre, a esté baptisé Jean-Claude-Valdec Boudignon, né « aujourd huy, à 4 heures et demye du matin, fils légitime de mettre Dominique-« François Boudignhon, advocat en parlement, et de dame Jeanne-Marie Dubois, « mariés, habitans en cette ville, paroisse de Saint-Pierre Le Monastier; son parrain « a esté mettre Jean-Claude Barthélemy, procureur fiscal, son oncle maternel, sa « marraine dame Jeanne-Marie Nolhac, sa tante maternelle. » (Archives municipales du Puy, E 60, fol. 56 v°).

(3) D'après le « Procès verbal de l'assemblée des états généraux de Languedoc » de 1789, in-fol. imprimé, *passim*.

Digitized by Google

ces dernières, il convient de citer le vote de travaux vicinaux relatifs à la grande route d'Auvergne qui traversait notre province, et aux chemins du Puy à Rodez, de Tence à Saint-Agrève, de Saint-Didier à Montfaucon et de Langogne à Saugues, et l'achèvement du pont des Cendres, au faubourg Saint-Jean, construit en 1788. Nous voyons aussi que notre ville fut autorisée à affecter le produit des droits de subvention qu'elle percevait sur les vins étrangers, la viande de boucherie et l'huile, à des améliorations urbaines et, notamment, à la pose et à l'entretien de 100 reverbères. Le terrible incendie qui consuma 104 maisons sur 166 dont se composait le bourg de Saugues, émut les États, qui demandèrent, en faveur de cette localité, une décharge complète des impôts et un secours extraordinaire de 20,000 livres. On étudia enfin les moyens préventifs, pour prévenir d'une destruction imminente, par les inondations de la Loire, le nouveau pont et le village de Charensac.

La session terminée, M. Boudignon regagna son pays natal, la bourse allégée de 1326 livres, 3 sous et 6 deniers, mais les malles gonflées de nombreuses emplettes, puisque, à l'aller, il n'avait payé que 5 livres 17 sous pour leur transport, et que, au retour, il fut obligé de débourser la somme de 16 livres 9 sous.

Dans les lignes qui précèdent, je me suis attaché à mettre en lumière les menus faits susceptibles de nous donner une idée de la vie privée et des sentiments d'un important bourgeois du Puy, à la fin du XVIII[e] siècle. C'est par la connaissance synthétique d'une société qu'on arrive à en décrire les mœurs et les usages, Aussi devons-nous accueillir avec reconnaissance les documents d'un ordre intime, et remercier chaleureusement ceux qui, comme M. Léon Cortial, consentent à se départir de ce penchant naturel qui pousse l'avare et le bibliophile à s'oublier dans la contemplation égoïste de leurs trésors, sans jamais vouloir en faire profiter personne.

Beaurepaire-Saint-Sauveur, 2 mai 1905.

A. JACOTIN.

Digitized by Google

État de la dépense que j'ai faitte relativement à ma députation aux États généraux de la province de Languedoc, convoqués à Montpellier pour le 8 janvier et ouverts le 15 dudit 1789.

Aux tambours et valets de ville qui sont venus à la maison, le jour de ma nomination, du 23 décembre 1788.	12 l.		
Un déjeuné aux consuls qui ont signé ma procuration (1).	15 l.		
Un habit complet de drap noir, doublure en satin, une veste et culotte aussi satin, une robbe de chambre, avec la veste Kalin (2) ou blanc, ou pour la façon de tout ce dessus, en tout	250 l.		
Trois paires bas de soye.	26 l.		
Une paire de bottes, éperons et cravache. . . .	24 l.		
Un bonnet et une paire de bas de Ségovie. . . .	6 l.		
Pour indemnité au voiturier qui devoit me conduire à Montpellier, n'ayant pu partir à cause de la quantité des neiges, ledict voiturier nous ayant attendu quatre jours.	12 l.		
Deux cadenas, une paire pantoufles cuir rouge.	3 l.	12 s.	
Onze journées et demie du loyer du cheval, pour me conduire à Montpellier ou pour son retour au Puy, à 25 s.	14 l.	12 s.	6 d.
Douze journées à l'homme de pied qui a été à Montpellier et a ramené le cheval au Puy, à 15.	12 l.		
Pour la nouriture dudit cheval allant à Montpellier et en revenant, ayant resté douze jours, à 1 l. 18 s.	22 l.	16 s.	
Pour ma nourriture du Puy à Montpellier, un souper et un diné à mon arrivée, ou pour un jour de séjour du cheval.	38 l.		
Port de ma male, à Montpellier, pesant 117 l. .	5 l.	17 s.	
Avoir achepté à Montpellier, pour une paire culotte, satin turc, doublure et façon.	19 l.		
Une paire de bas de soye noire.	9 l.		

(1) Note marginale : « 28 décembre 1788 ».
(2) Nous ignorons la signification de ce mot.

Digitized by Google

Deux bourses à perruque (1).	3 l.	17 s.
Pour papier, savonette, pomade, poudre et comédie.	14 l.	7 s.
Un parepluye taffetas cramoizy, de 32 pouces. .	24 l.	
Pate de guimauve, sucre, thé et angélique. . . .	1 l.	16 s.
Une paire souliers et une paire escarpins . . .	10 l.	10 s.
Port de lettres ou brochures.	10 l.	9 s.
Pour du bois, du vin, du fromage, du reziné, des chandelles et autres fournitures faittes par Seranc, chez qui j'étois logé	15 l.	
Pour une perruque faite à Montpellier.	10 l.	16 s.
Une robe d'indiène, pour ma femme.	50 l.	12 s.
Autre robe d'indiène, pour ma fille Ursulle. . . .	28 l.	
Pour une male avec sa clef.	15 l.	
Une bille de tabac acheptée à Cette.	10 l.	12 s.
Pour un habit de royal rayé et une veste satin rayé, boutons, façon et fournitures.	80 l.	
Deux aulnes mousseline, à 40 s. le pan (2), ou à 5 l. [et demie] l'aulne.	15 l.	
Un porte huiller en argent, pezant deux marcs, cinq onces et deux gros, à 56 l. 4 s. le marc, y compris le controlle	149 l.	5 l.
Façon dudit porte huillier	50 l.	
Une écuillière en argent pour la soupe, pezant un marc et deux gros, à 56 l. 4 s., le controlle compris.	57 l.	19 s.
Façon de la dite écullière.	10 l.	
Quatre petites écuillières argent, pour le sel. .	15 l.	
Quatre sallières en cristal enchassé	12 l.	
Pour huit topettes liqueurs de Risbans.	12 l.	
Douze savonettes, à 12 s.	7 l.	4 s.
Quatre pots de demy livre pomade.	2 l.	10 s.
Vingt quatre livres de ris Sultan, 6 s. 6 d., y compris le port de Montpellier au Puy.	7 l.	16 s.
Une livre et demy fantaisie blanche, pour faire des bas.	18 l.	
Avoir fait tourner un habit, cordonnet, toiles, boutons et autres fournitures.	12 l.	

(1) Sortes de filets dans lesquels on mettait le bas de la perruque.
(2) Mesure de 9 pouces, en usage dans la Provence.

Digitized by Google

Donné au perruquier pour tout le temps des États.	10 l.	10 s.	
Loyer de ma chambre à Montpellier.	33 l.		
Vingt six repas pris au Chapeau Rouge, ou pour étraines.	55 l.	4 s.	
Pour onze journées du loyer du cheval pris à Montpellier, pour venir au Puy ou pour le renvoyer, à 30 s.	16 l.	10 s.	
Pour mes repas, la nouriture du cheval, ou pour étraines venant de Montpellier.	50 l.	16 s.	
Pour l'aller et le retour de l'homme qui a ramené le cheval à Montpellier, ou pour la nouriture dudit cheval, en tout	23 l.	4 s.	
Au domestique qui m'a servi aux cinq repas d'étiquete (1).	6 l.		
Port de mes deux males de Montpellier au Puy	16 l.	9 s.	
Total de la dépense.	1326 l.	3 s.	6 d.

Avoir reçu au Puy du receveur, à compte des trois cents trente livres pour les frais du voyage	165 l.		
Reçu à Montpellier pour assistance aux États. .	600 l.	1180 l.	
Pour mon assistance au bureau des impositions des communautés	250 l.		
Avoir reçu au Puy, pour solde de 330 l.	165 l.		
Partant j'ai plus dépensé que reçu.	146 l.	3 s.	6 d.

(1) Ce sont les diners dont nous avons parlé dans la notice qui precède ce document.

BOUDINHON, avocat.

Digitized by Google

Digitized by Google

FONDATION

EN FAVEUR DE L'ÉGLISE DE GLUIRAS (Ardèche)

27 novembre 1736.

En fouillant de vieux papiers de famille, j'ai trouvé ces jours derniers deux actes de 1736 et 1772. Ces actes ne sont pas très vieux mais ils m'ont paru offrir un certain intérêt, en ce sens qu'ils nous dépeignent des mœurs bien contraires et bien opposées à celles de nos jours, et nous démontrent la puissance ou peut-être mieux la rareté et la cherté de l'argent à cette époque, puisque avec une rente annuelle de cinq livres, on pouvait obtenir outre un certain nombre de messes grandes et basses, le droit d'avoir un tombeau pour soi et les siens, dans certaines églises.

Voici la copie de l'acte de 1736 :

L'an 1736 et le 27e jour du mois de novembre, après midi, devant nous notaire royal de la retenue de Gluiras, en présence des témoins bas nommés, a été en personne, dame Marie-Anne Blanc de Molines, laquelle de son bon gré, en conséquence de l'ordonnance de Monseigneur l'illustrissime et révérendissime Evêque, Seigneur et Comte de Viviers, au bas de la requête présentée à Sa Grandeur par ladite dame Blanc de Moline, répondue le 10 novembre 1736, par mondit Seigneur Evêque, qui lui permet de fonder à perpétuité, une pension de cinq livres

Digitized by Google

par année, en faveur de l'Eglise de la présente paroisse de Gluiras, pour les chapelains ou curés qui feront le service pour être dit quatre grandes messes, les jours de Notre Dame de février, mars, août, et septembre, une autre grande messe après l'Octave du Sacré Cœur de Jésus, et trois basses messes, l'une le lendemain des fêtes d'âmes, l'autre le premier lundi du Carême, et l'autre le premier lundi d'après pour les âmes du purgatoire avec un requiem.

Lesquelles cinq livres de pension la dame de Molines veut et entend qu'elles soient payables à perpétuité par ses héritiers sur les plus liquides de ses biens, à commencer aux fêtes de la Noël prochaine, et à cet effet elle assigne et hypothèque particulièrement un sien pré appelé de Fontbonne, situé au proche du clocher de l'église dudit Gluiras, et si le revenu dudit pré n'était pas suffisant pour le paiement de ladite pension de cinq livres annuelles, ladite dame veut que ses héritiers y suppléent de ses autres biens ; laquelle sur l'ordonnance de mondit seigneur, confirme en faveur de ladite Marie-Anne Blanc de Molines, l'usage du banc qui lui avait été cy devant accordé par ses prédécesseurs évêques dans l'église paroissiale dudit Gluiras, avec la faculté de faire faire un caveau voûté par son usage et celui des siens, à condition qu'elle fera la susdite fondation de pension annuelle de cinq livres, au paiement de laquelle ladite dame s'oblige et promet la payer annuellement aux termes portés par le présent acte. Et ainsi, ladite dame l'a voulu, soumettant à ses fins pour l'observation d'ycelui, ses biens présents et à venir à toutes les cours de Justice, en tel cas requises et nécessaires, avec dûe renonciation.

Fait et récité audit Gluiras, dans la maison de sieur Jacques Sainhes, lui présent et Paul Romegoux, mon fils soussigné avec ladite dame Marie-Anne Blanc de Molines, Sainhes, Romegoux et moi notaire royal recevant, soussigné.

Controlé, insinué à Chalencon, le 8 décembre 1736, reçu 48.

ROMEGOUX.

EMMANUEL RIOUFOL.

Digitized by Google

Médaille du Jubilé de 1785

Digitized by Google

Digitized by Google

LA MÉDAILLE DU JUBILÉ DU PUY DE 1785

Le culte de Notre-Dame du Puy a, de tout temps, attiré dans notre ville un grand nombre d'étrangers, mais c'est surtout au moment des jubilés que l'affluence était la plus grande ; il suffit de parcourir les relations qui nous sont parvenues de ces manifestations religieuses, pour se rendre compte de leur importance. De tous les points de la France, de l'étranger même, arrivaient des milliers de pèlerins dont la foule gravissait en longues files les marches du grand escalier, emplissant la nef de la Cathédrale au point qu'on ne pouvait se tenir à genoux pendant les offices ; chacun d'eux portait attachée sur la poitrine une petite plaque de plomb sur laquelle était figurée l'image de la Vierge du Mont Anis. Pour perpétuer, en effet, le souvenir de ces fêtes, autant que pour répandre au loin la renommée de Notre-Dame du Puy, on frappait des médailles et des enseignes de pèlerins ; quelques-uns de ces objets ont été conservés dans les collections publiques ou particulières. C'est ainsi que nous connaissons l'enseigne du jubilé de 1785, récemment décrite et qualifiée à tort du nom de médaille ; elle se compose de deux pièces distinctes, l'enseigne et le cadre ; elle est l'œuvre de Bellangreville qui l'a signée au revers du cadre. Il en existe deux exemplaires au musée du Puy, dont un sans le cadre ; nous en possédons un troisième complet (1).

Quant à la médaille du jubilé de 1785, elle est ronde, de 55 mill. de diamètre, et porte à sa partie supérieure une bélière

(1) D'autres exemplaires de cette enseigne sont en la possession de MM. A. Lascombe, P. Béraud et V. Bellangreville.

Digitized by Google

percée d'un trou. A la face est une représentation de l'Annonciation : la Vierge, en voile, appuyée contre un pupitre, a les mains croisées sur la poitrine ; devant elle, à genoux sur des nuages, l'Archange tient dans la main droite une tige de lis et élève la main gauche vers la colombe qui descend sur leur tête, entourée d'une auréole lumineuse ; tout autour est la légende :

LE GRAND JUBILÉ DE N. DAME DU PUY.

Et à l'exergue, sur trois lignes :

PIE VI. S. P. (*souverain pontife*)
LOUIS XVI. R. D. F. (*roi de France*)
1785.

Au revers, on a figuré le Christ en croix, avec la légende :

BENEDIXISTI. DONE. TERR. TUA. REMISISTI. INIQ. PLEB. TUÆ P. 84.
Benedixisti, Domine, terram tuam;
Remisisti iniquitatem plebis tuæ.
Psaume 84.

Cette invocation, en effet, est extraite du psaume 84 de la bible, vers 2 et 3.

En outre, le socle de la croix porte l'inscription suivante sur quatre lignes :

CAN. E. B. M.
ANIC. S. S.
IMM. SUBD.
D. D. C.
Canonici ecclesiæ Beatæ Mariæ Aniciensis sanctæ sedi immidiate subditæ Domino Deo creatori.

Nous connaissons quatre exemplaires de cette médaille : trois figurent dans les vitrines du musée du Puy ; le quatrième, d'après lequel elle est reproduite, est entre les mains de notre confrère, M. Paul Le Blanc.

Ainsi que l'on peut s'en rendre compte en se reportant au texte du mémoire du chanoine Pouderoux, le projet primitif présenté par lui reçut quelques modifications. En effet, le passage du

Digitized by Google

psaume 84 devait être placé sur le piédestal de la croix ; d'autre part, l'inscription qui s'y trouve, et qui formait tout d'abord la légende principale, était ainsi conçue : *Decanus, capitulum et canonici eccl. B. M. Aniciensis D. D. C* (1).

La médaille ne porte ni marque ni signature, mais il y a tout lieu de supposer que l'auteur en est le même que celui de l'enseigne (2); de nos jours, les artistes signent le plus souvent leurs œuvres en caractères minuscules dissimulés parfois dans un motif d'ornement où il est bien difficile de les découvrir ; Bellangreville ignorait ces subterfuges, et, après avoir disposé ses motifs et ses inscriptions, il ne put trouver assez de place pour ajouter comme sur l'enseigne : *Fait par Bellangreville fils, au Puy.*

(1) *Tablettes historiques du Velay*, t. IV, p. 120.

(2) L'artiste proposé par le chanoine Pouderoux pour exécuter le coin de la médaille travaillait au profit de l'hôpital, auquel l'évêque Bertrand de Chalencon et le chapitre avaient accordé le monopole de la fabrication et de la vente des enseignes de pèlerins (*Chroniques de Médicis*, t. II, p. 146, note).

C. JACOTIN DE ROSIÈRES.

Digitized by Google

Digitized by Google

QUELQUES CAHIERS DES PAROISSES DU VELAY

EN 1789

Le comité de l'histoire économique de la Révolution française a décidé de faire une nouvelle publication des cahiers de doléances rédigés en 1789. En conséquence, chaque comité départemental doit lui faire parvenir ceux de ces cahiers qui sont encore inédits. Nous avons inutilement cherché, aux archives départementales et municipales, ceux des corporations de la ville du Puy. A peine avons-nous pu trouver quelques cahiers des paroisses ou des *mandements* du Velay. Peut-être, Messieurs, vos relations permettront-elles à votre bienveillance de nous aider en nous signalant quelques cahiers conservés dans des archives familiales.

Il y a dans les cahiers des paroisses des passages peu intéressants, qui reproduisent purement et simplement les demandes énoncées dans des cahiers modèles envoyés de Paris : périodicité des États Généraux, vote des lois et des impôts, par tête et non par ordre, reconnaissance de la dette publique après vérification, égale répartition des impôts entre les trois ordres de l'État,.. etc.

Les cahiers de paroisses ont été ordinairement rédigés par des hommes de loi, qui se servirent des cahiers modèles, ou insistèrent sur la réorganisation de la justice. En outre, les paroisses se sont pour la plupart inspirées d'un arrêté pris par les trois ordres du Velay le 22 décembre 1788, trois mois avant la rédaction de leurs cahiers particuliers.

Plusieurs cahiers des paroisses du Velay s'étendent sur la pauvreté des cultivateurs de la haute montagne : à Bonnefont, à Tence, la plupart mendient une partie de l'année. Les cahiers de Bonnefont, de Cordes, de Charbonnier, de Goudet, de Chazeau

Digitized by Google

et de Chanvers dépeignent à peu près dans les mêmes termes la rudesse du climat et l'irrégularité des récoltes. Ces cahiers, à cause de la naïveté de leur style et de la précision des détails qu'ils fournissent, me paraissent avoir été rédigés non point par un homme de loi, mais par les cultivateurs eux-mêmes.

En matière de gouvernement et d'administration, les villages souhaitaient la réorganisation des États provinciaux du Languedoc, que le cahier du Monastier qualifie d'inconstitutionnels et non représentatifs, parce que tous leurs membres y siégeaient de droit; comme Tence dit que les campagnes n'étaient nullement représentées; on veut leur réunion tous les quatre ou cinq ans seulement, par mesure d'économie, ainsi que le recommandent les cahiers de Cayres et de Bonnefont.

Les campagnes du Velay étaient fort attachées à leur religion, ce qui ne les empêchait pas de voir quelles réformes pouvaient être imposées au clergé. La Choumelle-Grenouilhet et Chanteloube étaient d'avis que les revenus de tous les évêques fussent réduits à vingt mille livres, et que le surplus fût versé dans les coffres de l'état. Le Monastier, La Tour, Sainte-Sigolène, Chabrespine et Cublaize souhaitaient la suppression des couvents (1); quant aux dîmes qu'on payait en nature au clergé, La Chapelle de Loudes réclamait qu'elles fussent payées en argent, pour qu'on ne fût plus obligé de laisser les gerbes attendre le passage du décimateur lorsqu'il était urgent de rentrer la récolte; Tence désirait que toutes les dîmes, au lieu d'être d'un dixième ou d'un onzième, fussent réduites au vingt-cinquième; tandis que Chadrac, Ceyssac, Cordes et Goudet, plus radicaux, en voulaient la suppression pure et simple, tout en réservant un traitement aux curés et vicaires.

Le casuel et les quêtes dans les villages, selon ces réformateurs, devront être aussi supprimés.

Les droits seigneuriaux causaient des réclamations à peu près unanimes. Bonnefont se plaignait de ce que le seigneur emportait

(1) « Que les États Généraux décident dans leur religion et sagesse s'il convient de laisser subsister toutes les maisons religieuses des deux sexes, les abbayes en commende, les collégiales et les prieurés simples, de ne pas assigner à chaque personne ecclésiastique une dotation proportionnée à leur honête subsistance et remettre les biens d'église dans le commerce. » (Le Monastier.)

Digitized by Google

la 6e partie de la récolte; Chadrac voulait le rachat facultatif des *censives* ou rentes perpétuelles, l'abolition des droits seigneuriaux dont les titres n'étaient pas bien établis, ou des banalités (de four et de moulin) qui n'étaient point justifiées par des concessions de fonds ou de constructions à entretenir; Ceyssac, Goudet, réclamaient contre les banalités, les péages, les corvées, le droit de guet et garde et d'autres droits personnels, qui tous devaient être prescrits après 50 ans de non-perception. Plusieurs cahiers émettaient le vœu que les *terriers*, registres dans lesquels le seigneur faisait constater ses droits à l'égard des paysans, ne fussent rédigés aux frais de ceux-ci que tous les 40 ou 50 ans.

Au sujet des impositions royales, Chateauneuf et Goudet affirmaient qu'elles avaient doublé depuis peu d'années, et Bonnefont soutenait qu'elles emportaient la cinquième partie des revenus des paysans. Le Monastier, Chadrac et Chanteloube demandaient une revision du cadastre du Languedoc, fait sous Louis XIV, pour que l'on taxât équitablement les terrains défrichés. Le Monastier souhaitait un impôt sur les capitalistes (négociants, manieurs d'argent, fonctionnaires et rentiers).

Ceyssac, Chanteloube et Cordes se plaignaient des droits excessifs de contrôle. Il fallait, selon Le Monastier et la plupart des villages, réformer le mode de perception: Cordes voulait des percepteurs élus pour remplacer les fermiers généraux, les trésoriers de France, les receveurs des tailles et autres trop nombreux employés; Goudet, La Tour, Sainte-Sigolène, Chabrespine et Cublaize réclamaient des collecteurs généraux, qui partageraient avec des collecteurs particuliers les *levures* ou droits de perception, au prorata des sommes perçues.

Quant à la gabelle, il y avait unanimité pour demander sa suppression, parce qu'elle mettait le sel à un si haut prix que les hommes pouvaient à peine en acheter pour leur usage, et que les bestiaux, faute d'en avoir, étaient ravagés par les épizooties.

Plusieurs cahiers, comme celui de Chadrac, voulaient l'abolition de la milice: le tirage au sort amenait la désertion de la jeunesse des campagnes. Les impôts permettaient au roi d'assurer l'ordre public et la justice. Mais l'organisation de la justice donnait lieu à des réclamations très vives. Elle était rendue par les juges seigneuriaux pour les matières de peu d'importance seule-

Digitized by Google

ment, et pour les autres, par la sénéchaussée royale du Puy ; mais une certaine quantité de causes étaient réservées au parlement de Toulouse. Par suite, les plaideurs étaient amenés à faire des voyages coûteux jusqu'en cette dernière ville : beaucoup pensaient, avec Beaumarchais, que la justice est une si belle chose qu'on ne saurait la payer trop cher ; mais d'autres, faute d'argent, ne pouvaient même pas essayer de défendre leurs droits les plus légitimes.

L'opinion des campagnes réclamait unanimement la diminution du nombre des tribunaux. Le Monastier voulait la suppression des justices seigneuriales ; Tence, l'augmentation de la compétence des présidiaux et la suppression des autres sièges royaux ; La Tour, Sainte-Sigolène, Cublaize, Chaspuzac, l'attribution au sénéchal du Puy d'une juridiction au dernier ressort, parce que des plaideurs étaient revenus de Toulouse en mendiant leur pain. Chanteloube désirait deux degrés de juridiction seulement, et l'élection des juges par les États provinciaux. La Révolution allait établir ce droit d'élection des juges, que nous avons perdu et qu'il nous reste à reconquérir, au moins pour les gradués en droit de chaque département.

Quant aux juges seigneuriaux, ils étaient presque partout des notaires, qui trop souvent causaient aux paysans des pertes assez graves par leur incapacité. Ceyssac, Le Monastier, La Tour, Sainte-Sigolène, Chabrespine et Cublaize réclamaient des examens spéciaux pour garantir leur compétence. Le Monastier exigeait même que tout notaire eût été dix ans avocat, cela pour que sa profession « l'une des plus essentielles de la société, fût constituée comme l'une des plus honorables de la bourgeoisie et non dérogeante à la noblesse. » Le Monastier demandait aussi que les experts subissent un examen sur la géométrie.

D'après ce rapide exposé, il est évident que les villageois du Velay, en 1789, savaient apprécier avec netteté les réformes qui étaient urgentes pour améliorer leur situation, et les exprimer en des termes très clairs, très simples, mais qui ne manquaient pas de fermeté. Les cahiers en question, dont la collection est bien incomplète, font honneur en somme à leur esprit pratique et à leur modération.

CHARLES GODARD.

Digitized by Google

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-LOIRE

LE DIRECTOIRE ET L'ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE

DE 1790 A 1800

(*Suite*)

CHAPITRE II

L'Administration girondine du département
(septembre 1792-décembre 1793)

---

§ 1. *La journée du 10 août amène le renouvellement des administrations et l'élection d'une Convention nationale.* — § 2. *La question des billets de confiance.* — § 3. *Adresses à la Convention.* — § 4. *La levée de trois cent mille hommes et la résistance qu'elle rencontre.* — § 5. *Part prise par les administrateurs à la répression de la révolte de Charrier.* — § 6. *Ils s'abstiennent de prendre les armes pour les Girondins.* — § 7. *Nouveaux troubles au mois de juillet 1793 dans la Lozère et dans Rhône-et-Loire.* — § 8. *L'épuration commencée par le représentant Reynaud et le décret du 14 frimaire an 2* (4 décembre 1793) *sur les administrations départementales.*

§ 1.

Le peuple de Paris renversa Louis XVI du trône par la journée du 10 août. A partir de ce jour, la République exista en fait, quoique l'Assemblée eût seulement proclamé la suspension provisoire du roi et convoqué une convention nationale pour le 20 septembre.

Digitized by Google

Le 14 août, la nouvelle de cet événement fut transmise au Puy (1).

Séance du 14 août mil sept cent quatre-vingt-douze et l'an IV de la Liberté.

« ... L'assemblée s'est réunie à dix heures : un courrier dépêché extraordinairement a été introduit, il a remis à M. le Président un paquet contre-signé du ministre de l'intérieur.

« Un grand nombre de citoyens, instruits de l'arrivée de ce courrier, ont témoigné le désir de connaître le contenu des dépêches dont il était porteur.

« Le paquet a été ouvert en leur présence : il s'y est trouvé la loi relative à la suspension du pouvoir exécutif et deux actes du corps législatif relatifs aux circonstances.

« Après la lecture de ces objets, il en a été envoyé des exemplaires au district et à la municipalité pour en donner connaissance au public.

« Sur les réquisitions du procureur général syndic,

« L'assemblée a arrêté qu'il serait fait une adresse aux citoyens pour les inviter à la paix et à la réunion, et à respecter les droits sacrés de l'homme et des propriétés.

« Suit l'adresse.

« Citoyens,

« Vos représentants vous invitent, au nom de la nation, de la liberté et de l'égalité, à respecter les droits sacrés de l'homme et des propriétés : il vous l'ordonnent au nom de la loi ; votre intérêt le commande ; votre bonheur en dépend ; vos administrateurs vous pressent, vous sollicitent à la paix et à la réunion si désirable dans les circonstances du moment. Soyez calmes au sein de l'orage qui semble nous menacer ; ayez confiance en vos délégués ; ils veillent pour vous ; ils seront constamment à leur poste ; ils sauront y mourir pour la cause du peuple, le soutien et la défense de ses droits (2) ».

(1) Le 23 juillet 1792, le conseil du district du Puy, considérant que la patrie était déclarée en danger, décida que ses séances du matin seraient publiques, pour augmenter la confiance et la sécurité des administrés, et recommanda le respect des propriétés : « Respectez la récolte de votre voisin, si vous voulez qu'il respecte la vôtre ».

Le 10 août, le Conseil général autorisa le district du Puy à acheter 6,000 fusils pour armer plus complètement la garde nationale.

(2) La garde nationale du Puy, le 15, transmit aux administrateurs une adresse de confiance. Le 22, le District envoya une autre adresse d'adhésion à l'Assemblée

Digitized by Google

La journée du 10 août eut de graves conséquences pour le clergé non assermenté. Le 13 août, l'Assemblée législative prononça la dissolution des congrégations encore existantes d'hommes et de femmes, sauf de celles qui étaient chargées du soin des hôpitaux, et interdit le port des insignes ecclésiastiques en dehors des cérémonies. C'est peu après que furent fermés les derniers couvents de femmes dans le Velay (1). Néanmoins, le 10 octobre, le Conseil général ajourna une motion des Amis de la liberté et de l'égalité, réclamant l'éloignement des sœurs hospitalières « qui répandaient le fanatisme dans leurs maisons ».

Les arrestations des prêtres réfractaires se multiplièrent dans toute la France. Le 17 et les jours suivants, l'administration manda au Puy MM. de Brustel, vicaire réfractaire à Saint-Arcons, Chouchon et Fournier, curé et vicaire à Saint-Haon, Ramousse (oncle et neveu) et d'autres prêtres domiciliés à Saint-Vincent, Bergonhoux-Rachat, Jean-Pierre Souvigne, Jacques Péala, de Tence, Jean et Jacques Juge, de la Brosse, Chaureille et Chaurme, du Villard. Mais tous ne se rendirent pas à cet appel. Cependant, le 23, le Conseil général blâma la municipalité de Vorey pour avoir mis en garnisaires 300 gardes nationaux des environs chez les gens qui n'allaient pas à la messe du curé constitutionnel, imposé en outre des amendes et menacé par affiches de les doubler.

législative. — Les royalistes, atterrés, n'osaient prendre les armes. A peine les documents de l'époque mentionnent-ils quelques agitations dans la Haute-Loire et les régions voisines. Le 15 août, à Saint-Remy, 200 hommes s'insurgèrent : ils refusèrent de consentir à la nomination des officiers de la garde nationale et scièrent l'arbre de la liberté (*Registre des Avis sur pétitions. District du Puy*). On parlait de nouveaux mouvements vers Jalès. Mais, le 18 août, le Conseil général envoya de ce côté des commissaires pour vérifier l'organisation de la garde nationale, celle des municipalités, la tenue des registres, la promulgation des lois, et assurer le respect des personnes et des propriétés en même temps que l'arrestation de tout étranger suspect.

Le 13 décembre, la Société des Amis de la liberté et de l'égalité du Puy obtint l'envoi au Monastier de deux compagnies non armées de volontaires, stationnées à Monistrol. Les rares patriotes du Monastier, disait-on « étaient vexés et menacés au point d'être obligés d'abandonner leurs foyers et de se réfugier au Puy ».

Le département fit désarmer les habitants de Saugues, après avoir, le 11 octobre, reçu avis des administrateurs de la Lozère de la formation d'un rassemblement entre Saugues et Langeac.

(1) Reg. du Conseil général et Reg. du Conseil d'administration du district du Puy, 20 août 1792.

Digitized by Google

En vertu du décret du 20 août, les prêtres réfractaires durent quitter le royaume dans quinze jours : après ce délai, ils étaient passibles de l'exil à la Guyane. Quant à ceux qui resteraient en France après avoir fait leur déclaration de sortie, ou qui y rentreraient, ils devaient subir dix ans de détention. Les vieillards et les infirmes étaient exempts de ces mesures. Ceux qui n'avaient pas à prêter le serment n'étaient sujets à l'expulsion que si elle était réclamée par six habitants du département, ou si les corps administratifs dénonçaient des troubles causés par leurs actes extérieurs.

Ce décret draconien ne put pas être exécuté partout : dans la Haute-Loire, le Conseil général qui était alors en fonctions ne s'occupa point de le faire mettre à exécution (1).

Les massacres de septembre inspirèrent la plus vive répulsion à la plupart des départements. L'administration de la Haute-Loire obtint du ministre Roland que la femme du général Lafayette ne fût pas envoyée à Paris dans ces circonstances, après que son mari eut été déclaré émigré; et elle fut maintenue en surveillance, d'abord au Puy, ensuite à Chavagnac (2).

Les élections se firent sous l'impression des massacres : une minorité énergique et violente y prit seule part dans toute la

(1) Le 18 août 1790, furent élus membres du directoire du district du Puy, MM. Boulangier, Morangiès, Hilaire, Sanihard, président, M. Pipet, curé de Saint-Pierre-Duchamp ; secrétaire, Jean-Louis Gaubert; trésorier, M. Jean-Gabriel-Mathieu Bertrand. M. J.-B. Simon Marthory était procureur-syndic.

Le 7 septembre 1791, en vertu des lois des 29 mai et 15 juin et par suite de la députation de M. Hilaire à l'assemblée nationale, par la démission de M. Sanihard, membres du directoire, enfin, grâce à un tirage au sort et à la déchéance de M. Pipet, président, prêtre insermenté, MM. Savelon, Rochette, Surrel et Chevalier restèrent membres du conseil pour deux ans; MM. Boulangier et Morangiès, membres du directoire. La bibliothèque municipale du Puy possède le *Procès-verbal des séances et délibérations du Conseil général du district du Puy... pour l'année 1790* (Le Puy, Clet, 1791, in-4° 100 pages) et le Procès-verbal des séances de 1791 (Imprimerie de la Société typographique, 1792).

Le conseil départemental qui succéda à celui de 1791, le 5 novembre 1792, chargea les districts de faire rechercher les prêtres réfractaires pour qu'ils fussent conduits à la frontière et les sexagénaires ou infirmes enfermés au couvent de Saint-Maurice. Mais la plupart parvinrent à se cacher (Albert Boudon, *op. cit.* : délibérations du 25 septembre et du 5 novembre 1792).

(2) Le 17 septembre 1772, Sigaud-Lestang fut acquitté par le tribunal criminel de l'Ardèche (22 ventose an 3. Reg. du district du Puy). Il avait été transféré le 7, par mesure de précaution, dans les prisons de Privas, avec Exbrayat-Lablache.

Digitized by Google

France. La Haute-Loire élut à la Convention les citoyens Reynaud (Claude-J.-B.), Barthélemy fils, avocat du Puy; Faure (Balthasar), Rougier-Flageas, Joseph-Etienne Delcher, Bonet de Treiches fils (Joseph-Balthasar) et Armand-Gaston Camus. Taine rapporte que les électeurs exclurent du nombre des votants ceux qui avaient fait des pétitions en faveur de la royauté constitutionnelle (1). Ce département, plus qu'à moitié royaliste, élut, comme la Vendée, une députation entièrement républicaine, dans laquelle Barthélemy et Bonnet représentaient seuls le parti modéré ou girondin.

Depuis longtemps, les royalistes constitutionnels, qui siégeaient dans les administrations des districts et du département, étaient découragés, et sentaient que le pouvoir allait leur échapper. M. Dubleau avait donné sa démission le 18 mai, M. de Monredon le 4 juin : MM. Chabannes, Vissac, Monfleuri, Boulangier, Gallet et Porrat-Delolme démissionnèrent le 3 septembre : ils furent suivis dans leur retraite par le procureur syndic, M. de Vissaguet. Les menaces populaires, les exigences de la société des Amis de la liberté, non moins que la ruine de la constitution de 1791, les décidèrent à cette retraite.

Le 3 octobre, les citoyens Augustin Liogier, Borel et Gros furent élus membres du directoire du département. Le citoyen Richond y remplaça, le 7 octobre, le citoyen Lemoine (2). Les

(1) Sur 7.580.000 électeurs, 472.500 seulement élurent les 749 députés à la Convention.

Le 2 octobre, Rougier, démissionnaire, fut remplacé par Lemoyne (de Dunières) ; Bardy Saint-Auzon suppléa plus tard Bonnet, décrété d'accusation.

(2) Le directoire du district de Monistrol se composa d'Ollier, président, Terme, Paillet, Vendrie, Veyrines, Vazelhe, procureur-syndic, Darnaud, secrétaire ; celui du district de Brioude, de Corlet, président, Fournier, Robert, membres du directoire, Vachier, Servant, suppléants, Belmont, procureur-syndic, Fabre, substitut du procureur-syndic ; celui du district du Puy, de Morangiés, Liogier de Roche (Jean-Louis-Marc) Liogier de Craponne, (Jean-François-Mathieu), Bleu, Johanny, Vergèze (28 octobre). Une adresse du district du Puy, le 24 octobre ; félicita la Convention d'avoir établi la république. L'abbé Portal était président du conseil d'administration du district, Marthory, procureur-syndic, avec Jacques-Jean-Pierre Rochette, Jean-Louis Surrel-Praneuf, Rousson, Jean Pompet, curé de Saint-Just, Vital Liogier, Boudinhon, Jean-Simon Gleyzon, Jean-François Savelon, Pierre-Antoine Johanny, Abrial (17 octobre).

Le 8 décembre 1792, le directoire départemental décida de siéger les mardi, jeudi et samedi soir à partir de quatre heures, et de se rendre tous les jours dans les bureaux, de 8 à 12, de 3 à 7 en été ; de 9 à 12, de 3 à 7 en hiver.

Le directoire du département avait 16 commis (9 novembre 1792).

Digitized by Google

citoyens Martin, Richard, Ribeyron, Marnas, en firent aussi partie, avec le c. Belmont, procureur général syndic, et Roussel, secrétaire général.

Belmont fut choisi par les électeurs comme procureur général syndic. Le 15 septembre, le Conseil général, réorganisé, se donna comme président Liogier de Pieyres.

Le 10 décembre 1792, le conseil général d'administration du département se composa des citoyens Julien (du Monastier), Dalbin (d'Auzon), Liogier (d'Yssingeaux), Borel (de Brioude). Bernard (de Beaulieu), Pagès (de La Voûte), Marsset (de Vieille-Brioude), Pissis (de Paulhaguet), Richond (du Puy), Chevalier (de Fay), Liogier (de Craponne), Gros (de Langeac), Olivier (de Chassagnes), Marnas (de Dunières) (1), Riou (de Vergezac), Lemoine (de Dunières), Johanny (de Galavel), Dance (de Saint-Pal), Vacher (de la Chaise-Dieu), Palheray (de Montfaucon), Rousson (du Puy), Hillaire (du Puy), Rome (de Solignac), Lobeyrac (du Puy), Itier (du Bouchet), Duranson (du Puy), Aulanier (du Puy); plus de neuf absents ; Masson (de Saugues), Touchebeuf (de Blesle), Mathieu (de Bas), Cortet (de Langeac), Lafaye (de Tence), Bonnafox (de Lempdes), Fournier La Tourraille (de Saint-Ilpize), Guigonnet (de Saint-Didier) et Bourrette (de Tence).

Le citoyen Duranson fut élu président;

Il prononça un long discours dont nous extrayons ces passages :

« ... On parle du parti Roland, on parle du parti Robespierre. Pour moi, j'aime à croire aux intentions vraiment républicaines du premier, et à la nullité des projets qu'on attribue au second : mais, libres que nous sommes, disons à tous les ambitieux quels qu'ils soient, que nous sommes là qui les observons; qu'un grand peuple n'accorde à des individus qu'une confiance du jour au jour, et que la vengeance la plus éclatante est prête à tomber sur quiconque oserait en abuser... Employez donc tous vos soins à instruire les citoyens : dites-leur que le peuple souverain de la France n'est ni dans cette ville, ni dans un, ni dans quarante départements; mais

(1) Celui-ci fut nommé suppléant du procureur général syndic, et remplacé le 16 janvier suivant, par Jean-François-Mathieu Liogier de Craponne.

Digitized by Google

qu'il est dans la majorité des sections de la république. Dites-leur que cette majorité s'exprime par les décrets qu'elle accepte, qu'ainsi nul pouvoir constitué ne doit le céder à une fraction du peuple dont le vœu contrarierait ces décrets. Prévenez-le surtout de l'étrange abus qu'on fait de la liberté et de l'égalité. Gardez-vous cependant de définir ces mots, car les interprètes malins sont là pour dénaturer le sens de vos expressions. Mais dites à tout esprit juste que la liberté chez les animaux est limitée par leur instinct, et que chez l'homme elle est réglée par la raison; que la raison des sociétés, surtout des sociétés libres, c'est la loi; que c'est elle qui, posant son niveau sur toutes les têtes, combine la force avec la faiblesse, le savoir avec l'ignorance, l'adresse avec la simplicité, et forme de ces divers éléments une harmonie où les facultés naturelles de chaque individu sans exception forment une partie essentielle du tout et se prêtent un mutuel appui pour nous donner l'heureux et satisfaisant résultat de cette égalité dont la voix se fait entendre dans nos cœurs, et qui ne se trouve nulle part que sous l'empire de cette même loi qui en développe le germe.

« Ces principes s'adapteraient difficilement, je le sais, à ceux que répandaient effrontément les commissaires illégaux d'une commune qui voulut affecter l'empire, mais l'opinion en a déjà fait justice : jetons un voile sur les horreurs que son nom rappelle : malgré ces projets liberticides, les Parisiens ne cesseront jamais d'être nos frères, seul titre qui convienne aux vainqueurs de la Bastille . » (1).

§ 2.

Les nouveaux administrateurs se préoccupèrent d'abord de la situation financière du département.

Séance du 4 novembre 1792, l'an premier de la République française.

« Le membre chargé de la rédaction d'un projet d'arrêté relatif aux mandats émis par les municipalités a présenté et l'Assemblée a adopté les dispositions suivantes.

« Le Conseil, considérant que les assignats de dix et quinze sols d'unités par la loi du 8 janvier dernier sont en pleine émission ;

(1) Jean-Louis Gaubert, auparavant secrétaire du district du Puy, fut choisi comme secrétaire.

Digitized by Google

« Considérant que cette émission ayant eu spécialement pour objet le remplacement par des assignats nationaux au-dessous de cinq livres des papiers mis en circulation par les municipalités, il importe de prendre les mesures nécessaires pour que ce remplacement s'effectue ;

« Considérant que s'il est certain que l'on corrige un grand nombre d'abus en faisant retirer de la circulation les billets de confiance émis par les municipalités, on ne peut cependant se dissimuler que la rareté de la monnaie de cuivre, la multiplicité des négociations de petits détails, et surtout l'intérêt des pauvres exigent que la prohibition ne frappe que sur les billets de confiance dont la valeur est au-dessus de cinq sols ;

« A délibéré et arrêté sur les conclusions du suppléant du procureur général syndic les dispositions suivantes :

« Article premier. — A compter du jour de la publication du présent arrêté, il ne sera plus libre aux municipalités de faire des émissions de billets de confiance dont les coupures excéderaient la valeur de cinq sols.

« Art. 2. — Les billets de confiance dont les coupures excédent la valeur de cinq sols seront retirés de la circulation dans les six mois à compter du jour de la publication du présent arrêté, sauf aux municipalités à les remplacer par des coupures de six deniers, 1, 2, 3, 4, et 5 sols ; bien entendu que ces coupures n'auront de valeur que dans le territoire des municipalités qui les auront émises.

Art. 3. — Les coupures d'assignats au dessus de cinq sols, dont l'émission aurait été projetée, mais qui se trouveraient encore à l'impression ou dans les caisses des municipalités seront retirées et annulées par les directoires de districts.

« Art. 4. — Les émissions en remplacement ou autrement ne pourront être faites à l'avenir qu'en vertu d'une délibération du Conseil général de la commune, qui énoncera la nature et le nombre des coupures de billets de confiance et principalement la somme pour laquelle il doit en être émis.

« Art. 5. — Deux expéditions de cette délibération seront adressées dans la huitaine aux directoires de district, qui en retiendront une et feront passer l'autre au directoire du département.

« Art. 6. — Les caisses des fonds représentatifs des billets de confiance émis ne pourront être déposées qu'entre les mains des maires et officiers municipaux de chaque municipalité.

« Art. 7. — Toute émission dont la caisse de fonds représentatifs se trouve entre les mains d'un particulier non domicilié dans le

Digitized by Google

territoire de la municipalité sera considérée commune une émission prohibée par l'article 2 de la loi du 1er avril dernier.

« Art. 8. — Les municipalités qui ont fait ou feront des émissions de billets de confiance seront tenues d'envoyer chaque mois aux directoires de district un état double de la situation de leurs caisses : un des doubles de cet état sera déposé au secrétariat du district, l'autre sera envoyé au directoire du département.

« Art. 9. — Le présent arrêté sera imprimé et incessamment adressé au ministre des contributions publiques, à la convention nationale et aux trois districts, qui les enverront aux municipalités de leur arrondissement (1). »

Un conflit faillit alors s'élever avec la municipalité du Puy, comme le prouve cette délibération.

Séance publique du lundi matin 17 décembre l'an 1er de la République 1792.

« ...Une députation de la municipalité du Puy est entrée et a témoigné son mécontentement sur l'insuffisance des fonds assignés hier à la ville pour l'échange des billets de confiance : (2) elle a demandé

(1) La municipalité de Brioude avait émis pour cinquante mille livres de billets de confiance ; en août 1792, elle n'avait plus en caisse que six mille livres de fonds représentatifs de ces billets. Le département blâma la municipalité pour avoir employé les fonds au rachat de rentes anciennes et à l'acquisition de biens nationaux, contrairement à la loi du 1er avril. Il autorisa les directoires de district à faire vérifier les caisses municipales par des commissaires (28 août).

Une délibération du 7 novembre constate que les billets abondent au Puy et que « leur discrédit est d'autant plus inévitable que la majeure partie d'iceux est véhémentement soupçonnée de faux. » Le Conseil général ordonne de briser les planches servant à imprimer les mandats. Quelques réclamations l'amenèrent, le 15 décembre, à décider que les mandats émis par les municipalités du département auraient cours jusqu'au 1er janvier (a). Par crainte d'une émeute, et à la demande de la municipalité du Puy, le 16 décembre, on décida de fournir en échange à chaque citoyen pauvre, et pour une fois seulement, des assignats de 10 et 25 sols jusqu'à concurrence de 5 livres. Les mandats émis par les municipalités des départements voisins cessèrent d'avoir cours forcé. Une somme de 80.000 livres fut divisée entre les trois districts pour les échanges.

D'après une délibération du directoire du district de Monistrol, dès le 30 mars 1792 les assignats de 5 livres perdaient les 3/5 de leur valeur, et il fallait avoir recours aux billets de confiance. On craignait que le peuple, poussé par les conseils des ennemis de la constitution, ne les fît servir à payer les impôts.

(2) La ville avait émis pour 100.350 livres de billets (A. Boudon, *op. cit.*).

(a) Conformément à la loi du 8 novembre (A. Boudon, *op. cit.*, IV, p. 65).

Digitized by Google

de mandats de tous les départements environnants, durent-ils rester en pure perte (1). »

§ 3.

Le conseil général prit parti pour les Girondins, que soutenait la majorité de la Convention, contre la commune de Paris et le peuple des tribunes.

Séance du 14 décembre 1792...

« Un membre a rappelé l'attention de l'assemblée sur les factions qui divisent la capitale, et sur la certitude où l'on est de la non-liberté de nos représentants, d'où il peut s'ensuivre des maux infinis ; et il a proposé de faire une adresse vigoureuse et digne de vrais républicains à la Convention nationale pour lui annoncer que le vœu des Français est que tous membres jouissent dans leurs personnes et leurs opinions de la liberté et de l'indépendance qui seules peuvent produire de bonnes lois et une constitution fondée sur la liberté et l'égalité ; que s'ils ne se croient pas en sûreté à Paris, ils ne doivent pas hésiter à quitter cette ville, qui semble vouloir acquérir une prépondérance trop marquée dans la République ; et que les Français sont disposés à voler à leur secours au premier signal qui sera donné.

« Le procureur général syndic entendu, la discussion sur cette motion, qui a été applaudie, a été renvoyée à demain. »

Séance publique du jeudi 27 décembre 1792 l'an premier de la République.

...Il a été fait lecture d'une pétition des citoyens du Puy réunis en Société d'amis de l'égalité et de la liberté, qui, d'après des avis certains sur les troubles et les discussions qui règnent à Paris et les périls auxquels sont exposés les représentants du peuple par l'effet des factions qui y dominent et qui ne tendent qu'à allumer le flambeau de la guerre civile, demandent que l'administration prenne

(1) Le 27 décembre un autre arrêté fixa au 1er juin 1793 la clôture des registres d'échange. (A. Boudon. *op cit.*)

Digitized by Google

des mesures promptes pour envoyer sans retard à Paris une force armée..... .....,.....

Le Procureur général syndic entendu,

L'assemblée, bien convaincue de l'existence d'une faction qui maîtrise la Convention nationale, a reconnu l'indispensable nécessité d'envoyer promptement, de tous les départements de la République, une force armée qui puisse en imposer aux séditieux et aux malveillants, dont cette ville est le repaire ; en conséquence a été arrêté que les citoyens Lobeyrac, Pissis et Gros se réuniront en comité pour proposer ce soir un projet d'arrêté sur la manière de remplir les vues de l'administration, et d'exécuter la résolution qu'elle vient de prendre.

Arrête en outre qu'en attendant la formation et le rassemblement de cette force armée, il sera fait à la convention une adresse vigoureuse et digne de vrais républicains, pour l'inviter à prendre l'attitude qui convient aux représentants d'un peuple libre, et à quitter s'il le faut, pour conserver leur indépendance, une ville en proie aux factions et à l'anarchie, et où il est conséquemment impossible de faire de bonnes lois, pour venir chercher au centre de la République un asile assuré contre toute tentative sur leur liberté.

Séance particulière de jeudi soir 27 décembre 1792...

Le Conseil... a délibéré et arrêté ce qui suit :

Art. 1er. — Il sera organisé dans le département une force qui sera appelée départementale, pour se rendre à Paris et y rester sous les ordres de la Convention nationale.

Art. 2. — Tous les citoyens en état de porter les armes seront admis à la composer.

Art. 3. — Cette force sera provisoirement portée à cinq cents hommes, et divisée en compagnies; la municipalité de chef-lieu du département sera invitée à prêter à la force départementale deux pièces de canon.

Art. 4. — Il sera à cet effet ouvert de suite dans chaque municipalité, un registre où viendront souscrire ou se faire inscrire les citoyens qui voudront faire partie de la force départementale.

Art. 5. — Ce registre d'inscription sera clôturé huit jours après son ouverture et envoyé à l'administration du département.

Art. 6. — Au jour qui sera indiqué, tous les citoyens inscrits se rendront au chef-lieu du département pour y procéder à la formation de compagnies et à la nomination de leurs officiers.

Digitized by Google

Art. 7. — Les officiers seront élus dans la même forme que ceux des volontaires.

Art. 8. — Les citoyens seront soldés aux dépens de la caisse publique.

Art. 9. — La paye de chaque soldat sera de vingt-cinq sous par jour, à compter de celui de leur départ de leur municipalité, et celle des officiers sera la même que celle déterminée pour les officiers des bataillons de volontaires.

Art. 10. — Les citoyens qui sont habillés, armés et équipés, sont invités à se rendre avec leur armement, habillement et équipement, et ceux qui ne pourront faire partie de la force départementale sont aussi invités à remettre aux citoyens inscrits leur équipement, habillement et armement : et néanmoins, vu l'urgence, les citoyens qui se présenteront sans être armés, habillés et équipés le seront aux dépens de la caisse publique, jusqu'à ce qu'il y ait été pourvu par la Convention nationale.

Art. 11. — Les citoyens qui se présenteront pour la formation des compagnies ne pourront y être admis qu'en justifiant d'un certificat de civisme signé de la majorité du conseil général de leur commune et visé par le directoire du district de leur arrondissement respectif.

Art. 12. — Le présent arrêté sera imprimé, publié et affiché en la manière ordinaire, et pour cet effet, distribué aux districts, qui le feront passer par des exprès aux municipalités, lesquelles seront tenues de le mettre à exécution sur le champ.

Art. 13. — Le présent arrêté sera porté par un membre de l'administration à la Convention nationale et au Conseil exécutif provisoire, pour que l'administration puisse connaître, par le prompt retour de son député, des mesures ultérieures qu'elle aura à prendre.

Art. 14. — Le présent arrêté sera aussi envoyé aux quatre-vingt-quatre départements, avec invitation de prendre telle détermination qu'exigent l'intérêt et le salut de la République (1).

— L'administration du département à la Convention nationale :

« Législateurs,

« Ce n'est pas pour devenir le jouet de quelques factieux que le

(1) Le citoyen Gros fut élu délégué.

Digitized by Google

peuple français a renversé le trône de la tyrannie : sa liberté lui coûte assez de sacrifices : il veut en jouir.

Des scélérats usurpant tous les pouvoirs, méconnaissant toutes les autorités, prétendraient en vain asservir une nation qui a irrévocablement prononcé vouloir être libre : ils n'y réussiront pas, leurs crimes sont connus, et ils seraient déjà punis, si les départements n'avaient voulu laisser aux Parisiens le temps de réparer leurs égarements et leur faiblesse, par le supplice des hommes sanguinaires qui ont à jamais terni la gloire de Paris et flétri le nom français.

« Hâtez-vous donc, Législateurs, de nous donner une constitution qui ramène l'ordre et la tranquillité dans la République.

« Faites des lois, nous les sanctionnerons, si elles sont l'expression de la volonté générale, et non le résultat de l'influence particulière d'un département.

Bravez les menaces des audacieux, expulsez de votre sein les désorganisateurs, et ces monstres que tous les Français doivent abhorrer; employez la force armée pour les réprimer ou pour les contenir : elle est formée et elle vole.

« Quittez enfin Paris, si la Commune de Paris, continuant d'être rebelle à la voix de la raison et de la justice, s'oubliait encore au point de maîtriser les représentants de la France entière.

« Voilà, Législateurs, les vœux de vos commettants; ayez le courage de les remplir; ils vous l'ordonnent par notre organe, ils auront celui de vous faire respecter et de se faire obéir. »

— L'administration du département à ses concitoyens :

« Citoyens,

« Les agitateurs de Paris, et les gens intéressés au désordre dans cette capitale usurpent chaque jour une influence alarmante sur l'opinion de ses concitoyens : en flagornant le peuple parisien, et en lui insinuant qu'il est le souverain, ils lui ont persuadé qu'il l'est presque exclusivement à la République, dont il ne fait que la quatre-vingt-quatrième portion. Imbue de cette enivrante idée, cette cité s'est attribué le droit de dicter à la Convention nationale des lois de sa convenance. La municipalité de Paris provoque les mouvements les plus impérieux dans ces circonstances, pour violenter les délibérations de nos législateurs. Les menaces les plus effrayantes leur sont faites par ses magistrats téméraires.

L'impossibilité de nous donner une bonne constitution est démontrée par les obstacles que les mal intentionnés y mettent : le seul remède

Digitized by Google

qui reste aux bons citoyens pour obvier aux maux dont nous sommes menacés, c'est d'organiser une force départementale, qui puisse protéger le législateur, et faire exécuter la loi ; l'exemple de plusieurs départements qui nous ont précédé dans cette démarche nous a engagé à prendre les mêmes résolutions.

« Nous avons arrêté un rassemblement de bons citoyens pour environner la Convention et l'escorter vers la ville qu'elle choisira pour séjour, si cette démarche est nécessaire. Citoyens, souffrirez-vous qu'on méconnaisse l'inviolabilité de vos représentants ; pourriez-vous demeurer spectateurs impassibles des proscriptions et de la désorganisation qui les menacent ? Non, vous ne le pouvez pas. Votre intérêt personnel, l'intérêt national exigent de vous les mouvements les plus patriotiques en ces instants pénibles. Hâtez-vous de souscrire l'enrôlement momentané que nous vous offrons ; au nom du danger de la patrie, au nom du salut public, venez défendre cette liberté, cette égalité, qu'une horde de scélérats voudraient vous arracher, pour s'attribuer à eux seuls les fruits de la révolution qui s'est opérée aux dépens de tant de travaux et de dangers. C'est peut-être le plus signalé service que vous ayez à rendre à la chose publique (1). »

« Les administrateurs de la Haute-Loire répondirent à Duhem en ces termes :

« 17 janvier 1793. Représentants,

« En arrachant le masque qui couvrait les ennemis de la chose publique, nous nous attendions à essuyer leurs calomnies ainsi que

(1) A la Convention, Turreau cria : « Autoriser la conduite de l'administration du département de la Haute-Loire, c'est créer 84 ministres de la guerre ! » Duhem : « C'est déshonorer la Convention ! » — un autre : « C'est organiser la guerre civile ! » Chabot appela traitres et agitateurs les rédacteurs de l'adresse.

Choudieu reprocha au Département de la Haute-Loire d'avoir pris un caractère de représentation en disant qu'il exprimait le vœu des administrés. (Séance du 5 janvier) La Convention vota l'ordre du jour après une très vive discussion.

Le même jour, les administrateurs du Puy-de-Dôme écrivirent à ceux de la Haute-Loire que leur décision de lever un bataillon leur paraissait illégale ; car la Convention avait seule ce droit, et depuis longtemps elle avait renoncé à lever une force armée départementale. « Quand la Convention entière se tait, quand elle ne témoigne plus ni besoin ni désir, lui porter des secours, ne serait-ce pas plutôt lui créer des dangers ? Quand même plusieurs départements enverraient chacun un bataillon, les Parisiens seraient assez forts pour les repousser. » L'administration du Gard, au contraire, écrivit qu'elle s'occupait d'organiser un corps nécessaire à la liberté de ses représentants.

Digitized by Google

celles de leurs suppôts : il fallait bien qu'ils nous prêtassent leurs intentions, puisqu'ils ne pouvaient nous prêter leurs crimes. Aussi nous honorons-nous de leur improbation; mais elle pourrait encore séduire de bons citoyens, et ce sont eux que nous avons voulu détromper.

« Notre arrêté du 27 décembre dernier est, dit-on, le signal de la guerre civile; nous ne prenons plus la peine de cacher nos projets liberticides : abusant de la confiance de nos concitoyens, nous voulons détruire l'unité de la République; nous cherchons à faire cause commune avec les Coblenciers et leurs valets, et en calomniant les Parisiens, nous voulons sauver Louis le dernier. » — Telle est l'absurde diatribe qu'on a vomie contre nous dans votre propre sein.

« Quoi! Nous voulons la guerre civile?

« Et c'est précisément pour l'éviter que nos concitoyens s'apprêtent.

« Nous voulons détruire la liberté?

« Tandis que nous cherchons à la rendre à nos mandataires et à faire jouir leurs commettants d'un bien qui jusqu'ici n'a été pour eux qu'un fantôme.

« Nous abusons de la confiance de nos concitoyens?

« Serait-ce parce que nous les empêchons d'être les dupes des factions, parce que nous leur prêchons l'amour des lois, la haine pour les crimes et l'estime pour les vertus de ceux qui ont pu résister à l'intrigue et à la corruption?

« Nous voulons détruire l'unité de la République?

« Nous qui, par cette démarche, nous rallions au centre même de cette unité, nous qui avons juré de la conserver et qui saurons mourir en la défendant si on ose lui porter atteinte

« Nous nous coalisons avec les despotes et les Coblenciers?

« Entendrait-on désigner par ce nom nos frères des Bouches-du-Rhône, de la Gironde, de la Loire-Inférieure, du Finistère, du Calvados, du Gard, du Cantal, etc., etc.? Dans ce cas nous nous félicitons de penser et d'agir comme eux.

« Nous calomnions les Parisiens?

« Que l'on dise plutôt que nous ne les flagornons pas, et que nous saurons toujours distinguer les héros du 14 juillet et du 10 août des assassins du 2 septembre. Oui, nos cœurs conservent une éternelle reconnaissance pour les premiers et vouent une haine implacable aux seconds.

« Nous voulons enfin sauver Louis?

« Non seulement ce n'est pas notre intention, mais nous avons juré

Digitized by Google

de ne reconnaître aucun chef, sous quelle insidieuse dénomination qu'on veuille le produire.

« Représentants, voilà l'expression sincère de nos sentiments : ils sont ceux de vrais républicains ; puissent-ils être fidèlement interprétés par tous nos frères ! Puissent les Parisiens les regarder comme un gage assuré de la pureté de nos principes, et de l'empressement avec lequel nos concitoyens se réuniront à eux pour exterminer les tyrans et les factieux ! »

Le 27 janvier 1793, le citoyen Gros rendit compte de sa mission à Paris : il expliqua que malgré une dénonciation de la section de Bonne-Nouvelle, l'arrêté du 27 décembre n'avait pas été annulé par le comité de sûreté générale : mais que par suite il n'avait fait connaître que l'adresse dont il était porteur, « de crainte de provoquer un décret contraire à celui qu'il était chargé de solliciter ».

Les délégués des administrateurs du Calvados et de la Loire-Inférieure avaient obtenu de la Convention un décret autorisant les forces départementales qui arriveraient à Paris à faire le service auprès d'elle concurremment avec la garde nationale parisienne.

§ 4.

Le 4 mars 1793, un courrier extraordinaire apporta au directoire le décret du 24 février sur la levée de trois cent mille hommes.

Le département dut en fournir 3172, déduction faite de 250 par bataillon. Par suite, le directoire fixa à 1331 hommes le contingent du district du Puy, à 956 celui du district de Brioude, à 885, celui du district de Monistrol, en tenant compte de la population et du nombre d'hommes déjà fournis. Les officiers municipaux récalcitrants ou négligents furent déclarés solidairement responsables et menacés de donner 883 livres par homme. Toute commune fut aussi responsable, en cas de refus de s'assembler et de fournir le contingent. Les parents devaient remplacer les réfractaires non saisis « par homme ou argent ».

Le 6 mars, les membres du Directoire se partagèrent les opérations que nécessitaient l'équipement et l'armement.

Digitized by Google

Les réquisitionnaires durent être casernés provisoirement par chaque district.

Le procureur-syndic s'exprima en ces termes devant le Conseil :

« Quelque effrayant que paraisse le nombre d'hommes à fournir, eu égard à celui des citoyens qui servent déjà dans les armées, nous ne devons pas nous permettre des doutes sur la prompte levée de notre contingent; le civisme reconnu des différentes contrées du département qui ont dû se garantir des effets du fanatisme nous assure d'avance de l'empressement avec lequel les citoyens en état de porter les armes voleront au secours de la patrie ; et quant aux communes qu'une aveugle crédulité a égarées au point de méconnaître leurs intérêts, nous devons espérer que des instructions fraternelles, les soins que se donneront les commissaires des districts, feront prévaloir le langage de la raison et ramèneront les communes trompées à l'exécution de la loi (1). »

(1) Les exhortations des prêtres réfractaires excitaient les villageois à se soulever. Pour échapper aux recherches, ces prêtres se tenaient toujours sur les limites d'un département et étaient prêts à fuir dans le voisin.

Le 12 février 1793, la municipalité du Brignon fit marcher les paroissiens, armés de fusils, de sabres, de fourches, sous le commandement du ci-devant chevalier des Roys, contre le village d'Ussel (paroisse de Goudet), au nombre de six ou sept cents. Rangés en bataille devant le four, ils crièrent : « Vive les aristocrates! Au diable les patriotes! il faut faire un exemple de tous ces damnés! » La plupart des habitants s'enfuirent. Quelques-uns furent arrêtés et obligés de promettre de livrer les patriotes « obstinés », comme le nommé Gleyzon d'Arlempdes, membre de l'administration du district. Les fils du maire du Brignon voulaient la tête de ce citoyen Gleyzon et celle du citoyen Bernard. Un autre disait qu'il fallait massacrer les habitants et raser le village : « Ces f... damnés de patriotes nous déshonorent! »

Le directoire départemental envoya pour désarmer le Brignon 300 gardes nationaux. Il fit arrêter le chevalier des Roys et le maire du Brignon, puis s'entendit avec l'administration de l'Ardèche et envoya 150 gardes nationaux du Puy cerner Issarlès, le 24, avec ceux du département voisin.

Le juge de paix Malègre, du canton de Coucouron, réunissait des hommes de Saint-Cirgues, du Cros de Giorand, du Béage, avec ceux d'Issarlès et de la Chapelle et quelques-uns de la Fare. Il était aidé par Alère, maire d'Issarlès, et une quinzaine de prêtres réfractaires, dont le plus actif, nommé Gaudon, était vicaire d'Issarlès (Lettres de Sauret-Labastide : Salettes, 34 février 1793). Le maire et les officiers municipaux de Saint-Pierre-Salettes réclamaient du secours et parlaient d'envoyer au Puy leurs femmes et leurs enfants, en s'apprêtant eux-mêmes « à recevoir une mort sûre et glorieuse » (19 février) (*a*).

(*a*) Le 15 octobre 1792 fut réuni au Puy le 2e bataillon de volontaires; mais quantité furent gagnés par la désertion, d'après une délibération du 28 janvier 1793. Quant au

Digitized by Google

Le procureur-syndic déclara néanmoins qu'il ne fallait pas se dissimuler que beaucoup de municipalités laisseraient à l'administration le soin de procéder à l'équipement.

« Ici, dit-il, je vous observerai que (*sic*) d'aimables citoyennes qui joignent la pratique de toutes les vertus civiques aux charmes de leur sexe, jalouses de contribuer, en ce qui dépend d'elles, au maintien de notre sainte liberté, se proposent de faire les chemises destinées à nos braves défenseurs : vous devez accepter leurs offres avec empressement et les transmettre au département entier : un si bel exemple produira les meilleurs effets (*sic*) ».

On sait que la levée de trois cent mille hommes amena le soulèvement de la Vendée, préparé d'ailleurs depuis deux ans, et agita vingt autres départements. La Haute-Loire, la Lozère ne furent pas exempts de troubles (1). Les commissaires de la Convention, J.-B. Lacoste et Balthasar Faure, mirent en état de réquisition permanente les gardes nationales du Puy, de Brioude et de Craponne (23 mars). Les patriotes étaient mis à contribution aux environs de Saint-Hostien ; réciproquement, les réquisitionnaires, le 23 mars 1793, maltraitèrent chez lui l'ancien seigneur de Saint-Privat ; ils exigèrent 12,000 livres et prétendirent faire contribuer tous les citoyens aisés des environs. Faure et Lacoste étaient surtout inquiétés par cette alliance que firent dès lors les prêtres réfractaires et les réquisitionnaires mécontents, alliance qui devait durer dix années. Les 21, 22 et 23 mars, il y eut des émeutes aux Estables, à Saint-Front, à Saint-Julien-Chapteuil : le citoyen Marie, membre du conseil du district, fut menacé de mort et obligé de s'enfuir des Estables, où plusieurs patriotes furent maltraités et désarmés. Le dépar-

(1) Il y eut des résistances au Malzieu, à Riotord, Saint-Amand, Allenc, Priusuéjols, où les commissaires chargés du recrutement furent frappés et obligés de prendre la fuite (Louis André, *Essai sur l'histoire de la Révolution en Lozère*, p. 97).

3e bataillon, l'administration renonça à l'organiser, parce que, le 15 mars 1793, il n'y avait encore que 30 citoyens inscrits pour le former.

La garnison du Puy comprenait à cette époque la légion des Alpes (au 29 novembre 1792), puis deux compagnies de chasseurs du ci-devant Médoc. Les légionnaires partirent le 4 janvier.

Le département montra en général de l'ardeur pour fournir des volontaires en 1792. Cependant, à Monistrol, le 21 août, quand furent réunies les compagnies de grenadiers pour en fournir la moitié, personne ne se présenta pour aller à la frontière.

Digitized by Google

tement le remplaça par trois commissaires, Jullien, Borel et Augustin Liogier. Mme Sauvage, du Monastier, ayant passé par Laussonne, y répandit le bruit que le Puy refusait le tirage au sort : « Il faut tenir bon, dit-elle, ne pas obéir à la loi du recrutement, car la contre-révolution va triompher : elle est à dix lieues de Paris. » Quatre jeunes gens de Laussonne vinrent au Grand Freycenet, y firent un rassemblement et déclarèrent que le premier qui s'aviserait de tirer serait éventré. Les conscrits de Saint-Front, par des menaces et violences, forcèrent le secrétaire de la mairie d'écrire au maire : « Citoyen, Laussonne demande du secours pour empêcher le tirage : ainsi voyez ce que vous avez à faire et ne vous embarrassez. Le commissaire doit se rendre ici pour le tirage au plus tard samedi. — Barriol, secrétaire. » A Laussonne, c'était une révolte ouverte : les réquisitionnaires criaient : « Nous partirons quand tous les habitants en feront autant, et notablement les acquéreurs de biens nationaux. » C'étaient en effet ceux-ci qui risquaient le plus dans le cas du triomphe des émigrés et des souverains (1).

Pradelles et toute la montagne parlaient de se soulever. Un mendiant avait répandu le bruit que Le Puy même et Le Monastier ne se soumettraient pas au recrutement, parce qu'on avait ramené des armées plusieurs charretées d'habits ensanglantés, et que les réquisitionnaires ne voulaient pas aller à la frontière. On parlait de former à Saint-Front un camp imprenable et de marcher sur Le Puy. Les révoltés se portèrent sur Saint-Julien pour reprendre des armes enlevées aux royalistes (2).

Mais les représentants Faure et Lacoste, ayant réuni 3,000 gardes nationaux, mirent en déroute, à Saint-Front, une partie des 2,000 rebelles. Le village fut livré aux flammes. On arrêta, pour s'être opposés à la levée, les ci-devant nobles Giraud, Lachaud, Pralas, avec Reytoud cadet, Beaud et Bertrand des Brus (3).

(1) Arch. de la Haute-Loire. Pièces non classées.— Reg. du directoire départemental.
(2) Ibid. Interrogatoire de la municipalité de Saint-Julien-Chapteuil, 3 avril 1793.
(3) Albert Boudon. *Les municipalités du Puy pendant la période révolutionnaire*, III, 320. Conseil général, 24. M. Albert Boudon a publié le texte des délibérations du directoire du département sur les certificats de civisme (23 février) les listes de suspects réclamés aux municipalités (28 mars), le comité de surveillance établi pour déterminer les catégories de suspects (7 juin), la rédaction d'une liste des émigrés (4 juin).

Digitized by Google

Le 26 mars une commission militaire condamna à mort Jacques et Étienne Michel, pris les armes à la main. Des commissaires du département, Chauchat, Bleu, Liogier de Pieyres, J.-B. Mathieu Laussac et Alphonse Aulanier, firent à Saint-Julien-Chapteuil une enquête sur les attroupements contre-révolutionnaires de Champclause, Saint-Front, Laussonne, Bigorne, Lantriac, Montusclat et Les Estables. En vertu d'une lettre des commissaires de la Convention, le 16 avril 1793, trois commissaires du conseil général désarmèrent les communes limitrophes de la Lozère, pendant que jusqu'à nouvel ordre stationnaient au Puy 200 gardes nationaux armés, fournis par les trois districts et remplacés tous les quinze jours. Les commissaires devaient en outre dresser la liste des municipalités inciviques, des citoyens capables de les remplacer, des prêtres insermentés et de leurs « recéleurs », des parents d'émigrés et des officiers de Dumouriez. Ces mécontents brûlèrent l'hôtellerie du citoyen Itier, qui avait déployé un grand zèle dans le canton de Cayres. Mais le soulèvement était comprimé par des mesures aussi promptes qu'énergiques.

La Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité avait ouvert une enquête populaire dans le lieu de ses séances, pour éclairer le peuple du Puy. Un de ses membres les plus zélés, Alphonse Aulanier, ennemi déclaré des prêtres réfractaires, fit créer un comité d'esprit public, et envoyer des missionnaires dans les villages les plus ignorants, pour y lire publiquement *La Feuille villageoise*, avec un recueil « des meilleurs morceaux de la Convention » qui devait être expliqué en patois. Chaque dimanche, Alphonse Aulanier donnait l'exemple de ces tournées, et il se vantait, dans une lettre à Lanthenas, d'avoir ramené le village du Monastier « principal foyer du fanatisme (1).

(1) *Moniteur*, 23 avril 1793 : *Les Veillées villageoises, ou tableau de la Révolution de France pour servir d'instruction au peuple*, janvier 1792, par un citoyen du département de la Haute-Loire : au Puy, de l'imprimerie de Crespy et Guilhaume, in-12 de 100 pages. — (Par Pierre-Antoine Mottet, grand-vicaire de l'évêque constitutionnel de la Haute-Loire : Paul Le Blanc. *L'Intermédiaire des chercheurs et des curieux*, novembre 1881).

Dès le 21 octobre 1792, Alphonse Aulanier avait reçu une allocation du ministre de l'Intérieur ponr ses tournées dans les départements méridionaux (Note de M. H. Mosnier, dans *La Haute-Loire*, 10 juin 1890).

Digitized by Google

Le Conseil général s'inspira de cette initiative.

Le 25 octobre 1792, le conseil d'administration du district du Puy avait recommandé aux municipalités de s'abonner au *Journal des décrets pour les habitants des campagnes*. « Le plus intéressant des spectacles dans la circonstance actuelle, ce serait de voir le soir, au retour des travaux champêtres, les paisibles habitants des campagnes former un cercle autour de l'un d'entre eux, se délasser en entendant la lecture des lois récemment rendues, et des nouvelles politiques, demander au plus instruit des explications sur ce qu'ils ne pourraient pas bien saisir, suivre nos armées dans leurs succès, écouter avec attention et attendrissement des traits de patriotisme, échauffer leur âme du saint amour de la liberté sous l'empire des lois, et se retirer tranquillement en méditant sur les objets qui les auraient le plus frappés : non, on ne craint pas de le dire, il est impossible qu'avec de la persévérance, un tel usage ne produise tôt ou tard le plus grand bien et des effets sensibles, et qu'on ne parvienne par ce moyen à faire étouffer par l'esprit public ce malheureux égoïsme qui ne règne encore dans nos campagnes que par le défaut d'instruction.. »

Le conseil fit inviter tous les habitants de chaque commune à entendre le dimanche la lecture de cette feuille.

Quant aux administrateurs du département, ils suivirent cet exemple en prenant la délibération suivante :

Séance publique du mercredi 24 avril 1793, l'an second de la République.....

« Un membre a fait lecture d'un mémoire contenant des vues sur plusieurs objets d'utilité publique, tels que l'instruction des campagnes et les subsistances ; et il a proposé entre autres choses d'envoyer dans les communes des commissaires qui seraient chargés d'éclairer les administrations sur leurs vrais intérêts, leur faire aimer et exécuter les lois, et les porter au maintien de l'ordre et de l'union : il sera envoyé des commissaires dans toutes les communes qui seront chargées d'y porter l'instruction, l'amour des lois et de l'ordre : que ces commissaires parcourent à ces fins les campagnes de manière à ne pas demeurer fixés dans une même commune, et il leur sera remis à chacun une instruction sur les principes qu'ils doivent propager.

Digitized by Google

« Et tant pour rédiger cette instruction que pour présenter un projet d'arrêté contenant le mode d'exécution du présent, il sera formé un comité d'instruction publique, composé de quatre membres; lesquels correspondront directement avec ces commissaires dans les campagnes (1) ».

En vertu d'un arrêté des représentants Faure et Lacoste, daté du 24 mars, le directoire du département fit appel aux directoires des districts, aux municipalités et aux sociétés populaires pour dresser des listes des suspects qui devraient être incarcérés (28 mars).

Le 15 avril, les délégués de la Convention nommèrent trois commissions extraordinaires, pour dresser dans les districts un tableau des municipalités, indiquant celles qui devaient être modifiées dans leur composition ou remplacées entièrement, et pour reviser leurs comptes avec soin.

Le 7 juin 1793, par mesure de sûreté, le Conseil général obligea les parents des émigrés à se retirer dans la huitaine au chef-lieu de leur district, pour y rester sous la surveillance de la municipalité.

Les femmes et filles, les enfants, les vieillards et infirmes demeuraient consignés dans leurs communes.

Etaient exceptés de ces mesures les fonctionnaires et ceux qui obtenaient des certificats de civisme.

Tout particulier désigné comme suspect par six personnes du

(1) Le premier mai, MM. Motet et Berton, membre du Conseil épiscopal, firent accepter leur offre de faire une mission dans les montagnes du midi du département.

Le 7 mai, un arrêté régla que les directoires de district seraient tenus de fournir dans la huitaine un tableau indicatif des municipalités qui auraient besoin d'instructions. Celles-ci devaient être prévenues, pour assembler les habitants le dimanche. Ces commissaires, après entente avec les municipalités pour connaitre l'esprit public, feraient des instructions sur le maintien de la République, le respect dû aux lois, aux magistrats, aux personnes et aux propriétés, les peines portées pour la provocation au meurtre et au pillage, la nécessité d'acquitter avec la plus scrupuleuse exactitude les contributions publiques, l'importance de l'union et de la concorde. En outre, il fut enjoint aux municipalités de faire publier et lire à midi, pendant trois dimanches consécutifs, les décrets du 18 mars contre les émigrés et les prêtres réfractaires et du 27 contre les instigateurs au meurtre et au pillage; celui du 11 février, qui accordait une récompense aux dénonciateurs des émigrés et des réfractaires; celui du 21, qui portait la peine de 6 ans de fers contre ceux qui les cacheraient.

Digitized by Google

canton, et après approbation du Conseil général de la commune, était soumis au même règlement.

Si ces suspects étaient rencontrés au nombre de trois, ils étaient incarcérés.

La Société populaire du Puy réclama, le 17 mai, l'arrestation de tous les suspects. Mais on ne lui accorda cette mesure que le 27 de ce mois, à la suite du soulèvement d'une partie de la Lozère (1).

§ 5

Le 15 mai 1793, le département décida de lever mille volontaires pour combattre la Vendée.

Cependant Claude Allier et Charrier, quoique décrétés d'arrestation depuis longtemps, étaient revenus dans la Lozère. Le Conseil général de la Haute-Loire, averti que de ce département venaient des étrangers suspects, envoya le 24 mai à Saugues le citoyen Hilaire en qualité de délégué, et ordonna la formation, à Saugues et à Langeac, d'un cordon de gardes nationaux, pour arrêter ces étrangers et les prêtres réfractaires.

Le citoyen Hilaire l'avertit, le 27 au matin, d'un rassemblement nombreux dans les bois voisins de Nasbinals : la révolte avait éclaté aux environs du Malzieu, où, pour déconcerter les mécontents, il s'était porté avec un détachement de la garde nationale de Saugues (2). Charrier, après quelque hésitation, s'était laissé entraîné par les frères Allier à lever, le 25 mai, l'étendard de la révolte. Le lendemain, à Riotord, quatre gendarmes furent massacrés et une troupe de patriotes fut mise en fuite. Cent gardes nationaux de Marvéjols furent ensuite attaqués ; vingt-six furent tués ou blessés, le reste fut fait prisonnier. Charrier fit à Marvéjols, puis à Mende, une entrée triomphale : ces deux villes étaient tout à fait dévouées à sa cause (3). Le 30 mai, à

(1) Le 14 juin, le procureur syndic du district fit décider par l'administration que les officiers municipaux du Puy feraient la visite des prisons pour faire relâcher plusieurs individus enfermés « sans motifs ni raisons », parce que l'agriculture était en souffrance.

(2) Bulletin inséré dans le Registre des délibérations du Conseil général, 31 mai.

(3) Louis André. *Essai sur l'histoire de la Révolution en Lozère*, p. 91.

Digitized by Google

Chanac, deux mille volontaires de l'Aveyron, après avoir eu quatre hommes tués et quelques blessés, prirent la fuite devant « l'armée chrétienne du midi » de Charrier et de Plombat. Les vainqueurs s'emparèrent des deux canons, qu'ils joignirent à deux pièces de bois, cerclées de fer, et traînées par des vaches, leur unique artillerie jusqu'alors (1).

Les plus énergiques des rebelles étaient des prêtres réfractaires, au nombre, disait-on, de près de trois cents. « Presque tous, dit un rapport à la Convention, se sont transformés en mendiants et se sont couverts de haillons pour émouvoir la sensibilité des âmes crédules. Ils s'introduisent furtivement chez les individus qu'ils croient pouvoir fanatiser, ils excitent leur pitié sur la mort du ci-devant roi, qu'ils disent avoir été martyrisé, parce qu'il soutenait la religion... Ils font entendre aux ignorants que ceux qui combattent pour la cause de la religion sont invulnérables et qu'ils gagnent le ciel en égorgeant les patriotes (2)... »

« Ce sont eux, dit un autre rapport au Conseil général de la Haute-Loire, qui ont crevé les yeux et coupé l'un après l'autre les membres à certains de leurs captifs... On a vu le fameux Allier, ci-devant prieur de Chambonas, et nombre de scélérats comme lui distingués déjà par la part qu'ils avaient eue dans la révolte du traître Saillant, tremper avec un barbare plaisir leurs mains sanglantes dans le sang des patriotes ; on les a entendu jurer, en mordant les canons de leurs fusils, qu'ils ne mettraient bas les armes qu'après avoir rétabli dans son ancien lustre la religion chrétienne, qu'après avoir placé un roi sur le trône et vengé la mort de Louis XVI. Après ces scènes d'horreur, ils se rendent dans une vaste église, font sonner les cloches, disent une grand messe en grande cérémonie, forcent tout le monde à y assister. Les mains dégouttantes encore du sang des malheureuses victimes sacrifiées à leur rage, ils célèbrent les mystères d'une religion toute sainte, d'une religion de paix qui abhorre le sang (3)... »

(1) Reg. du Conseil général de la Haute-Loire, 5 juin 1793. Un des canons de bois est au musée de Mende.

(2) Rapport de Claude Gleizal, commissionnaire pour le recrutement. — Henry Vaschalde. *L'Ardèche à la Convention nationale*. Paris, Lechevalier, 1893, 8°.

(3) Arch. de la Haute-Loire. Pièce non classée.

Digitized by Google

Cependant l'administration de la Lozère, qui s'était retirée à Florac, faisait appel à tous les départements voisins. Le conseil général de la Haute-Loire se déclara en permanence, s'adjoignit les autres corps administratifs et judiciaires qui siégeaient au chef-lieu, mit en réquisition toutes les gardes nationales, envoya dans la Lozère l'administrateur Pissis, puis deux autres commissaires, afin de correspondre avec eux au moyen de relais, et déploya une grande activité pour fournir des armes, des munitions et des vivres aux gardes nationaux (1).

Ceux-ci, le 28 mai, eurent à Rioutord de Randon un engagement avec les troupes de Charrier, auxquelles ils firent quinze prisonniers, dont trois prêtres réfractaires (2).

Quatre cent gardes nationaux avaient été envoyés à Saugues avec des gendarmes ; ceux de Goudet et de Cayres furent dirigés sur Pradelles avec un canon : les commissaires Itier et Brunel devaient aussi empêcher les rebelles de faire une trouée du côté de Saint-Haon et Jonchères. Le commissaire Bleu fut chargé de mener les gardes nationaux de Loudes et de Saint-Privat à Saint-Chély par Saugues. Les commissaires Julien et Lagrange de Fay durent requérir la garde nationale du Monastier et de Fay, pour parcourir les environs d'Issarlès et du Cros de Giorand, et se réunir ensuite aux forces de Pradelles et de Langogne. Le commissaire des guerres Brunel fut nommé chef provisoire de la force armée du département.

L'armée chrétienne du Midi comptait que la Haute-Loire se soulèverait. Ses partisans furent contenus ; et même Saugues, Charensac, Vorey, Roche, Blanzac, Craponne, Le Brignon,

(1) Reg. du Conseil général. Délibérations des 27 et 28 mai. Le Cantal, la Haute-Loire, l'Ardèche, l'Aveyron, le Gard mirent sur pied la garde nationale.

(2) Ibid. M. Louis André parle de 45 morts et 35 prisonniers ; un rapport du citoyen Pissis, d'une soixantaine de tués. Les gardes nationaux auraient eu seulement trois blessés.

Extrait d'une lettre du citoyen Boissonnade cadet, ingénieur du dép. de la Lozère. « Mon frère, qui fut présent à l'affaire de Bruel, près Chanac, me dit que Charrier y perdit beaucoup de monde. Ses compagnons d'armes s'accordent avec lui pour dire que cinq ou six cents de ces gens étaient d'une adresse incroyable, et pour la manœuvre et pour le coup de fusil ; si une file tombait, elle était de suite remplacée. Un coup de canon en tua une quarantaine : la brèche fut remplie de suite. Le nombre des chrétiens morts à ce combat se porte à plus de trois cents. Nous y perdîmes onze hommes » (Reg. du Conseil général, 8 juin).

Digitized by Google

Saint-Julien-Chapteuil, reçurent du département des félicitations pour leur zèle à lever des gardes nationaux.

Le 28 mai, les canonniers du Puy et un détachement de la garde nationale firent à Saint-Chély leur jonction avec cent hommes venus de Brioude. On choisit comme général le citoyen Richard, supérieur du séminaire de Saint-Flour. Le 30, l'armée, composée de trois mille hommes, marcha sur Mende, bien qu'elle eût souffert du froid et du manque de vivres. Elle arrêta quelques courriers de l'armée ennemie. Charrier, vainqueur à Chanac, était, disait-on, à Mende avec six mille hommes. Ses vedettes tiraient sur les cavaliers de l'avant-garde. Cependant l'armée ne voulut pas s'arrêter, mais enlever la ville d'assaut. Ses chefs, satisfaits de l'ardeur de leurs troupes, se décidèrent à une attaque de vive force. Les grenadiers du Puy obtinrent l'honneur de marcher en première ligne : personne n'osa le leur disputer. Ils s'avancèrent par pelotons de sept hommes de front, masquant deux canons de Saint-Flour et un de Brioude. Derrière eux s'avancèrent le bataillon du Puy, commandé par le citoyen Langlade, le détachement de Brioude et les autres de la Haute-Loire, en tout quinze cents hommes, puis ceux du Cantal, de Saint-Chély et de Langogne. Une partie de la cavalerie gardait les hauteurs sur les flancs; une autre suivait l'infanterie. Les troupes, après avoir crié : « Vive la République! vive la liberté! » entonnèrent *la Marseillaise*, et les tambours battirent la charge. Les défenseurs de Mende évacuèrent rapidement la ville sans attendre l'assaut, et leur arrière-garde échangea seulement quelques coups de fusil avec les gardes nationaux. Ceux-ci entrèrent dans Mende, drapeau déployé : les habitants les applaudirent, en criant : « Vive la République! » et en les saluant des titres de sauveurs et de libérateurs (1).

Le lendemain, 12,000 à 15,000 hommes occupaient Mende. On choisit pour les commander le citoyen Louis, commandant en second du 3e bataillon de l'Ardèche. Charrier était en fuite : les commissaires licencièrent dès le 9 juin, faute de vivres, l'armée républicaine ; toutefois on laissa à Mende un millier d'hommes, et deux mille poursuivirent les vaincus (2).

(1) Reg. du Conseil général, de la Haute-Loire : 2 juin. Rapport cité : Arch. de la Haute-Loire.

(2) Délib. du Conseil général de la Lozère, publiées par M. André, archiviste.

Digitized by Google

A Mende, le bataillon du Tarn fusilla un prêtre réfractaire. On lui dit : « Tu peux choisir entre la guillotine et la fusillade. » — « Je ne suis pas digne de la guillotine, répondit-il, puisque c'est le supplice qu'a subi le roi mon maître. Je m'appelle aujourd'hui Poulverette ; et demain je serai saint Poulverette. »

Charrier ne défendit point Chanac. Les vainqueurs y trouvèrent, le 1er juin, quatre pièces de canon de 8 livres de balles, montés sur leurs chariots, deux canons de bois cerclés en fer, deux petits canons, des munitions, des drapeaux blancs et un rouge. Huit cadavres de patriotes, criblés de coups, y étaient restés (1). Le château fut incendié.

A Aurillac, on jugea sommairement quelques blessés faits prisonniers. Marvéjols fit aux patriotes le bon accueil qu'elle avait fait à Charrier. Mais le bruit se répandit dans l'armée que la Haute-Loire était insurgée. Cette fausse nouvelle causa une agitation tellement grande, que la plupart des gardes nationaux du département, malgré les exhortations de leurs officiers, déclarèrent qu'ils voulaient retourner défendre leurs familles. Le détachement entier d'Yssingeaux partit avec son drapeau ; des centaines d'hommes l'imitèrent ; et les chefs furent forcés de suivre ce mouvement spontané.

Pendant ce temps, le conseil général de la Haute-Loire prenait de nouvelles mesures pour empêcher les rebelles d'entrer dans le département. Quinze cents hommes furent envoyés occuper les défilés, depuis Saint-Symphorien jusqu'au Malzieu, et combiner leurs mouvements avec ceux des deux autres troupes. Mille gardes nationaux allèrent vers Langogne par Badarou, La Rouvière et Châteauneuf (2).

Le 30 mai, le peuple du Puy, inquiet de n'avoir pas de nou-

(1) « Dans une grotte, dit le rapport cité, on trouva les habits ensanglantés du malheureux Avignon de Marvejols, qui avait été sacrifié à Rioutort, en criant qu'il voulait vivre libre ou mourir, et qui mourut sous les coups de ses assassins avec une fermeté vraiment républicaine : tous les compagnons de son infortune nous ayant répété que le mot *Liberté* sortit avec son dernier soupir de sa bouche. » (Procès-verbal des commissaires Bouzon, Pissis, Serluc et Lafont.) Ainsi était mort le maire Bernard à la Roche-Sauveur en Vendée.

(2) *Délib. de l'administration départementale de la Lozère,* publiées par M. André, tome III, 1er juin 1793.

Digitized by Google

velles, s'agita, forma un attroupement sur la place publique et demanda la publicité des séances ainsi que la lecture des dépêches reçues des détachements. Une délégation de la garde nationale obtint seulement qu'un de ses officiers serait joint à l'assemblée. En outre, un bulletin des opérations dut être publié deux fois par semaine.

L'Ardèche envoyait douze compagnies contre Charrier : elles arrivèrent au Puy du 1er au 3 juin. Le Puy-de-Dôme fit aussi partir 1,200 hommes, qui se concentrèrent à Brioude (1). Cinquante mille avaient été mis sur pied pour en accabler cinq mille, qui déjà étaient vaincus. Le 3 juin, en conséquence, les corps constitués de la Haute-Loire renvoyèrent les gardes nationaux de l'Ardèche... « Surveillez les fanatiques, leur dirent-ils, comme nous les surveillons; surveillez aussi les anarchistes, ces hommes dont la morale impure tend à rompre tous les liens sociaux; il faut que nous fassions tous nos efforts pour ne faire qu'une seule et même masse. Viennent après les despotes, les rois, les régulateurs, les triumvirs et les tribuns, et nous sommes debout, et nous jurons que la république une et indivisible tiendra » (2). Les administrateurs étaient en mesure de publier alors ce Bulletin.

« Citoyens, de nouveaux succès nous annoncent que les rebelles de la Lozère vont être anéantis à jamais : les couleurs nationales flottent déjà dans les lieux d'où le fanatisme et le royalisme unis les avaient fait disparaître pour les remplacer par les livrées du despotisme et de la révolte.

« Que ceux qui jugent des Français par l'opinion qu'ils ont d'eux-mêmes leur rendent plus de justice en contemplant le tableau de ce qui vient de se passer dans la Lozère : l'insurrection la plus dangereuse qui pût avoir lieu dans ces circonstances et dans la contrée la plus propre à s'y propager vient d'être étouffée par un de ces actes de vigueur et de patriotisme, dont cette nation peut seule donner l'exemple.

(1) *Réimpression du Moniteur*, t. XVI, p. 580 : lettre des corps constitués de Saint-Flour à la Convention.

(2) Reg. du Conseil général. Le 3, il interdit aux municipalités les amendes illégales, les visites domiciliaires, les violences à l'égard de ceux qui ne voulaient pas assister à la messe des curés constitutionnels. »

Digitized by Google

« Que les anarchistes tremblent comme les malveillants. Ceux qui ont volé pour réprimer les troubles de la Lozère sont prêts à se porter partout où les lois seront méconnues, partout où la sûreté des personnes et des propriétés serait attaquée, partout où les désorganisateurs essayeraient de troubler l'ordre et la tranquillité publique. »

On ajouta au bulletin le document suivant :

Extrait d'une lettre du citoyen Bertrand, commissaire du district de Langogne dans l'armée républicaine.

Mende, le 3 juin.

« L'on a été instruit dans la nuit qu'une partie des rebelles s'est porté sur Séverac : un envoyé extraordinaire de Meyrueis a annoncé cette nouvelle : l'on a envoyé 1,000 hommes de ceux qui étaient en station à Mende ; les 2,000 hommes de station à Marvéjols ont pareillement avancé en deux colonnes, l'une du côté de la Canourgue et Saint-Laurent, l'autre du côté de Nasbinals, Sainte-Urcise et Chaudesaigues : l'on espère que le concert de ces trois armées combinées dispersera totalement les rebelles. L'on apprend à l'instant qu'on a détruit hier tous les prisonniers amenés à Florac, qui étaient au nombre de cinquante-deux, parmi lesquels se trouvaient Muret, les quatre prêtres pris dans le district de Saint-Chély, et quarante-cinq hommes de l'armée de Charrier.

« Les maisons de Borel, Duparc et Renouard ont été dévastées et pillées. On paraît disposé à faire raser les cinq paroisses qui ont été le foyer des rassemblements, et l'on a pris des mesures pour faire cerner les montagnes d'Aubrac. J'apprends à l'instant qu'un soldat de Charrier qui s'était glissé dans l'armée républicaine a tiré deux coups de fusil à bout portant au général, qui n'est que blessé. Ce fanatique a été tué sur le champ (1) ».

(1) Une lettre du 5 mentionne l'arrestation de Charrier, opérée la veille dans le domaine de Lagrange Grande, paroisse de Nasbinals. Une autre du 6, parle de l'arrestation du prêtre Volse, et de la fusillade à Mende de sept prisonniers jugés militairement. Charrier fut pris avec assez de facilité, parce qu'on avait eu soin de répandre son signalement : « Taille de 5 pieds 9 pouces ; cheveux, sourcils blonds ; nez ordinaire ; jambes à la comtoise, l'air délibéré et d'un homme qui a servi, bouche petite, belle figure, beau teint, yeux bleus, pâles, tendres, un peu voûté. » (Reg. du Conseil général, 2 juin 1793).

Digitized by Google

Le 9 juin, tous les gardes nationaux du Puy étaient de retour dans leurs familles.

Les représentants Mailhe et Châteauneuf-Randon firent achever la poursuite des vaincus. Ils ordonnèrent de fouiller les bois de la Margeride, d'Aubrac et de La Grange. Le général de brigade Laferrière, envoyé au Puy, fut chargé de diriger ces opérations, et un certain nombre de volontaires, destinés à l'armée des Alpes, furent retenus dans les départements de la Lozère et de la Haute-Loire jusqu'à nouvel ordre. Mais le conseil général fut obligé de renoncer à envoyer un millier de volontaires contre les Vendéens.

De cette tentative insensée il ne résulta que des rigueurs contre les prêtres réfractaires. Le 8 juillet, le ministre Garat écrivit aux administrateurs de la Haute-Loire, au nom de leurs députés, d'arrêter ceux que leur âge exemptait de la déportation, selon la loi du 20 août 1792. Ces hommes, disait-il, fanatisaient le peuple : « Charrier n'était au milieu qu'un chef de paille et un lâche. » (1)

§ 6.

En même temps que les royalistes étaient accablés dans la Lozère, les Girondins étaient exclus de l'Assemblée à la suite de la journée du 2 juin ; et dans tous les départements on répétait que Marat était le maître de la Convention.

Après de longs débats, les administrateurs de la Haute-Loire signèrent l'adresse suivante :

(7 juin 1793). Adresse à la Convention.

« Représentants, le peuple français vous avait choisis pour lui proposer des lois : son bonheur et sa liberté devaient être votre ouvrage : avez-vous donc oublié l'objet de votre mission ?

« Que signifient ces scènes scandaleuses qui agitent vos séances? Pourquoi le temple de la liberté, le sanctuaire des lois n'est-il plus qu'une arène tumultueuse? par quelle fatalité les représentants d'une grande nation ne sont-ils que des gladiateurs prêts à s'entre-

(1) Charrier fut guillotiné le 17 juillet.

Digitized by Google

gorger? Non, vous n'êtes pas dignes de la confiance de ce peuple, vous qui, depuis si longtemps, sacrifiez sans pudeur l'intérêt public à de viles passions, à des haines, à des vengeances particulières; vous qui, sans caractère comme sans vertus, ne vous êtes montrés jusqu'à ce jour que les instruments aveugles de tous les partis ou les complices criminels de toutes les factions, vous qui, dans le délire de votre orgueil, bravez insolemment les plaintes et la volonté du souverain, manifestées de toutes parts.

« Songez, représentants, que les vrais républicains sont indignés de ces absurdes et honteuses dénominations qui vous divisent. L'Aréopage d'Athènes et le sénat romain savaient-ils donc ce que c'était que le côté droit ou le côté gauche, lorsqu'il s'agissait de sauver la République? Rome unie vainquit tous ses ennemis, tandis que Carthage fut détruite moins par les armes des Romains que par les divisions qui régnaient dans son sénat.

« Représentants, ce n'est pas ainsi que se font les lois : ce n'est ni le poignard à la main, ni le blasphème à la bouche, que vous parviendrez à donner une constitution à vingt-cinq millions d'hommes qui veulent être libres.

« Jetez les yeux autour de vous : voyez le deuil, la tristesse, la consternation et la défiance peintes sur le visage de tous les Français. Voyez la désunion régner dans les familles; les amis, les voisins se craindre, se séparer, se fuir : les habitants d'une même ville s'entr'égorger sur les places publiques.

« Voyez le commerce interrompu, l'agriculture languissante, les récoltes ravagées, les travaux suspendus, les habitations incendiées, le monstre de l'anarchie, levant sa tête hideuse, promener sa hache ensanglantée, immoler l'innocence sur de simples soupçons, ou traîner dans des cachots les malheureuses victimes de la calomnie.

« Voyez les lois sans vigueur, les autorités constituées sans force, l'homme probe, tremblant pour ses foyers, incertain s'il doit les quitter pour aller combattre les ennemis extérieurs de la république, ou rester pour protéger ou défendre un père, une épouse, un fils, contre l'assassin féroce qui les menace.

« Voyez enfin tous les liens sociaux rompus, la France dans une désorganisation complète, livrée à toutes les horreurs du brigandage, du fanatisme et de la guerre civile.

« Ah! s'il vous restait encore le moindre sentiment de vertu et d'humanité, vous n'auriez sans doute pas le barbare courage d'envisager sans émotion cet effrayant tableau. Eh bien, représentants, tant de maux, tant de calamités sont cependant votre ouvrage, tant de crimes sont le résultat de vos funestes divisions.

Digitized by Google

« Et qu'importe que les orages qui grondent sur nos têtes s'élèvent de la montagne ou de la plaine : quel que soit le volcan terrestre qui les vomit, en portent-ils moins partout l'épouvante, le ravage et la désolation?

« Apprenez, représentants, que le but d'un gouvernement républicain est de rendre le peuple heureux, que le législateur le plus sage est celui qui sait régénérer sa patrie sans réitérer les violences et les secousses.

« Rappelez-vous que ce n'est pas par des vexations et des actes arbitraires, par des dilapidations continues, des hurlements sanguinaires, le pillage, les massacres et toutes les fureurs de la licence, que l'on peut faire chérir la liberté ; et que si vous continuez à laisser triompher le crime, vous justifierez le reproche qu'on vous a souvent fait d'être d'intelligence avec les brigands qui se sont coalisés pour déchirer le sein de notre malheureuse patrie, et forceriez les Français à regretter le règne du despotisme.

« Représentants, c'est le cœur navré que nous vous adressons ces reproches : étrangers à toutes les factions, ennemis de tous les partis et soumis à la loi, nous ne voulons nous diriger que par la raison et la justice : nous voulons une constitution et des lois; nous ne faisons donc que vous rappeler vos devoirs, et nous en avons le droit.

Si quelques agitateurs, et il en est parmi vous, osaient encore calomnier nos intentions, dites-leur que pendant qu'eux et leurs complices soufflent le feu de la discorde dans Paris, nous avons, par notre fermeté, nos soins et nos veilles, empêché que nos montagnes ne devinssent un foyer de contre-révolution dans le midi, plus dangereux peut-être que celui de la Vendée.

« Dites à ceux qu'ils soldèrent pour oser vous dicter la loi du haut de vos tribunes, que le peuple de notre département sait combattre pour la liberté, qu'il sait faire sans ostentation le sacrifice de sa fortune et de sa vie, lorsque le salut de la chose publique l'exige.

« Dites-leur que ce même peuple mange le pain à neuf sols la livre, qu'il a été sur le point d'en manquer, et qu'il terrasse les rebelles de la Lozère, tandis que des hommes corrompus et noyés dans le crime vous déshonorent, par leurs murmures, leurs cris et leurs menaces.

« Dites enfin, une fois pour toutes, à ceux qui vous entourent que, sur nos montagnes comme dans nos plaines, il n'est que des vrais républicains, qui exigent impérieusement une constitution digne d'eux, une constitution fondée sur la justice, la liberté et l'égalité,

Digitized by Google

une constitution qu'ils auront le courage d'obtenir, si vous n'avez pas celui de la leur offrir (1). »

Mais il se produisit un brusque revirement dans la société populaire du Puy, qui alors imposait sa volonté à l'administration municipale du département (2) : on trouve dans le registre du Conseil général la délibération suivante :

— 13 juin 1793. « Deux membres de la société populaire du Puy se sont présentés et ont donné lecture d'une lettre écrite à ladite société par celle de Nîmes pour la prévenir qu'il a été convoqué un congrès à Toulouse, la prémunir contre toutes les invitations qu'on pourrait faire relativement à ce Congrès, qui ne peut avoir que des suites dangereuses et funestes pour la patrie.

« Ces deux membres ont dit qu'ils étaient députés par la société auprès de l'assemblée pour lui faire part de cette lettre et l'inviter à se tenir en garde contre tout ce qui peut y avoir rapport : ils ont aussi invité l'assemblée d'écrire au département de la Gironde et aux autres, pour les exciter à ne pas envoyer de force armée à Paris. » — Les administrateurs réclamèrent alors une adresse écrite.

— Le lendemain, la Société lut une adresse au département. Elle s'appuyait sur les motifs suivants :

« ... 1° Parce qu'une pareille mesure amènerait une guerre civile qui, bientôt, embraserait toute la république et donnerait à nos ennemis extérieurs la facilité de nous subjuguer; 2° parce que rien

(1) Imprimé. Bibl. du Puy, 6711.

(2) L'élément populaire prit sans doute dans ce club une part prépondérante, et l'élément modéré, par peur des coups, cessa d'y figurer.

Le 26 avril 1793, une délégation de la Société des amis de la liberté et de l'égalité vint se plaindre que plusieurs membres du Conseil général étaient peu assidus aux séances. Il fut arrêté que la liste des absents sans cause légitime serait affichée dans la salle.

Mais, le 29, il fallut décider de rendre publiques ces listes d'absents au moyen de l'impression : seize membres seulement étaient présents, quand il s'agissait de savoir si le décret du 20 mars, condamnant à mort les prêtres insermentés après jugement par une commission militaire, était applicable au prêtre Goutarel (*aliàs* Coutarel). Peu à peu, et bien que la Société du Monastier eût demandé qu'on fît marcher des troupes au secours de la Convention contre les maratistes, l'élément montagnard domina dans les Sociétés populaires au Monastier, Arlempdes, Mont-Meygal (ci-devant Saint-Julien-Chapteuil), Bauzac, Solignac, Saint-Paulien, Polignac, Goudet, Craponne, Yssingeaux, Rosières, Saint-Hostien, Fay, Coubon, Tence et Saint-Just (art. de M. Vissaguet dans *Velay-Revue*, 1900).

Digitized by Google

n'est plus propre à nous conduire au fédéralisme ou à une coalition forcée entre les départements méridionaux : ce qui romprait l'unité et l'indivisibilité de la République, qu'il faut pourtant s'efforcer de maintenir; car sur cette base principale reposeront dans tous les temps notre force et notre prospérité; 3° parce que nous pensons que la masse de Paris est bonne; que Paris veut comme nous la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République; que le peuple de Paris ne tardera pas à se faire justice des factieux et des traîtres qu'il renferme dans son sein; qu'il peut se faire que les députés mis en état d'arrestation aient des torts réels; 4° parce qu'il faut épuiser tous les moyens de conciliation avant d'en venir aux mains, et que l'on s'expose à s'entr'égorger pour ne pas s'expliquer et s'entendre.

« 5° Parce que si Paris tout entier a conçu des projets contraires à la liberté générale, il sera facile d'atténuer ses propres forces en coupant toutes communications avec lui; on peut, sans avoir à verser une goutte de sang, le réduire à l'état le plus désespérant, en cessant de l'alimenter, en portant ailleurs le siège de la représentation nationale, en l'abandonnant enfin à lui-même; 6° parce qu'il faut attendre qu'il soit constant que Paris veuille, comme une nouvelle Rome, s'attribuer la souveraine puissance sur les autres départements, et que si les circonstances les forcent alors à sévir contre cette ville trop orgueilleuse, il faut qu'ils prennent toutes les mesures et toutes les précautions pour agir de concert; il faut que tous les départements se lèvent à la fois, pour écraser de tout leur poids une faction dominatrice. La prudence exige donc que le département de la Gironde suspende tout projet de guerre contre Paris. Seul, que serait-il contre les forces immenses de cette ville, auxquelles viendraient se joindre celles des départements voisins?

« Telles sont, citoyens administrateurs, les réflexions que nous avons faites et que vous ne manquerez pas de fortifier par tous les motifs que vous suggèreront vos propres lumières.

« Nous ne pensons pas néanmoins que les républicains de la Haute-Loire doivent rester indifférents dans la crise terrible où nous nous trouvons.

« La Société des Amis de la liberté et de l'égalité ne peut que désirer que vous preniez, citoyens administrateurs, toutes les mesures propres à faire lever le département tout entier au premier signal de la liberté en péril; et que vous donniez tous vos soins à organiser une force armée toute prête à s'unir à celle des départements qui nous environnent, comme la dernière ressource, la dernière raison à opposer aux Parisiens, si leur dessein était de nous asservir.

Digitized by Google

« Mais ce qui nous semble couper le mal dans sa racine, c'est la convocation des assemblées primaires : que le souverain parle et toutes passions seront réduites au silence ! Déjà la Société avait regardé cette mesure comme la seule capable de sauver la République. Le département de l'Isère s'y est arrêté et le premier l'a mise à exécution ; si cet exemple est suivi dans toute la République, la liberté, l'égalité, la patrie, tout est sauvé. C'est donc de notre part, citoyens administrateurs, une invitation à faire à tous les autres départements. Que tous se lèvent le même jour, à la même heure, pour statuer sur le même objet ! Ou bien la guerre civile nous dévore, et la liberté nous échappe des mains. Cette matière si importante, si délicate, nous la soumettons à vos délibérations.

« Et si vous craignez, citoyens administrateurs, qu'il ne résulte de trop graves inconvénients de la convocation des assemblées primaires, faite par l'autorité seule des corps administratifs, soit parce qu'elle pourrait bien ne pas avoir lieu dans quelques départements, soit parce que partout elles n'obtiendraient pas la même uniformité, imitez alors le département du Finistère, écrivez à la Convention nationale, pressez-la de décréter en masse les principes de constitution ; fixez-lui un terme. (Le département du Finistère a fixé au premier juillet la convocation des assemblées primaires, dans le cas où la Convention nationale n'aurait pas donné à cette époque le plan de constitution que toute la France désire depuis si longtemps), passé lequel, si les bases fondamentales de la constitution ne sont pas présentées à la sanction du peuple, le peuple souverain déclarera ses mandataires indignes de sa confiance, indignes du titre de citoyens, indignes de posséder jamais aucune place dans la république. Dites à la Convention nationale que le peuple alors se choisira d'autres représentants; et soyez assurés qu'à l'approche du délai fixé, si nous n'avons pas une Constitution, tous les départements agiront alors de concert pour révoquer les pouvoirs de la Convention, parce qu'à cette époque ils seront convaincus de la mauvaise foi et de la mauvaise intention de ceux qui la composent.

« Enfin la patrie est dans ce moment même dans le plus grand danger. Qui peut la sauver ? Que faut-il faire pour la sauver ? Voilà, citoyens administrateurs, ce qui appelle votre sollicitude et celle de tous les bons citoyens. — BOUDINHON, *président*, VINCENS, Charles ROBERT, *secrétaire*.

« P. S. — La Société des Amis de la liberté et de l'égalité vous invite, citoyens administrateurs, d'ouvrir à jour fixe une séance publique et d'inviter tous les citoyens de s'y rendre pour être

Digitized by Google

témoins de vos discussions sur les matières importantes qui vous sont proposées. Le temps néanmoins presse pour détourner le département de la Gironde d'envoyer une force armée à Paris. La Société vous invite, citoyens administrateurs, à vous en occuper sans délai ».

— « Sur quoi, ouï le procureur général syndic, il a été arrêté qu'un comité composé de six membres pris dans les autorités constituées et de deux membres qui seraient nommés par la Société s'occuperont incessamment des objets contenus en l'adresse ci-dessus, fera un rapport en assemblée générale et présentera leurs vues à cet égard.

« Arrêté aussi qu'il sera envoyé à chaque district copie de l'adresse de la Société du Puy, avec invitation de faire part de leurs observations dans la huitaine au plus tard.

« Et ayant procédé par la voie du scrutin au choix de six membres qui doivent composer le comité, les citoyens Lafaye, Lobeyrac, Rousson, Portal, président du district, Marnas, Brun, juge de paix, ont réuni la majorité des suffrages.

« Le C. Lafaye a été chargé de communiquer le présent arrêté à la Société du Puy et l'inviter au nom de l'assemblée à nommer deux commissaires pour se réunir à ceux qu'on vient de nommer (1). »

Borel remplaça alors Duranson comme président provisoire de l'administration du département.

Le 29 juin, dans une adresse au conseil général, les autres corps constitués de la Haute-Loire blamèrent la formation d'armées contre Paris, et déclarèrent qu'il fallait accepter une constitution, ainsi que la formation d'un nouveau corps législatif (2). Un comité de huit membres, nommé à cet effet, rédigea son rapport en ces termes :

(1) Le 24 juin, les délégués des corps constitués de Monistrol approuvèrent la Société populaire du Puy, et qualifièrent d'*intrigue coupable* toute coalition entre les départements pour la convocation des assemblées primaires. « Lors même, dirent-ils, que la majorité des départements aurait spontanément et simultanément convoqué les assemblées primaires, le résultat de la majorité de ces assemblées n'énoncerait vraisemblablement que la volonté de la minorité de la république, qui ne peut faire la loi à la majorité... ». Ils blâmèrent même le département d'avoir fixé une date à laquelle la Convention devrait avoir achevé la Constitution nouvelle.

Les citoyens Lagrevol, Ollier, Dutreuih, Chavanon, Terme et Vazelles signèrent cette déclaration.

(2) Bibl. du Puy, 1711. Imprimé. Reg. du Conseil général.

Digitized by Google

Séance du 29 juin 1793... Rapport du comité des huit.....

« Que nous reste-t-il ? Nous sommes entre deux écueils également dangereux. D'une part si nous entrons dans la ligue des départements contre la ville de Paris, et que nous disposions à cet effet d'une force armée : le brandon de la guerre civile est allumé. Dans l'instant une guerre entre des départements contre les autres donnera l'assurance aux tigres couronnés de la défaite de la République. Nos troupes des frontières viendront dans l'intérieur pour y interposer leur médiation ; et ces mangeurs d'hommes feront l'invasion du territoire français et immoleront à leur rage toutes les personnes capables de sentir les charmes de la liberté.....

« Votre comité a balancé les moyens respectifs et a cru devoir vous proposer des mesures de paix, sans se prononcer contre l'un et l'autre parti; il a cru devoir engager les départements à ne point s'armer contre Paris. Il pense que des maux incalculables seraient le résultat de l'exécution de cette disposition. Bien pénétré néanmoins que cette cité exerce son empire avec cette audace qui ne s'était jamais permise la municipalité romaine, il a cependant pensé que c'était le cas d'accepter la constitution qui nous serait présentée, qu'elle fut bonne ou mauvaise ; qu'il était intéressant qu'un nouveau corps législatif succédât de suite à la Convention, incapable de faire le bien par l'animosité des membres qui la composent ; que si la Constitution était vicieuse, nous aurions le temps d'en redresser les erreurs; que si la ville de Paris continuait l'exercice de sa domination, l'exercice de ses dilapidations sur les autres départements de la République, nous serions toujours à temps de la réduire à ce qu'elle doit être..... ..... »

Ensuite l'assemblée a adopté le projet de délibération presenté par le Comité et dont la teneur suit.

Les corps constitués de la ville du Puy... réunis en surveillance permanente, considérant que l'unité et l'indivisibilité de la République peuvent seuls assurer l'existence, la liberté et le bonheur des Français.

Considérant que pour jouir d'une entière liberté et des droits sacrés de l'égalité, il leur importe de combattre tous les genres de despotisme et de tyrannie.

Pénétrés de la nécessité de prévenir les germes d'une guerre civile qui conduirait la République à sa dissolution, persuadés qu'il

Digitized by Google

est plus instant d'employer contre les rebelles de la Vendée la force armée que plusieurs départements se disposent à diriger sur Paris.

Convaincus que le moyen le plus prompt et le plus sûr de déjouer tous les complots et d'anéantir toutes les factions est l'acceptation de la Constitution, eût-elle même des imperfections.

Egalement convaincu que les malheureuses divisions qui se sont manifestés dans le sein de la Convention ont été le signal de celles qui se sont élevées dans toute la République, et que le principal espoir de salut de la patrie est dans la fin de sa session et dans la formation d'un nouveau corps législatif.

Après avoir recueilli le vœu des districts des départements et après avoir protesté solennellement de leur attachement à l'unité et à l'indivisibilité de la République, de la ferme résolution qu'ils sont de ne vouloir ni roi ni dictateur, et de ne souffrir jamais qu'une section quelconque de la République s'arroge la souveraine puissance sur les autres départements, arrêtent ce qui suit.

Art. 1er. — Il sera fait une adresse à tous les départements de la République : 1° pour les inviter à resserrer les liens de la paix et de la fraternité ; 2° pour les détourner d'envoyer à Paris une force armée contre Paris même ; 3° pour les engager à tourner les forces déjà organisées ou qui doivent l'être contre les rebelles de la Vendée.

Art. 2. — Cette adresse aura aussi pour objet d'inviter tous les départements : 1° à demander à la commission qu'elle soumette sans le moindre délai la Constitution à la sanction du peuple ; 2° à s'occuper, aussitôt après l'acceptation de la Constitution, de l'arrondissement des cantons qui doivent former une population de quarante mille âmes, pour que les nouvelles assemblées primaires puissent incessament nommer d'autres représentants ; 3° à demander cependant à la Convention qu'elle fixe l'époque de la convocation des assemblées primaires pour ce dernier objet.

Art. 3. — La loi du 30 mai dernier relative au mode de réquisition de la force publique sera aussitôt mise à exécution dans toute son intégrité...

Adresse des corps constitués de la ville du Puy... réunis en surveillance permanente, aux départements de la République.

« Citoyens, maintenir l'unité et l'indivisibilité de la République, jurer une haine implacable aux rois, aux dictateurs, aux protec-

Digitized by Google

teurs de quelque genre qu'ils puissent être, résister à toutes les tyrannies et à toutes les oppressions, c'est le devoir le plus sacré de tout Français qu'embrase le saint amour de la liberté; mais armer des bataillons, diriger le feu meurtrier des combats contre une portion de nos frères non encore jugée coupable, n'est-ce pas rompre l'unité? n'est-ce pas donner, dans toute la république, le signal de la guerre civile?

« Citoyens, si votre département est du nombre de ceux qui marchent sur Paris, nous osons vous faire ce reproche : mais dites-nous quelles causes ont enflammé votre courroux? quels motifs vous mettent les armes à la main? La convention a-t-elle trahi votre confiance, en souffrant qu'on vînt lui dicter des lois, et lui demander, au bruit du tocsin et du canon d'alarme, l'arrestation d'une partie de vos députés? Quelques autres de vos mandataires ont-ils conçu des projets funestes à la liberté? est-il des factieux qui veulent vous asservir et devenir vos maîtres? une ville orgueilleuse semble-t-elle vouloir s'arroger la souveraine puissance? Si ce sont là les raisons qui vous font agir, écoutez-nous : qu'est-il besoin d'armées et de batailles pour retirer des mains de vos délégués les pouvoirs que nous leur avions donnés? Un mot ne suffit-il pas pour les faire rentrer dans le néant? Et les moyens de réduire à l'état le plus désespérant une cité trop ambitieuse nous manqueront-ils jamais, lorsqu'après avoir triomphé de nos ennemis extérieurs, et dissipé les rebelles qui désolent nos campagnes, lorsque toujours unis nous présenterions un front terrible à tous les conjurés?

« Ah! vous ne voyez donc pas l'insolente, l'hypocrite aristocratie, comme elle sourit à vos projets de guerre civile! comme elle nous compte déjà parmi ses victimes!

« Et vous aussi vous lui donneriez donc la main! vous favoriseriez les complots de nos modernes Catilina, dont l'audace, dont la force s'accroît au milieu de l'anarchie et de ses fureurs! Vous auriez donc renoncé à la liberté! La douce Égalité n'aurait plus de charmes pour vous! Quatre ans de peines, de travaux, de privations et de sacrifices!... Le sang de nos frères aurait donc coulé en vain! Les torches du fanatisme ne sont pas encore éteintes! Toutes les furies semblent s'agiter autour de nous, et de nous-mêmes nous allons achever de nous entredévorer!

« O nos amis! ô nos frères! Réfléchissez sur les maux que vous allez faire à la patrie; la haine, la fureur, la soif du sang... nous nous égorgerons jusque dans nos foyers : et pendant ces scènes d'horreur, qui prendra soin de nos frères combattant sur nos frontières? qui pourvoira à leurs besoins? ou sera leur point de ralliement?

Digitized by Google

ment? Ne voyez-vous pas notre territoire envahi, nos propriétés dévastées, les farouches satellites des tyrans porter partout l'emblème du despotisme et de l'esclavage, un joug et des fers; qui s'opposera à leur rage sanguinaire? O nos amis! ô nos frères! nous vous en conjurons, suspendez votre vengeance, elle envelopperait parmi les coupables une multitude d'innocents. Arrêtez la marche de vos bataillons, détournez leur course de Paris; qu'ils aillent plutôt dans les départements maritimes de l'ouest; que l'airain y vomisse la foudre; que leurs glaives exterminent ces brigands, ennemis déclarés de notre liberté : et pendant qu'ils se battront pour une cause aussi belle, nous, citoyens, jetons les yeux sur le projet de constitution qui nous est présenté, examinons-le sans prévention; quelle que soit la main qui nous le donne, s'il peut nous convenir, s'il peut du moins nous donner une existence politique, s'il assure nos droits et notre souveraineté, adoptons-le, et qu'aussitôt les pouvoirs tombent des mains de vos représentants : nous convenons qu'il leur serait difficile de faire le bien, qu'ils soient donc remplacés; et que des choix faits avec discernement nous mettent désormais à l'abri de l'ambition et de l'intrigue. Une constitution, la fin de la Convention, la formation d'un nouveau corps Législatif, tel doit être notre cri d'un bout de la république à l'autre; et bientôt tous nos maux finissent : unis et partout victorieux, nous voilà libres, indépendants, républicains pour toujours. »

« P. S. — Nous vous invitons à vous occuper, aussitôt après l'acceptation de la Constitution, de la formation des arrondissements, pour que les nouvelles assemblées primaires puissent avoir lieu incessamment. Demandons et parlons en souverain, demandons à la Convention qu'elle en fixe l'époque, à cause de la nécessité d'établir un mode uniforme dans toute la république (1). »

(1) Le 15 juillet, l'administration reçut la constitution nouvelle, et se hâta de le faire proclamer solennellement, en présence du peuple et de la garde nationale (Albert Boudon, *op. cit.*)

Le conseil général protesta contre une proclamation des Lyonnais soulevés, qui citait le département de la Haute-Loire parmi ceux dont le concours leur était assuré.

Le 27 juin, la Convention avait déclaré que, la Constitution une fois adoptée, le peuple serait convoqué pour élire « une nouvelle représentation investie d'une confiance plus récente et plus immédiate ». Alors 1.784.377 citoyens acceptèrent la constitution, 11,531 la rejetèrent, quatre millions s'abstinrent. Mais, le 24 août, la Convention décréta que la France serait en révolution tant que son indépendance ne serait pas reconnue. Le 3 octobre, 73 députés furent incarcérés pour avoir signé des protestations contre le 31 mai et le 2 juin. La Constitution de 1793 ne fut donc pas appliquée; et le parti montagnard fit triompher sa dictature collective.

Digitized by Google

§ 7.

Les administrateurs de la Haute-Loire durent encore faire face à un double danger, au nord-est et au sud-ouest : les Lyonnais allaient s'emparer de Saint-Étienne et de Montbrison, et les restes de l'armée de Charrier essayaient de se reconstituer dans la Lozère (1).

Les révoltés comptaient pouvoir réunir environ six mille hommes au Bois noir de La Margeride, et combiner leurs mouvements avec ceux des mécontents du Monastier et d'Yssingeaux, pour attaquer le chef-lieu de la Haute-Loire. Ils se vantaient d'avoir trente barils de poudre, sept ou huit pièces, des boulets, quatre à cinq mille fusils de munition avec des vivres pour faire subsister vingt mille hommes pendant deux mois. Le 4 juillet, les administrateurs concentrèrent au Puy les brigades de gendarmerie, moins celles de Saugues, Costaros, Le Monastier, Langeac et Yssingeaux ; et ils donnèrent des armes aux volontaires. En outre, ils refusèrent aux représentants en mission dans la Lozère l'envoi de leurs recrues pour marcher contre les rassemblements. Le même refus accueillit la demande des représentants Rovère et Poultier, qui le 8 juillet passèrent au Puy pour aller en mission dans les Bouches-du-Rhône.

Des indiscrétions commises firent manquer le mouvement que Claude Allier et le comte d'Apchier voulaient tenter sur le chef-lieu de la Haute-Loire.

Mais au commencement du mois suivant de nouveaux avis parvinrent aux administrateurs : le suivant est le plus curieux :

Lettre écrite à Pradelles le 2 août 1793 au citoyen Blanquet, juge de paix et président du district de Marvejols.

« Secret inviolable.

« Sans doute que les autorités constituées dorment sur les malheureux événements qui vont encore affliger nos contrées : ignorent-

(1) Lyon s'était soulevé le 29 mai, Marseille le 2 juin. Les Lyonnais se fédérèrent avec Saint-Etienne le 14 juillet.

Digitized by Google

elles qu'il se fait un rassemblement énorme de rebelles aux plaines de Chanaleilles et du Sauvage, que les municipalités environnant ces endroits fournissent tous secours aux malveillants, que du 15 au 20 le coup va donner de concert avec la grande coalition, que le 10 la cohorte de Rouergue va joindre, et qu'on n'a suspendu cette foudre vengeresse que par rapport à la récolte.

« Ne sait-on pas que leur route est dirigée vers le Puy et de là à Mende? que les canonniers du Puy sont corrompus avec la ville et qu'on doit faire main basse sur tous les cols patriotes sans vouloir faire des prisonniers, que leurs maisons doivent être la proie de grandes contributions? Ah! ignore-t-on que la garde nationale de Saugues est de la partie? que dernièrement cette bande a député un homme à Lyon pour aller chercher l'argent, les notices et renseignements nécessaires, et puisque l'endroit de l'origine du rassemblement est sûr, pourquoi n'y va-t-on pas couper la racine du mal qui étend ses branches jusqu'en Espagne?

« Les instigateurs de cette révolte sont épars çà et là, en Rouergue, Gévaudan et Vivarais. Ils veulent se ramasser avec leurs satellites; il y en a seulement quelques-uns qui sont là sur les paysans, qui les attendent avec le cordon bleu qui doit les commander. Oui, l'amour du patriotisme me force à sortir ces vérités du fond de mon cœur, vérités qui ne parviendront que trop à la réalité.

« Avertissez de suite tout pouvoir constitué pour qu'il veille à ce mal et procurez-lui au nom de la République son extinction définitive.

« Sont-ce là des notions d'aristocrate?

« Les habits viennent de Lyon, etc. et le recrutement est ici fait: ceux des déserteurs qui portent leur habit, on le leur paye en les mettant à la façon royale.

« Je suis votre concitoyen *paisible* ».

« MEISSONNIER,

« *juge de paix à Saint-Sauveur* (1). »

Le projet d'une levée en masse fut l'occasion d'une nouvelle tentative de Claude Allier. Le 16 août, une centaine d'hommes passa par Alleyras pour aller se cacher dans les bois de Seneuges et de L'Hôpital. Le lendemain, au Bouchet-Saint-

(1) Le commissaire Gros, après des fouilles inutiles faites par Riou et lui dans les forêts de Soulage et de La Margeride, écrivit que les donneurs d'avis, Meissonnier, Forestier et Veyssier, étaient « regardés comme très suspects » et cherchaient à se faire valoir.

Digitized by Google

Nicolas, cette troupe saccagea complètement la maison du citoyen Itier et celle du curé constitutionnel : les insurgés échangèrent leurs guenilles contre les vêtements de ces deux citoyens. Sous le commandement d'un ancien gendarme de Saugues, appelé Lacoste, ils coupèrent les arbres de la liberté au Roure, à Vialaret, à Fraysse. Les chefs comptaient pouvoir surprendre Le Puy lorsque la garde nationale viendrait à Saint-Privat, Siaugues-Saint-Romain, et dans les villages voisins, pour faire exécuter le nouveau décret sur le recrutement. On disait que Siaugues-Saint-Romain, Vazeilles, Le Vernet, Saint-Jean-Lachamp, Cayres, Saint-Haon, Le Bouchet, Saint-Didier, Alleyras et tout le Gévaudan se soulèveraient; et que les royalistes du Puy prendraient eux-mêmes les armes, quand la ville serait cernée par douze mille hommes.

Mais ce soulèvement général ne put s'effectuer. Le 17 août, 150 hommes réunis au bois de Seneuges se dispersèrent. Le directoire ordonna aux gardes nationales de Langeac, Brioude, Paulhaguet et Pradelles de marcher vers Le Bouchet-Saint-Nicolas. Le prieur de Chambonas avait réuni sa petite troupe à Thoras après la messe. Il répandit les proclamations suivantes de Dominique Allier (*Domingo Reilla*).

De la part du roi et de Mgr le Régent de France

« Il est ordonné aux officiers municipaux et militaires de la communauté de Thoras de convoquer sur le champ les habitants de ladite communauté, de leur ordonner de la part du roi et de Mgr le régent de France, de se joindre armés et sans délais au détachement de l'armée chrétienne et royale du midi, au lieu de Saugues ; faute par les officiers municipaux et militaires d'obéir à cet ordre, ils seront regardés comme complices de la rébellion contre Sa Majesté Très Chrétienne, et voulant exécuter de préférence les ordres des corps qui ont usurpé l'exercice de l'autorité royale, dénoncés comme rebelles aux puissances étrangères, aux prévôts de l'armée royale, poursuivis extraordinairement, et condamnés à mort et leurs biens confisqués.

« *Domingo Reilla*, commandant, *Cenglas*, commandant de l'expédition, *Rectos*, adjudant-général, *de Prengrous*, commandant. »

Mais ce faible bataillon, attaqué par neuf cents gardes natio-

Digitized by Google

naux, se dispersa après avoir eu deux hommes tués. D'autres contre-révolutionnaires, qui venaient par bandes de l'Aveyron, s'en retournèrent chez eux (1).

D'un autre côté, les Lyonnais avaient pris les armes; et les Girondins qui dirigeaient leur mouvement, s'alliaient aux royalistes constitutionnels. Pendant que des émissaires royalistes, aux Estables, à Saint-Front, Champclause, etc., annonçaient le discrédit des assignats à Lyon et à Marseille, les victoires des Vendéens, et engageaient les paysans à s'unir à eux pour détruire la Convention, douze cents Lyonnais entraient à Saint-Étienne le 12 juillet.

Le 29 juillet, les représentants Dubois-Crancé et Gauthier firent réquisition d'un millier de gardes nationaux dans la Haute-Loire, pour concourir au siège de Lyon.

Le registre du Conseil général mentionne en outre la décision prise par les canonniers du Puy, troupe dans laquelle étaient entrés les gardes nationaux les plus patriotes.

« Séance publique du 14 août 1793..... Un canonnier de la ville du Puy est venu au nom de ses camarades offrir leurs services à la chose publique et de partir en corps au premier ordre qui leur sera donné pour combattre les ennemis de la République.

« L'assemblée, après avoir applaudi au zèle et au courageux dévouement des canonniers du Puy, a arrêté qu'il en sera fait mention honorable en son procès-verbal et le président, en annonçant le présent arrêté aux citoyens canonniers, l'a chargé d'annoncer à ses confrères la satisfaction de l'Assemblée, qui mettra en usage leur offre généreuse (2). »

(1) Reg. du Conseil général. Riou, Brunel et Langlade étaient commissaires (12 août). — Recueil des actes du Comité de salut public, par M. Aulard, VI, 66. — Claude Allier, arrêté à Montrezon, fut guillotiné le 5 septembre (André). — M. Rioufol, *La révolution de 1789 dans le Velay*, p. 214.

(2) Le 4 mars, les canonniers du Puy avaient écrit aux administrateurs : « Remontrent les citoyens canonniers de la ville du Puy..... que c'est avec indignation qu'ils ont appris que l'arbre de la liberté a été abattu dans la ville de Lyon, et comme ils ne peuvent voir de sang-froid une semblable insulte faite à la nation, en conséquence, ils sollicitent une réquisition de votre part à l'effet de voler vers la ville de Lyon, pour aller secourir leurs braves frères, les sans-culottes de ladite ville de Lyon et venger un pareil attentat à la liberté. Ils ont tout lieu d'attendre que leur demande aura la réussite possible; et ont les capitaines des susdits canonniers signé. Au Puy, le 3e mars 1693, l'an second de la République. Augustin Guillot, capitaine de la 1re Compagnie, Sollier, de la seconde Compagnie.

Digitized by Google

L'administration dut encore envoyer des forces à Saint-Privat et au Bouchet-Saint-Nicolas, où les royalistes avaient ravagé les propriétés des patriotes et essayé d'incendier leurs maisons. Elle décida de faire arrêter les suspects, conformément au décret du 2 juin, sans tenir compte des certificats de civisme donnés à tout venant par les municipalités. Le lendemain, sur l'avis que le Puy était menacé, les forces du canton de Langeac furent portées sur la Margeride; et des postes eurent ordre de ne laisser sortir de la ville, où les royalistes étaient encore nombreux, que les personnes munies d'un laisser-passer de la municipalité. D'autres postes, sous le commandement du citoyen Varenet, occupèrent le pont de Vabres, Saint-Haon, Monistrol-d'Allier. Ces précautions suffirent pour décourager les mécontents.

Un de ceux-ci vengea leur échec en tuant d'un coup de fusil le citoyen Riou, membre et commissaire du Conseil général, le 18 septembre 1793, à quatre heures de l'après-midi, « au montant de la côte de Montaure, allant à Saugues. » Le juge de paix Lagrange écrivit « en pleurant » aux administrateurs : « Si vos protections n'arrivent, il y a apparence que nous subirons tous ici le même sort. » Les citoyens Arnaud et Alphonse Aulagnier, envoyés d'urgence à Saugues, y mandèrent les municipalités et les notables pour rendre compte de leur conduite, et ordonnèrent de raser les bois situés le long des chemins nationaux. Un arbre de la liberté marqua ce lieu fatal (1).

On prit encore cette délibération :

« Le 7e jour du 2e mois de l'an 2 de la république (28 oct. 1793)..... les citoyens O'Farrell et Portal, architectes, se sont présentés au nom de la Société populaire du Puy, et ont demandé au nom de

Au contraire, il fallut employer la gendarmerie pour vaincre les résistances des « volontaires » du Puy et des environs, qui refusaient d'obéir aux agents militaires préposés au recrutement de mille hommes (*Rég. du directoire départemental*, 10 septembre 1793).

(1) On abattit l'arbre de la liberté élevé à l'endroit où le citoyen Riou avait été assassiné, et on dégrada le monument qui l'accompagnait (*Rég. du directoire départemental*, 1er juin du second mois de l'an second de la république, 21 octobre 1793.)

Le 1er vendémiaire au 3 (20 septembre 1797), le directoire départemental fit vérifier les dépenses faites par le citoyen Boyer, adjudicataire de la pyramide élevée à cet endroit.

Digitized by Google

cette Société que l'administration fit élever un monument à la mémoire du citoyen Riou, administrateur, mort assassiné et victime de son patriotisme entre Monistrol et Saugues, et que la dépense relative à ce monument soit supportée par les riches.

Après discussion, et ouï le procureur général syndic, le conseil, considérant que sous un gouvernement républicain on doit immortaliser les citoyens qui, par un ingénieux dévouement, périssent en remplissant leurs devoirs, il a été arrêté que les citoyens O'Farrell et Portal proposeront le plan et devis estimatif d'un monument à élever à la mémoire du citoyen Riou, ainsi que l'emplacement qui sera le plus convenable, pour être ensuite pourvu à la confection de ce monument et aux fonds qui seront nécessaires. »

Peu après, le représentant Reynaud publia l'arrêté suivant :

« Le représentant du Peuple français envoyé dans le département de la Haute-Loire et autres par la Convention nationale.

« Vu le présent arrêté pris par l'administration du département pour qu'il soit érigé un monument aux mânes du conseiller Riou, administrateur du département et chargé par le représentant d'une commission contre les rebelles du canton de Saugues où il a été assassiné par le fait du fanatisme, lequel monument a été vivement désiré par les vrais patriotes composant la Société populaire du Puy, considérant que le civisme du citoyen Riou mérite cette reconnaissance et qu'il est indispensable de transmettre à la postérité la mémoire des citoyens morts pour la liberté, arrête que les dispositions ci-dessus énoncées soient exécutées sans délai en ajoutant que le présent arrêté sera imprimé, lu et affiché dans tout le département de la Haute-Loire et de la Lozère et pour cet effet, il en sera tiré mille exemplaires toujours aux frais des mauvais citoyens riches et aisés du canton de Saugues.

« Au Puy, le 24 brumaire an II. » (15 novembre 1793).

La Convention n'ayant pas approuvé cette taxe, conformément à la loi du 14 frimaire (28 janvier 1795), le 8 pluviôse an III l'administration réclama au Comité d'instruction publique, sur la demande de la Société populaire du Puy, qu'au lieu d'une pyramide en souvenir du citoyen Riou, on érigeât un monument en mémoire des défenseurs de la patrie morts pour sa défense.

Ni l'un ni l'autre de ces projets ne fut mis à exécution.

La plus grande partie du département de Rhône-et-Loire soutenait les Lyonnais. Le conseil général de la Haute-Loire,

Digitized by Google

averti que les communes limitrophes de Rhône-et-Loire n'avaient pas exécuté la loi sur le désarmement des personnes suspectes, envoya le 21 juillet les citoyens Hilaire et Marnes à Craponne, avec cinquante volontaires, et les brigades de Saugues et de Vorey. Deux anciens séminaristes, Maurin et Abrial, amenèrent quelques montagnards à M. de La Roche-Négly aîné, qui avait formé une troupe de royalistes et les commandait sous le nom de *Rimbert* (1). Montbrison se déclara pour les Lyonnais; mais ce mouvement ne put s'étendre dans la Haute-Loire.

La Convention envoya contre Lyon une partie de l'armée des Alpes, et quelque temps après, des gardes nationaux de tous les départements voisins.

Le 1er septembre, le général Nicolas, à cinq heures du matin, fut surpris à Saint-Anthème et fait prisonnier avec 30 hussards et 200 volontaires : le capitaine Boutin parvint seul à s'échapper sur le cheval du général (2).

Cependant le département de la Haute-Loire envoya des renforts, avec le commissaire J.-P.-M. Liogier, qui, à la tête de la garde nationale de Saint-Paulien et de Roche, marcha vers Saint-Bonnet-le-Château. Les gardes nationaux de Saint-Pal et Craponne, avec la gendarmerie, battirent les bois et gardèrent les défilés. Puis un détachement de Brioude fut établi à Craponne pour protéger une colonne qui marchait vers Sury ; et les gardes nationales de Cantal durent se tenir prêtes à se porter sur Saint-Bonnet-le-Château, pour empêcher toutes communications avec les rebelles (3).

« Tout, dit une lettre du commissaire Dance, jusqu'aux vieillards, arrivé à Saint-Pal, était volé à Ambert : les femmes seules, armées de piques, se proposaient d'opposer une résistance aux muscadins dont on était menacé (4). »

L'arrivée de nombreux renforts obligea les Lyonnais à reculer (5).

(1) Reg. du Conseil général. — A. Cornut, *op. cit.*

(2) Reg. d'enregistrement des lettres du district du Puy.

(3) Reg. de corresp. du district du Puy. Arrêté des représentants dirigeant l'armée à Ambert, 12 septembre.

(4) Reg. du conseil général, 2 octobre.

(5) Lyon fut repris le 9 octobre. Le 13, le conseil général en reçut la nouvelle du citoyen Reynaud, qui s'y était rendu : il menaçait les fédéralistes de mesures vengeresses.

Digitized by Google

§ 8.

Cependant le représentant Reynaud, délégué de la Convention, donna avis le 7 septembre au conseil général de son arrivée au Puy. Avec lui allaient triompher les montagnards, déjà maîtres de la Société populaire.

Le 19 septembre, l'administration départementale s'excusa auprès du représentant Reynaud des adresses du 7 et du 29 juin. Si elle avait envoyé la première à la Convention, c'est que, comme beaucoup d'autres, elle était vivement affectée du retard qu'on mettait à voter la constitution, c'est qu'elle craignait de voir la République se dissoudre. La garde nationale n'avait pas reçu les félicitations qu'elle était en droit d'attendre pour avoir dispersé les rebelles de la Lozère. Quant à l'adresse du 29, elle n'avait nullement un caractère fédéraliste. Un département pauvre, en effet, disaient les administrateurs, « a tout à gagner à l'unité et à l'indivisibilité, et tout à perdre dans un gouvernement fédératif ». En conséquence, l'administration déclara rétracter les expressions qui avaient paru répréhensibles.

Mais la société populaire du Puy traitait les administrateurs en suspects, ainsi qu'en témoigne la délibération suivante :

17 septembre 1793. « Un membre a fait lecture d'une pétition de la Société populaire, tendante à ce que le conseil rappelle tous ceux de ses membres qui sont en commission et qu'à l'avenir il prenne hors de son sein les commissaires qu'il sera dans le cas d'envoyer dans les diverses parties du département.

« Sur quoi, ouï le procureur général syndic, le conseil, considérant que la confiance ne se commande pas, a déclaré ne pouvoir prendre aucun parti décisif et précis à cet égard, mais qu'il aura égard (*sic*) à la pétition de la société autant que les circonstances pourront le permettre. »

On reprochait au conseil l'envoi à Nîmes des citoyens Duranson et Guigonnet.

Ceux-ci, chargés par Châteauneuf-Randon et Mailhe d'acheter des grains dans le Midi pour la Lozère et de leur rendre compte

Digitized by Google

de l'esprit public des villes qu'ils traversaient, avaient été très mal accueillis, le 23 juin, à Nîmes, où la foule les arrêta en les traitant de montagnards et de maratistes. Ils furent ensuite compromis par l'assemblée des députés de la commune du Gard, qui leur accorda les honneurs de la séance. Dévoués à la Société populaire du Puy, ils déclarèrent prendre seuls la responsabilité de leurs démarches, parce qu'ils n'avaient reçu du conseil général aucune mission politique (30 septembre).

Les conseillers généraux rédigèrent un exposé de leur conduite, et l'envoyèrent au Comité du salut public, à la Convention et au citoyen Reynaud. Ils traitèrent les girondins d'hypocrites et de membres impurs de la Convention. « C'est, dirent-ils, l'esprit des adresses qu'il faut saisir, ce sont les faits, les actions qu'il faut consulter : et si l'on nous accuse d'avoir mal parlé, ne devrait-on pas nous louer d'avoir bien agi. »

Inutiles furent les palinodies des administrateurs. Le 28 octobre, le représentant Reynaud dénonça comme fédéralistes ses collègues Bonnet (qui avait été décrété d'accusation le 3 de ce mois), Barthélemy, et les administrations locales, qui avaient fait « des adresses liberticides » (1).

Il s'occupa ensuite, avec l'aide des sociétés populaires, d'une épuration générale. Après avoir réorganisé le comité de surveillance, sans avoir égard à la loi du 21 mars, qui faisait élire ces comités, il chargea la société populaire du Puy de dresser une liste de suspects, d'après laquelle il ordonna plusieurs arrestations. Ensuite il destitua plusieurs officiers de gendarmerie, envoya une force armée surveiller le canton du Monastier, et réorganisa les cadres de la garde nationale du Puy. Malgré le décret du 3 novembre qui rappelait les représentants envoyés en mission pour la levée en masse, il fit savoir au comité de salut public qu'il restait provisoirement au Puy pour continuer l'épuration. « Les hommes vrais républicains et en même temps instruits manquent. Les vertus civiques semblent avoir fait divorce avec les talents ; et l'instruction de l'ancien régime semble avoir étouffé le patriotisme. Je profite de cette réflexion pour vous inviter à solliciter de la Convention le décret définitif

(1) Aulard, *Recueil des actes du comité de salut public*, VIII, p. 559.

Digitized by Google

sur l'établissement des écoles primaires (1). » Le citoyen Grenier, président du tribunal de Brioude, fut incarcéré au Puy et remplacé par l'avoué Roux, le 30 brumaire (20 novembre 1793). Le même jour, Reynaud mit Dalbine, juge de paix d'Auzon, à la place du procureur-syndic Belmont; Fournier, Doniol, Fabre, Leroux, Faye, Vigière, Robert (2), cédèrent leurs places d'administrateurs du district à Vidal, ex-prêtre de Lavaudieu, Amat, de Brioude, Rougier, de Flageac, Dufau jeune, de Langeac, Magaud, de Paulhac, Veyrière, de Vieille-Brioude, tous cultivateurs. Les officiers municipaux Gueyffier, Longpré, Borel, Fleury, durent déposer l'écharpe; Romeuf, juge de paix à La Voulte, fut remplacé par le citoyen Boyer, chirurgien; Pagès fils, de la Voulte, fut nommé greffier à la place de Chabanne; Marchet, greffier du juge de paix de Paulhaguet à la place de Vigier; Maudaroux remplaça Dalbine à la justice de paix d'Auzon.

Le 22 frimaire (12 décembre) furent destitués Ollier, président du district de Monistrol, Therme, Pailher, Veyrinnes, membres du directoire, Darnaud, secrétaire général, avec Dutreuil, membre du conseil. Charreyre, Pallion, de Saint-Didier, Delhomme, percepteur d'Yssingeaux, les remplacèrent, et Barron prit le poste d'Arnaud (3).

Le conseil général du département, obligé de demander à Reynaud, pour chaque affaire, s'il se réservait de s'en occuper, était à peu près annulé. Le 14 frimaire (5 décembre) quinze membres y siégeaient; dix étaient absents; onze devaient être remplacés pour démission ou incompatibilité (4).

(1) Ibid., IX, p. 197. Le 23 brumaire an II (14 novembre 1793) le citoyen Lagrevol fut arrêté par ordre du représentant.

Rambeaud (Jean-Claude), fut agent supérieur du département : son traitement fut fixé à 150 livres par mois ; son adjoint eut le même traitement (23 septembre, *Reg. de directoire dép.*).

(2) Ces cinq derniers étaient juges de paix et ne pouvaient cumuler.

(3) Reg. du conseil général. — Aulard (IX, p. 299) dit que Reynaud fit traduire ces administrateurs devant le tribunal criminel de la Haute-Loire : plusieurs avaient été destitués par lui pour malversation.

(4) Présents : Duranson, Julien, Bernard, Marsset, Chevalier, Gros, Marnas, Borel, Cortet, Richond, Vacher, Guigonnet, Hilaire, Aulagnier et Remi; 10 absents (Masson, Pagès, Toucheboeuf, Olivier, Augustin Liogier, Pissis, J. F. M. Liogier, Dance, Pailhery, Bonnafos) ; onze devaient être remplacés pour démission ou incompatibilité : Dalbine, Mathieu, Riou, Lemoyne, Johanny, Lafaye, Fournier, Rousson, Bourrette, Lobeyrac et Itier.

Digitized by Google

Une mesure radicale fut prise à cette époque par les conventionnels contre les directoires départementaux.

Le 14 frimaire au 2 (4 décembre 1793), un décret de la Convention créa une centralisation nouvelle, par la suppression des conseils généraux et de leur procureur général syndic. L'administration de chaque département fut réduite aux huit membres du directoire. L'article 5 de la section 3 du décret est ainsi rédigé : « Les administrations de département restent spécialement chargées de la répartition des contributions entre les districts, de l'établissement des manufactures, des grandes routes et des canaux publics, de la surveillance des domaines nationaux; tout ce qui est relatif aux lois révolutionnaires et aux mesures de gouvernement et de salut public n'est plus de leur ressort. En conséquence, la hiérarchie qui plaçait les districts, les municipalités, ou toute autre autorité, sous la dépendance des départements, est supprimée pour ce qui concerne les lois révolutionnaires et militaires et les mesures de gouvernement. »

L'article suivant décide que l'exercice des fonctions du président du directoire sera mensuel et alternatif : le président était chargé de la correspondance de la réquisition ; il surveillait l'exécution des arrêtés du directoire.

Toute loi devait être promulguée dans les vingt-quatre heures qui suivaient sa réception, et exécutée dans le délai de trois jours.

La surveillance de l'exécution des lois révolutionnaires était attribuée aux districts, qui devaient en faire rapport tous les dix jours, soit au comité de salut public, soit à celui de sûreté générale.

Le décret établit, à la place des procureurs syndics de district et des procureurs de la commune, des *agents nationaux* près les districts et les communes, nommés par la Convention.

On conservait les comités révolutionnaires ou de surveillance chargés d'arrêter les suspects ; ainsi que les sociétés jacobines, qui contribuaient à faire épurer les autorités.

Le comité de Salut public écrivit aux agents nationaux près les communes :

« Requérir et poursuivre l'exécution des lois révolutionnaires,

Digitized by Google

ainsi que celles des mesures de sûreté générale et de salut public, dénoncer et les négligences et les infractions, parcourir l'arrondissement du territoire pour y suivre la marche de la loi, en être l'œil et le satellite inséparable : voilà vos fonctions.

« Etre toujours à leur hauteur, transmettre au district, tous les dix jours, un compte rendu de l'exécution, et tous les mois une analyse raisonnée de ce compte et de votre correspondance, ne franchir jamais le cercle de votre attribution, le remplir avec une scrupuleuse religion, voilà vos devoirs. »

Le conseil départemental de la Haute-Loire ordonna l'insertion de ce décret dans le registre de ses délibérations, le 2 nivôse de cette année.

« Ensuite, y est-il dit, les membres du conseil et le procureur général ont spontanément déclaré qu'ils sont pénétrés des grands principes, que la confiance qui les avait appelés aux places administratives ne leur avait donné d'autre pouvoir que celui d'être utiles à leur patrie, que s'ils ont eu le courage de les accepter dans un temps où les trahisons multipliées d'un roi parjure et d'une cour corrompue avaient mis la France à deux doigts de sa perte, ils n'auront pas moins celui de ne reconnaitre, dans le décret qui supprime leurs fonctions, que le bien et le salut de la République, qu'ils vont en conséquence rentrer dans leurs foyers, donner à leurs concitoyens l'exemple de la plus parfaite soumission aux lois, leur inspirer la confiance que méritent les grands travaux de la Convention nationale, y propager de tout leur pouvoir les vrais principes d'union, de fraternité, de liberté et d'égalité qui doivent à jamais assurer le bonheur des Français, y prêcher le maintien de l'ordre, de l'unité et de l'indivisibilité de la République, la haine des rois et des tyrans, et travailler à détruire par la force de la raison l'empire des préjugés et du fanatisme qui ont pendant tant de siècles avili la majeure partie des contrées du département..... »

(*A suivre.*)

CHARLES GODARD.

Digitized by Google

LE RAPPORT DE BARRÈS

SUR L'ARRONDISSEMENT DE BRIOUDE

(Prairial an XII)

Un manuscrit de 24 pages déposé aux archives départementales de la Haute-Loire a pour titre *Tableau statistique abrégé du premier arrondissement dans le département de la Haute-Loire.*

L'arrondissement dont il s'agit est celui de Brioude. L'auteur, Jean-François Barrès, médecin à Blesle, a divisé son travail en 16 chapitres : 1° situation de l'arrondissement; 2° population; 3° contributions; 4° montagnes; 5° rivières; 6° ponts et routes; 7° agriculture; 8° commerce; 9° état ancien; 10° volcans; 11° mines; 12° température et pathologisme (sic); 13° sources minérales; 14° esprit public; 15° langage. Le 16e renferme de courtes notices sur Brioude, Auzon, Lempdes, Montgon, Langeac, Saint-Ilpize, Salzuit, Vernières, Blesle, La Chaise-Dieu, Lavoûte et Vieille-Brioude.

On sait que, sous le premier empire, tous les préfets reçurent l'ordre de faire dresser la statistique de leur département. Bon nombre d'entre eux accomplirent cette tâche, et notamment M. de Jerphanion, notre compatriote, alors préfet de la Lozère, dont la statistique fut publiée sous son nom en l'an X. Par les soins de M. Deribier de Cheissac, celle de la Haute-Loire parut en 1824.

Barrès est l'auteur de l'ouvrage intitulé : *Description topo-*

Digitized by Google

graphique du ci-devant canton de Blesle, arrondissement de Brioude, département de la Haute-Loire, par le cit. Barrès père, officier de santé, membre du Conseil général du département et de la Société libre d'agriculture établie au Puy. Au Puy, de l'imprimerie de J. B. Lacombe, imprimeur de la préfecture de la Haute-Loire, an IX, in-8° de 43 pages.

Cette description topographique de Blesle, dit M. de Saint-Poncy, contient beaucoup d'observations pratiques et de notions techniques.

Le 26 messidor an IX, en séance publique de la société libre d'agriculture de la Haute-Loire, Barrès lut un mémoire de 10 pages sur la *culture du Ray grass*. La société en vota l'impression et sa distribution aux agriculteurs du département. En réponse à une note adressée par le citoyen Nazac, conseiller d'Etat en mission dans la 19e division militaire, au sous-préfet de Brioude en l'an IX, ce dernier dépeignait Barrès père comme « un savant naturaliste, d'une moralité irréprochable, nourrissant son cœur d'idées libérales » (1).

Mon dernier ami d'enfance, M. Paul Le Blanc, de Brioude, à l'obligeance duquel ont toujours recours les fervents de notre histoire locale, a bien voulu, sur ma demande, — ce dont je lui suis très reconnaissant — m'adresser des notes généalogiques sur la famille Barrès. Je suis heureux de les reproduire ici *in extenso*.

« La famille Barrès, originaire de Blesle, remonte sans interruption sa filiation à Jacmes Barrès, praticien à Blesle, marié à Isabeau Baschet. Son fils Antoine, baptisé le 15 septembre 1626, fut greffier du bailliage seigneurial de l'abbaye de Saint-Pierre. Il fut le grand-père de Gaspard Barrès, greffier du même bailliage et intendant de la maison de Chavagnac. Celui-ci mourut le 16 août 1767, âgé d'environ 78 ans, et fut inhumé au tombeau de ses ancêtres dans l'église de Saint-Martin. De Louise Frelupt, il laissait entre autres enfants Jean-François Barrès, né et baptisé le 15 juin 1740, décédé le 10 juillet 1806 (2).

(1) Archives départementales de la Haute-Loire.
(2) L'auteur de ce mémoire.

Digitized by Google

« Jean-François Barrès, maître-chirurgien, fut marié deux fois. Il eut de son premier mariage avec Susanne Bony, fille de M. Guillaume Bony, controleur des gabelles, quatre fils et de son second avec Antoinette Cheminard trois filles et trois fils.

« Parmi les enfants du premier lit, nous noterons : Pierre Barrès, né et baptisé le 22 septembre 1766. Il se destina à l'état ecclésiastique et entra au grand séminaire de Saint-Flour, du diocèse duquel ressortait la ville de Blesle. Diacre au moment de la Révolution, il prêta serment et devint d'abord professeur de morale au grand séminaire du Puy, sous l'évêque constitutionnel Etienne Delcher, puis professeur de belles-lettres à l'école centrale du département. Lors de la création des préfectures, par décret du 15 floréal an VIII, il fut désigné comme secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et décoré de la légion d'honneur en 1815 en récompense de son habile intervention dans le règlement des indemnités dues aux troupes autrichiennes qui avaient occupé la ville du Puy et une partie du département à la fin de 1815. En 1816, il se démit de sa place et se retira au grand séminaire de Bordeaux. Ordonné prêtre, il fut successivement professeur de morale à la faculté de théologie et grand-vicaire des archevêques Daviau, de Chéverus et Donnet. Il mourut à Bordeaux, le 29 avril 1838, léguant tous ses papiers au grand séminaire de cette ville.

« Barrès était un homme de grand talent. Sans exagération l'on peut dire que, durant tout le temps de son secrétariat, il supporta, presque à lui seul, surtout sous le préfet Rabusson-Lamothe, tout le poids de l'administration départementale. Doué d'une rare activité, il menait de front les travaux administratifs, les plaisirs, les relations mondaines. Il trouvait encore assez de temps pour entretenir des correspondances suivies avec ses nombreux amis. Nous soupçonnons fort qu'il contribua pour une large part à la rédaction des statistiques imprimées ou manuscrites de son père.

« Citons parmi les fils du second lit du chirurgien Barrès, Jean et Jean-François Barrès. Le premier, Jean Barrès, né le 25 juillet 1784, prit le parti des armes. Capitaine en 1812, chef de bataillon en 1827, il prit sa retraite en 1835, décoré de la légion d'honneur. Il a laissé d'intéressants *Mémoires d'un*

Digitized by Google

soldat de l'empire, qui sont encore inédits. Il s'était marié à Charmes (Vosges) et y mourut en 1848. Il est le grand-père de l'écrivain bien connu, M. Maurice Barrès, marié le 10 juillet 1890, à Paris, mairie du V^e^ arrondissement, à Mlle Paule Couche, fille de l'ingénieur de la ville de Paris, mort si tragiquement à Jersey en voulant sauver son fils qui se noyait.

« Le deuxième, Jean-François Barrès, né le 15 août 1786, chevalier de la Légion d'honneur, major-vétérinaire de l'armée, se retira au lieu de sa naissance après trente années de service. Il y est mort le 10 décembre 1836.

« La famille Barrès est aujourd'hui représentée très honorablement à Blesle par son petit-fils, M. le docteur Barrès. »

A. LASCOMBE.

Digitized by Google

TABLEAU STATISTIQUE

ABRÉGÉ DU PREMIER ARRONDISSEMENT

DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE (1)

SITUATION

Le département de la Haute-Loire est presque triangulaire. Sa base est au nord et touche à ceux du Puy-de-Dôme à l'ouest, et de la Loire à l'est. Le premier et le troisième arrondissement occupent cette base. Le second est à la pointe du triangle, touche à la Lozère au sud, et à l'Ardèche à l'Est.

Il s'étend depuis le 20^{e} $^{d°}$ 50^{m} de longitude (isle de fer) jusqu'au 22^{me} $^{d°}$ 5^{m} dans sa plus grande largeur à sa base, ce qui comprend, 1 $^{d°}$15^{m} et luy donne 9 miriamètres et 3 kilomètres d'est à l'ouest, ou 23 lieües de 2566 toises, Il s'étend en latitude depuis le 44^{me} $^{d°}$ 15^{m} jusqu'au 45^{me} $^{d°}$ 5^{m} ce qui lui donne du Nord au Midi 7 miriamètres 6 kilomètres, ou 19 lieües, 187 lieues quarrées de surface et 4675 miriamètres.

Les trois arrondissements sont ceux de Brioude, le Puy et Yssingeaux; c'est sur le premier que j'ay recueilli quelques notes.

Il occupe un peu moins du tiers de la surface du département entour 5 miriamètres et 6 kilomètres quarrés et 117,030 arpens de 1344 toises $^{1}/_{2}$ quarrées. Il s'étend du midi au nord depuis Villeneuve où il joint le second arrondissement jusqu'à Sainte-Florine où il touche au département du Puy-de-Dôme sur une ligne de 3 miriamètres et 5 kilomètres, et de l'Ouest à l'Est depuis l'extrémité du canton de Pinols où il joint la Lozère jusqu'à celle du canton de la

(1) Nous avons cru devoir respecter l'orthographe du manuscrit.

Digitized by Google

Chaise-Dieu où il touche encore au second arrondissement par Craponne et au Puy-de-Dôme par Arlanc sur une ligne à peu près égale. Il occupe presque en totalité des pays très-montueux et ne s'évase un peu que lorsque la rivière d'Allier sort des gorges qu'elle parcourt depuis sa source jusqu'à Vieille-Brioude. Alors les montagnes s'écartent et laissent entre elles une vallée agréable et fertile jusqu'à l'extrémité de l'arrondissement dans une longueur d'entour 6849 toises sur une largeur fort inégale. C'est dans cette plaine ou vallée qu'est située Brioude et que l'Allier, non retenue, produit dans ses débordemens d'affreux ravages, trompe l'espoir des cultivateurs et ensevelit des villages et hameaux sous ses eaux. Les païs montueux que le reste de l'arrondissement occupe laissent pourtant quelques plaines élevées et fécondes, telles celle de Siaugues, Pauliaguet et Aurat, et quelques vallons agréables, comme celuy de Langeac ; j'en parlerai ailleurs.

Cet arrondissement contient à peu près ce qui était compris dans l'ancienne Auvergne : je dis à peu près, parceque la plus grande partie du canton d'Allègre, partie aujourd'huy du 2me arrondissement, était comprise dans l'Auvergne. C'était la partie de la généralité de Riom la plus chargée d'impôts, et elle éprouve encore, après son union à l'ancien Velay, une triste influence de cette surcharge.

Il a 8 cantons et autant de juges de paix au lieu de dix qu'il avait avant l'arrêté des conseils du 5 Brumaire au X qui a réuni ceux de Lempde et Auzon, de la Voûte et Sainte Ilpise ; ceux de la ville et foraine de Brioude, et dédoublé celuy de Langeac, pour en faire un nouveau.

Ces cantons sont ceux de Pauliaguet au sud-est, joignant le second arrondissement, de Langeac au sud, de Pinols au sud sud-ouest joignant la Lozère, celuy de la Voutte à l'ouest sud-ouest, touchant au Cantal ; celuy de Blesle à l'ouest nord-ouest joignant le Cantal et le Puy-de-Dôme ; celuy d'Auzon ou nord nord-est touchant au Puy-de-Dôme, celuy de la Chaise-Dieu à l'est joignant le Puy-de-Dôme et le second arrondissement et enfin le canton de Brioude au milieu des autres, quoique hors du centre. Les juges de paix sont dans les chefs-lieux cités, mais les deux cantons d'Auzon et de la Voutte ont leur église paroissiale à Lempde et à Saint-Ilpise.

Population

1. *Le canton de Brioude* a 19 communes, et une population de 13897

Digitized by Google

individus, celle du chef-lieu est de 5386; les deux plus considérables après sont Saint-Just 1229, et Vieille-Brioude 995.

2. *Auzon* a 13 communes, et 9883 habitants; les deux plus fortes après le chef-lieu sont Lempde 1225 et Sainte-Florine 1104; celle-ci a un bureau d'enregistrement.

3. *Blesle* a 12 communes avec une population de 5821 habitants; quelques communes du département du Cantal, limitrophes de Blesle qui les sépare de Massiac dont elles font partie du canton, ont reclamé contre cette démarcation et elles espèrent toujours qu'une nouvelle division y remédiera.

4. *La Chaise-Dieu* a 14 communes, et une population de 9042, le chef-lieu en a 1322.

5. *Langeac*, sur 17 communes, a 9620 individus. Langeac en a 1807 et Siaugues-Saint-Romain 1578.

6. *La Voutte* a dans 13 communes 8165 habitants, le chef-lieu en a 628, et Saint-Ilpize 2384, mais la foraine est très étendue.

7. *Paulhaguet*, le plus étendu, a 22 communes et 11011 individus, le chef-lieu en a 982, et la commune de Saint-Didier 1612.

8. Enfin *Pinols*, situé en entier sur les montagnes de la Margeride, a 10 communes, et 3923 individus, Pinols en a 742.

Total de la population de l'arrondissement dans 120 communes.....	71,362	
un peu moins du tiers du département qui est de.....	235,133	
ce qui donne pour le département par lieue quarrée....	1,257	
et pour l'arrondissement de Brioude.....	1,189	1/3

Necker avait déjà remarqué dans son compte rendu en 1787 que la généralité de Riom l'emportait en population respective sur toutes les autres et il la portait à.. 1,047

L'état de l'an XI présente la population ainsi qu'il suit.

Hommes mariés, ou vœufs.....	16,493
femmes mariées, ou veuves.....	18,070
garçons de tout âge.....	16,996
filles de tout âge.....	19,377
défenseurs de la patrie vivans.....	416
	71,352
ainsi la population femelle surpasse la masculine de...	3,542

Si en l'an XIII on fait un tableau, il sera bien inférieur surtout en hommes par l'épidémie meurtrière de l'an XII.

Digitized by Google

CONTRIBUTIONS.

Il résulte du tableau cy-joint que les contributions de l'arrondissement se portent en total à..... 758,258 56

ce qui, vu la population, les porte par individus à.. 10 68

ce qui est bien plus élevé que dans le département limitrophe du Puy-de-Dôme, riche en toutes sortes de productions, ce qui concourt à prouver ce que j'ay déjà dit que la partie la plus chargée d'impôt dans l'ancienne généralité de Riom était le Brivadois et le Langeadois, et qu'ils y participent encore, ce qui enfin n'est inférieur que de soixante centimes au département le plus productif en récoltes, le plus abondant en fabriques et manufactures, et le plus avantagé pour le commerce, qualités dont cet arrondissement est privé. Je ne parle pas de la surcharge qui provient des frais de perception par les vexations que les contribuables sont forcés d'éprouver, vû leur impossibilité de payer aux époques qui leur sont fixées, n'ayant la plus grande partie, que le strict nécéssaire pour vivre, et attendant le produit de leur sueur pour solder l'impot à la levée des récoltes.

La suprême confiance que commandent les vues sages du gouvernement paternel qui nous régit a tari mes regrets sur la continuation de cette contribution foncière qu'une prestation en nature aurait si facilement remplacée et j'ajoute si heureusement par la disparution de cette nuée de sangsues vexatoires et désolantes qui punissent le pauvre, parce-qu'il est pauvre; et sur le maintien de ces contributions anglomanes si inexactes dans leur assiète, si disparâtes dans leur localité, et si désastreuses dans leur perception qui seraient si bien supléés par un impot aux salines. Par ces deux moyens, l'argent resterait dans les communes, le cultivateur payerait en proportion exacte de son produit et de sa consommation et la joye renaitrait; mais je le répète rempli de confiance, le gouvernement fait le bien de tout son pouvoir, et il atteindra le mieux, lorsqu'il en sera temps.

Digitized by Google

ARRONDISSEMENT DE

BRIOUDE

TABLEAU GÉNÉRAL

de toutes les contributions, et de tous les droits que paye l'arrondissement de Brioude dans ses cent vingt communes, et dont le produit est versé au thrésor national.

DÉSIGNATION de la CONTRIBUTION ou DES DROITS	PRINCIPAL	2 centimes pour fonds de non valeur.	6 centimes pour traitements fixes.	10 centimes pour dépenses variables.	2 centimes spéciaux pour les frais d'expertise.	TAXATIONS des percepteurs.	TOTAL GÉNÉRAL
CONTRIBUTION FONCIÈRE	326197 f. 93	6523 f. 96	19571 f. 88	32619 f. 79	6523 f. 96	16762 f. 13	408199 f. 65
MOBILIÈRE ou PERSONNELLE	31478 84	629 58	1888 74	3147 88	» »	1596 37	38741 41
PORTES et FENÊTRES	13963 69	» »	» »	1396 36	» »	648 66	16008 71
PATENTES	9644 50	avoir proportionnel. 1818 83	» »	5 centimes pour fonds de dégrèvement et non valeur 573 16	» »	453 96	12490 45
PRODUIT du DROIT DE PASSE aux barrières	10400 »	» »	» »	» »	» »	» »	10400 »
PRODUIT du DROIT DE TIMBRE enregistrement ET HYPOTHÈQUES	272418 34	» »	» »	» »	» »	» »	272418 34

Digitized by Google

MONTAGNES.

L'arrondissement de Brioude affecte à peu près une figure triangulaire, comme tout le département. Il est adossé au midi par sa base aux montagnes qui forment les autres arrondissements et enfermé à l'est et à l'ouest par deux chaines de montagnes parallèles et qui laissent entre elles tantôt des plaines élevées et unies, tantôt des vallées plus ou moins élargies. La chaine orientale se joint par des embranchements à celle dite du Forez (Loire). On la connait généralement sous le nom de montagnes de Saint-Germain-l'Herm, du nom de la plus élevée. Les parties hautes des cantons de Paulhaguet et Auzon, et celuy en entier de la Chaise-Dieu occupent cette chaine.

Celle à l'ouest fait partie de celles de la Margeride, qui jointe aux montagnes de la Lozère viennent faire disparaître leurs dernières ramifications dans les cantons de Blesle et de Massiac (Cantal) exactement dans les mêmes gorges où viennent se perdre les derniers prolongemens des montagnes du Cantal et du Cisallier. Cette dernière est peut-être la plus intéressante pour un géologue minéralogue. C'est dans cette chaine occidentale que sont situées les parties élevées des cantons de Langeac, la Voute, et Blesle avec celuy de Pinols : cependant, les parties hautes de celuy de Blesle occupent surtout les derniers pendans du Cisallier, en deça de l'Allier.

Le contraste entre ces deux chaînes est frapant et digne des recherches des naturalistes. Celle de l'Ouest est un granit solide veiné, divisé en dalles épaisses, recouvert d'une couche plus ou moins profonde de terre noire; substantielle, propre à la culture de tous les grains, mais surtout des fourrages, nourrissant des bois éternels et vigoureux que tous les excès de la Révolution passée n'ont pu détruire, de nombreux troupeaux de moutons, qu'un peu plus de goût chez les propriétaires pourrait perfectionner, des bestiaux viguoreux pour la culture, et qui s'engraissent aisément pour les boucheries et enfin des hommes d'une belle stature portant les signes de la santé et de la vigueur.

La chaine orientale, au contraire surtout dans sa moitié septentrionale, ne présente que des objets qui paraissent dégradés.

Digitized by Google

Un granit schisteux et friable, une terre légère d'un gris jaunâtre et sans sucs, ne produisant que de médiocres récoltes en tout genre, des bouquets de bois épars et rabougris, des animaux de toute espèce comme dégénérés, et des hommes en général de petite stature et peu vigoureux.

J'ay vu dans le recrutement des conscrits de l'an XII, 9 réformés pour la taille sur 30 dans le canton de Blesle ; 14 dans la partie du canton d'Auzon au bas des montagnes dont je parle et 22 dans la partie du même canton au haut dicelles sur le même nombre. Les cultivateurs dans les plaines ou vallons de Brioude, Lempde et Blesle, redoutent extrêmement les influences de ces montagnes de l'est sur leurs récoltes, soit pour les gelées, soit pour les orages abondants en grelons, tandis que celles de l'ouest ne fournissent pour l'ordinaire au printemps que des giboulées brumeuses avec du petit grésil, et en été des orages avec beaucoup de fracas, et peu de grêles.

J'ay remarqué, après nombre d'observations, que les nuages poussés par les vents du sud-ouest, ouest et nord-ouest ne trouvant autour de nos vallons que des montagnes arrondies et moutonnées, sans pics pour soutirer la matière électrique et ouvrir le flanc des nues n'y font que rouler, et étant fortement attirés par la grande masse des montagnes de l'est passent rapidement sur nos vallons et nos plaines, et vont vuider leurs eaux sur celles qui les attirent.

Je laisse aux savans à rechercher la cause de ce contraste entre deux chaînes éloignées au plus de deux miriamètres. Serait-ce que celle de l'est n'ayant jamais été volcanisée (car de nos côtés les volcans n'ont pas passé l'Allier) son atmosphère n'a jamais été imprégnée de cette abondance d'oxigène vital si favorable aux mouvements musculaires, et la terre n'y a jamais reçu ces scories minérales qui, dans le laps du temps, deviennent le sol le plus fertile ? Serait-ce que les exhalaisons des mines de houille qui sont au pied de ces montagnes répandent en se volatilisant dans leur ascension une influence pernicieuse aux végétaux et animaux qu'elles ne font pas sentir dans leur atmosphère propre ? Peut-être aucune de ces causes n'y a part ; peut-être y contribuent-elles toutes deux. Quoiqu'il en soit, les montagnes

Digitized by Google

de l'ouest, presque toutes volcanisées et métalliques, offrent un aspect bien différent.

Parmi celles de cette chaîne que j'ay dit être un des prolongemens du Cisallier, il en est une dans le canton de Blesle qui mérite une attention particulière, c'est le mont Fauvat, isolé, circonscrit, presqu'à pic dans ses quatre faces, élevé de 180 toises au-dessus des gorges qui l'entourent. Il est tout calcaire, ses pierres sont blanches, sonores, fermentent avec les acides, même végétaux, et annoncent des carrières de marbre. Il y a un four à chaux sur cette butte. J'ay remarqué une grande ressemblance entre ces pierres et celles d'une carrière qui est dans le bois de Vernassal dont on a extrait du marbre, une brèche calcaire à grains fins, telle qu'on l'exploite a Nonnete, mais les recherches n'ont jamais eu de suite. M. Domangeville allait les reprendre lorsque sa mort s'y opposa. Au reste, les plus beaux granits dans cet arrondissement se trouvent dans les plus grandes hauteurs du canton de la Chaise-Dieu. Il y en a de si fins qu'ils ont été pris pour des porphires.

La carrière de chaux la plus abondante de l'arrondissement est dans le canton de Brioude, commune de Bournoncle. Tout le revers oriental de la côte de Saint-Géron est une terre calcaire, gipseuse, ocracée, où il s'est établi une quinzaine de fours à chaux. Quoique de la nature de celle qu'on appelle chaux maigre, elle est d'une bonne qualité lorsqu'elle a le degré d'ustion nécessaire. On voit près de là une butte exhaussée, arrondie, dont le spath calcaire est entremêlé presque régulièrement de couches horizontales et de bandes ocracées, jaunes, rouges ou vertes dont l'assemblage offre un coup d'œil curieux; c'est, il y a apparence, une chaux carbonatée qui contient du fer très divisé.

Une troisième carrière de chaux bonne et abondante est dans la commune de Chambeson près de Lempde.

Rivières

La principale rivière de l'arrondissement est l'Allier, qui le parcourt dans sa longueur du midi au nord en cotoyant d'abord la chaîne montueuse de l'ouest et ensuite celle de l'est. L'Allier a sa source dans la Lozère, au-dessus de Langogne, à 3 ou 4

Digitized by Google

myriamètres de celle de la Loire dans l'Ardèche; passe à Monistrol, arrondissement du Puy, entre dans celuy de Brioude par le canton de Langeac, aux Chazes, passe à Langeac, la Voute, Saint Ilpise, Vieille Brioude, presque toujours jusques là dans des gorges profondes. Là, elle sort des montagnes, parcourt la belle vallée de Brioude à un kilomètre de la ville, cotoye le pied des montagnes prés d'Auzon et sort de l'arrondissement entre Sainte-Florine et Brassac pour arroser celuy du Puy-de-Dôme. Son cours est de 4 myriamètres et demi. Elle ne devient navigable, et seulement dans les saisons favorables, qu'après sa sortie du département, et commence d'être flotable à Brioude quoique de temps à autre, autrefois sur tout, elle le fut depuis Langeac et menât des trains de planches de sapins ouvrées par les moulins à scie dans le canton de Pinols; il serait bien à désirer qu'elle le fût dans cette étendue; ce travail serait digne d'un regard du gouvernement qui a tout régénéré. Cette rivière est proportionnellement beaucoup plus forte en hiver qu'en été, au contraire de la haute Loire au Puy, qui est proportionnellement plus forte en été qu'en hiver.

Une seconde rivière, qui devient très considérable, mais qui a peu de cours dans l'arrondissement, est la Dore. Elle a sa source dans le second arrondissement au-dessus de Craponne, arrose la partie la plus orientale du canton de la Chaise-Dieu et entre bientôt dans le vallon d'Arlanc (Puy-de-Dôme) pour parcourir la belle vallée du Livradois et, après avoir arrosé Ambert, Thiers, se jette dans l'Allier près de Ris (Puy-de-Dôme) après un cours de 8 myriamètres en droite ligne, ou de onze dans ses sinuosités.

La principale rivière qui se jette dans l'Allier après avoir arrosé une petite partie de l'arrondissement est l'Allagnon. Elle vient du Cantal, coule de l'ouest à l'est jusqu'à Massiac (Cantal) et ensuite du Sud au Nord dans le canton de Blesle, et l'ancien de Lempde, et se perd dans l'Allier auprès d'Aurat, canton de Brassac, après un cours de six myriamètres.

La Senoire sort des montagnes de la Chaise-Dieu, non loin de la source de la Dore (1), et après un cours très sinueux dans des gorges profondes arrose la belle plaine de Pauliaguet, passe à

(1) Dore, dans la langue celtique signifiait rivière.

Digitized by Google

Lavaudieu (autrefois *Comps*) et se jette dans l'Allier à la Bajasse près Brioude, en passant sous un pont dont la construction annonce peut-être la même époque et les mêmes ouvriers que celuy de Vieille Brioude.

L'Auzonne vient des montagnes de Champagnat et de Saint-Germain-l'Herm et se perd dans l'Allier au-dessous d'Auzon. Je n'en parle que parce qu'elle alimentait autrefois quarante tanneries. On accuse uniquement les lois fiscales de leur disparition, mais le tan ayant luy-même disparu avec les chênes énormes qui ombragaient nos côtes, les tanneries l'ont suivi.

Je dirai un mot de trois autres petites rivières qui se jettent dans Allagnon : Voirèze, Sianne et Violete, par ce qu'elles compensent les ravages qu'elles font dans leurs débordemens par les irrigations salutaires qu'elles donnent aux prairies, par le blanchissage des toiles qu'elles procurent, et par les usines abondantes qu'elles font mouvoir. Les deux premières viennent du Cisallier. Le rif de Violette mérite une observation : il coule dans presque tout son cours sur une table basaltique continue et, comme il réunit toutes les eaux d'une commune très étendue et coupée de gorges, il devient souvent très considérable. Il vient avec deux autres petites rivières du canton de Massiac (Cantal) des pendans de la Margeride au sud, tandis que les autres eaux d'Allagnon viennent du Cantal ou du Cisallier à l'ouest. Cette démarcation sauve les cantons de Massiac, Blesle et Lempde des débordemens d'Allagnon dans les orages, ou les torrents des solstices. Si tous ces ruisseaux débordaient à la fois, depuis longtemps cette rivière aurait submergé les vallons cy dessus, mais heureusement, lorsque c'est le vent de midi qui mène les nuages, les seuls ruisseaux qui viennent de la Margeride débordent, et lorsque c'est le vent d'ouest, ils restent dans leur lit. Par là, les crues ne sont toujours que partielles. J'ay eu l'occasion de l'observer plusieurs fois, surtout dans les crues du 15 novembre 1766 et 10 novembre 1790, qui venaient du midi, et dans celles du 5 mars 1783 et 17 novembre 1792, qui venaient de l'ouest.

Digitized by Google

Ponts et routes.

Cet arrondissement est traversé : 1° dans sa longueur, du Nord au Midi, par une route de 1re classe de Lempde à Villeneuve sur laquelle il y a deux barrières pour la perception du droit de passe sur une ligne de trois miriamètres et demi; Brioude en est au tiers Nord. — 2° du Nord au Sud-ouest par une seconde route aussi de première classe qui va de Lempde à Saint-Flour, en sortant du département à un kilomètre du pont de Grenier sur une ligne de deux miriamètres; cette route a une descente et deux montées très rapides. — 3° une troisième route s'ouvre à Brioude pour communiquer à Saint-Flour, elle en traverse la commune à l'ouest, celles de Saint-Bauzire et de Lubillac sur une ligne d'un miriamètre et demi. — 4° une quatrième avait été entreprise de Brioude à Ambert, mais elle n'est ouverte qu'entour deux à trois lieües, jusquau dessus de Champagnac, elle traverse l'Allier entre Brioude et la Mothe. — 5° enfin, une cinquième s'ouvre à l'entrée de la plaine d'Aurat, passe à Langeac et, par les sommités du même canton, aboutit à la Lozère par Saugues.

Toutes ces routes, longtemps entièrement négligées, et comme abandonnées, ne présentaient que cailloux, crevasses et cloaques, C'est dans cette partie surtout que le gouvernement a singulièrement favorisé le departement en luy donnant un ingénieur aussi instruit que zélé. Par ses soins, ses connaissances et son active surveillance sur ses inférieurs, en peu de temps il a rétabli ces routes, surtout principales, au point que peu de départements peuvent se flater d'en avoir de si bien tenues et M. le Fèvre, inspecteur général, qui a vu ses plans et ses travaux l'a hautement témoigné; ces mêmes plans et travaux sont en pleine activité et M. O' Farrell les conduira à leur perfection.

La rivière d'Allier, qui coulait autrefois sous un grand nombre de ponts, n'en voit plus qu'un aujourdhuy. Je ne parle pas de celuy de la Voutte qui ne sert que pour cette ville et la banlieüe. Le pont de Vieille Brioude, un des plus hardis monumens qui existaient en Auvergne, est dû à la piété de Charlotte de la Trimouille, dauphine d'Auvergne, qui le fit construire pour faciliter à ses emphitéotes au delà de l'Allier de venir entendre

Digitized by Google

la messe dans la chapelle qu'elle avait fondé à Vieille Brioude desservie par des chanoines réguliers de Saint-Augustin qu'elle avait apellés. Ce pont, qui ne pouvait guères servir qu'à cet usage, n'ayant d'aboutissans que parmi des rochers presqu'à pic, forme aujourd'huy la seule communication du Nord au Midi, de Brioude au Puy. Le pont de la Bajasse, qui existait à un kilomètre plus bas, ayant été renversé en Septembre 1783, il a été proposé divers projets pour le reconstruire sur ses fondements, ou plus bas; M. O' Farrell, convaincu que le moyen de conserver les anciens monumens, c'est de les utiliser, sachant les dépenses énormes qu'entraine aujourd'huy la construction des ponts, a proposé au gouvernement de fortifier celuy-ci et de luy donner des issues faciles dans les deux aboutissans de la gorge qu'il occupe : ses plans, aussi bien conçus que parfaitement dessinés, ont été agréés, et se remplissent. Ce pont, bati entre deux rochers d'une rive à l'autre, n'a qu'une arcade à plein ceintre qui a 56 mètres de longueur, et trente-quatre d'élévation depuis la surface des eaux moyennes de la rivière jusqu'à la clef de la voute qui, avec un écho, très curieux, présente un arc bien hardi.

Le préjugé commun est que ce pont fut construit par Cœsar sur la rive droite de l'Allier. Vercingétorix cotoyait la gauche pour en défendre le passage, mais les armées en marche ne s'occupent pas à de pareils ouvrages. Des savans se fondent sur ce qu'en 1246 ce pont existait déjà de temps immémorial, mais ils se trompent. Le sire de Joinville, qui accompagna cette année Louis IX au Puy, dit en effet qu'ils passèrent l'Allier au dessus de Brioude, sur un pont très ancien, mais celuy-ci, qui était plus bas, fut renversé par l'Allier en 1315 ainsi que le pont de Cournon dans la Limagne, qui faisait seul la communication de l'ouest à l'est de la basse Auvergne.

Après le pont de Vieille Brioude, le plus essentiel au département est celuy de Lempde sur l'Allagnon construit en 1770 avec beaucoup de goût et de solidité hors du lit de la rivière qu'on dirigea ensuite sous sa seule arche par une forte chaussée. Le précédent avait été culbuté par le débordement du 15 novembre 1766. J'ay dit un mot de celui qui est à l'embouchure de la Senoire. Un autre pont très utile, et qui, graces aux soins de M. O'Farrell a repris sa solidité que les ravins avaient ébranlée,

Digitized by Google

est sur le ruisseau de Violete entre Blesle et Massiac sur la route de Lempde à Saint-Flour. Il fut très élégamment construit en 1726.

Enfin, un cinquième bien nécessaire à l'arrondissement est celuy du Babory sur Allagnon, près de Blesle, il fait la communication des montagnes de l'est à celles de l'ouest. Il fut construit en 1604 sur trois arcades; la seconde est endommagée dans sa voute, et tout le pont est en danger d'être laissé à sec à la gauche de la rivière; heureusement M. O'Farrell l'a vu et fait le devis des réparations qu'il nécessite et son zèle et ses soins auprès du gouvernement en obtiendront sans doute les moyens.

Agriculture.

L'aperçu que j'ay déjà présenté de l'arrondissement de Brioude, montre qu'il renferme 1° des plaines élevées et froides telles que celles de Siaugues, Aurat, Lubillac et les entours du Mont Fauvat, 2° des plaines moyennes en hauteur et en température, telles que celles de Pauliaguet, Lorlanges, Léotoing, la Penide, et le Chausse, 3° des plaines basses, profondes, échauffées comme les belles plaines de Brioude, Vieille Brioude, Pauliac et Lempde, 4° des vallées, vallons ou gorges plus ou moins évasées, arrosées des rivières et ruisseaux dont j'ay parlé; telles sont les vallées des Chases, Langeac, Saint-Ilpise, la Vaudieu, Blesle, Brugeilles et Grenier, 5° enfin des pendans, ou revers des montagnes et des coteaux. Ces pendans sont quelquefois presqu'à pic et décharnés, et n'offrent que quelques genêts à la pature des chèvres, quelquefois formant des angles moins aigus, boisés en fruitiers, et avec un sol assez profond.

A cette différence de localités, j'ajoute une seconde division bien essentielle, je parle des pays anciennement volcanisés et de ceux qui ne l'ont jamais été. Dans les premiers, les plaines élevées qu'on apelle icy *chaux* et les pendans qui succedans aux schaires ont reçu les coulées de lave présentent une terre noire compacte, pulvérisée dans la chaleur, visqueuse et tenace dans l'humidité, mais qui a généralement peu de fond. Dans les seconds, c'est une terre légère, spongieuse apellée terre de varène, produite des débris des granits secondaires qui n'ont

Digitized by Google

pas été mis en fusion par les feux volcaniques. Les premières sont fécondes en froment surtout lorsqu'elles sont profondes et fournissent les meilleurs vignobles, les secondes sont plus favorables aux seigles, menus grains, prairies, et à l'universalité des vignes.

1° Dans les belles plaines que j'ay apellées basses, vallées, et gorges bien abriées (1) les terres ne guerétent pas et alternent chaque année; les fromens, chanvres, orge ou seigle, raves ou pommes de terre en font la rotation quadriennale. Les fourrages y sont abondants, mais mal composés, et très sujets aux inondations.

2° Dans les plaines plus élevées, les terres guerétent une année, et alternent avec les seigles, orges ou fromens, pommes de terre, raves et sarrasins. La plaine de Saint-Georges-d'Aurat dont j'ay parlé mérite une observation particulière. Couverte de scories basaltiques et de cette terre que j'ay apellée *chaux* elle alterne assez régulièrement en grains vifs et en jachères et c'est sur ces jachères que croît cette herbe abondante et succulente qui engraisse les moutons nourris dans les montagnes de l'ouest, vendus aux foires de Blesle et de Massiac et préparés pour Marseille.

3° Les plaines encor plus élevées ne donnent guères qu'une récolte en seigle tous les trois ans, et les jachères servent à la pature des moutons. Dans ces plaines très élevées, il en est une qui mérite une exception, celle de Siaugues, riche en récoltes, et surtout en prairies bien arrosées. Un village de cette commune situé au pied d'un pic très élevé porte le nom de Limagne, par analogie avec la belle Limagne.

4° Les coteaux ou pendans exposés à l'est ou au sud sont couverts de vignobles, dans les cantons de Brioude, la Voute, Blesle et Auzon. Un de ces coteaux en laves volcaniques, remarquable par sa fécondité et la belle tenue de ses vignes, est celuy de Chambeson, canton de Blesle. Ceux tournés à l'ouest ou au nord et avec un fond suffisant ont des prairies de deuxième classe, des arbres fruitiers, des bouquets forestiers, et des champs alternants en seigle ou pommes de terre et jachères.

(1) J'écris abriées, et non abritées, comme le commun, parce qu'on écrit *abri* et non abrit.

Digitized by Google

5° Enfin, les coteaux et pendans maigres servent, comme je viens de dire des hautes plaines, au nourrissage pendant un ou deux ans des moutons venant du Lot et Aveyron pour la destination cy-dessus et des minces agneaux et chétives brebis qui naissent, se nourrissent et se consomment dans l'arrondissement, après que par un abus mal à propos toléré, les bouchers les ont tenus, l'automne, dans les prés dépouillés des regains.

Tel est à peu près le cercle des récoltes auxquelles se mêlent suivant les localités les fèves, pois, vesces, gesses, jarrousses et quelques prairies en trèfle alternant avec les grains chez quelques particuliers instruits. On ne connait pas le maïs, l'épautre, l'escourgeon, le turneps, le lupin. Les prairies artificielles, luzernes, trèfle, sainfoin, raygrass ne sont que de fraîche date, et peu naturalisées.

Les vins des cantons de Brioude, Lempde et Blesle servaient, il y a peu de temps, de jouets aux Auvergnats de Limagne. Ceux de Saint-Ilpize, sous le nom d'*Auvergnons*, avaient un peu plus de réputation qu'ils devaient peut-être à la proximité de Saint-Flour, et peut-être à leur amalgame plus facile avec les vins de Languedoc. Nos bons ayeux, même nos pères, se délectaient au dessert avec les vins blancs d'Auzon, mais un peu de goût qui a pénétré depuis quelque temps, soit dans le choix du plan, soit dans la manipulation du vin, luy a donné du relief, même à celui de Blesle. L'ouvrage savant de son excellence le ministre de l'Intérieur nous perfectionnera. J'ay introduit icy depuis plusieurs années la greffe de la vigne pour unir la qualité à la quantité ; cette méthode a langui, mais elle est actuellement en activité.

Il faut l'avouer après MM. Chauvelin, Desmarets, Le Grand Daussy, l'ancienne Auvergne, comme province méditerranée, a été une des dernières à recevoir quelques rayons de lumière, et ceux qu'elle a reçus ont eu bien de la peine à s'y acclimater. Le premier qui, il y a entour cinquante ans, osa aprendre aux habitants que leur pays avait été volcanisé et que Clermont était assis sur des laves, fut l'objet de la risée générale (1). La culture des pommes de terre que j'ay introduite chez nous n'y a été con-

(1) Guettard.

Digitized by Google

nue que fort tard; les prairies artificielles, si précieuses partout, ne sont connues que de loin en loin par quelques amateurs. On pourrait presque partout les substituer aux jachères, mais celles-cy sont de routine, et c'est-elle qui dirige nos cultivateurs, nul goût pour l'amélioration de leurs bestiaux et l'employ de leurs laines. Je profite de ceci pour rendre hommage à quelques amateurs éclairés du canton de Blesle; puissent leur exemple et conseils être suivis et propagés.

Monsieur Mourgues Lafage, lieutenant-colonel de cavalerie, retiré après plus de quarante ans de service, a vivifié en peu de temps par ses soins un païs bien ingrat. M. l'abbé de Prade (1), ex-constituant, en relation avec Arthur Young, rempli de ses principes, se plait à les communiquer à nos cultivateurs en conversant avec eux dans ses promenades journalières, après les avoir établis dans un ouvrage aussi lucide que solide. M. Touchebeuf, juge de paix du canton de Blesle, a été le plus actif propagateur des prairies artificielles, bien secondé par son suppléant, M. du Cros, maire de Lorlange, président du canton.

N. B. — M. l'abbé de Prade dont j'ay parlé m'a dit que l'insouciance était encore portée plus loin dans le département du Cantal pour la mauvaise tenue des prairies, la petite figure des bestiaux et la rotation des récoltes défectueuse en tout; d'après les notes les plus exactes qu'on a pu prendre, il se récolte dans l'arrondissement, lorsque les intempéries ne dérangent pas les produits d'une espèce ou de l'autre, ce qui est presque sans exemple, ainsi qu'il suit :

Quintaux.			
Froment.....	83 370	ce qui porte les plantes céréales nourrissant	
Orge.....	70 112	l'homme à la quantité de.....	404 312 qt
Seigle.....	246 840	dont il faut à peu près cinq pour la	
Sarrasin.....	3 990	nourriture de chaque individu com-	
Avoine.....	5 072	pensation faite, ce qui donne un	
Prés naturels..	288 690	excédent de.....	9 310 qt
Près artificiels..	2 021	et ce qui établit que dans les an-	

nées ordinaires, ce sont les cantons de Brioude, Auzon, Paulhaguet et Langeac qui suppléent et fournissent à ceux de la Voute, la Chaise-Dieu, Pinols et Blesle, et que s'il se porte du grain des marchés de Brioude dans le haut

(1) De Pradt.

Digitized by Google

du département, c'est les cantons limitrophes du Puy-de-Dôme qui lorsque suivant le dire commun, le Languedoc tire, fournissent cet excédent (1).

Commerce.

La ville de Brioude, au centre de la plaine la plus fertile, trouve dans l'excédent de ses récoltes en grains et le transport à ses marchés du superflu des communes voisines qui ne recueillent guéres que du grain, à alimenter celles qui en manquent, ainsi que je viens de dire. Les vignes de ce territoire sont en général abondamment productives et peut-être en cette qualité trop multipliées. La proportion entre les frais de culture et le produit est toute au préjudice du propriétaire. Cette année XII le salaire de la journée de l'ouvrier va communément de deux francs quarante à 80 centimes, et le vin de l'an XI se vend un franc la mesure pesant un miriagramme et deux kilogrammes, (12 bouteilles parisiennes) la disproportion s'étend à tout l'arrondissement, mais pas au même point.

Le superflu des vins des cantons de la Voute et Blesle se porte aux montagnes de l'Ouest, celles de l'est se fournissent dans l'Ardéche.

Les bonnes vallées de ces cantons fournissent à un commerce bien circonscrit de fabriques et blanchisseries de toiles de leur cru, qui se portent surtout aux foires de Brioude, Langeac et Saint-Flour. Ces deux objets sont bien éloignés de la perfection où ils pourrraient atteindre, mais les meilleurs avis sont nuls près les tisserands et les blanchisseuses.

Peu d'arrondissements peut-être ont moins de commerce industriel, il y a des laines et on les vend aux marchands de la Lozère qui nous les revendent ouvrées. Je ne puis guère citer que la fabrique de draps, façon d'Elbeuf, tenue à Brioude par M. le Long. Les deux seules communes de Langeac et la Chaise-Dieu occupent les jeunes filles à la dentelle qui se porte au Puy, et produit un petit bénéfice. J'ay parlé ailleurs du commerce des moutons.

(1) C'est le Puy-de-Dôme qui a fourni toute l'année les marchés de Brioude. Le déficit a été général.

Digitized by Google

État ancien.

Cet arrondissement était autrefois presque en entier sous la main des ecclésiastiques qui en possédaient les fonds les plus précieux tel que le chapitre comté de Brioude, les prieurés de Pébrac, des Chases, de la Voute, de Lavaudieu, les abbayes de Blesle et de la Chaise-Dieu. C'est à ces différentes maisons que presque toutes les villes de l'arrondissement doivent leur existence. La cessation des prestations journalières que ces moines ou religieuses faisaient aux pauvres, lesquelles entretenaient la paresse et la mendicité et la distribution de ces biens par leur vente aux habitants, ont éveillé le travail et vivifié ces lieux. J'en juge par la ville de Blesle, qui nourrissait autrefois six vaches au plus après les bestiaux arants, se trouvait ainsi réduite aux chèvres, animaux si nuisibles aux pays boisés, pour la nourriture des enfans et qui compte aujourdhuy soixante vaches à lait.

Volcans.

Si les premières notions qu'un savant donna à Clermont sur les volcans d'Auvergne furent regardées comme des rêveries, on peut aisément se représenter l'effet qu'ont produit les mêmes assertions dans des pays moins éclairés. Il est pourtant bien avéré que cet arrondissement a été anciennement bouleversé, sur tout dans sa partie en deçà de l'Allier, quoiqu'un des principaux foyers soit au delà. Les trois plus considérables ont existé dans les cantons de Pauliaguet, la Voute et Blesle.

1° Les laves qui sont sorties des cratères des différens lacs de Pauliaguet, si nombreux et si étendus, doivent avoir été bien immenses pour avoir tapissé une plaine de plus de 14,000 mètres quarrés de surface d'une table basaltique continue, l'avoir couverte de scories qui par le laps du temps se sont changées en une terre de chaux fertile en plantes succulentes, et pour avoir couronné au midi toutes les sommités du courant sous-marin d'une immense coulée connue sous le nom de roches de Chillac sur l'Allier, qui étonne les yeux les plus accoutumés à ces phénomènes.

Digitized by Google

2° La masse énorme qui soutient les ruines du château Dauphin à Saint-Ilpize est le produit d'un foyer volcanique sur le cratère duquel on ne craignit pas de bâtir une immense forteresse. Sans doute, ce gouffre n'ayant pas lancé au loin les matières qu'il vomissait les a reçues de nouveau après l'explosion et s'est comblé après l'extinction de ses feux tandis que le volcan de Pavin au Pied du Mont dor (1) en lançant ses laves jusqu'à Issoire a resté vuide, et a été rempli par un lac dont on raconte mille fables mais qui a sans doute une profondeur très considérable.

3° Les lacs de la Penide dans la commune d'Espalem ont fourni des déjections guères moins abondantes que celles des lacs de Pauliaguet; elles ont également couvert de tables et de scories une plaine considérable actuellement riche en blé, froment, et ont entouré les sommités des vallons de Mongon-Grenier, le Chausse et Blesle d'orgues de pierre à neuf pans. Il paraît que ces cratères n'ont pas répandu leur laves en tout sens de Pauliaguet, elles n'ont coulé qu'au sud, et sud-ouest, car au bord même des cratères à l'est et au nord-est le terrain change brusquement de nature, est aréneux et par là propre au seigle seul.

Tous ces lacs ont été depuis peu convertis en prairies, et ce desséchement a coincidé avec la coupe des bois, le défrichement des communaux et paturaux pour tarir les causes des pluyes et rosées, et préparer ces printemps et étés secs si funestes à nos pays (2).

Mines.

C'est dans l'angle formé par la réunion d'Allier avec Allagnon et dans la presqu'isle qu'elles laissent en s'approchant que sont assises les mines de houille qui sont dans l'arrondissement de Brioude. On les connaît généralement sous le nom de mines de Frugères, exploitées depuis longtemps avec des succès variés.

(1) J'écris Mont dor, et non pas Mont d'or, comme le commun, j'en ay dit la raison ailleurs.

(2) Au moment ou j'écris, une chaleur vive, puisque le thermomètre est monté le 16 prairial à 25° 1/2, jointe à une extrême aridité fait craindre tout pour les récoltes. Chaque année, la sécheresse avance et augmente, elle a commencé cette année en may, et nous ne l'éprouvions autrefois qu'en août et pas toujours. Jamais la sécheresse n'a été si sensible qu'elle l'est actuellement.

Digitized by Google

Le reste de la presqu'isle qui s'étend dans le département du Puy-de-Dôme et le canton de Brassac en contient aussi.

La plus connue de celles de l'arrondissement qui a été exploitée dans ces derniers temps avec le plus de fruit est celle de la Taupe, mais actuellement épuisée. M. la Mothe aîné, propriétaire, fait ouvrir ailleurs et sur le revers oriental du coteau qu'elle occupait, de grands travaux pour en suivre les couches, ou en découvrir de nouvelles, et l'intelligence qu'il a sur ces objets fait présumer le succès de ses recherches.

Une mine voisine sur le revers occidental du même coteau sous le nom des Barthes est exploitée par M. le Suq, propriétaire résidant à Paris. Mais celle qui jouit aujourdhuy de la réputation la plus méritée par l'abondance et la pureté de son mineray est la mine du Grosmenil, ressuscitée et vivifiée par M. la Mothe, préfet du département. Les dépenses considérables et bien entendues qu'il y a faites pour vaincre les obstacles multipliés qu'il a trouvés, les profondes connaissances de M. Richard, qui en dirige les travaux, et surtout le zèle actif et éclairé de Madame la Mothe qui anime tout, ont obtenu les plus brillants succès.

Ces mines, outre qu'elles fournissent à toutes les usines de l'arrondissement, suppléent dans les villes voisines, et surtout à Brioude pour les feux domestiques à la rareté du bois qui s'aggrave de plus en plus : mais leur principal employ est de concourir à l'aprovisionnement de Paris par l'Allier, la Loire et le canal de Briare. Il est vray que les difficultés de cette navigation, par le peu de fond de ces rivières, surtout de la première, entravent beaucoup ce commerce.

Le prix commun des belles houilles qu'on appelle MOTTES, qui servent surtout aux poëles bien montés et qu'on transporte à Paris, est sur les lieux de environ 30 à 35 centimes le miriagramme; la petite houille, qui sert aux maréchaux, serruriers et chaufourniers ne vaut que la moitié ou le tiers de ce prix.

On pense que les trois propriétaires cy-dessus peuvent, ou pourront, actuellement que les mines sont dans le meilleur état d'exploitation possible, embarquer 300,000 quintaux de belle houille.

Que les mines de charbons soient des immenses forêts préparées dans le sein de la terre par une providence prévoyante pour

Digitized by Google

réparer nos sottises dans la dégradation des forêts terrestres, ainsi que le dit un savant et pieux naturaliste, j'aime à le croire : que le charbon de pierre soit un mélange de substances huileuses, bitumeuses, végétales et animales surnageant à la surface des mers par légèreté, et précipitées au fond en se combinant avec des substances métalliques ou minérales par le calme et le tournoiement que les eaux éprouvaient lorsquelles trouvaient des anses, des golphes qui les abriaient, je le crois aussi avec le plus grand nombre des naturalistes.

Il me semble pourtant qu'il serait plus naturel et plus simple de dire : lorsqu'après nombre de siècles, la mer, en s'abaissant de plus en plus, n'occupait que les gorges sous marines que ses courants avaient formées, les volcans s'enflammèrent sur le haut des montagnes, comme ils ne s'embrasèrent dans l'Ethna, que lorsque la mer fut à sa base. Alors les feux volcaniques incendièrent les premières et immenses forêts de la Margeride et du Cantal, le charbon abondant qui vient de cette ustion des bois se pénétra, s'imbiba des matières huileuses, bitumineuses de la mer, roulées dans ses eaux et des matières minérales vomies par les volcans. Tous ces mélanges furent chariés par les courans dans les vallées marines dont les rivières d'Allier et d'Allagnon ont pris depuis la place. Ces deux courans en s'aprochant de leur réunion trouvèrent des montagnes réfractaires et non volcanisées qui en suspendirent ou modérèrent le cours. Ces courans agirent sur ces montagnes, en détachèrent les argiles schisteuses qui forment le lit et l'enveloppe de presque toutes les houilles, et déposèrent sur ces lits schisteux différentes couches de ce charbon végétal qui était devenu déjà inflammable et minéral par l'intussusception qu'il avait faite des matières bitumineuses de la mer et minérales des volcans.

Après avoir parlé des houillères en exploitation, je dirai un mot des mines d'antimoine, quoiqu'abandonnées. Elles étaient toutes dans la commune de Lubillac, canton de Blesle. La première, qui a été le plus anciennement exploitée en Auvergne dans l'avant-dernier siècle est celle des Minaires, mais à défaut de connaissances dans les entrepreneurs, elle fut bientôt abandonnée après leur ruine. La seconde est celle de Sadourny, très abondante, mais qui, par les mêmes motifs, n'a pas eu plus de succès.

Digitized by Google

Enfin, la troisième a été ouverte et soutenue quelques années avec la plus brillante réussite par un homme très actif et instruit, M. Altaroche, actuellement commissaire du gouvernement (procureur impérial) près le tribunal civil de Saint-Flour. Il avait formé dans la petite et jolie habitation qu'il avait fait construire, une précieuse collection de minéraux, mais la difficulté des chemins pour l'exploitation de sa mine, une déviation subite dans les filons métalliques, et de nouvelles occupations la luy ont fait abandonner.

Il paraît certain que les côtes qui bordent cette gorge de Dahu et les voisines qui sont des prolongemens de celle de Luxer, derniers pendans de la Margeride, abondent en minerai qui n'attend que des hommes instruits, des chemins pratiquables et des fonds en avance pour donner d'immenses produits.

Température et pathologisme.

On peut facilement inférer la température de l'arrondissement d'après ses diverses localités. La situation au 45 degré devrait luy donner la plus éloignée des extrêmes, si d'autres causes ne s'y opposaient. Elle participe du midi, lors du calme, et du nord hors de luy.

Les vallées, après trois jours exempts de bourrasques, éprouvent en été des chaleurs étouffantes, et en hiver des jours du Languedoc, et la moindre pluye ou vent y précipitant l'air froid des montagnes qui les avoisinent produit brusquement un contraste très nuisible aux récoltes. Je m'explique pourtant. L'opinion vulgaire chez nos cultivateurs est qu'au printemps les pluyes amènent toujours des gelées, mais des observations redoublées m'ont prouvé qu'à cette époque les pluyes sont suivies de fraicheurs, rarement de gelées ; ce sont au contraire des jours chauds et secs consécutifs surtout avec des orages qui les amènent, la pluye relache l'air en précipitant les vapeurs, ce qui éloigne la gelée, la sécheresse le crispe, le roidit, et l'y dispose.

Lors de ces rosées abondantes et fraîches du printemps, les coteaux et parties de plaines qui reçoivent le soleil plus tard succombent sous des gelées blanches, et les coteaux voisins et portions de plaine différemment exposées en sont à l'abri quelque

Digitized by Google

fois même en se touchant, phénomène qui étonne le peuple; dans le 1er cas, le soleil échauffe avant que la rosée soit glacée, dans le 2me, les goutes étant gelées servent comme de loupes aux rayons solaires qui brulent ce qui est dessous.

On a peine à concevoir comment l'atmosphère de nos montagnes ordinairement si pure, lucide et légère, peut devenir tout à coup si furieuse, épaisse, presque solide. Il faut l'avoir éprouvé pour se le représenter. Le vallon de Blesle est, je crois, le plus salubre de l'arrondissement, celuy ou les épidémies sont le plus rares et le moins funestes; nombre de courans d'air y débouchent par plusieurs gorges, le cours rapide de plusieurs ruisseaux, et surtout l'abondance et la hauteur des arbres qui sont les ventilateurs les plus efficaces y contribuent sans doute. Les plaines au contraire, même élevées, mais non boisées en éprouvent souvent; celle de Brioude, surtout, y est fréquemment exposée. J'ay recommandé aux habitants d'Espalem, qui sont dans le même cas, quoique dans un site élevé, de planter leur territoire, et ils s'en occupent avec zèle. En général, nos montagnards sont forts sujets au printemps aux fluxions inflammatoires, et les habitants des plaines et vallons aux fièvres putrides continues et aux intermittentes.

Les gorges ouvertes au levant ou au midi, fermées au nord, voyent beaucoup de goîtres, et cette disposition va quelquefois jusqu'au crétinisme. J'en ay vu beaucoup. Les vallons arrosés par les rivières qui viennent du plateau du Cisallier ou des montagnes de l'est exposent les riverains à nombre de fluxions catharrales qui nuisent surtout aux dents et aux yeux. Ceux qui habitent les vallons arrosés par les rivières qui sortent de la Margeride ou du Cantal y sont bien moins sujets. La première, encor neuve, point volcanisée, est remplie de métaux et minéraux qui influent sur les sources, et l'atmosphère y participe; les autres qui ont lancé leurs matériaux intérieurs ne communiquent rien aux sources qui en jaillissent.

Les dissenteries sont assez communes après les étés chauds et secs, et le peuple qui les prend pour une diarrhée plus maligne les attribue aux fruits et s'en prive à son préjudice.

La vaccine se propage dans l'arrondissement avec zèle et satisfaction. La première épidémie variolique qui arrivera, par

Digitized by Google

exemple, à Blesle (et elle ne peut tarder, s'étant écoulé six ans depuis la dernière, ce qui est sa période accoutumée) fera sans doute époque. Si, comme il faut l'espérer, les enfants vaccinés en sont exempts, l'exemple deviendra général. Mais je ne dissimule pas ma crainte que plusieurs enfans vaccinés avec du virus envoyé dans des verres n'ayent reçu qu'un levain vitreux et n'ayent eu qu'une fausse vaccine. Je veilleray pour détruire ou modérer les fâcheuses impressions qui pourraient en résulter, et dorénavant il ne se fera plus de piqures icy que de bras à bras; j'ay donné un petit ouvrage à ce sujet qui, quoique manuscrit, est assez répandu.

L'année de l'époque où j'écris ceci (prairial an XII,) a vu dans l'arrondissement et plus loin un cercle de maladies brusques dans leur invasion, plus brusques encore dans leur issue. Les caractères d'inflammation gangreneuse et de putridité maligne étaient au plus haut point. Les ophtalmies rebelles, les douleurs arthritiques les plus vives ont été l'apanage des plus heureux, et cette malignité dans l'atmosphère ne paraît pas tendre à sa fin.

La flore de l'arrondissement est assez abondante et contient toutes les plantes généralement répandues sur le territoire de la république, mais ses divers sites sur les montagnes, dans des vallons ombragés, au bord des lacs en partie desséchés, mais toujours aqueux, fournissent en plus grande quantité certaines plus rares ailleurs, telles sont (sans apparat scientifique) les familles des althœa, nimphœa, convolvulus, cresson, cochlearia; grande camomille, extrêmement odorante, grande et petite centaurée, chainedris, ou petit chêne, ellébore dont le noir est très estimé, hipericum, champignons, morilles et mousserons, et la famille nombreuse des *bulbo castanum* que le peuple recherche beaucoup.

Le chêne, chataignier, hêtre, orme, tilleuls, jadis si monstrueux, le frêne, aulne, noyer, saule pleureur, laineux, peuplier, tuya garnissent les côtes, et les rivages ; le pin, l'if et le sapin abondent surtout, et enfin tous les fruitiers communs à toute la France, avec tous les arbustes, houx, épine vinète, genièvre, arnica, sureau, nerprun y croissent avec facilité. Je ne veux pas passer sous silence trois arbres vénérables qui sont dans le canton de Blesle; il y en a peut-être dans d'autres cantons, mais je les

Digitized by Google

ignore; ce sont trois rosnis, l'un dans le lieu de Lubillac qui a au moins six mètres de circonférence à sa base, les anciennes assises de la terre se tenaient sous son branchage (1).

Le second est dans la commune de Léotoing, non moins vaste et étendu. Le troisième, qui est le plus précieux par les secours qu'il a donnés aux voyageurs en les guidant au milieu des neiges et des bourasques, est dans la commune d'Autrac sur une petite butte très élevée. Le sol devait y être alors bien profond pour avoir pu alimenter les racines nombreuses et prodigieusement étendues de cet arbre ; elles sont toutes à découvert aujourd'huy, et s'étendent sur le granit divisé en dalles épaisses, horizontales, à une circonférence surprenante. Il a été frappé nombre de fois par la foudre, et résiste encor à tous les ouragans qu'il a subis. Cet ormeau fut planté le 3 avril 1604, jour de la naissance du quadrisayeul de mes enfans, et reçut par les parrain et marraine qui présidèrent à la plantation le nom de rosny du Bary.

Je diray à ce sujet que les hauteurs de Blesle sont très exposées à la foudre, mais elle n'a jamais pénétré jusqu'à la ville; le vallon est sans doute trop profond et resserré ; la trainée électrique, suivant toujours une ligne oblique, atteint toujours un des revers des côtes avant de parvenir au fond.

Sources minérales.

La partie des montagnes non volcanisées en fournit très peu, leur solide non entrouvert ne leur a pas permis sans doute de se frayer des routes et des canaux ; mais les portions qui l'ont été en donnent; rares pourtant, parceque les foyers des principales sources minérales en Auvergne sont au pied des principaux foyers volcaniques, telles que celles du Mont dor, Vic-sur-Cère, Vic-sur-Allier, Chaudesaigues etc.

L'arrondissement a quelques sources fréquentées dans les deux saisons du printemps et de l'automne ou pour se rafraîchir après les chaleurs intérieures du corps pendant l'hiver, ou pour évacuer les mauvais sucs produits par la chaleur extérieure de l'été ;

(1) L'illustre Rosny, duc de Sully, fit planter une grande quantité de chênes et de hêtres.

Digitized by Google

telles sont celles de Pauliac, le Chambon, le Chantegeal et Solignac.

Ces sources, toutes acidules, outre un léger gaz acide carbonique, contiennent une petite quantité de fer extrêmement divisé et déphlogistiqué, un peu de sélénite et de terre calcaire. Elles sont surtout en usage pour combattre les petits embarras des viscères qui produisent les fièvres intermittentes ; elles purgent quelquefois sans l'addition d'aucun intermède et teignent en noir les matières évacuées. Une observation qui surprend d'abord et qui est, je crois, commune à toutes les eaux minérales, c'est que ces sources n'augmentent ni diminuent jamais sensiblement, tandis que les sources voisines suivent les températures des saisons; elles ne se sont donc pas entretenues par les montagnes comme les autres. Quelle est donc leur origine ? Elle sera encor du temps sous le secret (1). La source du Chantegeal est très fréquentée, même de très loin quoique nullement soignée, elle est, dit-on, très favorable à l'estomac et nuisible à la poitrine, mais c'est surement un préjugé, dont je sais un peu l'origine.

Elle présente, dans les jours chauds et à l'aproche des orages, un gaz nébuleux marqué et une éruption de bulles à travers la vase qui augmente alors sensiblement. J'y ay vu périr suffoquée une vache qui y but dans une de ces époques.

Esprit public.

Je mets un voile sur les tristes effets de la Révolution. Cet arrondissement a eu sa fièvre comme les autres, mais on voyait facilement qu'elle était due plus à l'épidémie qui se propageait de proche en proche qu'à l'esprit et au caractère des habitants ; je l'augure de ce que ces effets ont été brusques, ce qui prouve une imitation, et surtout de ce que peu de pays, peut être, ont vu avec autant de joye et d'empressement le retour de l'ordre, le nouveau règne des lois, le rappel de la religion et la restauration des mœurs. Je dois dire pourtant que, comme il n'y a pas de poison qui n'ait quelqu'utilité, cette fièvre qui, sous le nom de fraternité, avait désuni, sous le nom d'égalité avait tout désorganisé, sous

(1) Actuellement, toutes les sources ont tari; celle du Chantegeal n'a rien perdu.

Digitized by Google

le nom d'humanité sapait la religion, a produit dans tous nos cantons voisins un effet bien salutaire, ce qui parait vouloir se perpétuer. Autrefois chaque paroisse avait en été sa fête patronale que toute la jeunesse des paroisses voisines allait contribuer à célébrer.

On y faisait d'abord des courses à cheval fort bruyantes, chaque cavalier portant une fille en croupe et, comme ces courses se faisaient souvent dans des chemins étroits et scabreux, elles étaient quelque fois suivies d'accidens affreux, mais bientôt oubliés. On publiait ensuite le reynage, au profit de l'église, et la petite gloire le fesait monter haut. Après qu'on avait satisfait le matin au culte du Saint fêté, les prés se couvraient de nappes, et celles-ci de viandes, galètes, gâteaux et de vin, on dansait au son des cornemuses ou cornets. Tout allait bien jusque là; mais on finissait par s'assommer. Dans un instant, et brusquement on voyait cent bâtons levés, coteries contre coteries, paroisses contre paroisses, et les coups ne cessaient que lorsqu'il y en avait plusieurs terrassés et hors de combat; on les emportait sur des brancards, se promettant bien de se venger à la fête prochaine : il en mourait sans doute, peu pourtant, parcequ'ils avaient soin de ne frapper que sur la tête, et il est connu que les os du crâne des cy devant Auvergnats, surtout dans nos montagnes, sont extrêmement durs, et que leurs playes et celles des tégumens se cicatrisent avec une facilité et une promptitude étonnantes, tandis que la moindre blessure sur les os des jambes est suivie d'accidents fâcheux, très longs et souvent incurables. Aussi un home qui, dans ces cas, aurait frappé du bâton son adversaire sur les jambes, aurait passé pour un infâme. Je puis attester la vérité de cette disposition des os.

La Révolution, en rompant les liens entre diverses classes de citoyens, a rapproché au contraire celles des propriétaires de campagne, cultivateurs, artisans et manouvriers. Ils aimaient à s'apeller réciproquement *citoyens*. Les reinages ont continué, quelque fois sans église, sans culte, et les rixes ont disparu, on n'a plus vu de combats. Ces fêtes se sont célébrées partout en l'an XI et celuy-ci, et partout avec joye et tranquillité.

En général, le peuple est icy laborieux, mais routinier, ennemi des nouveaux usages, intéressé, assez plaideur, mais il

Digitized by Google

écoute bien mieux les conseils dans ses affaires que dans ses méthodes de culture et malheureusement à son grand préjudice il les écoute encor plus, de quelque part qu'ils viennent, pour sa santé. Nul pays, je crois, n'est plus propice aux charlatans : c'est encor un reste de la sorcellerie, autrefois si respectée, mais ce n'est pas à moy à parler à ce sujet. Les grands crimes sont très rares, ainsi que les vols considérables ; des dégâts dans les propriétés, des coupes d'arbres dans les forêts, et sourdes vengeances, sont les principaux délits. Je ne veux pas perdre cette occasion de célébrer l'enthousiasme et l'empressement de la jeunesse de l'arrondissement à se rendre volontairement aux armées lors de la Révolution. Le bataillon de 1000 réquisitionnaires, qui partit de Brioude en 1794, fut admiré dans sa tenue et sa conduite en Italie. Malheureux sous Schérer, intrépide sous Moreau et Joubert, invincible sous Bonaparte, il partagea en Egypte sa gloire et ses dangers. Cet arrondissement voit deux de ses militaires dans la Légion d'honneur, un dans le canton de Blesle et l'autre dans celuy de Langeac.

Langage.

Les citadins seuls des villes, avec quelques rares individus des campagnes qui les fréquentent pour leurs affaires ou leur commerce parlent français, mais au moins leur langage n'est degradé par aucun accent étranger et fatiguant ; il est entré plus tard, et plus pur. Tout le peuple des villes et des campagnes a un idiôme qui, à quelques variétés près, suivant les localités, généralement dérive d'une manière très marquée du latin, avec quelques expressions celtiques, même anglaises. Le long séjour des romains dans l'Auvergne qu'ils favorisaient beaucoup, et la possession que les Anglais en ont eue depuis Philipe de Valois et même depuis 1259 du temps de Louis IX jusqu'à Charles VII l'expliquent assez. Je ne doute pas que la langue française n'ait adopté depuis peu, et pris du patois de nos pays le mot *décirs* : aussi cet idiome est très expressif pour désigner les météores aqueux et ignés. Le mot *congeire*, amas de neiges, connu dans ce seul pays vient naturellement de *congeries*, latin qui signifie amas. Il a aussi comme le languedocien ses diminutifs; *egue*

Digitized by Google

pour jument qui vient d'*équa* ; prat de *pratum*, *pradario* de *pradaria*, *pradelou*, *agnelou*, *vedelou*, *gueiri* pour apeller un cochon, *o schou* pour l'éloigner, *nait nait* pour endormir un enfant. Le mot *dor* qui, dans la langue celtique, signifiait rivière ou ruisseau, est la racine de beaucoup de mots auvergnats, la Dore, lou Mondor.

Brioude.

Cette ville est très ancienne ; Thierry y punit de mort plusieurs soldats qui avaient pillé l'église, à laquelle il fit rendre les effets enlevés. Saint Julien était presque aussi craint que Saint Martin. Thierry ne fut pas aussi débonnaire dans le reste de l'Auvergne. Les quatre vingt chevaliers qui y étaient établis pour protéger les pélerins qui allaient visiter le tombeau du saint, et qui, quittant les armes, lorsque les circonstances l'exigèrent, devinrent chanoines, ont donné, sans doute, l'idée des chevaliers du Temple et de Saint-Jean. L'église ayant été ruinée par les Sarrasins dans le 8ᵉ siècle, fut reconstruite sous Louis le Débonnaire en 826. Les rois, les papes, les tribunaux soutinrent toujours les prérogatives de ce chapitre dans ses contestations avec la ville pour le corps commun et consulat. Les Dauphins (1) d'Auvergne lui donnèrent tout ce qu'ils possédaient dans la ville ; et c'est là l'origine du droit qu'il prétendait avoir sur Vieille-Brioude.

Sa forme annonce qu'elle a été bâtie successivement et circu-

(1) Le dauphiné d'Auvergne était l'indemnité que Guillaume VIII usurpateur de la comté d'Auvergne sur Guillaume VII, son neveu, sous le règne de Louis VII, luy donna : il se consola dans les lettres, prit le nom de Dauphin, à cause de Guigues, dauphin de Viennois, son ayeul maternel. Le Dauphiné, outre Vodable, chef-lieu, contenait plusieurs terres. Il prenait le titre de comte de Clermont, quoiqu'il n'y eut aucune propriété ; mais on permet de vains titres aux malheureux. Cette maison finit en 1426. Anne Dauphine porta la baronie de Mercœur et le Dauphiné à la maison de Montpensier, dont la duché passa par Henriette (Mlle de Montpensier) à la maison d'Orléans qui la possédait lors de la Révolution. Dauphin, quoique très pieux, ne voulut pas que des prêtres habitassent à Vodable : les deux paroisses de la ville en étaient très éloignées.

Digitized by Google

lairement autour de l'église qui luy a donné naissance, comme autour d'un centre. Elle avait plusieurs communautés religieuses dont les bâtimens logent la sous-préfecture, la mairie, le tribunal de 1re instance, l'hôpital, les casernes et la fabrique de draps dont j'ay déjà parlé. Cette ville a en outre un tribunal de commerce, un bureau pour la conservation des hypothèques, un hospice bien administré, des prisons qui ont besoin de réparations.

Monsieur Grenier, ex-constituant, connu dans le barreau par ses lumières et son esprit conciliateur, candidat pour le corps législatif, est sous-préfet. J'aime à renouveller ici mon hommage à un citoyen distingué par ses connaissances son amabilité, et son patriotisme éclairé, mort trop tôt, au grand regret de tout le monde, Monsieur Gueffier de Talairat, ancien subdélégué dans l'arrondissement. C'est à Brioude que le cardinal de Bernis a composé ses poësies légères et élégantes.

Auzon.

Cette petite ville auprès de l'Allier était une des treize du bas pays d'Auvergne avec un chapitre. Elle faisait autrefois un commerce considérable en tanneries; ses vins blancs sont estimés, mais sa situation escarpée sur des rochers est détestable.

Lempde.

Cy-devant chef-lieu du canton, faisait autrefois partie du dauphiné d'Auvergne dont j'ay parlé. Les comtes d'Auvergne cédants y avaient pourtant conservé plusieurs droits (1).

Cette petite ville est située dans une belle plaine, très fertile, mais sans arbres, sur la rivière d'Allagnon avec un pont dont j'ay

(1) La nouvelle et petite comté d'Auvergne dont Vic-sur-Allier était le chef-lieu n'était que l'ombre de l'ancienne comté qui fut confisquée en 1211 par Philippe-Auguste sur Guy II pour félonies, et à qui il délaissa la nouvelle comté, en conservant la majeure partie sous le nom de terre d'Auvergne, qui fut bientôt érigée en duché dont Riom fut le chef-lieu. Cette nouvelle comté devint pourtant considérable par ses alliances, et surtout par le mérite personnel de Robert VII, allié et ami de Philippe le Bel. Cette comté passa à Catherine de Médicis par sa mère, Madeleine de la Tour d'Auvergne, et était encore possédée par la même maison de la Tour lors de la Révolution. Le père du grand Turenne était né dans une des terres de cette comté.

Digitized by Google

parlé. Elle fait presque à l'égard de Blesle ce que faisait autres fois le Pont-de Chateau à toute l'Auvergne ; elle arrête, ou par une pélière bien construite, ou par l'habileté de ses habitants, les saumons qui remontent la rivière d'Allagnon ; mais si elle tarit leur fray, elle tarira sa pêche. Cette ville vient de perdre un pasteur bien estimable, un administrateur très éclairé et le pacificateur de tous les environs, Monsieur Bonafox, membre du conseil général du département. La paroisse du canton d'Auzon est à Lempde. Le gouvernement a jugé à propos de partager les faveurs entre les deux chefs-lieux des deux cantons réunis, ainsi qu'il a fait au canton de la Voute dont la cure est à Saint-Ilpise.

Mongon.

Dans le canton de Blesle les taillifs de chênes de ce nom sont les mieux conservés de tous les environs. Les ruines du château attestent sa force et sa grandeur ; c'est un de ceux que le cardinal de Richelieu vint faire démolir en Auvergne. L'abbé de Mongon, le dernier de cette ancienne maison, ministre et grand d'Espagne, y joua dans le siècle dernier un rôle brillant ; il manqua l'archevêché de Tolède par un bon mot sur madame des Ursins.

Langeac.

Jolie petite ville au moins dans ses faubourgs près de l'Allier. Le débordement de cette rivière en 1792 a perdu une riche plaine qui la bordait à l'Est et a porté les eaux sur la ville même dont elles minent l'église et le clocher. La grosse cloche, qu'on fit tomber du haut du clocher lors de la Révolution fut profondément ensevelie dans cette révolution de la rivière ; à force de travaux elle a été pourtant retirée de ce goufre.

Cette ville était aussi une des treize du tiers état d'Auvergne, et le prévot de son chapitre, qui assista aux derniers grands jours tenus à Clermont en 1666, s'y fit admirer, d'après ce qu'en dit M. l'abbé Fléchier, depuis évêque de Nismes, alors secrétaire de M. de Caumartin qui y présidait pour le roy.

Les enfants de madame l'Espinasse portent encor le nom de

Digitized by Google

Langeac avec un peu de dérision de la part du public. Le corps de la mère Agnès Galand du Puy, morte en 1634, est en grande vénération dans cette ville. Il s'y pratiquait jadis un usage bien singulier. Les ducs de Mercœur y envoyaient le jour de Saint Gal leur chatelain de Chilhac qui, monté sur un char, jetait au peuple 1000 ou 1200 œufs. C'était une offrande à Saint Gal dont le nom fait allusion à *gallina*, poule. Cette ville a un hospice et avait autrefois un pont sur l'Allier.

Saint-Ilpise.

Cette terre faisait partie du dauphiné d'Auvergne. Robert Ier donna, en 1270, à Hugues, son fils cadet, Léotoing, Vieille-Brioude et Saint-Ilpise, qui commença la branche des dauphins Saint-Ilpise. Robert II, son aîné, fut l'agent de Guy, templier, qui fut brûlé à Paris en 1313. Le site de cette ville est singulier; elle s'étend sur une pente presque à pic et par escaliers depuis la rivière jusqu'à l'immense rocher basaltique sur lequel était construit le fort. L'église est derrière sur un plateau, mais le son de ses cloches ne traverse pas le rocher, toute la foraine les entend, mais non la ville. Il y avait jadis un pont sur l'Allier; les constructions des ponts dans ces temps féodaux étaient bien moins dispendieuses qu'aujourd'huy. C'est le canton de l'Allier où il se pêche le plus de tacons qui sont l'embryon du saumon, qui va se perfectionner dans la mer, et revient pour les gourmands.

Salezuy.

Je ne cite ce petit lieu qu'à l'occasion d'une anecdote qui rappelle l'ancien pouvoir des ecclésiastiques. Cette terre avait passé du dauphiné d'Auvergne à la maison de Polignac. En 1201, Héracle de Polignac, en réparation du dégât qu'il avait fait à Brioude, en fit don au chapitre, pieds nuds, *sub virgâ correctionis*, dit l'acte.

Vernières.

Voicy encor un des plus forts châteaux de l'ancienne Auvergne

Digitized by Google

et un de ceux que Richelieu vint luy même faire détruire. Le plateau où il est situé a à sa base au midi les mines d'antimoine de Sadourny et de Dahu, et dans son revers au nord des taillifs de chêne bien conservés, et qui chauffent toutes les communes voisines. Ce château avait sur ses flancs deux postes fortifiés pour en défendre les aproches. Il appartenait à la maison d'Apchon.

Blesle.

Cette petite ville, dans une gorge profonde, reculée et hors de vue, doit son origine à une ancienne abbaye de moniales fondée par Emengarde, fille de Guérin, comte d'Auvergne sous Charles le Chauve en 840, qui cherchèrent et trouvèrent le lieu le plus sauvage pour leur séjour. Ayant été pourtant devinées par les hauts tenanciers des fiefs voisins qui les pillaient à volonté, elles choisirent le plus puissant de tous pour les protéger et défendre des autres, les ducs de Mercœur, qui en étaient éloignés d'un miriamètre et demi, en leur cédant quelques droits : mais suivant l'adage connu, *est consuetudo Mercorensium, ut, ubicumque pedem fingere potuerunt., totum sibi vindicent*, ils ne laissèrent à l'abbesse que la basse justice, et firent batir, en 1311, à Blesle une tour à vingt angles qui est un monument de la solidité des constructions de ces temps. Cette époque précède de cinq ans l'érection de l'évêché de Saint-Flour.

Blesle, bâti au milieu de forêts dont les maisons attestent l'énorme grosseur des arbres, est aujourd'huy couverte dans tout son sol d'arbres fruitiers dont les produits sont assez estimés; elle avait autrefois un grand nombre de tanneries, qui ont totalement disparu. Le château du Bos, dans la commune, a donné naissance à M. l'abbé du Bos, doyen de Luçon, savant estimable (1).

Cette ville a un hospice fondé en 1211 par Philiberte de Naillac, abbesse, et confirmé la même année par Philippe Auguste qui était alors dans une des terres dépendantes de cette abbaye.

(1) Charles-François Dubos (1661-1724), continuateur des *Conférences de Luçon*, auteur d'une *Vie de Barillon*, évêque de Luçon (1700, in-12), et de *Conférences sur les principaux mystères* (1724, 2 vol.).

Digitized by Google

Cette fondation fut plus abondamment dotée en 1722 par M. de Chavagnac, lieutenant général, pour réunir aux soins des malades, l'instruction de la jeunesse, et il y appella du Puy des sœurs destinées aux deux exercices. L'administrateur de cet hospice, en 1780, par des vues particulières, abusant d'une loy sans exécution qui défendait aux hospices de placer des fonds en revenus chez des particuliers, fit rembourser des capitaux de rente pour 3000 livres qu'il plaça sur une communauté religieuse de Saint-Flour à la charge du gouvernement; ce (*sic*) est mort depuis cette époque pour l'hospice. Le conseil général du département, parfaitement instruit de ce déficit, dans sa session de l'an IX, demanda que cet hospice fut porté pour 3000 livres parmi ceux qui doivent obtenir des secours et des rentes du gouvernement sur les 200000 livres destinés au département. La ville de Blesle espère de la juste sagesse du gouvernement actuel de voir effectuer le vote du conseil général. L'ancienne maison abbatiale a un escalier dont la beauté a été admirée par M. O'Farrell, ingénieur du département; il y avait autrefois à l'entrée de la place publique un dôme couvert en plomb, soutenu par seize colonnes revêtues de plomb doré qui contenait le campanille de l'horloge. La tour et le dôme furent malheureusement incendiés en 1722. Ce jour, la ville échappa à sa ruine, car il y avait, tout près du foyer de l'incendie, un cabinet voûté, sur les fenêtres duquel volaient abondamment les flammèches, et qui contenait trois milliers de poudre à canon; un charpentier intrépide résista au feu pour garantir ces fenêtres.

C'est à une de ses foires, en messidor, que se portent toutes les laines des cantons voisins, achetées par les commerçans de la Lozère pour l'entretien de leurs fabriques de serges et cadis. Deux autres foires en ventôse et germinal fournissent avec celles de Massiac (Cantal) les moutons destinés à être engraissés dans les guérets du Langheadois. Enfin, une quatrième, en Brumaire, établit la communication, par le croisement des races, entre les montagnes du Cisallier, et du Cantal. Je n'ay pas parlé de deux foires principales à Brioude, quoique très fréquentées, par ce que les habitants disent que chaque foire nuit à deux marchés qui, en effet, sont très avantageux. J'ay dit un mot du petit commerce qui se fait à Blesle en toiles du cru et en leur blanchisserie.

Digitized by Google

Blesle a un juge de paix et une brigade de gendarmerie, et il n'y a aucun lieu de détention pour les mauvais sujets, les vagabonds et les déserteurs arrêtés. Il serait bien nécessaire qu'il y fut pourvu.

La Chaise-Dieu.

Robert, thresorier du chapitre de Brioude, désireux sans doute d'une vie plus sévère, y fonda au milieu du XI^e^ siècle une abbaye richement dotée surtout par les papes Clément VI et Grégoire XI, qui y sont inhumés. L'église est immense, mais très humide, le chœur avait 33 mètres de longueur et neuf de largeur entre les stalles, qui étaient au nombre de 156. Les tapisseries données par Jacques de Saint-Nectaire, dernier abbé régulier, et les ornements étaient singulièrement riches et curieux. On y montrait un anneau qui avait, dit-on, apartenu au saint fondateur, mais dans ce cas, Robert devait être un géant. L'abbé Soanen, évêque de Senez, y fut exilé par le concile d'Embrun, et de nos jours, Louis de Rohan, évêque de Strasbourg, abbé de la Chaise-Dieu. Cette ville, au milieu des bois et dans un climat très froid, fait cependant un commerce considérable. Un préjugé populaire égalise le parvis de l'église avec le haut du Puy-de-Dôme : l'erreur est de plus de moitié.

Lavoute.

Le prieuré en fut fondé au commencement du XI^e^ siècle par Odilon, abbé de Cluny ; peu de moines étaient mieux logés et dans un site plus singulier. Cette petite ville me parait devoir son nom (quoique les citadins n'en conviennent pas) à un monument ancien et bien hardi. L'Allier, après avoir cotoyé la ville du Sud au Nord dans une longueur considérable, parait revenir sur ses pas par une ligne parallèle à la première en formant ainsi une presqu'isle très allongée et étroite, dans laquelle est bâti l'ancien couvent. A l'extrémité sud de cette presqu'isle on a percé à force d'art et de travaux l'isthme qui sépare les deux lits de la rivière, et on y a ouvert une voûte dans laquelle une partie de la rivière s'enfonce et forme un bras qui, sans auges et sans chenal et par

Digitized by Google

sa rapidité seule fait agir une usine considérable. Cette voûte change ainsi la presqu'isle en une véritable isle. Il y a quelques maisons au delà de ce pont de pierre sans batisse, mais le plus grand nombre des habitations est le long du bord oriental de la rivière, ou de la branche qui reçoit le courant qui traverse la route, et c'est sur cette branche qu'existe le pont. Si les habitants de La Voute, sacrifiant cette usine, rompaient cette isthme, la rivière qui s'y porte suivrait ce nouveau lit, et laisserait à sec une vallée considérable qui serait bientôt convertie en une prairie d'autant plus précieuse qu'elles sont rares dans les environs.

Vieille-Brioude.

Cette ville était, comme j'ay dit, l'apanage d'un cadet dauphin d'Auvergne ; singulièrement scabreuse dans son unique rue, elle la voit aujourd'huy élargie et adoucie par suite des projets de l'ingénieur du département pour faciliter l'abord du pont. La haute tour qui était au milieu de la rue, et qui la coupait, a été démolie. Elle est à l'embouchure d'une petite rivière qui parcourt un vallon fort agréable, celuy de Saint-Just, et à l'entrée d'une plaine très fertile en récoltes de tout genre.

Tel est le précis que j'ay esquissé ; je laisse aux savans à suppléer ce qui y manque et à décrire les autres deux arrondissements.

Barrès.

Digitized by Google

BARRANDE

MESSIEURS,

Si j'accepte la lourde responsabilité d'évoquer ici l'austère et glorieuse figure de Barrande, alors que des voix plus autorisées que la mienne pourraient, en termes excellents, rendre un plus digne hommage aux travaux de ce savant, ce n'est pas avec le puéril désir d'apporter le tribut d'une admiration superflue à l'œuvre monumentale du géologue qui fut notre compatriote, mais plutôt, avec l'espoir que vous voudrez bien contribuer à faire rejaillir sur notre Velay l'éclat de cette gloire locale que la foule ignore, mais qui, selon le mot de l'abbé Fabre, conserve toute sa pureté « auprès des gens de cœur et des hommes de science ». En tant que Société savante, vous êtes dépositaires des traditions scientifiques de notre région, vous vous devez donc de sauvegarder de l'oubli la mémoire des glorieux enfants de la Haute-Loire, et Barrande fut un de ceux là.

Il est assez difficile de se procurer des renseignements inédits sur les différentes étapes de la vie de Barrande; aussi ai-je dû glaner abondamment et reproduire peut-être un peu trop fidèlement les remarquables documents biographiques consignés dans l'Histoire de Saugues par M. l'abbé Fabre. Il est de même impossible d'apprécier l'œuvre de Barrande sans entrer dans certains développements scientifiques dont le moindre défaut sera de lasser la bienveillante attention que vous voulez bien prêter à cette communication, dont j'avoue ingénument les deux travers avant la lettre, en sollicitant votre indulgence en considération du but que je me suis imposé.

Digitized by Google

***

Joachim Barrande naquit à Saugues en 1799 ; en 1821, il sortit le premier de l'Ecole Polytechnique. Envoyé à Decize comme ingénieur des Ponts et Chaussées, il se distingua tout de suite, en exécutant un ouvrage difficile qui lui valut des félicitations très légitimes, et qui désigna le jeune ingénieur à l'attention et aux sollicitudes du monde savant, Le célèbre Cauchy, celui-là même dont Lagrange disait : « Vous voyez ce petit jeune homme, il nous remplacera tous, autant de mathématiciens que nous sommes! », le prit en grande amitié ; aussi le voyons-nous approuver sans réserve les projets du duc d'Angoulême, sur l'esprit duquel, au cours d'une présentation, notre compatriote fit une telle impression, que le Dauphin proposa d'enthousiasme, à Charles X le choix de Barrande comme précepteur du comte de Chambord. La révolution de 1830 chassa l'élève du magnifique laboratoire qui avait été aménagé aux Tuileries pour compléter et rendre intéressantes les leçons du maître. Celui-ci n'abandonna pas le jeune prince dans l'adversité ; il se démit de sa situation officielle et le suivit en exil. Nous les retrouvons d'abord en Ecosse, puis à Prague, où les leçons, un instant interrompues par les événements, sont reprises en même temps que les promenades d'Etudes naturelles où le comte de Chambord et sa sœur, la future duchesse de Parme, ne craignaient pas de capturer de leurs mains princières les insectes, ou de recueillir la plante ou le minéral rares destinés à grossir les collections.

C'est à Prague que le génie de Barrande acquit son orientation définitive. Des travaux destinés à la construction d'un chemin de fer à traction animale, ayant mis à jour un gisement fossilifère très riche, éveillèrent la curiosité scientifique de l'ingénieur.

A la même époque, 1839, le géologue anglais sir Roderik Murchison publiait son premier ouvrage sur la succession et la description des roches qui constituent le sol du pays des silures, ancienne population celtique du Shropshire ; Barrande fut immédiatement frappé de l'identité qui existait entre les couches décrites, par l'auteur anglais sous le nom de système silurien et la composition du sous-sol de la Bohême. Il s'attachera désormais à démontrer cette analogie et chemin faisant, il étudiera

Digitized by Google

la faune fossile de la Bohême qui se développe dans cette région avec une richesse de formes et une ampleur exceptionnelles. Ses recherches deviennent immédiatement classiques; elles se poursuivent pendant plus de 40 ans et contribuent à donner une impulsion considérable à la constitution de la géologie synoptique.

L'histoire de l'écorce terrestre comprend, en effet, différentes étapes. Comme dans l'histoire des peuples, on peut y introduire de grandes divisions dont les caractères se répètent sur d'énormes espaces, sauf de légères différences de détail dues à la localisation de provinces géologiques définies. Barrande eut la bonne fortune de rencontrer sur une surface restreinte tout un chapitre complet et admirablement illustré de l'histoire générale de la Terre.

Le bassin géologique de la Bohême est caractérisé en effet par une série de couches en forme de fond de bâteau, qui reposent dans un pli, dit synclinal, des roches primitives ; de sorte qu'en allant d'une extrémité à l'autre de ce bassin, on rencontre deux fois le même terrain. Barrande remarqua que ces couches peuvent se répartir en trois groupes, mutuellement séparés par une nappe de roches éruptives (porphyres quartzifères et roches trappéennes) avec un couronnement de schistes qu'il appela *schistes culminants*. Cette division en trois étages se retrouve sur toute l'étendue du silurien, aussi bien en Angleterre, en France, en Russie et en Amérique, ce qui établit son caractère scientifique. De plus l'évolution de la faune silurienne, correspond à cette trisection, et le précepteur du comte de Chambord put ainsi caractériser une faune primordiale, une faune seconde et une faune troisième, correspondantes aux paragraphes du Chapitre d'histoire géologique qu'il écrivait. Ce chapitre d'Histoire a nécessité la publication de vingt-deux grands volumes, qui parurent régulièrement de 1852 à 1881 ; plus de cinq mille fossiles y sont figurés sur 350 planches *in-quarto*, qui toutes ont été dessinées sous la direction immédiate de l'auteur. Une œuvre humaine aussi gigantesque étonne et l'on se demande avec le savant paléontologiste M. Gaudry « comment ce monument a pu être composé par un seul homme ». Cette entreprise immense eût vite absorbé les ressources personnelles de l'auteur, si la prévoyance discrète du prince n'était

Digitized by Google

venue alléger les charges de son exécution grandiose et luxueuse. Barrande le déclare lui-même dans une lettre, qui donne une idée si belle de son caractère, que nous devons la reproduire ici :

« MONSIEUR LE COMTE,

« Quarante ans se sont écoulés depuis que j'ai eu l'honneur d'être appelé auprès de votre Auguste personne, par votre aïeul le roi Charles X de vénérable mémoire.

« Ces 40 années, non sans épreuves, disent assez quels sont les sentiments qui m'attachent au fils de nos Rois. Mais il en est un que je ne saurais manquer de manifester hautement sur les premières pages de ce volume, comme il se reproduit tous les jours dans mon cœur. C'est le sentiment de ma vive reconnaissance pour les dons spontanés par lesquels votre Royale munificence a efficacement allégé les lourdes charges que la publication de cet ouvrage m'impose. »

Ce qui distingue immédiatement le génie de Barrande, c'est une fidélité d'observation et de description, alliée à une puissance d'interprétation et de généralisation, dont un exemple donnera une idée.

Parmi les nombreux genres de fossiles qu'il a étudiés, un surtout était l'objet de ses préférences. Les trilobites, ces crustacés *mérostomates*, dont l'unique survivant actuel est la limule, ou crabe des Antilles, ont été présentés par Barrande, depuis la sortie de l'œuf jusqu'à l'âge adulte, en passant par tous les états intermédiaires. Déjà Billings avait pu distinguer chez eux des pattes mâchoires analogues à celles de l'écrevisse ; mais Barrande découvrit sur une espèce particulière jusqu'à dix-sept métamorphoses différentes du même individu, depuis la naissance jusqu'à l'âge adulte. Ainsi sur des empreintes de pierre il a pu suivre le développement de bêtes éteintes depuis plusieurs millions d'années, aussi facilement qu'on suit dans nos laboratoires compliqués d'embryogénie moderne le développement des êtres actuels ! Combien on est loin pourtant des métamorphoses des arthropodes contemporains, qui paraissent simples !

Digitized by Google

Ces mêmes trilobites, si nous passons de la faune première aux faunes suivantes, acquièrent, en outre, la faculté de s'enrouler, comme les cloportes, pour préserver les organes délicats de leurs faces ventrales contre les attaques des nombreux céphalopodes (analogues aux nautiles actuels), dont les mers du silurien supérieur sont abondamment peuplées. Merveilleuse adaptation de défense pour le struggle for life, dont on suit très bien l'évolution dans les descriptions de Barrande.

La recherche de matériaux aussi nombreux dévorait son activité inlassable ; les échantillons venaient s'entasser régulièrement et avec un ordre parfait dans son modeste appartement, où les armoires à collections se multipliaient, réduisant au strict nécessaire l'emplacement des meubles indispensables. En relation avec les géologues du monde entier, Barrande bien qu'inflexible dans ses opinions scientifiques qui étaient celles d'un disciple fervent de Cuvier, devenait vis-à-vis d'autrui d'une tolérance et d'une courtoisie parfaites.

« La Société géologique de France, qu'il fréquentait durant ses trop courts séjours à Paris, dit l'abbé Fabre, a gardé de cette figure si grave et si sérieuse une impression profonde. Austère dans sa vie, comme dans sa tenue, il imposait à tous par son grand air, ainsi que par sa dignité froide, mais bienveillante, et nul n'eût osé franchir à son égard les marques du respect ».

Le grand géologue français de Lapparent, dans le livre du centenaire de l'École polytechnique (p. 389 et suivantes) s'exprime ainsi, au sujet de Barrande :

« Le Comte de Chambord avait pour Barrande une affection et une confiance sans limite. Après l'avoir eu, durant toute sa vie, pour administrateur de ses biens, il le désigna en mourant comme son exécuteur testamentaire. Mais l'ancien et fidèle précepteur, avait alors 84 ans, et bien qu'à ce moment, il fut encore en possession de toute son énergie morale et physique, il ne devait pas survivre plus de 5 semaines au prince dont il partageait depuis si longtemps la destinée. La mort le prit à Frohsdorf le 5 octobre 1883. La ville de Prague, héritière de toutes ses collections, a construit pour les abriter dignement, un musée qui porte le nom du donateur ; et l'engagement formel a été pris d'achever son œuvre. Mais la France, au bon renom de laquelle il a travaillé si

Digitized by Google

efficacement, ne saurait oublier sa mémoire, et les polytechniciens lui doivent une place dans leur Livre d'Or ».

***

Barrande n'oublia jamais son pays natal ; malgré leurs dimensions encombrantes, les volumes successifs de son ouvrage ont été adressés régulièrement de Prague à la Bibliothèque du Puy. N'est-il pas juste qu'à son tour la petite patrie se souvienne? Aucun géologue ne refusera d'ailleurs son obole, en faveur d'une œuvre commémorative quelconque dédiée au laborieux confrère. Un monument modeste, par exemple, pourrait être placé dans la belle galerie de géologie du Musée du Puy, que notre savant collègue, M. Dreyfuss, administre avec tant de compétence. Il serait utile, pour cela, que la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire choisisse dans son sein une Commission de quelques membres, dont la mission consisterait à solliciter et à centraliser les adhésions en faveur de ce projet dont l'un des avantages et non des moindres, serait de faire connaître la gloire de Barrande au grand public du Velay, qui l'ignore, sinon comme savant, du moins comme exemple d'inébranlable fidélité à de chères convictions et de féconde énergie morale.

Je me permets donc en guise de conclusion, d'émettre le vœu suivant :

Que la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire veuille bien procéder à la nomination d'une commission spéciale chargée d'étudier le projet du monument Barrande, en sollicitant et recueillant les souscriptions des géologues; de la société géologique de France, de la ville de Prague, de la ville de Saugues, de la société des anciens élèves de l'École Polytechnique, ou toutes autres utiles à la bonne réussite de ce projet.

J. PELLISSIER.

Digitized by Google

LOUIS JOUVE

PEINTRE ET SCULPTEUR

MESSIEURS,

Bien que vous m'ayez fait l'honneur de me désigner comme membre de la commission des Beaux-Arts et de la Littérature, je craindrais d'être incompétent pour parler, comme il siérait, du peintre et sculpteur Louis Jouve, qui fut un des plus remarquables membres de notre ancienne Société Académique, si, par le sentiment, par la sympathie, par une longue, bien qu'intermittente fréquentation, par un commun souci de l'idéal humain et de l'humaine valeur morale, par un goût commun pour les lettres, je ne croyais avoir assez apprécié et pénétré sa personnalité pour faire connaître l'artiste et l'homme à ceux qui n'ont vu de lui qu'une discrète façade, qu'une silhouette dans la pénombre.

Louis Jouve, né en novembre 1829 au Puy où il est décédé le 23 décembre 1903, à l'âge de 75 ans, était issu d'une famille de fabricants de dentelle, ayant tous plus ou moins quelque aptitude pour le côté artistique de la profession, et pour les arts en général, surtout la musique.

Louis Jouve, d'abord élève de la Chartreuse, s'y distingua, tout jeune, par un portrait du supérieur M. Coupe, à tel point que cet intelligent ecclésiastique crut devoir signaler à la famille le talent d'autant plus exceptionnel que spontané du jeune dessinateur.

Nous le retrouvons plus tard dans notre vieux lycée du Puy,

Digitized by Google

où il put, cette fois, suivre les leçons d'un professeur de dessin, le père Giraud dit *la truite*, dont la réputation de nageur hors ligne a peut-être été plus répandue que sa renommée d'artiste.

De cette époque, je possède au sujet de L. Jouve, un document doublement précieux, un portrait de lui, dessiné par lui, signé de ses initiales avec, à côté, le mot « Lycée » ; notre élève est dans les grands comme l'indiquent moustache et barbiche, sans doute un peu exagérées, selon le forcené désir de barbe de tout collégien ; il dessine sur un album ouvert, posé sur un autre fermé supporté par ses genoux, et, à son regard attentivement fixé de côté on dirait qu'il *croque* un camarade.

Déjà sa physionomie est intéressante, le front est large, bien découvert, l'œil méditatif, rêveur et comme prématurément craintif d'une mélancolique destinée d'artiste. Le vêtement plutôt négligé que banal, un foulard de cou roulé en corde, font quelque peu pressentir le futur élève des Beaux-Arts.

En effet, nous le retrouvons bientôt à Paris où nous le prenons pour ainsi dire sur le fait de ses débuts de peintre, car il nous a laissé de lui un petit portrait à l'huile qui est un précieux souvenir de cette importante étape. Il est coiffé d'un béret rouge comme un rapin de l'époque, mais le front, ou brille une intelligence déjà plus cultivée, est sérieux, le regard méditatif, la figure qui s'est affinée, amincie, n'a plus les rondeurs de la pêche de l'espalier familial, c'est maintenant la physionomie d'un jeune homme de vingt-cinq ans qui en envisageant l'avenir et les difficultés de l'art, pressent la lutte implacable qui ne donne pas toujours la palme au plus méritant. Comme couleur, les joues sont un peu pâles mais teintées finement, l'ensemble est d'un vigoureux clair-obscur à la Rembrandt.

Pour suivre maintenant son *curriculum vitæ*, si nous n'avons que des jalons espacés, du moins, ils marquent des dates précises.

Bien qu'il fut bon élève de l'école des Beaux-Arts, dont soit dit en passant, le débraillé et le cynisme de certains camarades n'allaient pas à sa nature d'une native distinction morale, bien qu'il se fut acquis l'estime de ses maîtres, sa famille qui l'avait destiné « à la dentelle », persista à ne pas vouloir l'encourager dans la voie artistique où le succès n'est atteint, lorsqu'il l'est, qu'après

Digitized by Google

de longues et pénibles étapes et L. Jouve revient au Puy où il se révèle très compétent critique d'art, tout en montrant qu'il a appris à fond son métier de peintre, dans les articles qu'il publie en 1863 au *Moniteur de la Haute-Loire*, sur des tableaux de la collection Campana envoyés à notre musée du Puy par le ministère des Beaux-Arts. Ce travail aride de catalogue, il a su en rendre la lecture attrayante et intéressante par son érudition, par son flair, employés à la recherche du véritable auteur de tableaux d'origine contestable ou même apocryphe, par ses appréciations ingénieuses de professionnel, par la description de l'œuvre elle-même.

Mais il a la nostalgie de Paris, la vraie patrie de tout artiste ; en 1868, il y retourne et remarqué par le talent dont il a donné la preuve par la copie d'un chef-d'œuvre de Raphaël — la Vierge au voile, dont nous reparlerons, il est chargé par le Ministère des Beaux-Arts de faire une copie d'un portrait de Napoléon III, et ce n'était peut-être pas une faveur aussi banale que l'on croit, car la copie ne devait être acceptée qu'autant qu'elle serait reconnue très satisfaisante.

Les malheurs de l'année terrible le ramènent au pays natal, et en juin 71, après la mort de Jean-Baptiste Vibert qui laissait notre musée sans conservateur, Jouve donnant un rare exemple de bienveillante appréciation pour le mérite d'un rival dans le même art, prône pour la place vacante un autre peintre — Victor Robert, et expose qu'il a toutes les qualités pour cet emploi. Et n'allez pas croire que Jouve eut la bienveillance banale, il avait au contraire la dent dure et pointue lorsqu'il le voulait, témoin le passage de l'éloge de Vibert où il dit que celui-ci « préféra devenir bon peintre de genre que de s'exposer « au ridicule des faux peintres d'histoire, fabricants de héros « bourgeois, barbouilleurs de capucinades, effrontés plagiaires, « toujours cramponnés à la queue de Pégase et vivant de ses « déjections. » Il ne nommait pas le soi-disant peintre d'histoire auquel il faisait allusion, mais les initiés le reconnurent facilement, bien qu'il ne méritât peut-être pas d'être étrillé de façon si cuisante.

Il devait y avoir là-dessous quelque déni de justice, aigri par le sentiment de sa supériorité d'artiste méconnu, car Jouve était

Digitized by Google

au fond une excellente nature, et pour le connaître tout entier, pour le bien connaître, on n'aurait qu'à lire précisément l'éloge de J.-B. Vibert qu'il écrivit à la même époque et que je qualifierai d'académique bien qu'il fut loin d'être ennuyeux, mais parce-qu'il renferme au contraire toutes les fines, ingénieuses, délicates et attrayantes qualités du genre qui représente, quoiqu'on en dise, l'élégance et l'urbanité française. Ce travail consciencieux, documenté, compétent sous tous les rapports, parut d'abord sous forme d'articles dans plusieurs nos de *La Haute-Loire* de juillet 71, et plus tard fut édité en une brochure, rarissime aujourd'hui, et qu'on ferait bien de réimprimer dans les mémoires de notre société, autant pour honorer le souvenir de J.-B. Vibert que celui de son disert panégyriste. Dans cet éloge très étudié, toujours ingénieusement et bienveillamment motivé, bien pensé, bien écrit, tout imprégné de délicatesse et de sympathie, Jouve, sans le vouloir, sans le savoir, s'est, dans son intéressant modèle, presque dépeint lui-même, avec son tempérament, son caractère, ses aptitudes diverses, ses théories, ses ambitions d'art, d'artiste, de lettré ; tant il est vrai que ce que nous admirons et aimons le plus chez les autres, ce sont nos qualités, ou celles que nous croyons avoir, et quelques fois même nos défauts.

Du reste entre lui et Vibert il y a, dans l'ensemble des aptitudes variées, plus d'une analogie : tous les deux commerçants malgré leurs tendances, tous les deux peintres, sculpteurs, musiciens, poètes, car si Jouve fut peu versificateur que je sache, il fut cependant doué d'une tournure de sentiment et d'imagination très poétique ; tous les deux aussi étaient un peu mécaniciens, tout en notant que, sur ce dernier point, Jouve n'avait pas la supériorité, car ses chefs-d'œuvres de mécanique se bornèrent à rééditer, après Michel-Ange je crois, 1° une sorte de casque lanterne (1) 2° à fermer sa porte ingénieusement et solidement sans serrure, sans cadenas, sans verrou, avec un simple clou. Quel avantage pour un distrait! Pas de clé à chercher, à emporter et surtout à perdre ou à oublier. J'aurais bien voulu connaître ce merveilleux procédé, j'en amenai une fois la confidence sur le bord des lèvres de son inventeur, mais je ne pus

(1) Pour peindre pendant la nuit.

Digitized by Google

l'extraire complètement; ce secret est mort avec lui et nous ne saurons jamais comment on peut fermer sa porte avec un clou.

Naturellement, Jouve, peintre, sculpteur, et critique d'art, fut élu membre de notre ancienne société académique et ne pouvait manquer de l'honorer.

Son mémoire d'admission (août 72) en faveur de la fondation d'un cabinet d'estampes, dans une des salles de l'ancienne bibliothèque, écrit avec compétence, judicieusement déduit, et présenté de façon à séduire les amis des arts, brillait des qualités de son éloge de Vibert, et fut très applaudi de la société académique d'alors, notamment par son président le populaire et fervent archéologue Aymard.

Au commencement de décembre de la même année, Jouve est nommé secrétaire de la commission du concours Crozatier, et, dans son rapport consciencieusement étudié et rédigé, il achève de se faire connaître comme artiste compétent, judicieux, et de plus homme de bien et caractère sympathique.

Ce rapport est remarquablement écrit avec un minutieux souci d'équité, d'indulgence bienveillante et consolatrice pour les vaincus, d'éloges généreusement motivés par les qualités du vainqueur, qui fut cette année là le sculpteur André Besqueut, dont nous connaissons tous aujourd'hui le grand talent.

En décembre 73, un autre rapport, à propos de la distribution de prix des écoles industrielles, nous montre que Jouve sans abandonner son idéal savait au besoin donner à la jeunesse des conseils utiles et pratiques; se souvenant avec opportunité qu'il avait passé par la dentelle, il disait que l'on pouvait faire avantageusement profiter l'industrie du goût artistique, mais que dans tous les cas, il valait cent fois mieux être un bon artisan, un utile ouvrier qu'un mauvais artiste. Puis faisant éloquemment allusion aux malheurs récents des années terribles, dans un grand élan de souffle patriotique il s'écriait : « Il faut régénérer « la France! Tel est le cri général, cri d'amère consolation, mais « aussi d'espérance de la patrie en deuil. Oui il faut régénérer « la France, et nous y parviendrons à coup sûr, si la France « elle même, la France ouvrière par excellence, veut venir à « notre aide en envoyant tous ses enfants aux sources les plus « pures de la morale et de l'instruction. »

Digitized by Google

Toujours en décembre 73, à la demande du président de la société académique, il rédige un autre rapport comprenant une notice détaillée sur chacun des 14 tableaux donnés à notre musée par la direction des Beaux-Arts.

Critique très fine, très avisée, d'un goût très sur, flair de dénicheur sagace et d'érudit pour l'attribution d'origine des toiles trop vaguement désignées, connaissance technique du métier, descriptions intéressantes, style d'une correction élégante, désir louable de bien faire et de bien dire, voilà ce que nous trouvons dans ce rapport dont les principaux journaux de la localité se disputèrent alors la publication.

D'après ce qui précède, nous avons la preuve manifeste que Jouve aurait pu faire un excellent critique d'art, mais nous allons voir maintenant qu'en lui pourtant c'était le peintre et le sculpteur qui dominaient et que c'était la connaissance et la pratique du métier qui lui donnaient sa supérieure compétence.

Ce qui nous fournit la transition naturelle entre la théorie et la pratique, c'est que nous voyons notre artiste, peu de temps après ce dernier rapport, faire lui-même la réparation picturale de la belle toile de Jason de notre musée Crozatier et à propos de laquelle l'*Echo du Velay* imprimait ce qui suit : « Ce tableau « était arrivé dans un état de dégradation déplorable. M. L. « Jouve, conservateur-adjoint, n'a pas reculé devant ce qu'il « appelle le devoir, et, gratuitement, au bout de longues journées « de patience et de travail et au moyen des applications d'une « science depuis longtemps reconnue, il a pu mener à bien une « restauration si difficile et si délicate.

« Le plus heureux a été le grattage hardi d'une partie du « tableau recouverte de papier d'emballage, et sur laquelle on « avait repeint à nouveau, sans tenir compte de la pensée du « maître et de son exécution. M. Jouve n'a pas hésité ; ce rac- « cord hétéroclite, si grossièrement étendu, sur un mètre de sur- « face, a été enlevé et, successivement, ont reparu des pieds, des « mains, des draperies du meilleur faire, une femme effrayée, « un enfant dans les bras d'un soldat; enfin un des groupes les « plus vrais, les plus caractéristiques du tableau. Aussitôt l'œu- « vre a repris son unité, sa perspective véritable, son ensemble, « son mouvement et cette grande toile est maintenant une œuvre

Digitized by Google

« du plus réel mérite. M. Jouve a fait preuve non seulement d'une « grande audace, mais d'une science profonde en même temps « que d'une rare habileté. »

Bien que le journal ne soit pas assez explicite à cet égard, nous savons que le grattage n'avait pas suffi et que le pinceau de notre artiste dut faire de nombreux raccords.

Passons maintenant à sa peinture et à sa sculpture personnelles; il s'en faut de beaucoup qu'il y ait donné toute sa mesure, la foule banale n'a pas été dans la confidence de son talent; ce n'est pas avec ses pieds qu'il se fit, comme tel intrigant sans cesse à la piste de la réclame, une simili-notoriété de peintre, ce qui lui a surtout manqué, c'est l'esprit d'intrigue, le savoir faire pour se mettre en vue et un peu de cette activité vulgaire qui essaye de remplacer la qualité par la quantité, sans pouvoir arriver néanmoins, aux yeux de quiconque s'y connaît quelque peu, à donner l'impression d'une unité de quelque valeur — avec un régiment de zéros.

Au contraire, tout ce qu'a fait Jouve, depuis les rares morceaux finis, jusqu'au dernier de ses croquis est marqué d'une griffe d'artiste, il avait le don que rien ne remplace, mais son idéal était trop élevé, et son sens critique trop aigu, voilà pourquoi ayant le goût trop difficile et de trop hautes ambitions d'art, il fut loin de produire ce qu'il aurait donné s'il eut été d'une nature plus terre à terre.

Peut-être aussi son cerveau, remarquablement encyclopédique, voulut-il accumuler trop de connaissances. Peintre, sculpteur, critique, érudit, poëte, musicien à ses heures et même hygiéniste, il voulut tout apprendre et tout savoir, et il n'y a pas encore un lustre qu'il me demandait mon avis sur un ouvrage d'anatomie appliquée aux Beaux-Arts et qu'il l'acheta pour y puiser de nouvelles et sérieuses connaissances.

Ces tendances très louables à certains égards, lui furent nuisibles au point de vue de la production, les génies universels de l'envergure de Michel-Ange sont plus que rares, les années passaient, les années couraient que Jouve étudiait toujours, si bien que la mort le surprit avant qu'il eut pu donner sa mesure pour l'avoir voulu trop belle.

Certes, dans toute profession, il est téméraire de se jeter à

Digitized by Google

l'eau avant de savoir nager, mais ce n'est pas non plus avec une compendieuse théorie de natation à sec, que l'on peut victorieusement naviguer sur l'orageux fleuve de l'art.

Lui, philosophe encyclopédique, poétique et doux rêveur, il s'est contenté tout en flanant sur la rive du grand courant artistique de cueillir quelques fleurs, et, nous regrettons d'autant mieux leur rareté que la plupart étaient de petits chefs-d'œuvre. Entr'autres, je me souviens d'avoir admiré sur le plâtre de l'embrasure d'une fenêtre de la pièce réservée aux maîtres d'une ferme du hameau de Broussac, des croquis ravissants et adorablement ressemblants de deux de ses petites nièces. Malheureusement le temps et l'humidité ont très grvaement endommagé ces crayons éphémères. Combien d'autres de ses ébauches ou fantaisies jetées dans un imprévu d'inspiration sur un mur, sur une porte, comme faisaient à Barbizon et à Cernay des peintres de Paris, ou même sur un chiffon de papier, ont été effacées par l'aile brutale du temps ou de l'oubli!

Heureusement, il nous a laissé des portraits de famille, peintures ou dessins plus durables, entr'autres le portrait de sa mère admis au salon de 1863 et qui me paraît un chef-d'œuvre de dessin impeccable, de couleur fine et solide, d'expression intéressante, de ressemblance frappante (car j'ai connu l'original) et qui toute proportion gardée pourrait suffire — comme la Joconde, dont il a quelque chose de l'art parfait et mystérieux, à perpétuer le nom d'un artiste.

Voici au crayon un autre portrait, celui de sa sœur ainée, une belle tête de beauté plastique, surtout les yeux où l'on sent que l'artiste s'est complu, ayant cette bonne fortune de trouver dans son modèle la beauté dans la réalité. Même manière, même facture heureuse pour le portrait au crayon d'une de ses nièces. Comme les portraitistes hollandais, il aimait à portraiturer les membres de sa famille, et nous avons encore de lui le portrait d'un de ses neveux et de la femme de ce dernier où en s'attachant d'abord à la ressemblance, il en a su faire ressortir les plus avantageux détails surtout les yeux qui, par une heureuse aubaine pour un idéaliste comme Louis Jouve, étaient d'une remarquable beauté dans cette famille, à laquelle quelque poète grec aurait pu attribuer un cousinage avec la Junon boopis.

Digitized by Google

Pour des têtes de vierge, il s'est inspiré de cette parenté, notamment pour un grand crayon d'une Assomption de la Vierge, où sur un fond de vérité humaine, celle-ci est angéliquement belle avec quelque chose de celles de Murillo.

Dans sa soif d'étude et de perfectionnement perpétuels, pour son instruction d'artiste et aussi dans sa ferveur d'admiration pour les chefs-d'œuvre, Jouve a exécuté des copies dont la plus importante, la plus parfaite, est celle de la fameuse *Vierge au voile de Raphaël*, que sa famille, dont on ne saurait trop louer la générosité, a spontanément donnée à notre musée, où l'on pourra l'admirer et qui, au dire de certains connaisseurs, par le fini, le dessin exquis, le coloris délicat, en un mot par ses qualités raphaëliques se peut à peine distinguer de l'original.

Sa famille possède d'autres copies de la même finesse, de la même facture, entr'autres un second tableau de Vierge avec Jésus et Saint-Jean-Baptiste enfants et dont l'original, s'il n'est pas de Raphaël, est certainement de son école.

Encore une très jolie copie de portrait de jeune femme Louis XV, cheveux poudrés, grands yeux à la Pompadour, rose au corsage, réticule pendu au poignet gauche.

Autre chose maintenant : voici de la peinture de genre qui montre que Jouve, si ses aspirations allaient à l'idéal, n'en n'avait pas moins le sentiment de la réalité, témoin cette copie — dont l'original est dans notre musée — du portrait du bohème hollandais Adrien Brawer. Dans une tenue assez débraillée, la main droite entre son pourpoint, orné de crevés imprévus du tailleur et sa chemise douteuse, il avait été portraituré ainsi par son maître et ami Craesbecke dont il partageait largement les flamandes beuveries et quelque peu la femme, à ce qu'ont dit les mauvaises langues.

Il y a aussi une copie d'un Saint-Pierre, une autre d'un personnage à fraise et barbiche Henri III, encore exécutées toutes les deux avec la même conscience de dessin, la même fine solidité de coloris qui sont pour ainsi dire la marque de fabrique de notre artiste.

Il s'essaya également dans les natures mortes et on a de lui trois oignons sur une table de cuisine, qui pourraient être signés Chardin.

Digitized by Google

J'en passe pour arriver à la sculpture dont il a dit lui-même qu'un peintre pour être complet, devrait s'étudier à être capable d'en faire. Il a fait beaucoup de médaillons, trois ou quatre des membres de sa famille, d'autres aussi, notamment celui de Jules Boulangier en avocat, la tête rejetée en arrière dans un mouvement très éloquent, et pour les traits, d'une criante ressemblance.

A signaler particulièrement le joli buste de Mme de Boisset, moulé à plusieurs exemplaires et dont beaucoup de connaisseurs admirent la finesse élégante, le style délicat et charmant.

Mais que de belles inspirations il a brisées ou abandonnées à peine ébauchées!

J'ai vu moi-même dans son atelier de nombreux cartons soit d'études, soit de composition de grand art qui font regretter vivement qu'il n'ait pas fini ce qu'il avait si magistralement commencé.

J'ai feuilleté aussi ses albums et j'y ai trouvé nombre de croquis des plus charmants, entr'autres un petit paysan de Chaspinhac d'après nature, d'une rusticité aussi naïve que gracieuse, couché sur l'herbe et endormi avec, devant lui, un bouquet de cerises.

Pour terminer cette énumération déjà longue, je citerai un très joli crayon de jeune fille assise en compagnie de son chien, certainement aussi croquée d'après nature.

Enfin on m'a parlé d'un portrait très bien dessiné et très ressemblant, paraît-il, de notre distingué compatriote et confrère de la Société des gens de lettres, Aimé Giron, que je regrette de n'avoir pas vu.

Dans tout cela certainement, il y a moins d'œuvres achevées que d'ébauches, de croquis, et de rêveuses indications; L. Jouve était, je le répète, épris d'un idéal si élevé qu'il en était pour lui-même un juge infiniment trop sévère et que n'étant presque jamais satisfait de ses œuvres, il les cachait jalousement et souvent les condamnait malgré les plus belles promesses de l'inspiration.

N'importe, quelqu'incomplète que soit son œuvre, dans l'ensemble, jusque dans les plus négligés croquis de ses albums, on sent un véritable souffle d'art dont on ne trouve jamais le moindre vestige chez tant d'autres voulant se parer du nom

Digitized by Google

d'artistes. Il suffit d'entrevoir de Jouve un profil de femme, une tête de vierge à peine esquissées au crayon pour qu'on dise de lui : il était doué, il avait réellement du talent.

On peut, je crois, caractériser sa manière en disant que par le dessin, il se rapproche de l'école de Raphaël et pour la couleur de celle de Rembrandt, dont il affectionnait les effets de clair obscur.

Quant aux sujets qui l'attiraient spécialement, c'était surtout le mystérieux et pudique charme des vierges; on en trouve partout dans ses œuvres originales comme dans ses copies, dans ses albums, comme dans ses porte feuilles; comme type, elles sont cousines de celles de Raphaël et de Murillo, mais avec un cachet original bien à lui; moins divines que celles du premier, moins terrestres que celles du second, elles sont d'une virginité suave, presque savoureuse dirai-je, pour approcher autant que possible de la vraie nuance.

Ame d'élite, toujours en marche vers l'idéal, il avait bien la physionomie de sa mentalité, son front élevé largement, dominait par son développement les parties inférieures de la face, comme en lui l'intelligence dominait l'animalité, et son œil profondément enchassé sous l'orbite, tout en reflétant le plus souvent l'expression de la rêverie, avait les éclairs de finesse et de sagacité de l'observateur subtil, de l'artiste qui saisit d'un coup d'œil la ligne et la couleur des choses, comme la griffe rapide d'un félin saisit la proie.

Grand, mince, distingué, avec une teinte d'originalité qui tout en étant d'une discrétion de bon goût faisait dire en le voyant : voilà un artiste, il avait l'abord affable, la parole bienveillante, la bonhomie flaneuse du bon la Fontaine. Sous l'apparence d'une modestie s'effaçant volontiers, avec un sourire d'une muette ironie, devant des prétentions plus bruyantes que justifiées, il avait conscience de sa valeur.

Artiste consommé, chaleureux patriote, amateur de littérature de poésie, de haute philosophie, d'histoire de l'art, de musique, en un mot, comme j'ai dit ailleurs, de tout ce qui élève l'âme et le cœur au-dessus du *vulgum pecus* et de son veau d'or, il aurait pu dire comme Térence : « rien de ce qui est humain ne m'est étranger » en ajoutant excepté ce qui est vil, laid et méchant.

Digitized by Google

Il n'était pas de notre siècle, et notre siècle d'activité et de rosseries n'était pas pour lui.

De goûts simples, de vie modeste, n'ayant d'autres dieux que le bien, le beau et le vrai, il a passé pesant peu sur les autres et sur la terre, le front dans le bleu, les yeux aux étoiles.

Dr Pierre Boyer.

Digitized by Google

UN EFFET

DE LA DÉCLARATION DES MALADIES CONTAGIEUSES

MESSIEURS,

Une loi d'hygiène qui porte le nom de loi du 15 février 1902, enjoint aux médecins de déclarer aux autorités administratives — maires et préfets, — tous les cas de maladies contagieuses qui tombent sous leur observation; tels les cas de rougeole, de variole, de scarlatine, de diphtérie, de fièvre typhoïde, etc., etc.

Cette loi a pour but de juguler les épidémies, d'empêcher qu'elles s'étendent, se perpétuent, et sa stricte application produit, en effet, de merveilleux résultats, au point de vue de l'hygiène. Nous ne verrons bientôt plus, grâce à elle, ces épidémies interminables, qui faisaient le désespoir de nos pères et, les cas de maladies étant infiniment plus rares, nous pouvons espérer, pour l'avenir, une mortalité fortement atténuée.

Il est cependant, à cette déclaration des affections contagieuses, un inconvénient très grand, qui n'a été signalé, que je sache, par personne et sur lequel, Messieurs, je vous demande la permission d'attirer un instant votre attention.

Il est certain, d'abord, que quelques personnes n'éprouvent absolument aucun dommage, au point de vue de leurs intérêts matériels à la suite de cette déclaration obligatoire. Les familles riches peuvent s'isoler facilement dans leurs demeures, fermer la porte aux visiteurs, ne plus recevoir. Le dommage causé par l'isolement est insignifiant. C'est plutôt, pour elles, une gêne, un

Digitized by Google

ennui, un inconvénient : de préjudice, il n'y en a pas et le médecin n'éprouve, vis-à-vis d'elles, aucune répugnance à obéir à la loi, qui lui commande de déclarer.

Le pauvre, l'indigent est, sous ce point de vue spécial, à peu près dans les mêmes conditions que le riche et ne peut appréhender la loi : il n'a rien, ne gagne rien, n'a rien à perdre. Bien au contraire, la déclaration faite par la médecin, fixant l'attention sur lui, peut lui être utile et lui attirer des secours. Au Puy, l'indigent est presque heureux de voir « son cas porté à la connaissance du maire », sûr d'en retirer quelque profit.

Le cultivateur, le paysan de nos campagnes n'a pas à redouter beaucoup non plus un cas épidémique. Ses intérêts sont dans ses champs et dans le petit domaine qu'il exploite. En temps ordinaire, on peut isoler sa demeure sans grands inconvénients pour lui : il peut continuer à vaquer à ses travaux et n'attend rien des visiteurs. Cependant on peut se demander si, au moment des moissons, où il est obligé d'employer de nombreux ouvriers, il sera bien aise de se voir supprimer la main d'œuvre qui lui manque; s'il n'en souffrira pas quelque préjudice important et s'il n'en voudra pas à « qui de droit » d'avoir été la cause de ce préjudice.

L'expérience, Messieurs, m'a démontré qu'un des plus éprouvés, par la nouvelle loi, est l'ouvrier, le manœuvre, celui qui gagne sa *journée* et vit au jour le jour. Celui-là craint la déclaration : il appréhende d'être renvoyé de chez ses maîtres du moment où l'on apprendra que son logis, le petit logis de sa famille, est contaminé. Les patrons, en effet, sont rarement assez humains pour lui accorder quelque délai. Dans maintes circonstances, il est impitoyablement chassé, laissé sans travail, comme j'en ai vu au Puy, ces derniers temps, des exemples malheureusement trop nombreux! En tous cas, bien peu enviable est la position du médecin qui est chargé de déclarer la présence d'une maladie contagieuse au foyer de ce pauvre ouvrier, qui n'a, pour nourrir sa famille, que ses bras et sa *journée* et dont la maladie d'un des siens fait perdre la place!

Mais celui qui est surtout destiné à souffrir de la déclaration,... j'allais dire : de la dénonciation médicale, est encore le petit commerçant, boulanger, boucher, épicier, etc., petit marchand qui vit, lui aussi, au jour le jour, gêné dans ses affaires, se suffi-

Digitized by Google

sant à peine, arrivant péniblement à payer son loyer, régler ses impôts, élever sa famille. Une maladie contagieuse, une variole éclatant publiquement à son foyer, c'est pour lui l'isolement, l'éloignement immédiat des clients; l'interdit impitoyable mis sur son magasin ! Il a ses *échéances* et se trouve privé de ses *rentrées* ! On réclame sa *patente* et l'on ferme sa *maison* ! S'il avait des avances ! Si encore il pouvait espérer voir revenir ses clients, les mauvais jours passés ! Mais les clients partent et beaucoup ne reviennent plus, s'adressant à d'autres maisons, s'habituant à de nouveaux fournisseurs ! Et si, pendant ce temps, des créanciers surviennent, si des *traites* ne sont pas payées ? Eh bien ! c'est la banqueroute, la hideuse banqueroute, la misère, la ruine !

Qu'on ne croie pas, Messieurs, que j'exagère. Une épidémie de variole, que nous avons eue au Puy il y a quelques années, a fait presque autant de faillites que de décès. Personnellement, je connais trois humbles commerçants, un boulanger, un boucher, un coiffeur, qui n'ont jamais pu rétablir l'équilibre de leur petit budget ébranlé par l'épidémie, et ont été forcés de déposer leur bilan.

M. Brouardel, ancien doyen de la faculté de médecine de Paris, a dit, en parlant des maladies contagieuses : « Jamais une famille n'a pensé à imposer le secret à son médecin à propos de ces maladies ». Je suis persuadé que l'éminent professeur aurait changé d'avis s'il avait été au Puy, au moment de l'épidémie de variole à laquelle je faisais allusion tout à l'heure. Quelles précautions ne prenaient donc pas les familles pour nous appeler, pour nous faire — qu'on me passe le mot — venir en *cachette* ! Quels subterfuges n'employaient-elles pas pour égarer les soupçons des voisins ! M. X. était malade ! Oh ! ce n'était rien, un simple « *chaud et froid* », une fluxion de poitrine, un *petit érysipèle*..... Que d'érysipèles de cette sorte n'avons-nous pas vus pendant l'épidémie ! Que de recommandations, chuchotées à voix basse, ne faisait-on pas ? « Au moins... », disait-on, et la mimique était expressive.

Les familles comprenaient tellement l'extrême gravité qu'avait pour elles la déclaration, — gravité, j'entends, au point de vue de l'exercice de leur commerce, — qu'elles posaient quelquefois leurs conditions d'avance : « nous vous faisons appeler, monsieur,

Digitized by Google

mais en grâce... en grâce... » et elles ne nous montraient le malade que contre promesse formelle d'un secret absolu. C'était manquer gravement, bien gravement, je le reconnais, aux lois de l'hygiène, mais devant ces instances, devant les angoisses atroces du commerçant, — angoisses qui avaient leur raison d'être, — je ne jurerais pas que le médecin n'ait pas quelquefois renoncé à une déclaration légale qui, dans l'espèce, pouvant entraîner ruine et faillite, équivalait comme nous l'avons dit plus haut, à une *dénonciation !*

En résumé, Messieurs, l'obligation de la déclaration d'une maladie contagieuse, excellente en soi, au point de vue de l'hygiène, — puisqu'elle est faite pour diminuer la morbidité et la mortalité — a un inconvénient majeur pour quelques familles heureusement peu nombreuses ; c'est qu'elle les ruine ! Une expérience de plusieurs années me paraît le démontrer.

Or, le problème étant ainsi posé, il est facile, ce me semble, de le résoudre. Une solution s'impose, évidente, palpable. Je m'étonne que personne ne l'ait déjà proposée, étant donnée l'injustice flagrante qu'il y aurait pour la Société à ne pas indemniser convenablement le citoyen, qui, dans l'intérêt seul de celle-ci, se condamne à la réclusion, à la cessation de ses affaires, à l'abandon de ses clients.

Les précautions que l'on impose au chef d'une maison, où éclate une maladie contagieuse, ne sont évidemment pas destinées à sauvegarder son propre foyer, puisque celui-ci est déjà contaminé. Si ce chef de famille se sacrifie, c'est donc dans l'intérêt de ses voisins, de son village et pour le public en général. Ce dernier lui doit donc, selon les régles de la justice la plus sommaire, un dédommagement équitable et en raison du préjudice occasionné.

On indemnise pour les dommages causés par la guerre et les grandes manœuvres, pour le mal fait aux récoltes par les études préliminaires des routes et des chemins de fer, pour les déplacements nécessités par les questions de Justice et de témoignages : or, — il est permis de se le demander, — pourquoi n'y aurait-il pas aussi, dans certains cas spéciaux, des indemnités d'épidémies ?

D'ailleurs, en prenant pour type le petit commerçant, — car c'est surtout lui que j'ai en vue dans cette étude, — comment

Digitized by Google

admettre que l'Etat puisse exiger de lui le payement d'une patente pour un magasin qu'il le force à tenir fermé?

On m'objectera peut-être qu'il sera souvent difficile d'apprécier exactement, de peser en quelque sorte, le dommage provenant de la déclaration médicale. Je conçois que la mesure soit parfois assez difficile à obtenir, mais le principe de l'indemnité compensatrice n'en existe pas moins. Que l'Etat établisse un jury d'arbitrage, ou un tarif spécial pour chaque cas particulier, qu'il proroge les payements à échéance, ou bien qu'il se base sur le chiffre des impôts, de la patente, du loyer ou sur les livres de comptabilité de l'intéressé, peu importe. Ce sont choses à étudier à l'avenir et à mettre au point : mais ce qui importe, au point de vue justice, c'est que le principe soit admis : ce qui importe au médecin, — j'ai le droit de prendre ici un peu sa défense, — c'est que le préjudice causé par sa déclaration soit compensé par une indemnité équitable ; c'est qu'il ne puisse pas s'accuser d'être, par son intervention, même légale, la cause première d'une faillite!

Avec le principe de l'indemnité, le grand inconvénient de la loi sur la déclaration des maladies contagieuses disparaît : le chef de la maison ne craint plus les dispositions légales et le médecin, de son côté, n'appréhende plus de déclarer ; mais sans ce principe, le rôle du praticien, transformé en inquisiteur, en *dénonciateur*, devient véritablement intolérable pour lui, en même temps que vexatoire pour son client; aussi, tenant à l'estime de ses concitoyens plus qu'aux lois de l'hygiène, lui arrive-t-il souvent — mis en présence de situations navrantes, — de constater la maladie contagieuse et... de se taire!

Messieurs, cette communication sort peut-être un peu du cadre ordinaire de nos études : elle n'est ni historique, ni agricole, mais éminemment humanitaire et pratique, et visant une catégorie très intéressante de petits commerçants, — que lèse dans leurs intérêts la nouvelle loi, — elle a surtout pour but d'attirer sur eux l'attention et des Chambres de commerce et des pouvoirs publics. J'espère, Messieurs, arriver à ce résultat, — fixer peut-être un peu cette attention, — si vous voulez bien m'accorder, avec votre approbation, la publicité de ce travail.

Dr H. Coiffier.

Digitized by Google

Digitized by Google

SUR LA VÉNUS DE MILO

Le musée du Puy, dans la salle d'éthnologie créée par l'ancien conservateur M. Aymard, contient, dans une vitrine donnée par M. et Mme Hedde le costume de Palicare porté par M. Voutier, l'un des vaillants Philhellènes qui vers 1822 allèrent au secours de l'indépendance de la Grèce.

M. Aymard, en adoptant ce costume original pour caractériser une nationalité européenne et en même temps rappeler un glorieux souvenir pour la France dans l'appui qu'elle apporta à ce malheureux pays révolté contre l'oppression musulmane, voulut encore rappeler un autre souvenir qui n'est pas moins précieux au point de vue artistique. C'est à cet effet qu'il plaça à côté du mannequin (peu artistique, il est vrai) d'un héros de la guerre de Grèce une statuette de la Vénus de Milo.

Ce rapprochement n'était pas de sa part une pure fantaisie : il avait pour but de montrer, à côté de l'homme de guerre qui se voua de plein gré au service d'une noble cause, l'artiste qui le premier sut découvrir la valeur de la statue qui forme aujourd'hui un des plus beaux fleurons de notre musée du Louvre et contribua en partie à ce qu'elle tombât en notre possession.

J'ai pensé qu'une courte notice pourrait à la fois intéresser nos compatriotes et fournir aux étrangers qui visitent notre musée une explication sur ce sujet qui a du reste donné lieu maintes fois à d'interminables discussions. Aujourd'hui les minutieuses et patientes recherches des conservateurs du Musée de Louvre et particulièrement de MM. Félix Ravaisson et Etienne Michon sont parvenues à éclaircir suffisamment la question pour que justice soit rendue à qui de droit.

Digitized by Google

Olivier Voutier, né en 1796, était entré à l'école navale à l'âge de 15 ans; embarqué sur la goëlette l'*Estafette* en 1820 dans le Levant en qualité d'aspirant de première classe, il aimait à s'occuper de recherches artistiques; un remarquable talent de dessinateur lui permettait d'en garder d'intéressants souvenirs. Dans une relâche à l'île de Milo, il était occupé à faire des fouilles, accompagné de deux marins de son équipage, quand il vit un paysan, à quelque distance, extraire du sol des débris de statues. S'approchant, il reconnut un buste assez détérioré que le paysan allait enfouir de nouveau quand, soupçonnant une œuvre de mérite, il l'engagea à continuer sa recherche; l'extraction continua donc et, se rendant compte de la valeur de ces marbres, il courut en informer l'agent consulaire, puis retourna à bord informer son commandant et prendre ses crayons pour les dessiner.

L'*Estafette* fit route pour Constantinople afin d'informer notre ambassadeur de cette trouvaille et mission fut donnée au secrétaire d'ambassade M. de Marcellus de se rendre à Milo et acquérir la statue — Au retour de l'*Estafette*, d'autres amateurs étaient déjà en train de l'enlever, mais l'intervention habile de M. de Marcellus parvint à triompher de tous les obstacles. — La statue, promenée triomphalement de place en place, parvint, enfin, au bout d'un an, au Louvre, offerte au roi par l'ambassadeur M. le marquis de Rivière. — Bien entendu, dans toutes ces pérégrinations et dans les rapports échangés entre tant de hauts personnages, il n'avait pas été question un seul instant du jeune aspirant, principal auteur de la découverte, d'autant plus que sur ces entrefaites l'aspirant donna sa démission et se lança, sous l'étendard de la croix, au secours des Grecs, en août 1821. Cette campagne périlleuse pendant laquelle il se distingua brillamment en maintes circonstances, particulièrement à la défense de Missolonghi et dans le siège d'Athènes qu'il fut chargé de diriger en qualité de colonel d'artillerie, se termina en 1823 par une défaite complète des Turcs qui avaient perdu près de 100,000 hommes.

Pendant ce temps l'installation de la Vénus au Louvre avait donné lieu à bien des discussions. Les uns disaient que lors de sa découverte elle avait des bras, qu'elle tenait une pomme, d'autres

Digitized by Google

un miroir; les versions les plus diverses se faisaient jour, alimentées par des rapports contradictoires qu'on exhumait des archives, lorque M. Ravaisson, sur le conseil de M^me^ la comtesse de Marcellus, eut l'idée, vers 1874, de s'adresser à M. Voutier qui, dans sa paisible résidence de Hyères, ne songeait guère à se mêler à toutes ces discussions.

A la demande de l'éminent conservateur du Louvre, M. Voutier répondit par un récit circonstancié de la découverte de la statue lequel, chose étonnante pour des faits éloignés de plus de 50 ans, a été d'une précision telle qu'il n'a pu être contredit, et de plus par l'envoi des dessins faits par lui à cette époque éloignée, dessins qui ont parfaitement prouvé dans quel état avait été trouvée la précieuse statue, c'est-à-dire en deux morceaux principaux avec un tronçon intermédiaire et *sans bras*. A côté d'elle avaient été exhumés deux Hermès dont les socles portaient chacun une inscription, toutes deux tracées très lisiblement sur les dessins; d'autres débris plus ou moins frustes s'y trouvaient aussi.

Or, dans le transport des marbres, une confusion s'était opérée au Louvre entre l'un de ces socles qu'on avait placé sous une autre statue; mais la vue des dessins permit de restituer ledit socle à sa statue primitive.

J'ajouterai que la lecture de ces inscriptions à été d'un grand secours à nos savants conservateurs du Louvre dans la controverse qu'ils ont eu à soutenir contre les savants Allemands au sujet de l'interprétation qu'il convenait de leur donner.

M. Voutier, toujours animé de cet esprit libéral et chevaleresque qu'il avait puisé dans les pages glorieuses du premier empire, s'éteignit en 1877 à Hyères, âgé de 81 ans, entouré de l'affection de ses descendants et de l'estime de tous ceux qui l'avaient approché dans cette longue carrière, où il s'était trouvé en contact avec toutes les notabilités des régimes précédents.

PH. HEDDE.

Digitized by Google

Digitized by Google

LA VIPÈRE ASPIC

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de présenter à notre Société la tête d'une vipère aspic. Bien qu'elle ne soit pas de l'espèce de celle de Cléopâtre — qui était un cobra Naja, cette vipéridée est rare dans notre région, car notre brave Courtol lui-même n'en n'avait jamais pris, et je n'en avais jamais vu.

Celle-ci avait élu domicile dans ma propriété de Brives au pied d'un vieux mur, exposé d'un côté au Nord-est, et de l'autre au Sud-ouest; la personne qui me signala ce reptile qu'elle ne reconnut pas, n'avait pu le prendre. J'avertis, connaissant la prudence proverbiale du serpent et les mœurs des vipères en particulier, de ne pas aller le déranger, si on ne voulait le faire déménager, et trois jours après, à la même heure ensoleillée où le serpent avait été vu, je me dirigeai vers l'endroit qu'on m'avait approximativement indiqué et j'aperçus la queue de mon reptile, qui s'enfilait dans une taupinière dont il avait fait son refuge habituel, comme en témoignait le calibre régulièrement arrondi de l'orifice par lequel il avait disparu.

Je pris d'exacts points de repère, et revins lorsque le soleil reparut après quatre jours de froid. Marchant sans bruit et regardant avec précaution, je vis bientôt mon ophidien ramper dans l'herbe pour s'enfuir dans la taupinière, et je le tuai à coups de canne bien que, encore à sa couleur, à son volume, à la forme de sa tête et en dépit de la queue courte que j'avais entrevue la première fois, je me demandasse si je n'assassinais pas une inoffensive couleuvre; mais à son œil méchant, à sa pupille rétractile, linéaire au soleil, et enfin à ses crochets qui mordaient rageuse-

Digitized by Google

ment ma canne, je constatai indubitablement que j'avais affaire à une vipéridée, quoi que, sous plusieurs rapports celle-ci différât de notre vipère ordinaire désignée sous le nom de *berus* ou de *péliade*.

En effet, celle que je venais de prendre était d'aspect plus lourd, plus massif, la tête moins dégagée du cou, avait *grosso modo* la forme d'un cœur de carte à jouer, ce qui est un des caractères de la vipère aspic. Un autre caractère, qui demande un assez minutieux examen, c'est que, tandis que chez la peliade il y a entre l'œil et les grandes écailles labiales, une seule rangée longitudinale de petites écailles, chez l'aspic cette rangée sous-orbitaire est double.

Il y a d'autres différences plus saillantes : ainsi tandis que chez la péliade, le dessus de la tête est recouvert de larges écailles en plaque, chez l'aspic, au contraire, ces écailles craniennes sont plus petites que celles du corps.

Enfin, signe très particulier, très frappant, c'est que le museau de l'aspic est nettement carré du bout et légèrement relevé en grouin, tandis que le bout du museau de la péliade est moins obtus tout en étant arrondi.

Pour la couleur, elle est variable, chez les aspics comme chez les péliades. Celle que j'ai tuée était d'un roux clair avec des taches noires transversales et alternées tout le long du dos.

Ce ton roux-clair ne confirme pas la faculté de mimétisme — que je crois avoir moi-même un peu exagérée à propos des vipères, — car le terrain sur lequel j'ai pris cet aspic est plutôt d'un brun très noirâtre comme du tabac à priser.

Je sais bien que cet ophidien avait pu changer de repaire, qu'on en trouve tout près de nous dans le département de l'Allier et plus loin dans la forêt de Fontainebleau, toujours est-il que celui-ci avait manifestement la couleur rousse que, entre autres, lui attribuent les erpétologistes indépendamment de l'habitat.

Comme dimension, mon aspic différait aussi beaucoup de la péliade — en général plus petite, il mesurait en longueur 60 centimètres et 7 de circonférence. A tel point que je crus qu'il avait des petits, ou avalé quelque grosse proie, peut-être la taupe qui avait été sa logeuse. Je fis l'autopsie et trouvai les voies digestives absolument vides, mais l'abdomen était tout du long rem-

Digitized by Google

bourré d'une surprenante couche de graisse qui lui aurait permis de vivre sur cette provision au moins trois ou quatre mois sans manger, car les reptiles sont comme on sait d'intrépides jeuneurs auprès desquels les Tanner, les Succi, les Merlati et *tutti quanti* auraient semblé des goinfres.

Cette graisse eut fait le bonheur de maint empirique qui, après l'avoir grossièrement mixturée, l'aurait vendue comme merveilleuse drogue, et il n'y a pas longtemps que certains pharmaciens la faisaient encore entrer dans la cabalistique composition de la thériaque et de l'orpiment.

Une observation utile à noter, c'est que demi-heure après que la tête eut été séparée du tronc la gueule de ma vipère s'ouvrait et faisait encore saillir ses crochets pour mordre.

Cette persistance vitale est prodigieuse et dangereuse chez les reptiles venimeux : un très sérieux erpétologiste rapporte qu'une vipère étranglée et pendue par le cou, puis huilée, posée et arrangée sur une couche de plâtre humide pour la mouler, ensuite recouverte d'une seconde couche, et laissée jusqu'à la consolidation du plâtre, en sortit toute vivante lorsqu'on ouvrit le moule et faillit s'enfuir. — Chose incroyable si elle n'avait toutes les garanties scientifiques, cette vipère était restée pendue 21 heures et un temps égal dans le moule. De sorte qu'elle était ressuscitée 48 heures après qu'on l'avait crue morte.

Donc méfiez-vous des vipères tant qu'elles n'ont pas la tête tranchée.

Autre conseil pratique, quand vous verrez une vipéridée sans pouvoir la prendre, ne fourragez pas inutilement dans son repaire, vous la feriez déménager sans qu'elle vous laissât son adresse, mais retournez au *même endroit*, à la *même heure*, au bout de deux ou trois jours, et en procédant silencieusement vous pourrez la tuer.

Enfin dernier avis que je ne saurais trop répéter, si vous avez le malheur d'être piqué, prévenez un médecin qui se procurera du sérum antivenimeux à la préfecture, s'il n'en n'a déjà, et vous en fera des injections qui seront efficaces encore au bout de cinq ou six heures, si vous n'avez pu vous faire traiter plus tôt. Mais on a d'autant plus de chance de guérison qu'on agit plus rapidement.

Dr Pierre Boyer.

Digitized by Google

Digitized by Google

QUELQUES TREMBLEMENTS DE TERRE

Dans la nuit du 28 au 29 avril 1905, il s'est produit dans le département un tremblement de terre.

Au Puy, les manifestations ont débuté par un violent courant d'air chaud, exactement à 2 heures 3 minutes.

Un premier ébranlement a eu lieu immédiatement après, dans la direction du nord-est au sud-ouest. Les personnes qui étaient réveillées ont ressenti d'une manière très caractérisée ce mouvement ; des craquements se sont produits dans les boiseries et dans les parois des appartements, et une sensation de balancement s'est emparée des observateurs.

Le phénomène a duré ainsi cinq ou six secondes.

Après un repos de deux ou trois autres secondes, une nouvelle trépidation s'est annoncée par un courant d'air plus violent et l'équilibre a été, cette fois, rompu plus distinctement et plus longuement.

Durant une dizaine de secondes au moins, les objets ont été secoués vertigineusement, assez pour réveiller les plus endormies.

Certaines personnes, émues par ces bruits insolites, ont constaté en se levant le mouvement des volets, le grincement des cloisons et des planchers, l'oscillation des lits, le balancement des suspensions. D'aucuns ont même cru que des cambrioleurs avaient pénétré en leur domicile.

D'une manière générale, dans chaque quartier, quelqu'un s'est aperçu du mouvement. Faubourg Saint-Laurent, boulevard Carnot, rue des Tables, il a été remarqué dans divers appartements

Digitized by Google

où les étagères ont été dérangées, les plafonds lézardés, les pendules arrêtées.

Les conséquences du tremblement de terre, qui a été ressenti à Espaly, à Aiguilhe, à Vals, et dans les environs, ainsi que dans les départements du Doubs, de l'Ain, du Jura, de la Haute-Savoie, de la Loire, de l'Ardèche et de la Drôme, n'ont pas été en somme, bien considérables, et la curiosité y a eu plus de part que la crainte.

On s'est demandé en effet la cause de cet événement en même temps qu'on en mesurait les effets.

L'explication du phénomène nous semble avoir été suffisamment donnée par le savant M. Lacroix, professeur de minéralogie au Muséum, membre de l'Institut, qui fut chargé, on le sait, de l'enquête officielle lors de l'éruption du mont Pelé.

« Il ne s'agit nullement en l'espèce, a déclaré M. Lacroix, d'un tremblement de terre volcanique, car les régions où se sont produits ces phénomènes sont composées de terrains sédimentaires. Ces oscillations ont été évidemment provoquées par des éboulements dans les couches profondes du sol et qui ont leur retentissement à la surface.

« Notez bien que de cela on n'a nulle preuve, mais c'est la thèse le plus généralement admise, les avis étant très partagés à ce sujet. Ces éboulements de terrains sont comparables à ceux qui déterminent les mouvements des montagnes; ils sont très fréquents dans l'Amérique centrale, mais fort heureusement ils le sont moins en France. Les meubles déplacés, bousculés, l'arrêt des horloges ne signifient rien. Tant qu'il n'y a pas de lézardes profondes dans les murs on peut dormir en paix. »

Le Velay n'en est d'ailleurs pas à son premier ébranlement, et les chroniques nous permettent d'en rappeler brièvement le souvenir.

En 1427, le 2 février, le jour de la Purification de Notre-Dame « la terre trembla en telle sorte que le voultement de l'église N.-D. du Puy devers la partie de la chapelle de St-Nicolas, enrua jus. Pareillement, partie du ciel ou voultement de l'église St-Jean en tomba » (1).

(1) Médicis, Ed. Chassaing. I, p. 246.

Digitized by Google

En 1540, le vendredi, 12 décembre, « environ 9 heures du matin fust ung terre tremblant » (1) qui se renouvella en 1570. « En ladicte année, assure le tanneur Jean Burel, et le 15e d'aoust fust faict audevant de l'église St-Jehan de Jérusalem un tremblement de terre si terrible que ung nommé Claude Rogoilh dict Chicot, bonetier, et aultre homme se tindrent lung l'autre par peur de tomber, et le semblable en fust faict en Auvergne ledict jour (2). »

L'histoire ne dit pas si d'autres causes — un verre de pétillant Chosson, par exemple — n'avaient pas contribué à rendre l'équilibre de Chicot instable...

Le 15 juillet 1592, nouvelle commotion. « Ly eust grand tremblement de terre envyron la minuit (chose espouvantable!) ici et en beaucoup de part en Aulvernhe ce jour et heure (3). »

Un « grand tremblement de terre » survint encore le « mardi matin à une heure après minuit du lundi que c'estoit le seizième jour du mois de septembre audist an 1631. » Oyez plutôt Jacmon :

« Arrivé là, comme dict est, la nuict, et dura demy-cart de heure que toute la terre tranbla, les arbres, murailhes et maisons, que esvelha les andormis et balha une telle espovante au peuple que l'on tranblet de grand peur. Cella arriva en Aulvergnie, Viverés, Forest, Gevoldent et Velley et autres provinces, et qu'il fesoit tellement esbranler les bastiments et rochers que je peulx assurer, avec beaucoup d'autres personnes que l'on a anthandu que au roc de Quornelhe de ladicte ville, y couche quantité de courbeaulx, que lhors de ce tranblement et il s'evalharent et se mirent à voller et crier de telle sorte qu'avaient mis l'espouvante à plusieurs personnes quy les enthandict, et mesmement fist tumber plusieurs choses mal assurées (4). »

Ces jours de panique, Jacmon les consigne à nouveau à la date du 27 octobre 1616.

« A 4 heures du matin, écrit-il, heure de repos, arriva par deux diverses fois, demy quart d'heure dung après l'autre, ung

(1) Médicis, Éd. Chassaing, I, p. 389.
(2) Burel, Éd. Chassaing, p. 26.
(3) Id., p. 327.
(4) Jacmon, Éd. Chassaing, p. 49.

Digitized by Google

sy grand esbranlement et tremblement de terre et maisons quy faisait remuer les meubles dicelles tant portes, fenestres, licts, bastiments que autres choses, lequel avait donné sy grande espouvante à ceulx qui veilloient et sy grande frayeur, ne sachant quel signe cestoit ou quel mal debvoit arriver. Mais ce qui en consolla plusieurs quy se souvindrent d'un autre grand tranblement qui estoit arrivé de nostre temps le 16 septembre 1631 (1). »

Nous n'avons trouvé aucune trace de tremblement de terre en Velay au cours du XVIII^e^ siècle. Il dut certainement s'en produire, comme dans les temps plus rapprochés de nous.

Le mercredi, 25 juillet 1855, Le Puy a ressenti un léger tremblement de terre, lisons-nous dans *La Haute-Loire* du 29 de ce mois.

« Vers midi un quart, le mouvement nous a paru venir du nord-ouest se dirigeant vers l'est ; il n'a duré qu'une seconde au plus ; il s'est fait sentir d'une manière plus intense dans les étages supérieurs des maisons et surtout dans les maisons isolées. Ceux qui l'ont parfaitement ressenti ont éprouvé une sorte de vertige. Depuis plus de trente ans, on ne se rappelle pas que dans nos contrées qui ont été si violemmeut tourmentées par les volcans, il y ait eu un tremblement de terre. La veille, 24, il y avait eu deux orages avec un vent du sud très fort. Le même jour, vers les huit heures du soir, la pluie se remit à tomber d'une manière continue jusqu'au lendemain matin où elle cessa vers les neuf heures.

« Au moment du tremblement de terre, le soleil était voilé par des nuages épais ; le vent était à l'ouest et le baromètre un peu au-dessus du variable. »

Le 5 août 1868, de violents retentissements se produisirent dans la direction du nord au midi. Plusieurs secousses à reprises différentes furent ressenties, la première à cinq heures vingt-cinq minutes du matin, la deuxième à six heures un quart, la plus forte, la plus prolongée ; la troisième, à sept heures et demie, peu sensible. Le tremblement de terre s'effectua dans un rayon

(1) Jacmon, Éd. Chassaing, p. 234.

Digitized by Google

assez large et notamment aux points suivants : Brives, Poinsac, St-Paulien et Cordes (1).

Des phénomènes analogues ont été observés il y a quelques années, en 1877 et en 1892, mais ils furent à peine perceptibles, et on n'y attacha qu'une attention médiocre.

Il a fallu l'événement du 29 avril pour y ramener la pensée et nous permettre d'évoquer quelques uns de nos « terre tremblant ».

(1) Ann. soc. acad. XXIX, p.138.

Ulysse Rouchon.

Digitized by Google

Digitized by Google

PARTIE AGRICOLE

Digitized by Google

Digitized by Google

SUR LA TENUE DES ÉTABLES

MESSIEURS,

Permettez-moi de vous rappeler la motion de notre honorable collègue, M. le baron Reynaud, concernant la tenue des fermes et de leurs communs.

Dans cette motion, qui remonte au 4 février 1904, il était question d'un concours de récompenses à décerner et de la nomination d'une Commission.

Tout cela fut sanctionné par un vote de l'Assemblée, et par la nomination de ladite Commission.

Mais je ne sais par quel concours de circonstances tout est resté jusqu'ici dans la statu quo, et à l'état du simple projet.

La proposition de M. le baron Reynaud est cependant de la plus haute importance, et je m'y rallie, pour ma part, avec d'autant plus de force que j'avais eu déjà moi-même, et à peu près vers le même temps, l'intention de la mettre à l'ordre du jour.

J'ai fait personnellement de très longs séjours dans les montagnes de la Haute-Loire et de l'Ardèche, et je me souviens avoir eu beaucoup à souffrir de la malpropreté de leurs habitants et de celle de leurs demeures. C'est vous dire que je connais à fond la situation.

Cette question présente, Messieurs, un intérêt puissant au double point de vue sanitaire et économique.

Elle se résume en trois points :

Maladies contagieuses, mortalité chez les gens et les bêtes, et enfin perte de 65 0/0 de la valeur des engrais.

Il est donc urgent, très urgent même, d'aider notre départe-

Digitized by Google

ment à sortir du rang si infime qu'il occupe en France, au point de vue de la propreté.

On y vit encore, dans certains endroits, à la façon primitive des siècles passés et dans la plus complète promiscuité; et soit dit en passant, oserons-nous jamais, Messieurs, dans de telles conditions, faire admirer la beauté de nos sites vellaves aux étrangers?

Hélas! ces beautés ne sont-elles pas autant de perles enchâssées dans autant de tas de fumier! La traversée de nos villages nous oblige plutôt à faire de l'équilibre que de l'esthétique.

Que dire aussi des produits fabriqués dans ces tristes demeures, par des femmes presque en haillons, les mains et la figure sales, travaillant le beurre et le fromage dans des antres fumeux, empuantis, et manquant presque de clarté, au milieu d'un désordre indescriptible, et entourées d'une bande de marmots mal tenus, grouillants et « *louchous* » trempant de temps en temps leurs doigts (combien sales aussi) dans ce que nous prépare la bonne femme.

Et si l'on est pas saisi d'inquiétude et de dégoût en consommant quotidiennement de tels produits, c'est, ou par ce qu'on ne les a pas vu fabriquer, ou grâce à la confiance que donne le souvenir un peu réconfortant de demeures mieux tenues, mais qui sont, hélas, je le répète, trop rares encore.

Aussi, les épidémies reviennent-elles trop fréquemment décimer les bêtes et les gens.

Le cultivateur constate à la fin de l'hiver que son bétail a perdu pendant la mauvaise saison ce dont il avait profité pendant l'été.

Depuis quelques années, le nombre des têtes de bétail s'est accru dans de grandes proportions, et, sauf exception, les locaux étant toujours les mêmes, les animaux s'y trouvent littéralement entassés, d'où il résulte un manque d'air complet, et un état de choses de plus en plus défavorable.

Faute aussi de cabinets d'aisance, la ladrerie s'empare des porcs, et ils périssent parfois, par bandes nombreuses à cause de l'état de saleté dans lequel on les laisse souvent. Cet animal aime et réclame cependant la plus grande propreté.

Enfin le cheval perd quelquefois la vue ou contracte tout au

Digitized by Google

moins des fluxions périodiques à cause de l'acuité des gaz délétères des écuries.

Il n'est pas jusqu'à la volaille qui, juchée au plafond, reçoit également ces pernicieux effluves qui lui procurent des maladies contagieuses, capables de ravager tous les poulaillers d'un ou plusieurs villages, telles que la Diphtérie, la Pépie, le Choléra, la Septicémie, etc.

Tous ces maux disparaîtront sans doute par la bonne tenue des étables, la création de fosses à purin, par l'installation de cheminées d'aération établies aux quatre coins des écuries, au moyen de bourneaux en terre, ou de trois planches clouées entre elles et d'une longueur suffisante pour prendre jour sur la toiture.

Enfin, la confection rudimentaire de cabinets d'aisance, hors de la maison, ainsi que l'épandage de plâtre ou de sulfate de fer dans les étables, pour fixer les gaz, amèneraient en peu de temps, une amélioration notable dans toutes les plaies décourageantes de l'Agriculture.

Je vous proposerai enfin, Messieurs, de faire fabriquer des pancartes semblables à celles distribuées dans les concours, nous les délivrerions à ceux qui seraient l'objet de primes, lesquelles pancartes seraient placardées sur le seuil principal de la maison, et porteraient ces mots :

Prix de propreté de bonne tenue et d'hygiène, 1905

puis une pancarte d'encouragement, conçue dans les mêmes termes, avec le mot « *Encouragement* » en plus.

Ce genre de récompense aurait, je crois, l'avantage de stimuler, par sa présence continuelle, l'émulation du voisin, et d'accélérer cette importante réforme dont dépend l'avenir de notre pays tout entier.

J'ai parlé plus haut de la saleté des villages. Ne pensez-vous pas, Messieurs, qu'il serait utile d'émettre un vœu, pour que les pouvoirs publics interviennent en faisant appliquer la loi sur l'hygiène ? Le syndicat d'initiative nous donnera sans doute son approbation à ce sujet.

En terminant, je vous demanderai, Messieurs, de vouloir bien nommer à nouveau, la Commission d'Inspection, et de fixer, dès aujourd'hui, l'époque à laquelle elle fonctionnera.

Digitized by Google

Il faudrait aussi, je crois, prendre les mesures nécessaires pour qu'elle fut nantie des pancartes à décerner avant sa mise en fonction.

Enfin, une dernière question, et ce n'est pas la moins grave, trouvera aussi sa place à côté des précédentes, je veux parler de l'importance des sommes que nous pourrons affecter à cet objet.

L. ESCOMEL.

Digitized by Google

LA MALADIE dite de « LA COURADE »

DANS LA HAUTE-LOIRE

Une affection spéciale des jeunes veaux existe depuis fort longtemps dans la Haute-Loire. Rapidement mortelle, elle cause chaque année des ravages importants. Elle sévit actuellement avec une intensité exceptionnelle dans les étables de l'arrondissement du Puy. En raison de l'importance croissante qu'avaient pris dans cette région les marchés d'approvisionnements en veaux de boucherie des grands centres de consommation de Saint-Étienne, Lyon, Clermont-Ferrand et Marseille, les spéculations agricoles de nos cultivateurs s'étaient orientées, avec un plein succès, vers la production de ces veaux de lait engraissés, dont la demande à peu près indéfinie les assurait d'une large rémunération. Une organisation coopérative de vente, amenant la suppression d'intermédiaires onéreux, eût encore contribué dans une large mesure à accroître les bénéfices de la culture. L'extension rapide du fléau que nous signalons, motivée par le défaut de soins hygiéniques; la profusion des foyers endémiques, qui font tache d'huile quand les conditions extérieures sont favorables, ont jeté cette production dans un certain désarroi, qui s'est manifesté à diverses reprises par une hausse des prix intempestive.

Cette maladie, qui est connue dans le pays sous le nom de mal de la *courade*, du nom local du poumon, parce que les lésions de cet organe sont caractéristiques et ont fixé immédiatement l'attention des propriétaires; cette maladie, disons-nous, a fait l'objet (sous le nom de *pleuro-pneumonie septique* des jeunes

Digitized by Google

animaux) d'une étude, très documentée due au professeur Galtier. Il semblait, d'après cette étude, que le syndrome de l'affection fût différent de celui de la pneumo-entérite infectieuse du porc, malgré les observations de quelques praticiens, qui tendaient à identifier les deux maladies. L'auteur insiste en outre sur le rôle pathogène des poussières du fourrage pénétrant dans le poumon.

Depuis les travaux du regretté Nocard sur la *Pasteureullose* du veau, on est frappé de l'analogie qui existe entre la maladie de la *courade* de la Haute-Loire et les deux formes *White seour* et *lung disease*, que Nocard a étudiées en Angleterre et qu'il attribue à une affection du jeune animal par un microbe du groupe des *Pasteurella*. L'infection se produirait à la naissance par la plaie ombilicale. L'analogie nous paraît tellement évidente que nous n'hésitons pas à dire que la maladie de la *courade* de la Haute-Loire n'est autre que la *pasteurellose* du veau, elle est donc justiciable des prescriptions rigoureuses de prophylaxie que Nocard a formulées à son sujet.

Nous avons cru utile de signaler ce fait, car, M. Thierry, dit dans son remarquable Atlas : *Le bœuf*, au sujet des deux formes anglaises de la *pasteurellose* : « Si nous avons cru devoir au moins indiquer ces maladies *encore inconnues chez nous*, c'est qu'elles peuvent être introduites en France par des vaches pleines importées d'Irlande ou d'Angleterre ». Or, la maladie de la *courade* existe dans la Haute-Loire depuis très longtemps ; nos souvenirs lointains nous la représentent toujours comme une calamité redoutée dans nos campagnes.

Les veaux sont atteints dès le premier ou le deuxième jour de leur naissance ; leur appétit diminue tout à coup, une fièvre intense se manifeste ; ils rejettent par l'anus des matières blanches, mousseuses, et la mort survient en quelques heures. On remarque en même temps souvent des symptômes de pneumonie, le flanc bat rapidement, une toux faible et avortée se manifeste ; l'auscultation fait percevoir la diminution et l'absence du murmure respiratoire, avec un fort bruit de souffle au niveau des grosses bronches ; la percussion accuse de la matité à la partie inférieure du thorax ; lorque ces lésions pulmonaires existent seules, le dénouement fatal est retardé ; si la guérison survient, elle s'accompagne généralement d'arthrites mortelles.

Digitized by Google

Cette attaque immédiate peut être différée et se manifester seulement un mois ou deux après la naissance, surtout par les symptômes pulmonaires.

A l'autopsie, on constate des foyers très limités et nombreux d'hémorragie du tissu pulmonaire (pointillé hémorragique) avec une forte infiltration séreuse interlobulaire (aspect marbré des coupes). Le tissu musculaire subit en outre un commencement de dégénérescence graisseuse (d'après Repiquet). L'intestin présente enfin des symptômes d'entérite.

On reconnaît là les deux formes de la pasteurellose de Nocard : la forme rapide, intestinale ou *White seour*; la forme lente ou *lungdisease* ; et, en cas d'atténuation, les complications arthritiques et pulmonaires fatales.

Nous donnons, ci-après, d'après l'ouvrage de M. Thierry, les mesures rigoureuses, autant qne simples et faciles à exécuter, qui ont été indiquées par Nocard aux éleveurs pour les mettre à l'abri de la maladie.

« 1° les vaches prêtes à mettre à bas seront pourvues d'une litière maintenue sèche et propre jusqu'après la naissance du veau.

« 2° Dès que se montrent les signes précurseurs de la mise à bas, on nettoiera la vulve, l'anus et le périnée avec une solution tiède de lysol dans l'eau de pluie : 20 grammes de lysol pour un litre d'eau; on nettoiera également le vagin, en injectant avec une grosse seringue une grande quantité de la même solution de lysol tiède ;

« 3° Autant que possible, on recevra le veau sur une toile propre, ou tout au moins sur une épaisse couche de litière fraîche et non mouillée par l'urine et les excréments;

« 4° On liera le cordon aussitôt après la naissance, avec une ligature conservée dans la solution de lysol; puis le cordon sera coupé au-dessous de la ligature;

« 5° On badigeonnera ensuite le moignon du cordon et l'ombilic avec un gros pinceau imbibé de la solution suivante :

Eau de pluie	1 litre
Iode métallique.	2 grammes
Iodure de potassium.	4 grammes

Digitized by Google

« 6° On complétera la désinfection de l'ombilic et du cordon en les badigeonnant avec un autre pinceau trempé dans la solution suivante :

Alcool methylique.....	1 litre
Iode métallique.....	2 grammes

« 7° On terminera l'opération, après évaporation de l'alcool, en enduisant le cordon et l'ombilic d'une couche épaisse de collodion iodé (1 0/0), appliqué avec un troisième pinceau. Le collodion séché, on pourra laisser le veau aux soins de la mère... »

La sérothérapie des Pasteurelloses, véritables protées nosologiques, ayant fait des progrès considérables, malgré l'incertitude d'action des sérums qu'elles nécessitent, nous avons demandé au professeur Leclainche, de Toulouse, collaborateur de Nocard dans la rédaction de ce magistral *Traité des maladies microbiennes du bétail*, de vouloir bien étudier à nouveau la maladie de la *courade*, au sujet de laquelle on ne possède que le travail d'ensemble déjà ancien du professeur Galtier, de Lyon ; le savant inventeur des sérums vaccins nous a promis qu'il soumettrait cette maladie à la méthode précise d'investigations qui l'avait conduit à la découverte de ces procédés bienfaisants de sérovaccinations, et nous ne doutons pas qu'il aboutisse à un résultat précis, pour le plus grand bien des éleveurs de la Haute-Loire, si fortement éprouvés. Nous allons ainsi au-devant des vœux émis par M. Vigouroux, député de la Haute-Loire, qui, récemment, devant de nombreux éleveurs réunis à l'occasion du Concours agricole de Craponne, en constatant les ravages de cette terrible maladie dans la région, avait promis de demander au gouvernement l'envoi d'une mission scientifique sur les lieux, dans le but d'étudier les causes du fléau et les moyens de l'enrayer.

J. PELLISSIER.

Digitized by Google

LE SOLANUM COMMERSONI

POMME DE TERRE DE L'URUGUAY. SON INTRODUCTION EN FRANCE ET SON AMÉLIORATION

L'attention du monde agricole est attirée depuis quelques mois par l'apparition d'une nouvelle solanée, dont l'utilisation pratique reste encore à déterminer, mais qu'il convient pourtant de suivre dans ses diverses évolutions : le Solanum Commersoni.

J'ai appris que les premiers tubercules avaient été offerts au savant Directeur du jardin botanique de Marseille, le Dr E. Heckel, et j'ai voulu profiter, cet hiver, d'un long séjour dans cette ville, pour connaître les différentes phases de l'amélioration de ce tubercule en France.

M. Davin, l'aimable chef de culture de ce jardin, a bien voulu me dire tout ce qu'il savait à ce sujet.

C'est exactement en mars 1896 que M. de Saint-Quentin, membre de la Société d'horticulture et de botanique des Bouches-du-Rhône, fit remettre au jardin botanique, par l'intermédiaire de M. le colonel Robido, alors consul de l'Uruguay à Marseille, six tubercules provenant des bords de la rivière Mercédés, lieu où M. de Saint-Quentin avait aperçu autrefois cette plante qui se rapprochait de la pomme de terre.

Ces tubercules de la grosseur d'un pois pointu furent d'abord mis en terre dans des pots, puis l'année suivante les tubercules de cette première récolte furent livrés à la pleine terre, arrosés très souvent et soignés en conséquence.

Les fanes sont petites, grêles, analogues à celles d'une pomme

Digitized by Google

de terre; les fleurs très abondantes, violet pâle tirant sur le jaune, sont très odorantes et d'un parfum jasminé.

La végétation très traçante pendant toute l'année émet des tiges nouvelles et des tubercules dans toutes les directions.

Après une première plantation dans un sol, le *Solanum Commersoni* se perpétue par les débris de ses parties souterraines.

Les tubercules donnés par la seconde année de plantation, avaient tant soit peu augmenté de volume, ils étaient de couleur jaune verdâtre, la peau était rugueuse et couverte de lenticelles; par la suite ces tubercules se modifient par la culture, la peau devient moins rude, plus lisse et plus fine, et perd ses lenticelles.

Les années suivantes ont donné une sensible amélioration dans le volume du tubercule et l'on s'aperçut qu'au fur et à mesure qu'il grossissait, la quantité de Solanine diminuait et par cela même leur saveur amère qui les empêchait d'être comestibles, mais les animaux les ont toujours bien acceptés, surtout après la cuisson.

Les résultats déjà obtenus faisaient comprendre qu'on marchait dans la voie de l'amélioration. En 1900, les récoltes successives des six tubercules reçus en 1896 en produisaient 70 ou 80 kilos et leur grosseur approchait celle d'un œuf, ils pesaient 140 grammes environ. C'est alors que M. le Dr E. Heckel, directeur du jardin botanique, offrit de remettre à titre gracieux des tubercules à quiconque en ferait la demande. C'est ainsi qu'au cours de cette généreuse distribution, il en fut remis à M. Labergerie, propriétaire à Verrières (Vienne) qui, quelques années plus tard, devait nous montrer des améliorations surprenantes du *Solanum Commersoni*.

Quant à l'amélioration de cette plante au jardin botanique de Marseille, elle suit lentement son évolution, car les conditions de terrain de cet établissement lui sont plus tôt défavorables (terrain argilo-calcaire, très compact) tandis que M. Labergerie dispose d'un terrain gras d'alluvion.

Les tubercules moyens sont faciles à rencontrer; quant à la variété violette améliorée par M. Labergerie, elle n'est pas encore livrée au commerce, elle le sera en automne, d'après les renseignements que j'ai recueillis au Concours général agri-

Digitized by Google

cole de Paris. On y distribuait les imprimés avec dessins ci-joints, et, je puis l'attester, ces dessins sont identiques aux vrais tubercules présentés dans une caisse vitrée, fermée par plusieurs serrures, fixée à une table par une chaîne et gardée nuit et jour pendant toute la durée du Concours.

On pouvait prendre à la main extérieurement quelques tubercules moulés en plâtre.

Voici ce qu'il est dit dans ces imprimés :

La Pomme de terre de l'Uruguay violette se caractérise par :

Les rendements considérables de 10,000 kilos en terrain sec à 60,000 kilos en terrain humide à l'hectare ;

Sa résistance absolue aux maladies ;

Sa préférence pour les terrains humides et même marécageux ;

Sa qualité parfaite.

Verdis, les tubercules ne sont pas amers ;

Germés, les tubercules ne prennent pas mauvais goût ;

Refroidis après cuisson, ils ne prennent aucun goût désagréable.

Sa bonne teneur en fécule allant jusqu'à 18 0/0, la grosseur des tubercules allant jusqu'à 1650 grammes.

La formation à fleur du sol des tubercules rend l'arrachage très facile.

Voici des renseignements complémentaires qui m'ont été donnés sur l'aspect et la végétation ainsi que sur les tubercules de la variété à peau violette du *Solanum Commersoni* obtenue par M. Labergerie.

La tige très forte émet de nombreuses ramifications qui en produisent d'autres. Les tiges primaires et secondaires sont rampantes, sauf aux extrémités qui se redressent jusqu'à 70 centimètres de hauteur. Les tiges tertiaires sont toutes érigées et atteignent la même hauteur.

La végétation est exubérante, les tiges emmêlées couvrent entièrement le sol et interceptent la lumière, certaines fanes ont dépassé 3 m. 80 cent. de longueur. Les tiges dans les parties rampantes n'émettent aucune racine. Le pied-mère n'envoie

Digitized by Google

aucune racine au loin et n'émet aucun rejet autour de la tige, centrale, qui ne produit souvent qu'une tige primaire et jamais plus de deux ou trois.

Les tiges primaires se lignifient rapidement, restent très vertes tout en durcissant et continuent à alimenter la végétation très intense des tiges secondaires et tertiaires qui produisent des rameaux, des feuilles et des bulbilles jusqu'à l'arrière-saison.

Les premières feuilles sèchent et disparaissent sans que la végétation cesse et à l'arrachage, comme les pommes de terre au commencement d'octobre, les tiges forment encore des feuilles nouvelles.

Des bulbilles se forment aux aisselles pendant toute l'année. Ces bulbilles émettent parfois des feuilles et restent stationnaires en forme d'olive allongée et pointue ; d'autres fois elles se transforment en véritables ramifications assez longues, portant des feuilles.

D'autres, parmi ces bulbilles, se transforment en véritables tubercules aériens (surtout sur les pieds dépourvus de fleurs) ; ces tubercules ont, sans contact aucun avec le sol atteint, jusqu'à 250 grammes.

Certains bulbilles ont la forme d'un long filament portant à l'extrémité un tubercule rond, gros comme une noix.

La floraison très peu abondante, manque totalement sur certains pieds. La fleur violette très pâle est sans odeur aucune, elle paraît stérile, aucun fruit n'est apparu.

Les tubercules se forment autour de la tige centrale en contact immédiat avec elle, à la partie supérieure du terrain dont ils émergent en forme de butte. Malgré leur sortie du sol, ils ne verdissent pas, par suite probablement de la protection des rameaux très touffus qui les abritent des rayons du soleil.

La coloration des tubercules est variable : jeunes, ils sont blancs avec des œils roses ou violacés ; en grossissant, ils prennent une teinte rosée qui se fonce et qui tourne au violet vers la maturité.

La peau très fine, très lisse, s'écorche très facilement en laissant apparaître une seconde peau verte, qui se teinte rapidement de violet. La chair de couleur mal fixée varie du blanc au

Digitized by Google

jaune, parfois certains tubercules sont veinés de stries verdâtres ou violacées.

La saveur est parfaite ; jeunes, ils sont sucrés plus que les meilleures variétés de table, avec une saveur légèrement aromatique ; à maturité, ils conservent encore une saveur sucrée, avec une pointe d'amertume à peine perceptible ; le goût aromatique est plus prononcé. Les formes des tubercules sont assez régulières.

La grande qualité comestible du *Solanum Commersoni* à peau violette est confirmée par la préférence que lui accordent les animaux sur les meilleures variétés de pommes de terre.

La variété violette du *Solanum Commersoni* paraît actuellement, à raison de sa grande production et de sa prédilection pour les terres humides, promettre une application heureuse à la mise en valeur culturale des terres marécageuses, jusque là à peu près improductives.

Quant au type primitif amélioré déjà par la grosseur du tubercule contenant moins de *Solanine*, il est assurément susceptible de nouvelles améliorations que je vous engage à poursuivre comme moi, en attendant que nous puissions avoir la variété violette très intéressante de M. Labergerie.

E. VIDAL-GALLAND.

Digitized by Google

Digitized by Google

DESTRUCTION DES RONGEURS

Assez souvent consulté au sujet de l'opportunité de l'emploi du procédé Danysz pour la destruction des rongeurs nuisibles aux cultures, j'ai cru utile, au risque d'abuser de votre bienveillante complaisance de rédiger cette courte note à l'usage de nos collègues que la question intéresse et dans le but de mettre les choses au point en rectifiant quelques appréciations insuffisamment documentées qui ont cours à ce sujet dans le grand public.

Les invasions de campagnols sont surtout désastreuses dans les cultures des Charentes et de la Champagne, où elles se renouvellent périodiquement, atteignent un maximum, puis décroissent progressivement; les ravageurs étant l'objet d'une épidémie encore inconnue, mais sur laquelle les beaux travaux de Danysz en France et de Loëffler en Allemagne, nous ont fourni des renseignements précis, non encore définitifs, il est vrai, mais qui ont permis l'élaboration d'une technique de destruction qui, malgré quelques insuccès, dus à l'intervention de circonstances contingentes, n'en a pas moins contribué à éviter des dégâts considérables. Dans la Haute-Loire, si l'on constate quelques méfaits dus aux campagnols, surtout dans quelques champs de pommes de terre, leurs ravages sont très localisés et partant insignifiants.

De l'excès du mal est sorti le remède; ces deux savants ont, en effet, isolé une bactérie ovoïde du groupe, encore insuffisamment étudié, des *salmonelloses*, qui parasite les campagnols et leur procure une septicémie hémorragique éminemment conta-

Digitized by Google

gieuse. Cette bactérie banale, qui est très répandue dans les sols, où sa virulence est intermittente, a pu se cultiver facilement dans les laboratoires de bactériologie. Ce bouillon de culture, inoffensif pour toutes les espèces animales sauf les campagnols, peut-être mis sans danger à la disposition du cultivateur. En le répandant dans les champs infestés sur un véhicule approprié (grains de céréales ou morceaux de pain) on a pu ainsi obtenir la destruction totale des rongeurs néfastes.

Les résultats constatés au début de l'application de cette méthode ont été remarquables ; par la suite, de nombreux insuccès n'infirment en rien la valeur du procédé lui-même ; ils sont dus à la nécessité absolue d'employer la culture du virus Danysz à l'état frais, peu de temps après sa préparation ; or, cette condition est difficilement conciliable avec le traitement des grandes étendues. Aussi bien de nouveaux essais faits cette année sous la direction et la surveillance du docteur Roux ont établi que le virus Danysz n'avait rien perdu de son efficacité et que son emploi amenait la destruction intégrale et rapide des campagnols.

En Allemagne, la lutte est organisée au moyen de cultures de virus Loeffler analogue à celui de Danysz. Les cultures sont ou simplement diluées et répandues sur des morceaux de pain ou les graines, ou bien encore mélangées à du lait écrémé stérilisé où les bactéries se multiplient abondamment. C'est dans ce mélange qu'on trempe le pain avant de le répandre dans les champs. Ce dernier procédé plus économique ne revient qu'à 1 franc 40 par hectare, tandis que le premier (sans lait écrémé) coûte environ 3 francs 50.

L'usage de ces virus ne concerne que les seuls campagnols ; il serait illusoire d'essayer de les employer contre les autres rongeurs nuisibles, mulots, rats, souris, écureuils, lapins, loirs, lérots, etc., vis-à-vis desquels ils sont sans effet.

Un autre procédé beaucoup plus économique, puisqu'il ne nécessite qu'une dépense de 1 franc 50 par hectare a été préconisé par le Dr Hittner. Ce procédé, très en vogue en Allemagne, est aussi efficace pour la destruction des rats, souris et rongeurs de toute nature qui pullulent dans les fermes et appartements, sans pour cela présenter les dangers des pâtes phosphoreuses

Digitized by Google

ou arsénicales. Il consiste à répandre dans les endroits infestés un pain spécial, obtenu en mélangeant avec soin 20 grammes de carbonate de baryte précipité, à 80 grammes de farine de blé de 2e qualité, ce mélange reçoit de l'eau et de la levure en quantité suffisante, puis il est abandonné à la fermentation. La cuisson est conduite de façon à obtenir un pain dur et sec qui se laisse briser facilement en menus fragments sans déchets sensibles. Son prix de revient est de 0 fr. 62 le kilog et un kilog suffit au traitement d'un hectare.

Il est prudent de laver le vase, qui a servi de pétrin, avec de l'eau vinaigrée qu'on utilisera également au nettoiement tous de les objets employés à cette fabrication ainsi qu'au lavage des mains de l'ouvrier.

Le pain baryté s'est montré toujours très efficace et son emploi est plus facile et plus économique que celui des virus.

D'autre part, ceux-ci offrent une sécurité remarquable, puisqu'ils sont d'une inocuité absolue vis-à-vis de l'homme et de tous les animaux autres que les campagnols. Il est vrai qu'ils exigent des soins particuliers ; il est en outre, très difficile de préparer en peu de temps les quantités de virus frais nécessaires au traitement de grandes superficies ; or, nous savons que cette fraîcheur est la condition *sine qua non* de la réussite. Toutes ces circonstances font que le pain de baryte nous apparaît comme un moyen de défense très méritant et digne à tous égards de retenir l'attention des cultivateurs et des ménagères préoccupées de la multiplication des rats et souris dans les appartements ; dans ce cas, il est utile de mélanger au pain pendant sa fabrication, du lard ou de la graisse ; pour les campagnols et autres rongeurs champêtres il suffit de tremper les fragments de pain baryté dans du lait écrémé, ou de les asperger d'essence d'anis.

J. Pellissier.

Digitized by Google

Digitized by Google

LA RACE DU BIZET, DE CHILHAC

SON CLASSEMENT OFFICIEL DANS LES CONCOURS

Depuis longtemps nous demandions de ranger notre bizet parmi les grandes races françaises.

Malgré les efforts dépensés en vue de cette amélioration, il est probable que longtemps encore nos désirs fussent restés vains si une circonstance fortuite n'avait brusquement fait avancer la solution en complétant favorablement la fiche déjà en bonne voie d'aboutir et à laquelle il ne manquait plus qu'une dernière signature.

Le 15 septembre 1904, j'achetai à Brioude un lot de bizets d'une grande homogénéité. A la fin du même mois, M. Tallavigne, inspecteur de l'Agriculture de notre région, venant présider les examens de la Ferme-Ecole de Nolhac, admira fort ce troupeau et promit de s'interposer. Il a tenu parole et je suis tout heureux de vous apporter aujourd'hui la nouvelle, grosse pour nos agriculteurs, que le bizet est définitivement une grande race consacrée officiellement, dont la première démonstration aura lieu cette année à Massiac (Cantal), canton limitrophe de notre département, grand centre d'élevage. Mais, en bon Chauvin, j'ai plaidé, en même temps que la cause du bizet, celle du concours spécial dans notre département tous les deux ans. Je n'ai encore rien reçu à ce sujet, mais j'espère qu'avec notre approbation, Messieurs, et nos sollicitations, la question ne souffrira pas de grandes difficultés et sera résolue au profit de notre petite patrie.

Comme les autres races, le mouton de nos pays a eu ses

Digitized by Google

détracteurs qui, à l'instar des durhamistes emballés, pensaient indispensable l'infusion de sang anglais dans nos races françaises pour les régénérer.

Ces essais n'eurent pas de nombreux partisans, fort heureusement, car les résultats furent peu engageants quand ils ne devinrent pas funestes.

J'estime, pour ma part, que nous possédons des races assez généreuses bien adaptées au milieu où elles vivent et ne demandant pour surpasser leurs rivales qu'une sélection raisonnée, une alimentation abondante et riche : les croisements ne peuvent que les diminuer.

En dépit de ce qu'ont pu dire certains critiques, notre département marche vers le progrès et la prospérité. Quelques jours ne suffisent point pour porter un jugement indubitable sur les exploitants, les cultures, les bestiaux.

Les concours régionaux coûtent des sommes considérables sans représenter l'image fidèle de nos races. L'argent va invariablement dans les mêmes bourses; mon argument est si vrai qu'il suffit de prendre quelques catalogues de distribution de prix pour y lire sans cesse les mêmes lauréats promenant partout des animaux apprêtés souvent avec exagération n'ayant que le titre de reproducteurs et n'en remplissant pas les fonctions afin d'être mieux en formes.

Le jugement porté aujourd'hui, je l'ai produit, il y a 13 ans, dans un rapport de délégué au concours régional d'Albi.

Je suis heureux de constater que l'administration habituellement paperassière, longue à saisir et sanctionner les réclamations si justes de nos éleveurs en créant un peu partout des concours spéciaux de race dont nous bénéficions pour notre race du Mezenc et quoique les résultats ne soient pas bien brillants ils ne doivent pas nous inspirer le découragement absolu d'aboutir à des progrès plus marqués.

On est indigné quand on songe que des centaines de mille francs ont favorisé l'élevage de moutons métis plus ou moins anglaisés bien inférieurs en finesse, en précocité, à notre petit montagnard dont les croisements n'ont pu déteindre ni sa robe caractéristique, ni amoindrir sa rusticité, Il ne suffit pas de comparer des têtes de bétail par le poids vif, il faut encore étudier la flore, le

Digitized by Google

climat, la robustesse, l'appréciation de la chair. Eh bien, l'enquête à laquelle je me suis livré a confirmé en tous points mes espérances.

Il y a trois semaines, j'accompagnai nos moutons au marché de la Villette avec la curiosité bien naturelle de connaître l'opinion des chevillards et bouchers sur nos produits.

Conduit aux abattoirs par ces messieurs, il me donnèrent de nombreux détails sur les diverses races en me faisant remarquer que la supériorité du bizet tenait au fumet de la chair, son gigot court, à sa cotelette fine et charnue; le plus expert ajouta que le bizet faisait une belle mort ce qui signifiait sa supériorité. Sa peau seule qui valait autrefois cinq francs le dépréciait à la vente alors qu'on payait celle du mérinos ou du lauraguais 5 et 6 francs. Aujourd'hui il n'en est plus ainsi : le commerce a trouvé un débouché nouveau pour la couleur grise qui prend de la réputation. C'est la fabrication des chancelières et des vestons. De sorte qu'actuellement la pelleterie ne fait qu'une différence insignifiante à la couleur et la plus value sur pied gagne de ce fait 2 ou 3 francs par tête.

M. l'Inspecteur a demandé des renseignements au directeur de la Ferme-École sur les caractères typiques de cette race afin de pouvoir élaborer le programme du concours. Voici ce que je lui répondis :

Le bizet est un animal jouissant d'une réputation méritée dans le Cantal et la Haute-Loire. Facile à engraisser, robuste, peu dépensier, se tenant bien au pacage il fournit une viande très appréciée de la boucherie. Son seul défaut est le manque d'étoffe, conséquemment son faible rendement.

Par une sélection méthodique, on arrivera rapidement à lui donner l'ampleur qui lui manque.

La ville de Massiac que vous avez choisie comme lieu du concours est un centre d'élevage important, mais les arrondissements du Puy et de Brioude sont peuplés presque uniquement de bizets.

Puisque le troupeau de la Ferme-Ecole vous a séduit, pensez-vous qu'il ne serait pas possible d'alterner le concours dans les deux départements qui pourraient accorder de grosses subventions, le roulement n'arrivant que tous les deux ans.

Digitized by Google

Type du bélier : tête brachycéphale, front un peu déprimé, nez légèrement busqué, cornes longues assez volumineuses en forme de tire-bouchon.

Face divisée en deux parties bien distinctes : une liste blanche à poil ras recouvre le front et le nez, tandis que les joues, bajoues ainsi que les lèvres sont d'un noir terne enveloppant aussi les yeux ; les jambes sont noires également sans jarrets.

La toison est serrée, courte, de couleur jaune brun (sauce), à l'exception de l'extrémité de la queue qui est blanche. Sa tonte produit un poids moyen de 1 k. 9500 par tête.

A mon avis, le bélier devrait être choisi avec cornes fines qui rendraient la tête moins massive. Cependant les mâles seuls présentent cette particularité. Les agneaux émasculés jeunes conservent une tête légère ayant beaucoup de délicatesse.

La taille ne dépasse guère 70 centimètres, la longueur du tronc de la naissance de l'épaule à celle de la queue atteint à peu près les mêmes dimensions.

L'engraissement se fait plus tôt que jadis, ils vont à l'abattoir après 4 mois de soins pesant de 16 à 20 kilos viande nette.

La description ci-dessus s'applique à la brebis. Beaucoup de femelles sont armées de cornes fines légèrement arquées en arrière. Certains éleveurs les préfèrent ainsi. Mais la généralité en est dépourvue.

Comme toutes les races qui n'ont pas été cultivées méthodiquement, les caractères de grande pureté sont mal définis.

Messieurs, les qualités énumérées ci-dessus ne sont pas surfaites ; ce qui m'étonne encore une fois, c'est que cette race bien définie et si française n'ait pas eu plus tôt les honneurs auxquels elle avait si justement droit et qui ont jusqu'à ce jour été réservés presque uniquement aux métis. Pourquoi ? Parce que trop timides, nos éleveurs n'ont jamais protesté collectivement et, d'un autre côté, ils n'ont pas su faire la réclame. J'entendais à l'époque du concours régional des réflexions très dures à l'encontre de notre bétail local formulées par nos cultivateurs mêmes qui établissaient à leur façon le parallèle des races ovines ne tenant aucun compte de l'apprêt des sujets exposés accordant tous les mérites à ceux qui démesurément suralimentés présentaient les meilleures formes.

Digitized by Google

L'œil se fascine aisément et le jury quoique très connaisseur se laisse gagner par ces phénomènes de chair et repousse des reproducteurs de choix n'ayant pas assez de graisse. C'est pour combattre les écumeurs de concours que les expositions spéciales de races ont été créées en favorisant les petits propriétaires et nous devons nous en réjouir.

Mais il y aurait un autre moyen de faciliter la solution des problèmes sociaux ; ce serait d'amener ici dans cette enceinte les propriétaires les plus intelligents de notre pays. Ils nous apporteraient leur expérience, feraient naître parmi nous des discussions profitables et triompher des revendications impatiemment attendues.

L'agriculture est un métier si complexe qu'elle a besoin de l'union et du concours de toutes les bonnes volontés pour orienter la masse vers le progrès et l'y maintenir.

Un de nos collègues me disait ces jours-ci que notre section agricole n'avait plus la même ardeur d'antan. Non, il ne peut en être ainsi et je connais assez leur dévouement pour affirmer que tous apporteront leur pierre à l'édifice.

CHAUVIN.

Digitized by Google

Digitized by Google

LA RACE OVINE « BIZET »

CONDITIONS ÉCONOMIQUES DE SON EXPLOITATION DANS LA HAUTE-LOIRE

Les moutonniers de la Haute-Loire viennent enfin d'obtenir l'équitable satisfaction que méritaient la persévérance de leur effort en vue de l'amélioration de leur troupeau et la justesse des doléances qu'ils avaient présentées au ministère de l'agriculture, en faveur de la tenue du Concours spécial du bizet dans le département même qui contient le berceau de cette intéressante race.

Le concours spécial de la race ovine du bizet, qui a été inauguré l'année dernière à Massiac dans le Cantal, aura lieu cette année dans le département de la Haute-Loire. Cet événement important, qu'en toute justice nous étions en droit d'espérer, se justifie par les éclatantes victoires remportées de haute main par l'élevage local dans les importantes manifestations de la vie agricole régionale, qui se sont succédées tant au Puy qu'à Lyon. Le concours général agricole de 1906 a consacré définitivement à Paris les droits de la Haute-Loire à revendiquer, au préjudice du département voisin, la pureté et l'homogénéité du type *bizet*, droit qui lui était d'ailleurs reconnu depuis longtemps par les meilleurs auteurs qui ont traité de la zootechnie spéciale (Sanson Cornevin, Baron, Dechambre, après Grognier et Magne). La question de savoir si le *bizet* s'appellera *de Chilhac* ou de *Massiac* a donc été tranchée de tout temps et en haut lieu en faveur du premier qualificatif; il serait oiseux d'en discuter plus longuement.

Digitized by Google

La reconnaissance officielle du bizet est due à la bienveillante sollicitude de M. l'inspecteur Tallavigne et aux efforts de notre excellent ami M. Chauvin. Les membres de la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire ont encore présente à l'esprit la remarquable communication, où le savant sous-directeur de la Ferme-Ecole de Nolhac, avec son sens aiguisé de praticien, se répandait en conseils judicieux sur la caractéristique et les mérites de notre mouton indigène et sur l'orientation de son exploitation. Mais par une ironie commune des événements, puisqu'elle a servi de prétexte à une des fables les plus délicieuses du bonhomme La Fontaine, la Haute-Loire avait tiré les marrons du feu au profit du Cantal, et au plus grand détriment de sa race d'ovidés ariétins, *officiellement* connue sous le nom de *bizets de Chilhac*. Il n'en a pas moins fallu les énergiques réclamations de notre représentation départementale et de la Société agricole et scientifique, les exceptionnels mérites des animaux appartenant à l'élevage local et enfin l'intervention utile du député Louis Vigouroux, toujours infatigable pour la défense de nos intérêts agricoles et économiques, pour obtenir que la Haute-Loire soit désignée alternativement avec le Cantal pour l'exposition annuelle des moutons bizets.

Dans un rapport de mission zootechnique au pays de Galles, et dans une de ces conférences si spirituellement pittoresques dont le professeur Baron détient le secret, celle-ci faite à l'occasion du concours régional d'Aurillac en juin 1892, le savant maître d'Alfort s'était complu à mettre en évidence les affinités réelles qui rapprochent les moutons gallois, bizets et bretons; cette brillante compagnie donnée à notre mouton local est toute à son honneur, car on sait en quelle estime spéciale les lords anglais tiennent la chair du mouton du pays de Galles, dont les qualités sont elles-mêmes si voisines de celles du mouton amélioré par John Ellmann et Jonas Webb sous le nom de *southdown*. Cette sapidité caractéristique de la chair des individus de ces races tient à la richesse des graisses, qui infiltrent la viande en acides gras fluides (oléique, etc.); trop souvent, il est vrai, nos troupeaux de bizets souffrent de l'*anémie* ou de la *distomatose*, et ils ne fournissent alors à l'abattoir que des viandes malades et dépréciées. Cette constatation exige donc l'assainissement rigoureux

Digitized by Google

des pâtures à mouton : une meilleure alimentation et l'amélioration des circonstances hygiéniques qui président dans la Haute-Loire à l'exploitation du *bizet*. Ainsi s'explique l'appréciation élogieuse donnée au sujet de ce mouton par les chevillards parisiens que M. Chauvin avait consultés.

La population ovine de la Haute-Loire se répartit entre deux types bien distincts : *le mouton noir de Bains*, à profil fortement busqué, qui rappelle par certains traits le mouton des Causses, de la Lozère et de l'Aveyron. Il doit l'amplification de sa taille et de son format à la richesse des pâtures qu'il broute. Bains et Montbonnet, les deux centres principaux d'élevage, sont en effet sur cet immense plateau basaltique du pliocène supérieur, plateau qui est une dépendance de la chaîne des volcans éteints du Velay ou du Devés. Les terres formées aux dépens de ces basaltes sont exceptionnellement riches en acide phosphorique dont l'action sur la formation et le développement du squelette est trop évidente pour être mise en doute.

Le deuxième type, *le bizet de Chilhac*, est au contraire élevé dans une région de roches primitives où l'acide phosphorique et la chaux font également défaut, conséquemment son squelette est resté réduit et sa taille moyenne ne dépasse guère 50 centimètres. C'est une race de petit format ou *ellipométrique* (Baron). Sa caractéristique céphalique est assez confuse; néanmoins on admet qu'elle appartient au type *brachycéphale* ou à *crâne court*, malgré sa parenté évidente avec certaines races à crânes longs ou *dolichocéphales*, le *solognote* par exemple. Ce fait atteste l'arbitraire de la classification des races animales, préconisée par le professeur Sanson, d'après les dimensions relatives des os frontaux. En prenant pour mesure de la capacité du crâne la superficie des frontaux, et en renversant les termes de la fraction admise par Broca et la plupart des anthropologistes pour la mesure de l'indice céphalique, Sanson a introduit dans la classification des races une regrettable confusion. Aussi préférons-nous de beaucoup, la classification du professeur Baron, basée sur le format de l'animal, les dimensions relatives des lignes de son corps et le profil de sa tête. Cette classification est rationnelle, elle est ensuite naturelle, car elle ne rapproche que des animaux ayant entre eux de réelles ressemblances. Elle

Digitized by Google

groupe toutes les races animales en *ellipométriques*, *eumétriques* et *hypermétriques* quant au format; en *brévilignes*, *médiolignes* et *longilignes*, quant à la forme du corps; en races *concaves*, *planes* et *convexes*, quant au profil de la tête.

D'après cette classification, le *bizet de Chilhac* appartient aux *ellipométriques*, à *profil subconvexe* et au *type médioligne*. Les définitions de mots admises, cette caractérisation d'un animal par tout son corps en dit évidemment plus long que celle admise par Sanson, où il faut, après l'énonciation de l'indice céphalique, une phraséologie fastidieuse pour la description des os du crâne, et tout cela pour se faire une idée très vague de l'animal par la seule description ostéologique de sa tête.

Les autres caractères du bizet sont les suivants : le profil est légèrement déprimé à la jonction des os du nez avec les frontaux; ces os du nez sont eux-mêmes étroits, ils se rejoignent en formant une voûte surélevée, l'arcade incisive est étroite, ce qui fait paraître le *nez pincé*, la face est triangulaire, effilée, l'angle facial très ouvert, voisin de l'angle droit, le larmier est peu marqué. La plupart des mâles sont armés de cornes à section triangulaire régulière, elles s'enroulent en deux tours, deux tours et demi de spire très rapprochés; quelques femelles sont également cornues.

La taille est petite, variable entre 40 et 60 centimètres; le poids moyen est compris entre 30 et 40 kilogs. Le squelette est fin, ainsi que les membres, mais le cou est mince, le garrot, le dos et la croupe sont étroits; la poitrine est également étroite; mais les masses musculaires sont extraordinairement développées en raison du volume des os; le gigot est court, dodu, très charnu et tendre. La toison est noire, grise ou rousse, elle s'arrête à la nuque et au niveau des coudes et des rôtules. La face est ordinairement pigmentée, avec une pelote en tête, ou une liste blanche qui partage la coloration en deux parties égales; quand la toison est grise ou blanche, les membres sont marqués de tâches rousses, comme les moutons *brennois* et les *sologgnots*. L'extrémité de la queue est toujours blanche. La tonte donne environ 2 kilogs de laine en suint. Cette laine est de finesse moyenne, le diamètre des brins est de 20 *microns*. Elle appartient aux bonnes qualités des laines communes.

Digitized by Google

L'animal est rustique et sobre, il est sujet à la cachexie ; il est vrai que le peu de soins qui lui sont habituellement consacrés désarme son organisme contre l'invasion des germes morbides. Aussi voit-on de nombreux troupeaux, dans notre département, souffrir de l'*anémie,* du *piétin* ou de la *gale psoroptique,* sans que les propriétaires s'en préoccupent outre mesure.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, la viande de ce mouton a une saveur fine et agréable qui la fait particulièrement rechercher par les gourmets. Elle doit ce caractère à la prédominance dans les corps gras neutres qui la constituent des acides gras fluides sur les acides solides. Il convient d'ajouter en outre que les éleveurs sévères éloignent de ce type ethnique les animaux à toisons noires. Le dichroïsme blanc et gris ou roux est considéré comme caractéristique ; il est souvent difficile à apprécier sur les animaux tondus. Il ne s'agit là en somme que d'un caractère de classification, car il y a d'excellents bizets de tous poils.

Quant à l'origine de l'appellation *bizet*, elle paraît être relativement récente, bien que les foires de Chilhac soient d'institution très anciennes et aient de tout temps constitué un centre important et estimé d'approvisionnement régional en ovins. Selon toute vraisemblance, et d'après les recherches que nous avons tentées pour expliquer cette origine, celle-ci ne paraît pas remonter au delà de l'époque où L. Ch. Bizet dirigeait avec beaucoup de compétence, en qualité de Conservateur, les abattoirs de la ville de Paris. Sous cette direction, les arrivages de moutons de notre département commençaient à être appréciés ; le consommateur s'attachait à la recherche de ces petits animaux dont la côtelette et le gigot rivalisaient en qualités avec les mêmes morceaux des *berrichons;* et, par une assimilation de langage très explicable, en mémoire du conservateur qui avait contribué à cette révélation, les moutons de la Haute-Loire acquirent et conservèrent la dénomination de *bizet*.

L'exploitation du mouton peut être envisagée au triple point de vue de la production de la viande de boucherie, de l'élevage des jeunes et de la production de la laine. Il convient de laisser de côté intentionnellement l'exploitation de la brebis laitière qui suppose des conditions de races et de milieux trop spéciales pour intéresser notre région.

Digitized by Google

Aux considérations utopiques des anciens agronomes qui faisaient du bétail producteur de fumier, un *mal nécessaire* dans les exploitations agricoles, les données nouvelles et récentes de la science de l'alimentation du bétail ont substitué des notions précises qui font des spéculations animales la source de profits la plus féconde de l'industrie du cultivateur. Les travaux de G. Kuhn, Kellner et Rubner ont mis vigoureusement en lumière l'influence prise par chacun des principes des aliments dans l'entretien de l'organisme au repos et à l'état de travail créateur d'utilités pour l'homme. Le processus intime et mystérieux de libération et de transformation dans le corps de l'animal des énergies accumulées à l'état potentiel dans la plante, pendant l'édification des tissus végétaux, a livré peu à peu ses secrets, grâces aux conquêtes de la thermochimie. L'assimilation de l'animal alimenté dans la chambre respiratoire de Pettenkoff à la *bombe calorimétrique* de M. Berthelot a permis l'établissement mathématique du régime économique rationnel des fonctions libres ou exploitées par l'homme de l'être vivant.

D'autre part, l'élévation des rendements et l'invasion du marché intérieur par les produits étrangers ne permettent à la culture des céréales et des autres denrées humaines de n'être rémunératrices que dans certaines exploitations bien conduites; l'avenir reste d'ailleurs à peu près fermé à un espoir sérieux de relèvement des prix de ces denrées. Les progrès de l'élevage, au contraire, affirment de jour en jour cette vérité que les animaux sont les consommateurs qui paient le plus cher les produits du sol. Il suffit pour cela de comparer les prix de vente sur les marchés, des fourrages et des grains en nature, aux prix de la viande, du lait et de la graisse que ces fourrages permettent d'obtenir, pour constater partout entre le profit net de ces deux opérations une différence notable tout à l'avantage de l'industrie de l'élevage.

Le mouton, notamment dans les pays de culture extensive, met en valeur des produits du sol que refuseraient les autres animaux de la ferme; sa dent impitoyable ronge jusqu'à la racine la végétation semi-ligneuse des landes et pâtures; c'est un grand mangeur et surtout un mangeur peu délicat, qui permet de créer un profit sensible à l'aide de peu de choses. Mais par contre, il est

Digitized by Google

la *bête noire* des forestiers qui le voient avec peine s'approcher de leurs périmètres, où selon l'énergique expression de Meaume « il dévore l'espérance ».

Cependant dans ces mêmes contrées de culture extensive, le mouton contribue puissamment par le *parcage* à la fertilisation des sols escarpés ou peu accessibles aux charrois. Les recherches de MM. Müntz et Girard ont établi qu'en réservant à chaque mouton une surface de un mètre carré, un parcage de douze heures sur vingt-quatre équivalait à un apport d'éléments fertilisants par hectare correspondant à :

Azote	80 kilogs.
Acide phosphorique	35 —
Potasse	110 —

Ces chiffres accusent une fumure importante, assez mal équilibrée cependant quant à sa teneur en acide phosphorique; elle gagnerait donc à être complétée, surtout dans nos sols granitiques, par une addition de superphosphates ou autres engrais phosphatés. Toutefois la pratique du parcage permet de se libérer des pertes importantes d'azote qui se produisent dans la bergerie. Ces pertes atteignent la moitié environ de l'azote total des fumiers avec une litière ordinaire, et 24 0/0 seulement de cette quantité totale lorsqu'on fournit aux moutons une litière de terre. En admettant qu'un mouton de 35 kilogs de poids vif reçoive par an dans sa nourriture 9 kilogs 40 d'azote, en stabulation permanente, il en est perdu la moitié au moins soit 4 kilogs 70 d'une valeur de 7 fr. 50 environ. En adoptant le pâturage et le parcage, ces pertes ne dépassent pas au pis aller 1 kilog 80 d'azote d'une valeur de 3 francs; soit un écart en faveur du parcage de 4 fr. 50 par mouton et par an. Le parcage constitue donc un côté intéressant de la fonction économique du mouton; il permet de réaliser avec un troupeau de cents moutons un bénéfice inattendu de 450 fr. par an, en fermant une fissure de pertes insoupçonnées.

J. PELLISSIER.

Digitized by Google

Digitized by Google

GREFFE DES BOUTONS A FRUITS

Le sujet dont je viens vous entretenir un instant est la greffe de boutons à fruits sur les arbres adultes.

Cette opération est à peu près analogue à la greffe en écusson boisé à œil dormant. Elle se pratique comme celle-ci de préférence à la dernière végétation d'août; c'est-à-dire lorsque la sève encore dans son plein semble vouloir abandonner de sa force. Il suffit pour cela de regarder soi-même, avec un couteau ou greffoir, si les écorces se lèvent facilement, et pourtant ne pas trop se hâter si la végétation est encore prononcée, car, il pourrait arriver, surtout si une pluie bienfaisante suivie de quelques jours de chaleur venait à ranimer la sève, que celle-ci fasse éclater les boutons que vous auriez mis en état latent. Une fois en boutons, remis en végétation de la sorte, leur enveloppe ne tarderait pas à tomber et ils seraient plus tard en hiver exposés aux rigueurs du froid ce qui procurerait leur avortement. L'époque qui convient généralement le mieux pour faire cette opération est pour les deux sujets qui nous intéressent le plus, Poiriers et Pommiers, la première quinzaine du mois d'août, variant de peu de jours selon les années.

Partant de ces indications, lorsque vous jugez le moment venu, il s'agit de se procurer des boutons à fruits. On trouve ceux-ci très facilement sur certaines variétés naturellement très fertiles et presque toujours sur n'importe quel sujet un peu vigoureux. Il est très facile pour un praticien expérimenté de le reconnaître au dard, car il a la forme plus renflée et plus arrondie de pointe, l'enveloppe plus brillante et il est à peu près toujours pourvu d'au moins cinq feuilles réunies en corolle à sa base;

Digitized by Google

tandis que le dard en a rarement plus de trois à quatre. J'ai tenu à énumérer cette dernière remarque pour ceux qui sont moins familiers à distinguer ces deux rameaux si peu différents par leur forme.

On peut les enlever d'un arbre, au moyen d'un greffoir de la même manière que pour la greffe en écusson boisé, pour ceux qui sont sur le parcours d'un rameau. Quant à ceux qui sont portés aux extrémités, comme il arrive souvent dans certaines variétés, entre autres la Duchesse d'Angoulême, on peut la tailler en sifflet pour pouvoir mieux l'introduire sous les écorces. Il faut avoir soin d'enlever ou de couper les feuilles immédiatement pour empêcher la flétrissure du bouton à conserver et autant que possible le tenir au frais soit dans une boîte fermée ou dans un peu de mousse humide jusqu'au moment de s'en servir; car, il est très essentiel que les boutons ou rameaux ne soient pas ridés au moment de leur pose.

Une fois muni de greffons, vous pratiquez sur la partie que vous voulez changer une incision transversale dans l'écorce, de façon à trancher celle-ci jusqu'à l'aubier, sur une largeur en rapport avec la grosseur du greffon. Partant de cette coupe, vous en faites une autre dans le sens de la longueur de la branche et toujours de haut en bas, car si vous la faisiez contrairement, la coupe transversale pourrait écarter et rejetter la sève de chaque côté de votre greffon. Ensuite, vous prenez une spatule pour soulever les lanières d'écorce incisées et vous y introduisez les greffons préparés comme il est dit ci-dessus, puis vous liez bien, soit avec du raphia ou de la laine et vous pouvez mastiquer avec de la cire à greffer pour plus de chance de réussite. Dernière opération qui est très bonne pour les sujets en espalier à exposition très chaude et surtout ceux un peu dégarnis de feuilles qui sont plus exposés aux effets du soleil brûlant. Toutes ces précautions prises, un bon praticien est à peu près sûr de sa réussite.

Après ce détail très succinct sur la manière de greffer des boutons à fruits, je tiens à vous faire connaître le motif qui m'a amené à vous en parler : c'est l'utilité de cette opération. En effet, Messieurs, si nous plantons avec beaucoup de peine et de sacrifices des arbres fruitiers dans nos jardins ou vergers, n'est-

Digitized by Google

ce pas pour les voir un jour garnis de beaux et bons fruits qui serviront à leur maturité à décorer ou garnir nos tables de salles à manger. Ces espérances seront en parties couronnées de succès si : 1° nous nous adressons à un arboriculteur sérieux et habile; 2° s'il n'y a pas confusion dans le choix des variétés; 3° si la température ou le climat est favorable et enfin si une main habile peut continuer à donner ses soins à cette plantation.

Malgré toutes ces précautions prises, il arrive encore trop souvent qu'une foule d'arbres restent stériles soit que par la suite du bêchage, ils soient trop garnis de terre; quelquefois même et je l'ai vu maintes fois dans différents clos, dont j'ai eu à m'occuper, certains arbres étaient par suite de transformations des plants de la propriété enterrés jusqu'aux premières branches, ce qui ne tarde généralement pas à influer sur leur stérilité.

Dès l'année suivante, l'arbre réchaussé prend une certaine vigueur de plus, qui s'accentue au fur à mesure au détriment des fruits qui se font plus rares et au bout de quelques années, on ne voit plus leurs traces, ce qui fait généralement dire à l'amateur, cet arbre est trop vieux, il ne peut plus donner de fruits. Toutes les fois que je me suis vu en présence de pareils sujets, j'ai été tenté de prendre les cisailles plutôt que le sécateur parce que j'étais toujours persuadé d'avance que je perdais mon temps à élaguer le bel ornement pour n'aboutir à rien autre qu'au beau coup d'œil qu'il donnerait par sa forme.

Si nos maîtres arboriculteurs nous donnent plusieurs moyens pour faire revenir ces sauvageons à leur fertilité, je crois, d'après mon expérience, que celle de la pose des boutons à fruits est la meilleure. Souvent en effet, la théorie de la taille plus longue n'aboutit à aucun résultat, et encore faut-il avoir l'espace voulu, ce qui manque généralement pour les sujets en espaliers. La coupe de quelques grosses racines peut parfois être même trop efficace, car si après cette opération il survient un été un peu plus sec, l'arbre se chargera outre mesure de fruits, qu'il ne pourra pas nourrir et périra bientôt épuisé.

La greffe de boutons à fruits au contraire peut se faire sans amoindrir les beaux sujets auxquels on a affaire, tout en leur conservant la belle charpente acquise par leur excès de vigueur, qui sera transformée par la greffe dès le printemps suivant en de

Digitized by Google

vraies guirlandes de fleurs, qui à leur tour se garniront en chapelets de beaux fruits. Il faut vous dire en effet que les boutons ainsi greffés sont moins sujets à l'avortement et généralement produisent de meilleurs et plus gros fruits; ceci tient à la facilité que l'on a de pouvoir apposer les greffes aux endroits les plus favorisés par la sève, et le bourrelet que forme celle-ci à son empâtement concentre son action au profit du fruit qu'elle nourrit.

MEYER.

Digitized by Google

RARETÉ ET CHERTÉ DES ŒUFS EN HIVER

MOYENS D'Y REMÉDIER — PRODUCTION INTENSIVE DES ŒUFS

MESSIEURS,

Vous avez sans doute pu constater comme moi, que chaque hiver, le prix des œufs augmente dans des proportions énormes, en raison de leur rareté, et que cette année particulièrement, ils se sont vendus jusqu'à quinze centimes pièce.

Or, comme vous le savez, l'œuf étant un aliment complet et léger, constitue une excellente et indispensable nourriture pour les enfants, les vieillards et les nombreux malades, surtout en hiver.

Beaucoup de personnes sont privées pendant de longs mois de cet aliment, à cause de sa rareté et de sa cherté.

On nous vend de plus, à ces prix là, quantité d'œufs trop longtemps ou mal conservés, parmi lesquels se trouvent encore des œufs gâtés ou avancés, impropres à la consommation, et dont l'emploi est toujours répugnant, sinon dangereux.

Cette vente, est, entre parenthèse, assez peu loyale de la part du cultivateur, et devrait bien être réprimée, car elle vient encore surélever les prix en diminuant le nombre des œufs comestibles.

Je suis convaincu que nous pourrions apporter un remède à cet état de choses, d'abord, en introduisant dans l'élevage fait aux environs du Puy, quelques espèces de poules spéciales, dont j'ai fait personnellement l'essai.

Il y a quelques années, je me livrai à l'hivernage des races

Digitized by Google

suivantes, dans des conditions trés défavorables, n'ayant sous la main qu'une baraque exiguë en planches, où la congélation de l'eau se produisait fréquemment; je n'obtins pas moins les bons résultats suivants, grâce aux soins assidus que je leur donnais et à leur réelle qualité de bonnes pondeuses.

1° *La Legorhn*, poule italienne améliorée, qui nous vient d'Amérique, produisit, en un an, 140 œufs de 60 à 65 grammes. Cette poule adulte, pèse 2 k. 200, elle est vive, robuste, prospère partout, même en parquets; sa chair est bonne; en liberté elle est alerte, peut pondre 160 œufs et ses ailes puissantes, qui l'enlèvent à des hauteurs relativement grandes, la mettent à l'abri de la dent des renards ou des chiens.

2° *L'Orpington* à crête frisée et de couleur fauve qui nous vient d'Angleterre, pondit 130 œufs de 60 à 65 gr.

Cette poule adulte pèse 3 k., elle est vive, rustique, vagabonde comme la précédente, et de plus très comestible. En liberté peut pondre 160 œufs.

3° Enfin, la *Langshan* qui nous vient du nord de la Chine, produisit 130 œufs de 58 gr. mais elle peut arriver à 160.

Cette poule adulte atteint le poids de 2 k.; elle est d'un élevage facile, et se plaît dans un petit espace; sa chair est excellente. On peut ajouter à cette énumération, les Houdan et les Faverolles, toutes bonnes pondeuses mais médiocres couveuses. Les poules de pays leur viendront en aide dans cette fonction.

J'ajouterai que les plus beaux résultats furent obtenus en hiver.

Je donnai des œufs de ces diverses poules à quelques personnes qui en sont encore fort satisfaites.

Quant à moi, j'ai dû abandonner mon parquet faute d'installation convenable mais les résultats auraient été certainement bien plus beaux dans des conditions plus favorables.

Ne pourrions-nous pas, Messieurs, nous procurer, dès le printemps prochain, au moment de l'achat des animaux reproducteurs, une trentaine de paires de volailles des espèces précitées, que nous revendrions avec perte à des personnes du Puy ou des environs qui possèdent des parquets, à ceux d'entre vous Messieurs, qui en avez, lesquelles, seraient ensuite indiquées au public,

Digitized by Google

par la voie des journaux, pour la revente à prix modéré des poussins ou des œufs à couver.

Nous pourrions ainsi propager assez rapidement, je crois, ces bonnes espèces, ce qui pourrait faire diminuer le prix des œufs, ou, tout au moins, augmenter le nombre des œufs frais sur nos marchés. N'est-il pas en effet, aussi dérisoire que regrettable de payer des œufs trop longtemps conservés 1 fr. 80 la douzaine ?

Voici maintenant quels sont les moyens que je préconise pour avoir des résultats sérieux, qui ne s'obtiennent certainement pas sans peine ; mais en hiver surtout, on a assez de loisirs pour donner à cette intéressante production les soins qu'elle mérite.

Le premier point à observer est de supprimer impitoyablement toutes les poules qui auront atteint l'âge de 3 ans (4 ans par exception), à partir de ce moment, la ponte se ralentit, et on n'a, dès lors, que des bouches à peu près inutiles.

Le local de nos poules devra être exposé au midi et au levant, propre, en hiver surtout, et largement aéré pendant l'été ; il sera pris dans l'écurie du gros bétail, dont il aura la même température, mais séparé de ce dernier, au moyen de cloisons métalliques.

L'eau sera toujours claire et pure : les poules qui boivent dans les eaux croupies ou de fumier contractent des maladies ; en revanche elles boivent chaud avec avantage, surtout par les grands froids.

Les vaches elles-même, perdent en buvant froid, 12,000 calories, donnent moins de lait, et mangent beaucoup plus.

La chaleur est donc nécessaire à la poule pour la ponte.

Par conséquent, la pâtée qu'on lui distribuera le matin devra être chaude, surtout dans les journées froides ; elle se composera alternativement d'un mélange de farine d'orge, de maïs, de son, de riz, de pommes de terre écrasées et de tourteaux quelconques, colza ou sézame ; cette nourriture coûte moins que la suivante, mais elle a l'inconvénient de ralentir la ponte.

Pour y remédier, on mêle à la pâtée de la poudre d'os, de la poudre de viande ou du sang de bœuf desséché, des écailles d'huitres, et un peu de sel. On peut mettre une pincée de poudre d'os ou d'écailles d'huitres pour 4 ou 5 têtes, autant de sel et 10 0/0 de sang de bœuf.

Digitized by Google

Jeter aussi dans le poulailler les cendres de charbon qui couvriront les excréments, et dans un coin, quelques poignées de charbon de bois pilé; les poules se rouleront dans les cendres pour se débarrasser de leurs poux, et le charbon de bois facilite la digestion, et empêche l'obstruction du jabot, ainsi que la fermentation des matières en digestion.

Le sel, agit de son côté comme stimulant de la grappe ovarienne, qui renferme sept à huit cents ovules, devant devenir, à leur tour, des œufs dans 6 ou 8 ans; mais sous l'action de ces excitants, ils sont expulsés en un délai moitié moins long.

Quant à la coquille d'huitre, elle sert à la formation de la coquille de l'œuf.

On peut aussi donner des coquilles d'œufs dans le même but. mais il faut avoir soin de les piler, parce que si on les donne entières les poules sentent la saveur du blanc d'œuf qui leur est adhérent, et prennent parfois la mauvaise habitude de becqueter et de manger leurs œufs.

2e formule. — Le repas du soir se composera de graines diverses mélangées comme suit : petit maïs, sarrazin, chenevis, avoine, orge et froment en parties égales et le tout de bonne qualité.

Ne pas négliger de donner tous les débris de viande de l'office, même la graisse qui fait de la chaleur, du sang de boucherie, des débris d'intestins hachés et lavés, quand on aura tué une volaille ou un lapin.

Enfin, comme l'élément animal manque absolument en hiver à la nourriture de la volaille, on pourra employer l'un des moyens indiqués ci-dessous, suivant qu'on habite la ville ou la campagne.

Dans le premier cas, prendre chez un boulanger, des vers jaunes de farine, les mettre dans une caisse ou un tonneau dans lequel on aura répandu un kilog de farine et un peu de son; recouvrir le tout d'un mauvais sac qui touchera à la farine; les vers s'y multiplieront en abondance; c'est du reste le système employé par les oiseleurs pour nourrir en hiver les alouettes, fauvettes, et rossignols.

A la campagne, on pourra établir près du poulailler une verminière abondante, en creusant une fosse d'un mètre de profondeur dans laquelle on mettra des couches superposées de fumier de cheval très pailleux, et un tiers de mousse, ainsi que des débris

Digitized by Google

quelconques de boucherie; chaque couche sera séparée par un lit de terre.

Quand on voudra régaler sa volaille, on remuera ce fumier avec une fourche, et on ramènera à la surface des centaines de vers qui seront en un clin d'œil dévorés par les poules. Ce régime les entretient dans un parfait état de santé, augmente la ponte et combat les effets échauffants du grain.

Vous m'objecterez peut-être, Messieurs, qu'à première vue, tout ceci paraît très compliqué; la lecture semble au moins le faire supposer, mais, dans la pratique, une fois qu'on a fait ses préparatifs, les difficultés s'aplanissent par l'habitude, et elles disparaissent par la suite complètement, pour faire place à un engouement tout particulier, provoqué par une bonne cueillette d'œufs chaque matin.

Du reste, ces soins minutieux ne durent que pendant la saison d'hiver, au cours de laquelle on a tout le temps de s'occuper de ces menus détails.

L. ESCOMEL.

Digitized by Google

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAUX

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES

DE LA

SOCIÉTÉ AGRICOLE ET SCIENTIFIQUE

DE LA HAUTE-LOIRE

SÉANCE DU 7 JANVIER 1904.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr COIFFIER.

Dans la correspondance figure entre autres une lettre de M. Emmanuel Rioufol, donnant sa démission de trésorier de la Société.

Au nom de tous, le Président rend hommage aux services zélés de M. Rioufol, et exprime les regrets de le voir quitter des fonctions accomplies pendant six ans avec conscience et dévouement.

Parmi les brochures et volumes déposés sur le bureau, M. Coiffier signale les numéros de la *Revue Forézienne et Vellave*, *Brioude-Agricole*, *la Haute-Loire agricole*, les bulletins des Sociétés de la Creuse, de la Loire, du Gard et deux ouvrages concernant notre pays : *Trois troubadours vellaves : Guilhaume de Saint-Didier*, *Pierre Cardinal* et *Pons de Capdeuil*, de M. C. Fabre, directeur de l'École normale et membre de la Société, et l'*Itinéraire des Rois de France dans l'Auvergne et le Velay*, de M Antoine Vernière ; la *Revue de viticulture*, qui renferme une étude excellente de M. E. Dupont, sur le vignoble de la Haute-Loire.

M. Louis Jouffre a été compris dans la dernière promotion du

Digitized by Google

Mérite agricole. Le président adresse au dévoué secrétaire du Comice agricole les félicitations de la Compagnie.

L'ordre du jour appelant ensuite l'élection d'un vice-président et d'un trésorier, il est procédé au scrutin, conformément aux statuts.

M. Rioufol est élu vice-président au premier tour.

Au premier tour également, M. Escomel, absent, est élu trésorier.

M. Rioufol remercie la Société de la marque de sympathie qui vient de lui être donnée et assure ses collègues de tout son dévouement.

Au nom de M. Hedde, absent, le secrétaire donne lecture d'une intéressante communication, relative aux fils télégraphiques et téléphoniques.

M. Hedde rappelle les derniers accidents survenus au Puy en raison de la rupture des câbles et indique quelles précautions devraient être prises pour éviter le retour d'une telle catastrophe. Suivant lui, il s'agirait :

1° De garantir les fils de la neige ;

2° D'éviter la possibilité de tout contact avec les transmissions de l'éclairage ou de la force électrique ;

3° De rendre incombustibles les endroits voisins de l'arrivée des fils soit à la poste, soit chez les particuliers.

L'assemblée approuve les déclarations de M. Hedde et tout en le remerciant de ses observations, adopte un vœu demandant à l'administration des Postes que les améliorations nécessaires soient exécutées le plus tôt possible.

En 1903, la Société a accordé une subvention de 300 francs à la section régionale de la Haute-Loire de la Société d'encouragement de la culture des orges de brasserie en France.

Au nom de cette section, notre collègue M. Émile Faure rend compte des expériences tentées et de leurs résultats.

Voici la partie essentielle du rapport de M. Faure.

Nous avons tout d'abord distribué à MM. les professeurs et à quelques cultivateurs des orges qui nous avaient été envoyées par M. le président de la Société (les Hanna de Prérov et les Prinzess Korn) mais les essais faits avec ces espèces devaient l'être en suivant rigoureusement la méthode de Svalof qui exige une application constante et un travail délicat. Nous devons dire

Digitized by Google

de suite que ces expériences n'ont pas été aussi concluantes que nous l'aurions désiré et que nous n'avons pas reçu la plus grande partie des échantillons et des bulletins de culture correspondant à ce que nous avions remis.

Toutefois, il résulte de ce qui nous a été transmis que dans l'arrondissement du Puy les Prinzess Korn n'ont produit que 22 hectolitres à l'hectare, tandis que les Prérov en ont donné 26 ; en outre, la première espèce résiste mal à la verse et craint la gelée ; elle est tardive, tandis que la seconde ne présente pas ces inconvénients à part la tardiveté, et se rapproche beaucoup plus de l'orge de Hanna que nous avons remis pour les expériences de grande culture.

Dans l'arrondissement de Brioude, nous obtenons un rendement plus élevé, tant en grain qu'en paille, avec les Prinzess Korn, mais nous avons le même retard dans l'époque de la moisson (une semaine environ).

En résumé, nous estimons que si ces essais peuvent être continués dans l'arrondissement de Brioude, ils doivent être abandonnés dans celui du Puy, qui est sans contredit le centre de la production pour la céréale qui nous occupe.

Pour les essais de grande culture, notre section s'est affranchie de la tutelle de la Section centrale et elle a fait venir elle-même de la région de Hanna 2,000 kilos d'orges de première qualité ; nous sommes heureux de constater que ces expériences ont donné d'excellents résultats et plus spécialement dans l'arrondissement du Puy. Disons tout d'abord que ces orges, qui nous revenaient à vingt-sept francs, ont été remises aux cultivateurs sans qu'ils aient à les payer, mais ceux-ci devaient nous remettre après la récolte des quantités d'orges nouvelles équivalentes à celles reçues, en même temps que nous donnions, et dans les mêmes conditions de dépôt (permettez-moi l'expression bien qu'elle ne soit pas rigoureusement juste) des poids semblables d'orges indigènes du Puy afin que les expériences soient faites comparativement.

Les bulletins de cultures reçus concordent à dire que le rendement a été plus élevé pour les orges de Hanna : en grains de 5 à 8 0/0 et en paille de 8 à 12 0/0, et nous avons constaté nous-mêmes au moment de la récolte que les épis étaient bien plus

Digitized by Google

fournis et la paille plus haute, nous avons mesuré des hauteurs de paille de 1 mètre 20. Le seul point noir, c'est que la maturité des orges de Hanna est un peu plus tardive : 6 à 8 jours, mais nous espérons qu'en s'acclimatant sur nos terrains, elles arriveront à rattraper tout ou partie de ce retard.

Les cultivateurs auxquels nous avons remis ces semences ont vu leurs peines récompensées par le rendement plus élevé qu'ils ont obtenu et par conséquent la rémunération de leur travail a été plus forte : nous espérons qu'ils divulgueront ces résultats; d'ailleurs, nous avons l'intention de remettre au Syndicat des Agriculteurs de la Haute-Loire les orges de Hanna récoltées l'été dernier dans le département, de façon à ce qu'il puisse en faire profiter le plus grand nombre.

Toutefois il ne faut pas considérer uniquement la quantité, mais aussi la qualité; nous devons veiller à ce que ces orges aient les qualités industrielles propres à la Brasserie, aussi les faisons-nous analyser par comparaison avec celles du Puy et nous ferons connaître ultérieurement les données fournies par les laboratoires.

Les renseignements donnés par M. Faure sont des plus curieux; ils sont de nature à solliciter l'attention non seulement de nos collègues, mais encore des cultivateurs de la région.

M. le Dr Pierre Boyer a beaucoup connu Courtol, le tueur de vipères. Frappé par l'originalité de sa profession, notre distingué collègue a interrogé et suivi le hardi trappeur de reptiles et a recueilli sur son compte les plus piquantes observations, en même temps qu'il notait certaines particularités sur les ophidiens. Il en fait part à la Compagnie dans un mémoire détaillé où l'élégance de la forme met agréablement en valeur l'intérêt documentaire du fonds.

Le travail de M. Boyer paraîtra dans le volume des *Mémoires* en préparation; nous aurons de la sorte une étude définitive sur un *type* vellave, dont le souvenir mérite d'être conservé en raison des services très réels qu'il rendit à ses compatriotes par l'exercice d'un sport fort dangereux mais très utile.

A la suite de la communication de M. Boyer, l'assemblée s'entretient des mesures à prendre en cas de morsure de vipères.

Plusieurs sociétaires citent le sérum antivenimeux du Dr Calmette.

Digitized by Google

et regrettent que sa diffusion ne soit pas assez grande pour permettre d'éviter la mort de toute personne mordue.

Un vœu est adopté dans ce sens, demandant que le sérum soit déposé *dans toutes les pharmacies.*

Au nom de M. Hedde, rapporteur, M. le président donne lecture du rapport sur l'état financier de la Société.

Par l'exposé des recettes et dépenses des deux derniers exercices, il résulte un excédent de recettes de 942 fr. 40.

La situation est donc très satisfaisante et le rapporteur exprime l'avis qu'on pourra augmenter la réserve statutaire par un achat de rente.

L'assemblée donne entière quittance au trésorier de sa gestion et le remercie de son dévouement aux intérêts de la Société.

En ce qui concerne l'affectation des fonds disponibles, il est décidé d'en référer au Conseil d'administration qui statuera à cet effet pour l'année présente.

Le Conseil se réunira dans le courant du mois sur convocation individuelle adressée par le secrétaire.

Il est procédé au scrutin pour la nomination de trois candidats au titre de membre titulaire.

MM. Lavaud, Godard et Savre sont élus.

Trois candidats nouveaux sont présentés : MM. Léonce Rioufol, notaire, par MM. Coiffier et E. Rioufol; Meyer, horticulteur, par MM. Escomel et Rioufol; André Pascal, publiciste par MM. Lascombe et Rouchon.

ULYSSE ROUCHON.

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 1904.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr COIFFIER.

Le courrier contient une lettre de notre confrère M. Escomel, remerciant la Société de l'avoir élu trésorier et l'assurant de tout son dévouement, une carte de vœux et souhaits adressée par la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, une lettre de M. Albert Boudon au sujet des jardins ouvriers du Puy.

A cette occasion, M. Vignon, qui a assisté au congrès des sociétés des jardins ouvriers à Paris, sollicite de nos collègues le maintien de

Digitized by Google

l'allocation ordinaire et son augmentation si possible, arguant de l'excellence de l'œuvre et de ses heureux résultats.

Le conseil d'administration se prononcera sur ce qu'il convient de faire pour s'associer au vœu de M. Vignon.

Au nombre des ouvrages reçus, il faut signaler l'*Annuaire de la Haute-Loire* pour 1904, don de M. R. Marchessou ; *La Haute-Loire agricole; Le Bulletin du Comice agricole et de la Société de viticulture, horticulture et apiculture de Brioude; Brioude agricole; La Revue Forézienne et Vellave; La Revue d'Auvergne; Le Bulletin historique et scientifique d'Auvergne*, etc.

Le conseil d'administration de la Société s'est réuni le 16 janvier dernier. Le projet de budget présenté ainsi que les décisions du conseil consignées en un procès-verbal dont donne lecture le secrétaire, au nom du trésorier, sont ratifiés par l'assemblée.

M. Godard, docteur ès lettres, professeur d'histoire au lycée, récemment admis, offre à ses nouveaux confrères la primeur d'un travail sur *Le Conseil général de la Haute-Loire de 1790 à 1800*.

L'œuvre de M. Godard se compose d'une série d'extraits des délibérations du conseil général et du directoire du département, accompagnés d'un important commentaire et précédés d'une intéressante introduction.

L'introduction se divise en quatre chapitres intitulés : *L'ancien Velay, son organisation. — Vœux de trois ordres en 1789. — Formation du département de la Haute-Loire. — Les premiers administrateurs*.

Le premier chapitre, le seul encore écrit, est relatif à l'établissement du nouveau régime dans le Velay. En voici le curieux sommaire : *1. L'ordre public : garde nationale; garnison; sociétés politiques. — 2. Les impôts. — 3. Les travaux publics et les ateliers de charité. — 4. L'agriculture et le commerce. — 5. Les affaires ecclésiastiques : la vente des biens du clergé et les assignats; la fermeture des couvents d'hommes; la constitution civile du clergé; l'évêque, les chanoines et le conseil général, l'élection du nouveau clergé; le serment constitutionnel; mesures prises pour assurer la liberté des cultes; violences des partisans des insermentés; décisions prises au sujet des prêtres réfractaires.*

Pour donner une idée de son travail, M. Godard lit la partie de son introduction consacrée à la formation du département de la Haute-Loire : cette lecture montre de quelle manière consciencieuse a été comprise une étude qui formera un complément heureux aux

Digitized by Google

ouvrages de M. A. Boudon sur les *Municipalités révolutionnaires du Puy*, et de M. Rioufol sur la *Révolution dans le Velay*.

Le 27 novembre 1560, ému à juste titre par les instances des héritiers du connétable de Bourbon, le roi François II rendit au duc de Montpensier toutes les terres et seigneuries « en telle intégrité, droict et estat qu'elles estoient lorsque feue dame Anne de France et Charles de Bourbon en jouyssoient ».

Le premier acte du duc fut de se rendre compte de l'état dans lequel se trouvaient ses domaines et il délégua à cet effet deux de ses familiers : F. de Saint-Hilaire et Etienne Fergon. Ce dernier rédigea un procès-verbal de son voyage et ce document, publié cette année par M. Longin, constitue pour nous un recueil où nous pouvons puiser des renseignements nous concernant.

M. Ulysse Rouchon les a extrait du livre et dans une courte préface il explique l'intérêt qu'offre le compte rendu du voyage de Fergon à *Roche-en-Régnier*, au *Puy*, à *Brioude*, *Vieille-Brioude* et *Léotoing*.

En outre des particularités curieuses qu'on y rencontre, ces pages méritent de provoquer l'attention par la manière dont elles sont écrites. L'expression est claire, juste, et son pittoresque fait involontairement penser au journal de notre vieux Médicis.

M. le Président remercie MM. Godard et Rouchon de communications qui rappellent des épisodes peu connus de notre histoire locale et il en propose l'insertion dans le volume en cours d'impression. Adopté.

En vue du concours d'animaux gras, qui doit se tenir au Puy le lundi 21 mars prochain, l'assemblée nomme la commission ordinaire chargée de présider le jury.

En dehors des membres du bureau de la Société et du Comice, la commission sera composée de MM. Savre, Habriat, Théret, Furnon, Jouffre père, Pellissier, Michon, Gazanion, Hilaire, Livernois, Richard, Martin.

A la suite de l'élection de M. Escomel aux fonctions de trésorier, il convient de procéder à la nomination d'un bibliothécaire-archiviste

Suivant une juste observation de M. Pozzi, il ne sera pas inutile que le futur titulaire de cette fonction rédige un catalogue des livres et manuscrits de la Compagnie, de manière à permettre aux sociétaires la communication facile de ces volumes.

Digitized by Google

Au premier tour de scrutin, M. Nicolas est proclamé bibliothécaire-archiviste.

M. Lucien Reynaud a la parole pour développer quelques arguments relatifs à la dénonciation des traités de commerce.

Comme suite à cet exposé et sur la proposition de notre collègue, l'assemblée adopte le vœu suivant :

La Société Agricole et scientifique de la Haute-Loire :

Considérant que depuis le 1er janvier 1904 l'Allemagne a établi un droit prohibitif de 14 fr. par 100 kilos sur les malts de provenance étrangère, et que cette mesure aura pour résultat infaillible d'amener à bref délai en France l'invasion des malts austro-hongrois qui se voyant ainsi fermer le débouché de l'Allemagne viendront concurrencer d'une façon désastreuse nos malts indigènes ;

Considérant que cette invasion d'orges et de malts étrangers sera particulièrement préjudiciable à notre agriculture locale, dont la principale, sinon la seule ressource, consiste précisément dans la production de l'orge de brasserie ;

Considérant que cet état de chose, ne nuira pas seulement à l'agriculture de notre département, mais risque de porter un coup mortel à l'industrie jusqu'alors si prospère de la malterie;

Emet le vœu que le Gouvernement prenne des mesures, soit pour négocier de nouveaux traités de commerce plus favorables, soit pour frapper d'un droit protecteur les orges et malts étrangers à leur entrée en France.

La Société espère que Messieurs les représentants de la Haute-Loire voudront bien appuyer son vœu et en poursuivre la réalisation pour toutes démarches utiles, soit au Parlement, soit auprès des ministres compétents.

La Société décide, en outre, que le présent vœu sera transmis à la Chambre de commerce et au Conseil général de la Haute-Loire, en leur demandant de vouloir bien s'y associer.

M. Reynaud parle ensuite de l'état de saleté repoussante dans lequel se trouvent ordinairement les cours de ferme de notre cam-

Digitized by Google

pagne vellave. Il serait désirable, à son avis, que la Société encourageât le progrès à cet égard et favorisât l'amélioration de la situation actuelle, regrettable au point de vue sanitaire. M. Reynaud demande que le principe d'un concours de bonne tenue des fermes soit adopté et qu'une commission soit nommée pour étudier les moyens propres à rendre ce concours pratique et efficace.

Le principe du concours est voté et une commission, composée de MM. A. Jacotin, Chaudier, Reynaud, Bonhomme, Savre, Gazanion, est nommée à l'effet de présenter un rapport spécial au Conseil d'administration qui en délibérera.

M. Reynaud entretient enfin ses collègues de l'anomalie bizarre qui se reproduit à chaque foire d'hiver en ce qui concerne le pesage des bêtes à corne. Les acheteurs attendent la soirée pour faire peser les animaux et il arrive que certains cultivateurs qui ont vendu à 10 heures du matin, sont obligés d'attendre 7, 8 ou même 9 heures du soir avant d'avoir fini.

Cet usage est sans doute exagéré et il serait équitable que l'administration municipale intervint pour parer à un inconvénient aussi préjudiciable à nos paysans.

MM. Reynaud, Valéry, Brenas et Martin pensent qu'on ne causerait de tort à personne en réglementant les heures de pesage et en imposant la fermeture des bascules : en hiver, à 5 heures, en été, à 7 heures.

Cette manière de voir est acceptée par l'Assemblée qui décide de transmettre copie de ce vœu à la mairie du Puy.

M. Savre donne quelques renseignements sur la situation agricole qui, dit-il, est normale, puis l'on procède à l'élection de MM. André Pascal, L. Rioufol, Meyer qui sont proclamés membres titulaires de la Société.

Nos collègues MM. Gilbert et Lascombe présentent à l'admission comme membre titulaire M. Paul-Olivier, étudiant en médecine à Tence.

ULYSSE ROUCHON.

Digitized by Google

SÉANCE DU 3 MARS 1904.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr COIFFIER.

La correspondance comprend :

1° Une lettre de M. Léonce Rioufol, remerciant la Société de l'avoir élu membre titulaire et s'excusant de ne pouvoir assister à la réunion de ce jour.

2° Une lettre de M. Lefèvre-Pontalis, directeur de la Société française d'archéologie, remerciant la Société du vote de 300 fr. pour l'impression et l'illustration du volume du Congrès.

Parmi les ouvrages ou publications périodiques reçus, il convient de signaler : *La Revue Forézienne et Vellave*, qui donne des articles de MM. Ulysse Rouchon et Olivier Calemard de La Fayette, *Brioude Agricole*, la *Revue du Vivarais*, le *Journal de l'Agriculture*, le volume de M. A. Matton, archiviste départemental de l'Aisne, sur *les Anciennes papeteries de l'Aisne*, et surtout le luxueux bulletin de la *Diana* (Tome XIII, n° 7), qui contient une étude de l'abbé Reure, sur la *Bibliothèque d'Antoine du Verdier*, à Valprivas, ainsi que le numéro de février de la *Revue Héraldique*, qui renferme des renseignements sur les familles de Planhol, de Pélacot, du Roure, du Lac, de Rochebaron, de la Bâtie, Polignac, Grellet de la Deyte, de la Chapelle d'Apchier, etc.

M. Ulysse Rouchon donne les quelques renseignements suivants sur une découverte récente de sépultures anciennes à Saint-Paulien.

Interrogée par la pioche curieuse du terrassier ou du démolisseur, l'antique Ruessium livre parfois quelque souvenir de son importance ou de sa splendeur. Ce sont des restes d'aqueducs, des bas-reliefs, des inscriptions, des bustes, des urnes, des vases, des médailles, des fragments de monuments commémoratifs ou funéraires, les vestiges d'une civilisation supérieure importée en Gaule par les colons les plus intelligents du monde.

Les plus anciennes de ces trouvailles heureuses ont été catalogguées et expliquées dans des travaux où s'est exercée la sagacité érudite des Mérimée, de La Lande, Daremberg, Saglio, Duranson, Aymard, Allmer, etc., travaux résumés par M. Hippolyte Malègue dans son volume sur les *Antiquités romaines*.

Pour être moins importantes, les plus récentes découvertes ont

Digitized by Google

également sollicité l'attention du monde savant et provoqué des rapports intéressants.

Plusieurs fois, la Société s'est associée à ces travaux et aux investigations entreprises ces dernières années.

En 1880, une commission fut instituée par notre compagnie pour des recherches spéciales et fut assez fortunée pour amener au jour des fragments importants d'enduits revêtus de peintures polychromes intéressantes, de petits cubes provenant de mosaïques de pavages, des morceaux de marbre et de poteries de Samos, recueillis dans un enclos appartenant à M. Bonnefoux.

D'autre part, notre vice-président, M. Adrien Lascombe, a signalé en mai 1894 la découverte au quartier des Maches, près de N. D. du Haut-Solier, d'une statue en marbre blanc représentant Eros endormi, avec les attributs d'Hercule, aujourd'hui au Musée.

A peu près à la même époque, dans la propriété de M. Sabatier-Blancheton, on exhumait plusieurs sarcophages. Ces tombes en brèche volcanique ne présentaient aucune décoration architecturale et contenaient des squelettes en bon état de conservation. Elles étaient dépourvues de poteries, de monnaies ou de tous objets susceptibles de dévoiler leur origine. Leur forme rectangulaire indiquait seule qu'elles étaient antérieures au moyen âge.

Cette dernière découverte vient d'avoir son corollaire dans celle qui a eu lieu il y a une quinzaine de jours.

M. Benoit, notaire, faisait creuser un canal à quelques mètres du bureau de poste actuel, près de l'église. Lorsque les ouvriers eurent creusé une fosse de deux mètres de profondeur, ils se trouvèrent sur un terrain meuble, de couleur noirâtre, peu résistant, qui recouvrait quatre sarcophages fort bien conservés.

De forme carrée, ces sarcophages avaient une longueur de deux mètres environ et contenaient des ossements de belles proportions.

Soupçonnant à juste titre l'importance d'une pareille découverte, M. Benoit pria ses ouvriers de dégager avec soin les sarcophages et surtout de bien regarder si à l'intérieur ne se trouveraient pas, en outre des ossements, de menus objets, notamment des médailles qui permettraient d'en déterminer l'antiquité. Ces recherches demeurèrent infructueuses, mais l'emplacement des cercueils, leur forme permet d'en fixer approximativement l'origine. Il s'agit de sépultures du moyen âge faites dans le cimetière paroissial placé comme partout autour de l'église.

Nous nous trouvons en face, ici, non de vestiges romains, mais de restes relativement modernes.

Digitized by Google

Ceci néanmoins est une preuve nouvelle de la richesse archéologique du sous-sol de Saint-Paulien, qui autorise une fois encore les plus belles espérances, qui est en tout cas de nature à encourager les chercheurs. Sans doute la majeure partie des richesses architecturales et artistiques du Ruessium a été éparpillée aux quatre vents du ciel par les barbares qui y rencontrèrent des éléments faciles de décorations nouvelles et de constructions luxueuses, mais le *Marchedial*, les *Ourouzes* recellent des trésors inviolés. Souhaitons qu'il se rencontre un jour un homme assez hardi et persévérant pour compléter la mise en lumière de cette autre Pompéi. Celui-là aura mérité la reconnaissance, non seulement de la science, mais aussi de la petite Patrie.

M. le docteur Coiffier donne lecture d'un intéressant rapport sur *un effet de la déclaration des maladies contagieuses.*

Notre savant président montre les conséquences indirectes de la loi du 15 février 1902, enjoignant aux médecins de déclarer aux autorités administratives tous les cas de maladies contagieuses qui tombent sous leur observation. Le but cherché est d'empêcher les épidémies de s'étendre, de favoriser l'hygiène; il arrive malheureusement que son application stricte porte un préjudice considérable au petit commerçant. Une maladie contagieuse, une variole éclatant publiquement à son foyer, c'est l'éloignement immédiat des clients, l'interdit impitoyable sur son magasin, par conséquent la misère et la ruine.

M. Coiffier est d'avis qu'on applique la loi, mais pour parer à ses inconvénients, il pense que l'Etat devrait indemniser le citoyen qui dans l'intérêt de la société se condamne à la cessation des affaires, à l'abandon de ses clients.

On procède au vote sur l'admission de M. Paul Olivier, étudiant en médecine à Tence. M. Olivier est élu membre titulaire de la Société.

M. Savre donne quelques renseignements sur la situation agricole dont les progrès sont tardifs en raison de l'inclémence de la température.

ULYSSE ROUCHON.

Digitized by Google

SÉANCE DU 14 AVRIL 1904.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr COIFFIER.

M. le Président procède au dépouillement de la correspondance qui comprend : 1° Une lettre de M. le député Vigouroux, relative à la déclaration des maladies contagieuses, en réponse au principe émis par M. le Dr Coiffier dans la séance précédente ;

2° Une lettre par laquelle M. le Préfet avise que la Société protectrice des animaux met à la disposition de notre Société une médaille d'argent et deux mentions honorables.

Parmi les ouvrages reçus, M. le Président signale plus particulièrement :

La *Revue héraldique*, donnant des renseignements relatifs à Monistrol, et aux familles de Sinéty et de Polignac.

La *Revue Forézienne et Vellave* (illustrée), qui renferme des articles de MM. Louis de Romeuf et Ol. Calemard de La Fayette.

La *Revue d'Auvergne*, de janvier-mars 1904, contenant un article sur Béraud de Mercœur, touchant les localités de Brioude, Saugues, Ruines, Saint-Pal-de-Murs, Langeac, Pinols, etc.

Le *Bulletin de l'Auvergne*, qui publie une étude importante sur la pisciculture de l'Allier, due à M. Eusebio.

M. Pellissier, en termes excellents, espère que notre Société, dépositaire des traditions scientifiques de notre région, voudra bien aider à sauvegarder de l'oubli la mémoire d'un des plus glorieux enfants de la Haute-Loire ; il s'agit du célèbre géologue Joachim Barrande, qui naquit à Saugues en 1799 et en 1821, sortit le premier de l'Ecole Polytechnique. D'abord, ingénieur des Ponts et Chaussées, puis nommé, sur la recommandation de Couchy, précepteur du comte de Chambord, il suivit celui-ci en exil à Prague. C'est là que le génie de Barrande acquit son orientation définitive par l'étude du terrain silurien de la Bohême.

Ces recherches, poursuivies pendant 40 années, deviennent classiques et contribuent à donner une impulsion considérable à la constitution de la géologie synoptique. La description de cette faune a nécessité la publication de 22 grands volumes contenant 360 planches in-quarto avec plus de 25,000 fossiles, immense publication qui eût

Digitized by Google

vite absorbé les ressources personnelles de l'auteur, si la prévoyance discrète du prince n'en avait allégé les charges.

Désigné par M. le comte de Chambord, comme son exécuteur testamentaire, Barrande lui survécut à peine et la mort l'enleva à Frohsdorf le 5 octobre 1883. La ville de Prague, héritière de ses collections, a construit pour les abriter dignement, un musée qui porte son nom ; de son côté, la France, et spécialement les Polytechniciens lui ont fait une place dans leur « Livre d'or ». Barrande n'oublia jamais son pays natal : les volumes successifs de son ouvrage ont été adressés régulièrement de Prague à la Bibliothèque du Puy. Ne serait-il pas juste qu'en retour la petite patrie lui dédie un monument, plus ou moins modeste, qui pourrait être placé dans la belle galerie de géologie du musée du Puy et pour lequel aucun géologue ne refusera son concours.

En conséquence, plaise à notre Société de procéder à la nomination d'une commission chargée d'étudier le projet du monument Barrande, en sollicitant et recueillant les souscriptions des géologues de la Société géologique de France, des villes de Prague, de Saugues, de la Société des anciens élèves de l'Ecole polytechnique ou toutes autres utiles à la bonne réussite de ce projet.

M. le Président remercie M. Pellissier de cette proposition qui ne saurait trouver partout que l'accueil le plus sympathique.

Il est procédé ensuite à la nomination de la commission, selon la proposition de M. Pellissier. Cette commission sera composée de MM. Pellissier, Hedde, Dreyfus, Antoine Jacotin, Lascombe et Ulysse Rouchon.

Ce dernier donne lecture des quelques notes suivantes concernant la maison natale du géologue.

Indépendamment de l'honneur d'avoir abrité les premières années de Barrande, la vieille maison où naquit le savant en 1799 se rattache à l'histoire locale par plusieurs événements importants dont elle a été le théâtre ou le témoin.

En 1362, au lendemain du traité de Brétigny, une troupe de mercenaires, les Routiers, qui s'était fait une spécialité du vol et du pillage, vint assiéger Saugues et réussit à s'en rendre maître. Le chef de la bande s'appelait Pacimbourg, « insigne voleur qui donnait de si grands dommages à ces pais, écrit Chabron (1),

(1) *Histoire de la Maison de Polignac*, p. 93.

Digitized by Google

que le roy y envoya une armée conduite par Raoul de Daneham, lors gouverneur du Languedoc, assisté du comte de Tratimare, espagnol nommé Henry, bâtard d'Alphonse, roy de Castille, depuys roy de la même Castille ».

Le combat, auquel participa la noblesse du Velay et de l'Auvergne, sous le commandement d'Armand de Polignac, fut violent. La lutte dura trois semaines et n'alla pas sans faire des victimes. La tradition rapporte que c'est, dans la maison où devait naître Barrande que fut porté mourant un jeune officier blessé mortellement dans la rue de la Borie. Peut être est-ce le soldat dont parle l'historien de Polignac : « J'ay trouvé dans l'église des Cordeliers du Puy, le monument d'un gentilhomme qui fut tué au siège de Saulgues, representé dans un tableau à cheval, et armé de toutes pièces, l'épée en main, avec cette inscription : « Hic jacet Petrus Troys de Hostamente (1), qui obiit infra portam castri de Saulgue in servicio domini regis Francie, et sepultus fuit xv^e^ mensis Martii anno Domini M° CCC° LXI°. »

Le journal de Genève (2) et avec lui le procès-verbal, récemment publié par M. Fabre, nous apprennent que le vendredi 5 septembre, à trois heures de relevée, « le feu avait pris dans la maison du sieur Espeisse, de cette ville de Saugues; ladite maison étant construite en bois et en torchis, la flamme avait fait des progrès rapides et excitée par un vent violent du midi, elle avait embrasé les maisons voisines, de là elle s'était étendue dans la rue du Tour, sur les rues adjacentes, sur le château du seigneur appartenant au Roy, sur les prisons, l'église des Pénitens, l'Hôpital, le bâtiment des sœurs du tiers-ordre de saint Dominique et rues contiguës, s'était arrêté d'un côté à l'église paroissiale, où l'on eut toutes les peines du monde à arrêter le feu, et de l'autre côté aux murs de la ville, depuis la maison du lieutenant-général jusqu'à l'église paroissiale ».

(1) Pierre de Croy d'Ostevent, en Flandre (Chassaing).

(2) Dans le n° 42, du 18 octobre 1788. Dans les *Tablettes Historiques du Velay* M. Lascombe cite ce passage :

« On écrit de Saugues, diocèse de Mende, que le 1^er^ [pour le 5] du mois dernier, le feu prit au centre de cette ville, un vent impétueux qui soufflait ce jour là propagea les flammes, et nuisit à tous les secours qu'on apporta pour les éteindres. Dans l'espace de trois heures, 104 maisons furent réduites en cendres, effets, papiers, meubles, linge, provisions de bouche, tout fut consumé ; plus de 120 familles se sont vues en un instant sans asyle, sans pain et sans vêtements... »

Digitized by Google

Grâce aux soins des vingt chanoines de saint Médard (1) à qui elle appartenait la maison qui nous occupe fut épargnée.

Le vieil édifice résista aux tempêtes sociales comme aux cataclysmes des éléments.

Le 4 décembre 1791, L. Dumont, curé constitutionnel, vint à Saugues montrer ses lettres de nomination émanées du district du Puy. Les habitants répondirent à cette nomination par des simulacres de deuil et de châtiment et quatre-vingt notables parmi lesquels le maire J.-L. Vergèse, protestèrent contre l'envoi d'un « homme couvert de honte et méprisable ». C'est d'une des croisées de la maison dont nous parlons qu'un vieux chanoine lança l'excommunication contre Dumont.

C'est là également qu'au même moment furent arrêtés l'abbé Prolhac, curé de Saugues, et L. Vergèses (2), maire puis juge

(1) Voici leurs noms d'après M. Fabre : MM. Prolhac, curé, Hyacinthe Bouquet, syndic, J.-B. Montvallat, J.-B. Poulher, Gabriel-François Bonhomme, Vital Nauton, L. Ant. Mauson, Dominique Couston, Vital Richard, Rougeyron, Bouquet, Eujelvin, Boulangier, Boudon-Dalauzier, Laurent Regis, Torrent, Belledent, Bonhomme, Hermet.

(2) Tous deux devaient monter sur l'échafaud. Voici l'acte d'écrou et le jugement concernant Prolhac.

Actes d'écrou. — Ce jourd'hui, 6 Vendémiaire, an III de la République.

Le citoyen Lefranc, huissier au Tribunal criminel du département de la Haute-Loire séant au Puy, a conduit dans la maison de justice Ignace-Hyacinthe Prolhac, prêtre réfractaire, se disant de Mende *(Il était originaire de Saugues, du diocèse de Mende)* et Marguerite Jeaugit avec Françoise Valery, prévenues d'avoir recelé chez elles *(dans l'ancienne maison curiale de Saint-Vosy)*, ledit Prolhac, lesquels nous avons laissé à la charge et garde de Chabrier, concierge, qui s'en est chargé et a signé avec moi...

Jugement qui condamne à mort Ignace Hyacinthe PROLHAC, prêtre réfractaire, convaincu d'avoir été sujet à la réclusion et déportation. Du 7 Vendémiaire, an III[e] de la République. Vu par ledit tribunal le procès-verbal d'arrestation fait par le juge de paix et par la municipalité de la commune du Puy de la personne d'Ignace-Hyacinthe Prolhac, prêtre, originaire de la commune de Saugues, l'interrogatoire subi par ledit Prolhac, ce jourd'hui,

OUÏ L'ACCUSATEUR PUBLIC EN SES CONCLUSIONS

Considérant que le nommé Ignace-Hyacinthe Prolhac, en sa qualité de prêtre, quoique non fonctionnaire public, était néanmoins soumis au serment prescrit par la loi du 14 août 1792; que d'après son aveu il ne s'y est pas conformé; qu'il a été saisi sur le territoire de la République qu'il conste du susdit procès-verbal d'arrestation.

Vu qu'il ne s'est point rendu dans la maison de réclusion et qu'il ne s'est pas non plus présenté à l'administration du département pour son embarquement et déportation, en exécution de l'article 2 de la loi du 22 floréal et de l'article 15 de celles

Digitized by Google

de paix, dans l'une des chambres, servant précisément de prétoire au lendemain de l'établissement de la juridiction, après avoir abrité les prêtres réfractaires.

En cette époque terrible, la maison servit successivement encore de cachette au vieux prieur de Pébrac et de lieu d'organisation à l'état major de la bande armée qui occupa militairement Thoras, Chanaleilles et Grèzes. Elle joua enfin un certain rôle dans l'assassinat de Riou (1).

Le 3 complémentaire an I[er] (19 septembre 1793), Hyacinthe Vernet, procureur de la commune de Saugues prévenait, le citoyen J.-B. Martin, juge de paix, que le cadavre du citoyen Georges Riou, né à Vergezac en 1747, commissaire du Conseil

des 29 et 30 vendémiaire, dans les délais y énoncés; le tribunal l'a convaincu d'avoir été sujet à la réclusion et déportation. En conséquence, ordonne qu'il sera dans les vingt quatre heures, livré à l'exécuteur des jugements criminels et mis à mort de conformité aux articles 2, 5 et 15 des susdites lois; déclare ses biens acquis et confisqués au profit de la République, ordonne qu'à la diligence de l'Accusateur public le présent jugement sera mis à exécution sur la place de la liberté de cette commune; qu'il sera imprimé au nombre de trois cents exemplaires, à la suite de celui rendu le jour d'hier contre le nommé Faure, pour être publié et affiché dans toute l'étendue du département.

Fait et prononcé le 7 vendémiaire, l'an III de la République française une et indivisible, par les citoyens Jean-Jacques CHEVALIER, *Président*; Guilhaume BERTRAND, François-Hyacinthe VERNET et Jean-Louis-Laurent-Augustin LIOGIER, premiers, juges de tour qui ont signé avec le greffier.

Mandons et ordonnons à tous les exécuteurs des jugements criminels, sur ce requis, de mettre le présent jugement à exécution, aux commissaires près les tribunaux d'y tenir la main et à tous commandans et officiers de la force publique de prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis : en foi de quoi le présent jugement a été signé par le président du tribunal et le greffier.

Pour extrait conforme à l'original.

CHEVALIER, *président.*

JOUCERAND, *greffier.*

AU PUY, de l'imprimerie de B. CLET, Imprimeur du département.

(1) Nous lisons dans le sommaire des délibérations de la municipalité de Saugues, publié par M. Fabre, les mentions suivantes se rapportant à Riou :

1793, *20 avril.* — Le citoyen Riou, émissaire du district, est dans nos murs pour des nouvelles perquisitions et des mesures de rigueur contre les suspects.

10 juillet. — Le commissaire Riou fait dénoncer et arrêter Hyacinthe Bouquet, pour propos incivique.

17 septembre. — Assassinat de Riou.

21 septembre. — Enterrement solennel et civique de Riou. Olagnier et Arnaud viennent exprès du Puy et font de patriotiques discours.

Le juge de paix et les autorités constituées doivent rechercher les auteurs de cet assassinat.

Digitized by Google

général de la Haute-Loire, venait d'être trouvé ensanglanté à la côte de Montaure.

L'autorité judiciaire s'y transporta immédiatement et trouva le corps du conventionnel couché sur le dos et troué par trois balles qui avaient perforé le thorax.

Près de lui son cheval harnaché hennissait de terreur. Deux gardes nationaux montaient la garde.

L'enquête établit que trois hommes masqués, venus de Saugues, portant le costume bourgeois et des boucles à leurs souliers, étaient venus se poster derrière le grand rocher qui abrite encore la vieille route de Saugues. Munis d'une longue vue, ils la braquaient sur Saint-Privat pour voir arriver Riou, porteur de dépêches pour la municipalité de Saugues.

En face du rocher, au moment où passait le cavalier, une triple détonation se fit entendre. Riou porta la main à la poignée de son sabre, mais perdant l'équilibre, il tomba comme une masse inerte.

Un des hommes masqués escalada le rocher, arracha de la poche de Riou les dépêches qu'il portait, et suivi de ses complices, gagna rapidement Saint-Préjet-d'Allier par la montagne.

Le cadavre fut soumis à l'examen des docteurs Chapel et Boulanger, qui constatèrent que les balles avaient perforé les poumons. Riou fut enterré à Monistrol-d'Allier.

Un service funèbre fut fait en son honneur à Saugues, et, pendant trois jours, le drapeau de la Tour des Anglais et celui de l'Hôtel-de-Ville furent mis en berne et couvert d'un crêpe noir.

Le district vota l'érection d'une colonne commémorative sur le lieu du crime, mais elle ne fut jamais élevée.

L'enquête révéla que c'était par la porte du jardin de la justice de paix qu'étaient sortis les hommes masqués.

La maison de Barande est aujourd'hui la propriété de M^me^ veuve Page.

M. Godard lit ensuite quelques pages, extraites d'une étude sur l'*Administration girondine du département, en 1792-93*, touchant le rôle de la Haute-Loire dans la répression d'une insurrection de la Lozère en 1793.

Cette communication très documentée, principalement d'après les

Digitized by Google

registres du Conseil général de la Haute-Loire et sur l'*Essai d'une histoire de la Révolution en Lozère*, par M. Louis André, sera insérée in extenso dans nos Annales.

M. Nicolas fait part d'une importante étude sur l'homme, d'après M. le professeur D. Sernoff de Moscou, et donne lecture de quelques pages de ce rapport, qui est longuement documenté.

M. Rouchon donne ensuite lecture du discours prononcé par M. Jacotin, au dernier concours de la Passion.

Ce discours est une appréciation impartiale et un encouragement utile.

MM. Boyer, pharmacien, et Lascombe, proposent la candidature de M. Julien, pharmacien à Paulhaguet, comme membre titulaire de notre Société : il sera procédé au vote sur cette admission à la prochaine séance.

M. Godard demande si, lors de la prochaine réunion de la Société archéologique, on ne pourrait pas former dans la salle municipale des conférences une exposition des principaux objets d'art appartenant à des particuliers. Cette proposition est renvoyée à la commission spéciale du Congrès.

M. Hedde demande si, à la collection photographique d'animaux primés aux concours étrangers, on ne pourrait pas adjoindre, comme terme de comparaison, celle que nous possédons de ceux de notre race locale du Mézenc.

M. Rouchon pense au contraire qu'il serait préférable d'orner nos murs du portrait de MM. Aymard et Langlois, les deux premiers présidents de notre Société, et de gravures représentant des célébrités locales. Ces propositions sont renvoyées à l'examen du Conseil d'administration.

MM. Savre et Pélissier donnent quelques renseignements sur les semailles qui ont été tardives, mais paraissent satisfaisantes.

M. Pélissier demande, en outre, que le prochain Concours départemental soit tenu à Yssingeaux, où il pourrait coïncider avec le Concours musical. La décision à prendre à ce sujet est renvoyée à la prochaine séance.

PHILIPPE HEDDE.

Digitized by Google

SÉANCE DU 5 MAI 1904.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr COIFFIER.

A l'ouverture de la séance, M. le Dr Coiffier se faisant l'interprète de la Compagnie adresse la bienvenue à M. Charles Dupuy, exprime l'honneur que la Société ressent de compter l'éminent sénateur au nombre de ses membres et regrette que les occupations de l'homme politique nous privent trop souvent de sa présence.

M. Philippe Hedde procède ensuite à la lecture du procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté.

Correspondance et ouvrages reçus. La correspondance, dont M. Coiffier fait part à l'assemblée, comprend :

1° Une lettre de M. de la Perrière, directeur de la *Revue héraldique*, sollicitant l'échange de son bulletin avec nos annales, ce qui est adopté.

2° Une communication de la commission du Congrès archéologique conviant les sociétaires à faire partie des adhérents à ce Congrès.

3° Une dépêche de M. Garnier, secrétaire général du comice agricole d'Yssingeaux, demandant la fixation de la date du concours départemental qui doit avoir lieu dans cette ville cette année.

D'un commun accord, cette date est fixée au 18 septembre prochain.

Au nombre des ouvrages reçus il faut signaler particulièrement :

La Revue forézienne et vellave qui donne dans le numéro d'avril des vers d'Olivier C. de la Fayette et la reproduction d'un chapiteau du porche sud-ouest de la cathédrale du Puy ;

Le bulletin de la Société d'encouragement à la culture des orges de brasserie en France où l'on trouve un compte rendu succinct des expériences tentées par la Haute-Loire ;

Les *Annales du Midi* qui publient des notes bibliographiques sur le bulletin de la Société d'agriculture.

Pons de Capdeuil. — Ainsi qu'il arrive malheureusement pour tous nos troubadours, Pons de Capdeuil est fort ignoré chez nous. Nous connaissons son nom, nous avons une vague idée de sa vie et une notion plus vague encore de ses œuvres, et c'est tout. Ce n'est pas assez évidemment, et voilà pourquoi M. Lavaud, auquel est fami-

Digitized by Google

lière la littérature du moyen âge, s'est attaché à nous guider dans l'étude d'un auteur qui fut moins glorieux que certains de ses contemporains mais dont les poèmes méritent mieux que les dissertations romantiques de Mandet.

M. Lavaud expose les erreurs des biographes de Capdeuil et rappelle les travaux de Nostradamus, l'abbé Milliaud, Fauriel, en ne nous dissimulant guère qu'il a fallu le labeur patient des Allemands et la persévérance de romanistes récents, tels que Chabaneau, pour arriver enfin à la clarté et à la précision. L'édition de Capdeuil de Max von Napolski en est la preuve. Elle nous présente définitivement un homme et une œuvre.

M. Lavaud en donne quelques exemples qui font désirer qu'il mène à bonne fin une traduction qui aura sa place dans le tome treizième des Mémoires.

Origine d'un primitif. — Au nombre des œuvres exposées par M. Henri Bouchot au pavillon de Marsan figure une toile prêtée par le musée du Puy dont l'origine a fait l'objet d'opinions diverses. La plus répandue est que *la Vierge au manteau déployé* serait de Jehan Perréal.

M. Ulysse Rouchon donne les arguments favorables à cette thèse.

Le tableau a été comparé en 1885 avec un Perréal authentique : *Les fiançailles de Charles VIII et d'Anne de Bretagne*, déposé à la Bibliothèque nationale. On y a discerné la même facture, l'application de procédés analogues, la ressemblance des types. On a même cru pouvoir reconnaître dans l'un des personnages du premier plan le roi Charles VIII.

Ceci concorderait avec l'histoire locale. En 1495, en effet, Charles VIII revenant d'Italie après Fournoue s'arrêta au Puy d'après Théodore de Bergame, Oddo de Gissey et le frère Théodore, pour y rendre grâce à Notre-Dame. En souvenir de ce voyage, Perréal qui accompagnait le souverain, dut recevoir la commande de cette toile commémorative qui présente en une synthèse fort habile la théorie des pèlerins de marque, rois, empereurs, papes, venus au sanctuaire d'Anis.

Cette opinion toutefois ne repose que sur des hypothèses et ne peut avoir de valeur décisive.

Du Mézenc aux sources de la Loire. — A la suite de cette communication, M. Rouchon entretient également l'assemblée des travaux de M. Fontanille sur la seigneurie du Mézenc, travaux complé-

Digitized by Google

tant ceux de Truchard du Molin, et du projet de cet auteur de publier dans nos Mémoires une étude sur la région du Mézenc et des sources de la Loire. L'examen de ce projet est renvoyé au Conseil d'administration.

Bibliographie. — En des notices substantielles, M. Ch. Godard fait connaître divers ouvrages parus récemment et intéressant le Velay, tels que :

Jean-Georges Lefranc de Pompignan, évêque du Puy (1715-1790), conférences faites le 13 janvier et le 20 février 1903 aux facultés catholiques de Lyon par l'abbé Bouvier ;

Ch. Cottet, étude de M. Benedite, parue dans le numéro d'avril de *Art et Décoration* ;

Lafayette dans la Révolution, d'Henry Doniol ;

Voyage en France. — Velay, etc., d'Ardouin-Dumazet.

Rappel au règlement. — M. Godard s'exprime ensuite ainsi :

Messieurs,

Le règlement de la Société agricole et scientifique prévoit, à son article 21, l'organisation de comités spéciaux.

Je viens en conséquence solliciter la création d'un comité des sciences historiques et d'un comité des sciences naturelles.

L'utilité de cette création n'a pas besoin d'être longuement démontrée. En effet, si le bureau de la Société est compétent pour apprécier la dépense approximative que nécessitera, d'après son étendue, un travail manuscrit qui a été présenté, il faut évidemment être un spécialiste pour donner un avis motivé sur la valeur d'une étude de géologie, d'agronomie, de météorologie ; de même qu'il faut l'être aussi pour rectifier une omission, une erreur, une inexactitude, dans une étude de biographie ou d'histoire locale. Supposez qu'un de vos membres veuille nous présenter un mémoire sur la météorologie du département, il est indispensable que des hommes compétents le lisent à loisir, et reconnaissent s'il s'est montré bien au courant de ce qui a été déjà publié sur cette matière. Pour mon compte personnel, tout disposé à faire quelques recherches sur des points d'histoire locale, je n'oserais offrir quelques pages pour votre bulletin, sans qu'elles aient été lues en entier, de telle sorte qu'il n'y reste pas de fautes et d'erreur trop choquantes. Ce sont surtout les travailleurs nouveaux venus qui ont besoin de la critique bienveillante d'un comité compétent.

Les mêmes remarques peuvent être faites à propos d'un mémoire

Digitized by Google

quelconque sur l'agriculture ou sur toute autre science. On pourrait de même créer une commission pour étudier une question d'agronomie.

En conséquence, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer la création de deux comités, composés chacun de cinq membres : un comité des sciences historiques et morales, et un comité des sciences physiques et naturelles.

Il serait admis en principe qu'un membre de la société pourrait faire partie des deux comités.

Leurs séances auraient lieu en dehors des jours d'assemblée générale, et au domicile de l'un des membres, choisi par entente préalable du comité. Celui-ci nommera lui-même son président et choisira à chaque séance son rapporteur.

Un de ces membres pourrait être chargé par ses collègues de lire un mémoire et de leur faire ensuite un rapport détaillé, d'après lequel, et après discussion au sein du comité, celui-ci chargerait ce rapporteur de donner son avis à la Société sur l'acceptation, après que l'auteur du travail aurait bien voulu agréer les corrections à proposer.

Le bureau de la Société déciderait de l'insertion au bulletin de l'année en cours, ou sa division en plusieurs parties qui seraient publiées l'une après l'autre, pour raison d'économie.

M. Lavaud se joint à cette demande et sollicite la création d'une commission du Félibrige, chargée d'étudier le patois, d'en établir les règles et le glossaire, d'en favoriser la conservation, et en outre de rechercher les légendes et coutumes.

A ce sujet, un échange d'observations a lieu au cours duquel M. Charles Dupuy demande que la question soit mise à l'ordre du jour de la prochaine séance sous ce titre : *de la formation et du fonctionnement des sections prévues aux articles 20 et 21.* Il en est ainsi ordonné.

Scrutin. — On procède au vote pour l'élection de M. Julien, pharmacien à Paulhaguet qui est admis à l'unanimité, et à la présentation de M. Delarbre professeur d'histoire au lycée. Cette présentation est faite par MM. Lascombe et Godard.

Communications diverses. — M. Dreyfuss rappelle le projet adopté par l'assemblée à la dernière séance sur la proposition de M. Pellissier. Notre confrère souscrit volontiers à la commémoration de Barrande par un buste et signale le modèle exécuté et mis en vente à Prague.

Digitized by Google

M. Eynac demande que le sérum antivenimeux soit déposé dans les communes où les vipères sont signalées en plus grand nombre.

Après avoir fourni quelques renseignements sur la situation agricole, M. Pellissier annonce que le sérum antivenimeux, comme le sérum antitétanique, a été condensé en pastilles, mises en vente par la maison Poulain, et qu'il serait extrêmement facile de se prémunir contre la morsure de vipère.

ULYSSE ROUCHON.

SÉANCE DU 2 JUIN 1904.

PRÉSIDENCE DE M. EMMANUEL RIOUFOL, VICE-PRÉSIDENT.

M. le Président présente les excuses de M. le Dr Coiffier qui n'a pu assister à la séance : il se fait l'interprète de notre Société en adressant à M. Coiffier les félicitations de l'assemblée à l'occasion de sa nomination de Maire de la ville du Puy.

Notre nouveau collègue, M. Julien, de Paulhaguet, remercie la Société d'avoir été admis au nombre de ses membres titulaires.

Correspondance : M. le Maire d'Yssingeaux remercie M. le Président de la lettre par laquelle il l'a informé que la ville d'Yssingeaux a été désignée pour la tenue du concours départemental.

M. Hedde donne lecture d'une lettre de M. le Maire du Puy relative aux mesures à prendre dans la commune du Puy contre la grêle. M. Hedde ajoute quelques renseignements sur les résultats avantageux constatés dans diverses localités par l'emploi des fusées para-grêle.

Une commission, composée de MM. Savre, Vidal, Dreyfus, baron Reynaud et Hedde, est nommée à l'effet de faire une étude sur cette question et d'adresser son rapport directement à la municipalité.

Cette Commission se réunira au siège de la Société, mercredi 8 juin, à 5 heures 1/2 du soir.

Parmi les ouvrages reçus, la *Revue Forézienne* avec un article sur notre poète local M. Olivier de La Fayette ; un envoi de M. Noël Thiollier sur le Forez.

M. le Dr Boyer fait part d'observations intéressantes sur un ophi-

Digitized by Google

dien très rare dans notre région, la *vipère aspic*, trouvée à Brives. Plusieurs caractères la différencient de la vipère commune (Péliade), mais surtout son museau nettement carré du bout et légèrement relevé en grouin. Une demi-heure après que la tête eut été séparée du tronc, la gueule s'ouvrait encore et faisait saillir des crochets pour mordre. — M. Boyer insiste sur les précautions à prendre contre ces dangereux reptiles et, en cas de morsure, préconise l'emploi du sérum anti venimeux.

A ce sujet, M. Pellissier montre des spécimens de ce sérum, tant sec que liquide, provenant de l'Institut Pasteur de Lille, dont sont déjà pourvus tous les chefs-lieux de canton de notre département. A la prochaine séance, il compte faire une communication sur la Caisse de Crédit agricole qui a été organisée à Yssingeaux, en vue de faciliter aux agriculteurs les achats d'engrais ou de semences.

M. Rouchon ayant trouvé dans les papiers de A. Chassaing le texte du testament de notre chroniqueur Burel, propose d'en faire l'insertion in-extenso dans nos Annales, ce qui est adopté.

Il fait part aussi d'une lettre de notre collègue de Nolhac, M. Chauvin, qui signale la terrible maladie sévissant actuellement sur les veaux de boucherie. Celui-ci évalue la perte annuelle qui en résulte de 4 à 600,000 fr. Les paysans sont désolés en songeant qu'après les fléaux atmosphériques, la mévente des céréales, ils vont encore voir tarir leur dernière ressource.

M. Chauvin fait appel à notre Société pour faire parvenir aux autorités compétentes un vœu à l'effet que cette maladie, qui sévit également sur les espèces ovine et porcine, soit mise à l'étude sans retard.

A ce sujet, M. Pellissier ajoute qu'un savant allemand a trouvé deux virus atténués qui paraissent propres à combattre ce fléau; il donnera plus de détails à la prochaine séance.

Dès à présent, la Société alloue une somme de 50 fr. pour expérimenter ces virus par les soins de MM. Chauvin et Reynaud.

Il est ensuite procédé à l'organisation des sections suivantes, dont les réunions se feront au siège de la Société, dans la semaine qui suivra la séance mensuelle.

1° *Section d'histoire et d'archéologie.*

Se sont inscrits : MM. Godard, O'Farrell, Lavaud, Jacotin, Nicolas, Lascombe et Rouchon.

Réunion mardi 7 juin à 4 h. 1/2.

Digitized by Google

2° *Section des Sciences physiques, naturelles et médicales.*

Se sont inscrits : MM. docteur Boyer, docteur Bonhomme, Hedde, Pozzi.

Réunion mercredi 8 juin à 4 heures 1/2.

3° *Section de Littérature, Beaux-Arts et Félibrige.*

Se sont inscrits : MM. docteur Boyer, Lavaud, Nicolas, Ch. Jacotin, Rouchon.

Réunion jeudi 9 juin à 4 h. 1/2.

MM. les membres de la Société pourront se faire inscrire dans les commissions à leur choix.

M. Vidal propose à notre Société d'adhérer à l'*Association syndicale des éleveurs français;* cette proposition est adoptée, ainsi que l'abonnement à son *Bulletin.*

Le même membre indique qu'il a reçu avis de l'envoi de la deuxième médaille d'argent de la Société protectrice des animaux, laquelle a été décernée précédemment à M. Jouffre : l'assemblée confirme cette décision.

Le scrutin est ouvert pour la nomination du candidat proposé à la dernière séance : M. Delarbre, professeur au Lycée, est élu membre titulaire.

Etat des récoltes. — M. le Professeur départemental signale l'état général qui peut être représenté comme mauvais dans l'arrondissement de Brioude, moyen dans celui du Puy et satisfaisant dans celui d'Yssingeaux. M. Pellissier signale les grands dégâts causés dans les groseillers par la Phalène des groseilles.

PHILIPPE HEDDE.

SÉANCE DU 7 JUILLET 1904.

PRÉSIDENCE DE M. EMMANUEL RIOUFOL, VICE-PRÉSIDENT.

La correspondance comprend entre autres un extrait des délibérations du Comice agricole de l'arrondissement d'Yssingeaux, portant décision par cette assemblée que le concours de l'arrondissement aura lieu dans cette ville en même temps que le concours

Digitized by Google

départemental et celui de la race bovine du Mézenc et demandant à la Société agricole, ainsi qu'au Comice du Puy, de fixer le concours au *samedi 17 septembre* pour les animaux et au lendemain dimanche celui des autres branches du Concours, ainsi que la distribution des récompenses.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Chaudier, Vallery, Dr Bonhomme et Savre, il est décidé que toutes les opérations du jury auront lieu le samedi 18, que ce jour-là les exposants devront laisser leurs produits jusqu'à 4 heures sur l'emplacement des concours, que la distribution des récompenses aura lieu le lendemain dimanche.

Parmi les publications reçues, il faut retenir *La Revue Forézienne et Vellave*, *La Revue Héraldique*, le *Bulletin de l'Auvergne*, *Brioude Agricole*, *La Haute-Loire agricole*, le *Bulletin archéologique du Tarn-et-Garonne*, etc., etc.

Louis Jouve. — M. le docteur P. Boyer donne lecture d'une notice pleine d'intérêt qu'il a consacrée à Louis Jouve, peintre et sculpteur.

M. Louis Jouve, né au Puy en 1829 et mort le 23 décembre 1903, nous est présenté par notre collègue comme un véritable artiste, amateur délicat, critique difficile, auteur modeste autant que de mérite. M. Boyer cite ses principaux ouvrages et conclut par cette appréciation générale qui semble définitive :

« Artiste consommé, chaleureux patriote, amateur de littérature, de poésie, de haute philosophie, d'histoire de l'Art, de musique, il aurait pu dire comme Térence : rien de ce qui est humain ne m'est étranger, en ajoutant, excepté ce qui est vil, laid et méchant. Il n'était pas de notre siècle et notre époque d'arrivistes et de rosseries n'était pas pour lui.

« De goûts simples, de vie modeste, n'ayant d'autres dieux que le Bien, le Beau et le Vrai, il a passé, pesant peu sur les autres et sur la terre, le front dans le bleu, les yeux aux étoiles. »

Une monstruosité animale. — Au nom de M. O'Farell, M. Lascombe signale le cas d'une vache de race Salers, jeune et bien constituée, qui a mis au monde un rejeton ayant une tête de bouledogue, des pieds de mouton et une queue de porc. Le corps du nouveau né avait 0,80 centimètres de la tête à la naissance de la queue et était dépourvu d'épine dorsale; dans la bouche aucune trace d'une dentition quelconque.

Digitized by Google

Le congrès archéologique. — M. Ulysse Rouchon résume rapidement la part que notre Société a prise au congrès, les travaux de quelques-uns de ses membres et les résultats généraux obtenus. Il indique entre autres questions débattues, celle des *Origines de la ville du Puy*, intéressant sujet que n'ont pas épuisé les discussions d'Aymard, Cathary, Allmer et Frischoff, et que M. Déchelette, membre de la *Diana*, conservateur du musée de Roanne, a étudié attentivement.

Dans une lettre postérieure au congrès, M. Déchelette, qui voudrait découvrir d'autres preuves que des pierres sculptées, pour établir l'occupation romaine du Puy, signale une découverte faite en 1901-1903, sur l'emplacement du couvent des sourdes-muettes, place de la Plâtrière, d'un aqueduc en pierre de taille, et demande que cette construction soit étudiée spécialement.

Le secrétaire est chargé de prendre des renseignements sur cette découverte.

Rapports des commissions. — M. Ch. Godard dépose le procès-verbal de la première réunion de la commission historique, M. Hedde, celui de la commission scientifique.

Cette dernière s'est réunie le mercredi 8 juin, et a décidé de ne se réunir désormais que sur la demande d'un de ses membres ou quand elle sera saisie de l'examen d'une question émanant de la Société agricole elle-même. MM. Dreyfus et Vidal-Galland se sont fait inscrire, ainsi que M. Cellérier.

La commission nommée pour étudier la question de la défense contre la grêle s'est réunie le même jour, après un examen approfondi de la question, a chargé M. Hedde d'adresser directement à M. le Maire les conclusions de la commission.

Ces conclusions peuvent se résumer ainsi :

Après avoir comparé les divers systèmes proposés, la commission recommande le système des fusées paragrèle, comme le plus économique, le plus maniable, le moins dangereux et le plus efficace pour notre région si accidentée. A titre d'essai, elle propose l'établissement de deux lignes de défense, chacune de 3 postes, orientées de l'est à l'ouest, savoir, la première sur Ronzon, Corneille et Montredon, et la deuxième Ecole normale de filles, orphelinat de Roche-Arnaud et la ferme de Guitard. Ces postes peuvent être suppléés par les bureaux voisins d'octroi.

La dépense pour une campagne d'une année peut se monter à 3 ou 400 fr., en comptant les fusées à 36 fr. la douzaine. Si les pre-

Digitized by Google

miers essais sont satisfaisants, ce qui paraît très probable d'après les résultats constatés dans d'autres régions, le système pourrait être complété par l'adjonction d'autres postes, puis par le concours des propriétaires des coteaux de La Boriette et de Chosson et surtout par celui des communes voisines qui ne tarderaient pas à suivre l'exemple donné par les municipalités du Puy.

Les résultats favorables produits par cette défense tendraient à faire abaisser le taux des primes d'assurance pour notre département et cela, moyennant des dépenses peu sensibles par nos communes ; avec un taux d'assurance abordable, nos cultivateurs pourraient enfin assurer définitivement le sort de leurs récoltes contre le fléau qui les a visités si souvent.

La Société agricole et scientifique qui a si à cœur de protéger les intérêts agricoles de notre département voudra bien appuyer les propositions de sa commission et même encourager l'initiative de notre municipalité en contribuant dans une certaine mesure, à la dépense nécessitée par ces essais de défense.

L'assemblée se rallie à cette proposition d'une manière unanime, et vote une somme de 100 fr. au cas où des essais seraient faits.

Les croix. — M. Charles Jacotin soumet à l'assemblée un desideratum exprimé par les congressistes au sujet de l'affichage sur les monuments. Il fait observer qu'une des plus belles croix de carrefour, celle de Brives, a été ainsi défigurée par une affiche qui en empêche complètement la photographie.

Le secrétaire est chargé d'écrire à ce sujet à M. le maire de Brives-Charensac.

Situation agricole. — MM. Savre et Chaudier donnent quelques renseignements sur la situation agricole qui se présente comme moyenne.

M. Savre attire l'attention de ses collègues sur la ravenelle de l'avoine et le moyen de la détruire par le sulfate de fer.

ULYSSE ROUCHON.

Digitized by Google

SÉANCE DU 4 AOUT 1904.

PRÉSIDENCE DE M. EMMANUEL RIOUFOL, VICE-PRÉSIDENT.

M. le Président rend compte de l'achat qui a été fait de plusieurs corps de bibliothèque à des conditions très avantageuses, sur la proposition de M. Jacotin ; cet achat est approuvé à l'unanimité.

Parmi les ouvrages reçus il faut signaler : *Journal de l'Agriculture*, *Revue Cévenole*, *Revue d'Auvergne*, *Bulletin des Hautes-Alpes*, *Revues savoisienne*, *de Stockolm*, *de l'Afas*, *de l'Elevage français*.

Une œuvre d'art. — M. Lascombe fait la description d'un intéressant mortier pharmaceutique, orné de médaillons religieux et d'inscriptions païennes et chrétiennes.

M. Vénard, ancien pharmacien au Puy, en est le possesseur et assure qu'il est dans sa famille depuis plus de cent ans. Il en ignore la provenance et croit qu'il devait faire partie du mobilier de l'abbaye de Bonnefoi. Rien d'ailleurs ne motive cette hypothèse car il pouvait avoir appartenu à l'abbaye du Monastier ou à tout autre ancien monastère de la région.

Quoiqu'il en soit, ce mortier en bronze dont la cuve est en forme d'une demi-sphère, porte à l'extérieur douze mascarons séparés les uns des autres par des espèces de contreforts. On y remarque en outre des médaillons où figurent le Christ tenant la croix et le globe du monde, la Vierge portant l'enfant Jésus et un saint tenant un calice et une palme.

Sur le pourtour de ce vase massif se déroulent des inscriptions empruntées à l'histoire ancienne et à la liturgie catholique. Ce sont les suivantes :

PARIVS (sic) FIL[IS] PRIAM REX TREIENCEN (sic) MAGNAM (sic)

Au-dessous, le portrait en profil d'un guerrier casqué et cuirassé.

Le graveur a, sans doute, voulu représenter Paris ou Priam.

Au haut du bénitier, en lettres gothiques de grande dimension :

SI (T) NOMEN DNI BENEDICTVM. EX HOC NENC (sic pour *nunc*) ET VSQVE IN SECVLVM.

Digitized by Google

REGINA CELI LETARE ALLEVYA QVIA QVEM MERVISTI PORTARE ALLELVYA. (Pour l'intelligence de cette inscription détachée d'une antienne, il faut ajouter : *Resurrexit sicut dixit.*)

Dans un phylactère en forme de croix de Saint André, on lit AVE MARIA GRATIA PLENA et plus bas TE DEUM LAUDAMVS.

L'assemblée estime désirable la reproduction photographique de cet objet du XV^e^ siècle, laquelle sera jointe au relevé des inscriptions.

Photographie des manuscrits. — M. Ulysse Rouchon s'exprime ainsi sur cette question :

Héritière des fonds du collège et des établissements religieux, ainsi que des dons faits à l'ancienne bibliothèque historique départementale, la Bibliothèque publique possède à côté de nombreux ouvrages, dont quelques uns sont très rares, une quarantaine de manuscrits, catalogués vers 1890 par Chassaing, mais à peu près inconnus de tous.

Ces manuscrits peuvent se diviser en deux catégories : l'œuvre de scribes inconnus, copies de textes sacrés ou profanes et de terriers féodaux, et d'autre part les feuillets où s'est formée toute vive aprés s'être cherchée dans les à peu près et les ratures, la pensée de nos auteurs locaux, et notamment les annalistes.

Parmi ces derniers les plus importants sont les *Mémoires* de Médicis, de Burel et de Jacmon, puisqu'ils ont pour eux l'ancienneté et la rareté; bien qu'ils aient été l'objet d'une publication à peu près exacte, nous devons donc attacher à leur conservation un soin extrême.

Supposons en effet que ces originaux nous soient ravis pour une cause ou pour une autre. Le lien qui rattache à nous Médicis, Burel et Jacmon se trouverait subitement distendu. Ils nous deviendraient l'un et l'autre moins directement présents. Ces feuilles de papier, couvertes de leur écriture, que nous pouvons toucher, manier, leur assurent à tous trois parmi les générations successives une sorte de survie physique. Et l'on ne peut s'empêcher de frémir, en songeant qu'un incendie, une gouttière, une imprudence pourraient d'une heure à l'autre anéantir de telles

Digitized by Google

reliques. Mais pourquoi parler d'un incendie ? Même s'il ne produit pas de sinistre, les manuscrits s'usent à la longue. Le papier n'a pas la pérennité du parchemin. Un temps viendra où l'âge à lui seul aura raison des gros cahiers où les bons bourgeois ponots des XVI^e^ et XVII^e^ siècles ont écrit, comme il a raison de de toutes choses vivantes.

Pourquoi, tandis qu'ils durent encore, et s'offrent à nos yeux dans l'intégrité de leur forme première, ne pas photographier ces manuscrits, tout au moins, puisque nous en avons le texte imprimé, les parties les plus saillantes ? L'opération est un peu compliquée, mais pas impossible ni très coûteuse. L'usure et les chances de destruction seraient certainement ainsi moins effrayantes et à défaut des lignes même tracées par Médicis ou Burel, nous aurions l'image de ces lignes, l'image fidèle. Il y a plus. Si l'on photographie les meilleures pages de ces manuscrits, pourquoi ne pas tirer de ces reproductions des exemplaires qui seraient mis en vente ? Sans doute, le débit n'en deviendrait jamais très rémunérateur. Mais il se trouve des lettrés, des gens de goût, des dévots de nos vieux historiens qui voudront acquérir, même si le prix en est très élevé, une photographie de l'œuvre. Tous, nous suspendrons aux murs de notre chambre la photographie d'un tableau de Vibert, d'une sculpture de Vaneau. Pourquoi n'aurions-nous pas dans notre bibliothèque, un coin privilégié où déposer la photographie de manuscrits précieux ?

Bien mieux que l'édition où nous retrouvons les traits de leur esprit, leurs réflexions profondes ou naïves, la photographie de leur écriture, avec ses indécisions et ses incorrections, avec les passages supprimés ou ajoutés, avec la trace toute fraîche et visible des incertitudes et du labeur de la plume, nous rendraient l'homme, et si j'ose dire l'âme même. Il m'est arrivé de travailler sur le manuscrit du Journal de Burel. En dépit de la brièveté de ce contact j'en ai gardé, très présente, très palpitante en moi l'émotion.

Dira-t-on que ce sont là des raffinements singuliers, une pâture pour les seuls délicats ? Cela n'est pas bien certain. Mais surtout, il n'est nullement interdit de penser et de dire que le goût des très belles choses ira se développant dans les milieux qui y sont restés trop longtemps étrangers ou indifférents. Comme on l'a

Digitized by Google

dit, les impressions qui passent actuellement pour rares et aristocratiques deviendront celles de toute personne instruite et affinée et le nombre de ces personnes grandira. Mais sans essayer de deviner ce qui arrivera, en restant dans le temps présent qui a bien le droit de pourvoir à ses propres jouissances, je reviens à mon sujet strict et je vous propose de décider la reproduction dans nos Mémoires de quelques pages des manuscrits de nos chroniqueurs, quitte à développer plus tard cette tentative, et de nommer pour la préparation de ce travail une commission spéciale qui sera chargée du choix et de la photographie des manuscrits originaux.

Bibliographie. — M. Godard analyse rapidement la dernière œuvre de M. l'abbé R. Pontvianne, *Le Prieuré conventuel de Chamalières-sur-Loire.* Il signale quelques omissions ou erreurs et rend pleine justice au mérite de cet ouvrage.

Il signale également *l'Inventaire sommaire des Archives de la Haute-Loire*, par M. Jacotin, et souhaite que la libéralité du Conseil général permette à M. Jacotin de nous donner d'autres volumes d'une si grande utilité pour l'histoire locale. Il serait aussi très désirable que MM. les notaires de la région veuillent bien déposer, dans le nouveau local des Archives départementales, leurs minutes antérieures à 1789, ainsi que cela se pratique ailleurs.

M. Godard signale encore le *Recueil des Chartes de l'abbaye de Cluny*, par Auguste Bernard et Alexandre Bruel, où l'on peut trouver quelques chartes concernant l'église de Grazac.

Il cite ensuite, avec les éloges qu'elles méritent, les dernières productions de notre collègue M. Ulysse Rouchon : *Les anciennes hôtelleries de la ville du Puy* et le livret guide de *La Chaise-Dieu*, renfermant, avec des renseignements précieux, des dessins et photographies d'amateurs distingués tels que MM. Lagriffe, Victor Zan, Ed. Terrasse.

M. Godard nous parle ensuite de la publication d'Ernest Lavisse : *l'Histoire de France depuis les origines.* Dans le tome Ier, tableau de la géographie de la France, par P. Vidal de La Blache, un compatriote (Le père du géographe est né à La Blache, commune de Malrevers), il cite quatre pages consacrées au Velay, et une description assez colorée du *Creux* du Puy.

M. Godard propose de s'abonner à la *Revue historique de la Révolution de 1848*, ainsi qu'à la *Revue archéologique*. — Le conseil

Digitized by Google

d'administration aura à statuer sur ces propositions dans sa prochaine séance.

Commission historique et archéologique. — Dans sa réunion de juillet, la commission historique et archéologique a décidé de faire appel à tous les membres de la Société agricole et scientifique qui, sans habiter Le Puy ou la région suburbaine, sont néanmoins désignés par leurs travaux pour donner à l'occasion un avis utile et porter un jugement décisif sur une question donnée.

M. Godard a soumis à la commission ses articles bibliographiques qui doivent être présentés à la prochaine réunion de la Société agricole et scientifique.

Il a parlé de l'utilité qu'offrirait l'achèvement des recherches entreprises jadis pour réunir au Musée les portraits d'hommes recommandables du Velay et de la Haute-Loire. M. Antoine Jacotin a rappelé que M. Paul Le Blanc avait été jadis chargé de faire ce travail et de rechercher en outre les anciennes vues du Puy et des environs. La commission serait disposée à aider les administrateurs du musée s'ils veulent continuer ces recherches.

La commission, suivant l'exemple de celles des sciences physiques et naturelles, a décidé de ne se réunir désormais que sur la demande d'un de ses membres ou de son président, ou encore quand elle sera saisie de l'examen d'une question par la Société agricole et scientifique.

Concours d'Yssingeaux. — Ce concours a été fixé précédemment aux 17 et 18 septembre, à titre exceptionnel, ce qui ne saurait faire précédent pour ces concours qui doivent se tenir en une seule journée.

La Société, ayant été informée que les frais de tournée précédemment alloués à M. le professeur d'agriculture d'Yssingeaux avaient été supprimés, craint que cette mesure ne soit de nature à faire supprimer ce poste de professeur dont l'utilité est incontestable pour notre région et décide qu'une invitation sera adressée à M. le maire d'Yssingeaux, en vue d'examiner à nouveau cette question.

Il est procédé ensuite à la désignation des membres du jury.

En dehors des membres du jury d'Yssingeaux et des membres des bureaux de la Société agricole et du Comice agricole du Puy, qui sont membres de droit, sont désignés MM. Savre, Pellissier, Michon, Eynac, Théret, Furnon, Chauvin et Ed. Gazanion.

Digitized by Google

Une demande sera adressée pour que la Compagnie du chemin de fer d'Yssingeaux fasse établir une correspondance avec le premier train partant du Puy le 17 septembre.

Situation agricole. — Par suite de la grande sécheresse, la moyenne générale des céréales est assez bonne ; celle du foin n'est qu'une demi-récolte ; dans l'arrondissement du Puy, le grain a été très échaudé ; l'avancement de la moisson a été d'environ trois semaines, le prix de la main d'œuvre a été par suite très élevé, de sorte que l'agriculture subira une assez mauvaise période.

PHILIPPE HEDDE.

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 1904.

PRÉSIDENCE DE M. EMMANUEL RIOUFOL, VICE-PRÉSIDENT.

Après l'approbation du dernier procès-verbal, le président procède au dépouillement de la correspondance qui comprend entre autres :

1° Une demande de souscription pour élever un monument aux Vilmorin, souscription pour laquelle la Société vote une somme de 20 francs.

2° Une lettre annonçant un concours d'orges de brasserie à Arras.

3° Une lettre de M. Meysonnet, instituteur à Queyrières, donnant les résultats obtenus dans le champ de démonstration de cette commune pendant l'année courante.

M. Rioufol indique également les publications reçues durant les vacances ; on peut citer *La Haute-Loire agricole*, *le Bulletin de l'Auvergne*, *la Revue forézienne et vellave*, *la Revue cévenole*, le *Bulletin du Beaujolais*, les mémoires des Académies de l'Ain et du Dauphiné, ainsi qu'une brochure très intéressante relative à la vendange et à la vinification.

Le Concours d'Yssingeaux. — Cette belle manifestation à laquelle la Société était représentée par MM. A. Jacotin, Vidal-Galland, Chauvin, Gazanion, Escomel, Eynac, Savre, Théret, Pellissier, Rouchon et Richard a remporté le plus vif succès. Le secrétaire donne à ce

Digitized by Google

sujet lecture des principaux passages du discours prononcé à la distribution des prix par le Président du Comice et où sont parfaitement résumées les observations des jurys et l'impression générale de ces réconfortantes assises agricoles.

La Courade. — M. Pellissier a la parole pour développer quelques arguments nouveaux sur la terrible maladie qui dépeuple les étables de nos cultivateurs et cause ainsi tant de pertes déplorables. Le distingué professeur d'agriculture d'Yssingeaux rappelle les efforts déjà tentés ; il nous fait part des résultats obtenus récemment à la suite des études du professeur Leclainche et de quelle manière on entend aujourd'hui la sérothérapie de la pasteurellose. Il engage la Société à contribuer aux recherches entreprises et à s'y associer par le vote d'une subvention qui permettra à la commission précédemment nommée de fonctionner utilement.

L'assemblée, désirant marquer le vif intérêt qu'elle témoigne aux recherches entreprises en vue de la guérison de la « courade », vote un crédit qui se confondra avec celui déjà alloué et ne pourra toutefois dépasser 100 francs.

Les vignes de la Haute-Loire. — M. Martin donne, avec preuves matérielles à l'appui, d'excellentes nouvelles de la récolte en vin des environs du Puy. Il assure que nos compatriotes auraient tort de négliger leurs « vignes » et promet le plus complet succès à ceux qui voudront se donner la peine de choisir convenablement leurs plants et les entretenir avec soin. Il faut espérer que ces conseils seront suivis.

Reproduction des manuscrits. — Au nom de la commission historique et archéologique, M. Charles Jacotin de Rosières donne lecture d'un rapport relatif à la reproduction de certaines parties des manuscrits de nos chroniqueurs :

MESSIEURS,

A la suite du vœu émis par la Société, dans sa séance du 4 août dernier, sur la proposition de M. Ulysse Rouchon, la section d'histoire et d'archéologie s'est réunie à la bibliothèque de la ville, sous la présidence de M. Godard, afin de choisir dans les précieux manuscrits de nos chroniqueurs, Médicis, Burel et Jacmon, les pages et les dessins qui pourraient être reproduits.

L'idée n'est pas nouvelle, du moins en ce qui concerne les cro-

Digitized by Google

quis de Burel ; en effet, dans la notice qui précède le document lui-même, après avoir rendu un juste hommage au talent de l'auteur, Chassaing ajoute : « C'est le seul recueil local qui nous rende cette époque vivante dans ses mœurs, ses coutumes, sa physionomie. En reproduisant cette série de dessins si naïfs et si vrais, nous sommes convaincus que c'est rendre service aux études historiques et à notre curiosité si naturelle des choses du passé. » En décidant cette publication, la Société ne fait donc que reprendre le projet de Chassaing ; elle complète ainsi heureusement cette page vécue de notre histoire locale.

Exercer son choix au milieu de ces nombreux croquis disséminés dans les marges du manuscrit de Burel n'était pas chose facile : tous sont intéressants au même titre, tous, malgré leur naïveté, révèlent chez le dessinateur cette scrupuleuse exactitude que l'on retrouve chez le chroniqueur. Voici néanmoins ceux qui semblent être les plus curieux et dont votre section historique vous propose la reproduction :

La croix de Vazel, f° 28 v° ; la croix de Saint-Georges, f° 29 ; dais de la Fête-Dieu, f° 33 ; aigle des armoiries du Puy, f° 45 ; potence, pont des Carmes, f° 48 ; cloche, guetteur de ville, f° 49 ; armoiries, f° 65 ; Molières, prêtre de Saint-Pierre-le-Monastier, f° 66 v° ; Blacon et Guitard, f° 71 ; la Tour perdue, f° 77 v° ; reliquaire de Sainte-Claire, f° 82 v° ; le chasse-coquins Malosse, f° 86 ; le berger David, f° 93 v° ; la Vierge noire, f° 102 ; religieux de Saint-Laurent, f° 105 v° ; le château de Bains, f° 108 v° ; la cage des blasphémateurs, f° 117, v° ; le pénitent, f° 132 ; le pétard de Châtillon, f° 137 ; le cocher de mesdemoiselles de Saint-Nectaire, f° 177 v° ; *Antoine de Saint-Vidal*, f° 182 (1) ; les instruments de la Passion, f° 182 v° ; le château de Polignac, f° 201 v° ; Antoine de Saint-Nectaire, évêque du Puy, f° 214 ; Antoine de Saint-Vidal, f° 243 v° ; la roue, f° 250 v° ; Monsieur le premier consul Barthélemy, f° 251 ; le faucheur, f° 262 ; porte de la ville, f° 287 ; faux-monnayeurs, f° 315 v° le massacre de 1594, f° 359.

A cette liste il convient d'ajouter la première page du livre *de Podio*.

Quant au manuscrit proprement dit, il est bien difficile de se

(1) C'est ce dessin qui a été reproduit en supplément au présent volume.

Digitized by Google

prononcer, la plume de ces infatigables chroniqueurs ne décelant aucune inattention ni aucune fatigue : la dernière page est aussi soignée que la première, et dans ces conditions il n'y aurait pas de raison d'en reproduire une plutôt qu'une autre.

D'ailleurs l'écriture de Burel et celle de Jacmon ne diffèrent en rien de toutes les bonne écritures de la première moitié du XVII^e^ siècle. Quant à celle de Médicis, en supposant que le manuscrit vienne à disparaître, il nous en resterait encore des exemples dans un terrier conservé aux archives départementales; en outre, les archives hospitalières possèdent son livre de raison, entièrement de sa main, document du plus haut intérêt qui nous donne de précieux renseignements sur la vie commune et la vie privée à la fin du XV^e^ et au commencement du XVI^e^. M. Tamizey de Larroque a publié un certain nombre de livres de raison qui ne valent certainement pas celui de Médicis, et il serait à souhaiter qu'un de nos collègues en entreprît la publication. Quelques extraits ont déjà parus dans le journal *La Haute-Loire* et donnent une idée de cette œuvre; on y trouve entre autres choses de vieux dictons populaires, une recette pour faire de la bonne encre, le prix de revient d'un certain nombre d'objets servant à l'usage journalier et quantité d'autres données sur les mœurs du bourgeois ponot de cette époque.

Ajoutons que les manuscrits de Médicis, Burel et Jacmon, conservés à la bibliothèque de la ville, sont enfermés dans une armoire avec d'autres richesses manuscrites, à l'abri de l'humidité, et qu'il faut produire de sérieuses références pour être autorisé à les feuilleter : dans ces conditions, rien ne fait prévoir qu'ils puissent disparaître un jour ou l'autre.

Concours de Loudes. — M. Ulysse Rouchon indique à ses collègues que la ville de Loudes organise pour le 21 novembre prochain son concours ordinaire d'animaux gras. Il insiste sur l'excellence d'une telle entreprise et prie la Société d'y contribuer par l'allocation de primes spéciales.

La Société, se conformant aux précédents, décide d'accorder une médaille d'argent et deux de bronze.

Les anciennes minutes notariales. — M. Rouchon annonce à ses collègues les heureuses modifications apportées aux archives dépar-

Digitized by Google

tementales pendant les vacances. Grâce aux instances de M. A. Jacotin et aux décisions du conseil général, il sera facile désormais de consulter facilement nos dépôts publics. M. Rouchon montre les avantages du classement nouveau et énonce brièvement la valeur documentaire de la série E où se trouvent consignées les principales manifestations de l'existence de nos ancêtres. Cette valeur ne serait-elle pas plus grande encore si nous avions la libre disposition de toutes les minutes notariales? C'est la question que le secrétaire pose et il fait des vœux pour que nos représentants à la Chambre reprennent en main le projet de Bernis qui remonte à 1893 et qui donnerait satisfaction à tous sans léser les intérêts de personne.

La question sera remise à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Le tome XII des Mémoires. — En déposant sur le bureau de la Compagnie le tome douzième des Mémoires dont l'impression lui avait été confiée par délibération du conseil d'administration en date du 16 janvier dernier, M. Rouchon souligne l'importance exceptionnelle du volume.

Candidature. — M. le marquis A. de Ribains, chevalier de la Légion d'Honneur, propriétaire au château de Mazigon près Pradelles, sollicite l'honneur d'entrer dans notre Compagnie : il est présenté par MM. Richard de Ribains et Philippe Hedde.

Il sera statué sur cette candidature à la prochaine séance.

ULYSSE ROUCHON.

SÉANCE DU 1er DÉCEMBRE 1904.

PRÉSIDENCE DE M. EMMANUEL RIOUFOL, VICE-PRÉSIDENT.

La correspondance comprend entre autres :

1° Une lettre par laquelle M. le Préfet demande l'avis de la Compagnie sur la date qu'il conviendrait de choisir pour la clôture de la chasse au lièvre et à la perdrix.

La date du 1er janvier est désignée d'une manière unanime.

2° Une lettre du commissariat général du gouvernement français de l'Exposition internationale de Liège, invitant les agriculteurs de

Digitized by Google

la Haute-Loire à se faire représenter à la section des produits alimentaires d'origine végétale.

Au nombre des ouvrages reçus, il convient de signaler les *Actes de l'Académie de Bordeaux*, *les Mémoires des Antiquaires du Centre*, *la Revue forézienne et vellave*, qui contient une étude sur les musées du Puy avec gravures, la *Revue savoisienne*, qui mentionne le travail d'un de nos anciens collègues, M. Corcelle, sur les routes de la vallée de la Savoie, le *Bulletin de la Société d'Études des Hautes-Alpes*, qui donne une intéressante notice sur le patois du cru, dont les productions et notamment la chanson de la Montagne :

Sian les enfants de la Mountagno

offrent de nombreux points de comparaison avec notre idiome local; la *Revue du Vivarais* qui publie une étude sur Chalendar de la Motte où la ville du Puy est souvent mentionnée, une étude sur la Poste et les voyages dans l'ancien temps où il est parlé d'un projet de voiture publique du Saint-Esprit au Puy, à travers le Vivarais, en 1782, et un inventaire d'archives de l'abbaye de Chambon où sont consignés des actes passés au Puy, entre 1228 et 1359; le *Bulletin de l'Auvergne* où le Dr de Ribier publie un armorial qui donne les écus des villes et communautés d'Auzon, Blesle, Brioude, La Chaise-Dieu, Langeac, Pébrac, Lavaudieu, Vieille-Brioude et La Voûte-Chilhac.

La vaccination des bovidés. — M. Pellissier donne lecture d'un mémoire très documenté sur les travaux de Behring, relatifs à la vaccination des bovidés contre la tuberculose. Le succès obtenu par ces travaux, que notre collègue analyse très clairement, préservera du danger le bétail et assurera plus de sécurité à l'élevage, en le rendant indépendant des dispositions légales si rigoureuses qui sévissent à l'encontre des propriétaires de vaches ou de bœufs tuberculeux. Des expériences sont, du reste, faites actuellement par M. Vallée, le continuateur de Nocard à Alfort, et il y a lieu de croire qu'elles amèneront la vulgarisation d'un remède qui intéresse à un degré éminent tous nos cultivateurs. En terminant, M. Pellissier prie la Société de contribuer par l'envoi d'une modeste obole aux frais nécessités par les recherches en cours. La somme de 20 francs est votée à l'unanimité.

Le solanum Commersonii. — Le distingué professeur d'agriculture d'Yssingeaux entretient encore ses collègues des résultats obtenus à la suite des expériences de Labergerie et Grandeau avec le *solanum Commersonii* comme succédané de la pomme de terre.

Digitized by Google

On se plaint dans nos campagnes de la pauvreté des récoltes en pommes de terre, de la difficulté de trouver une bonne semence qui profite et soit d'un rapport fructueux. Le *solanum Commersonii* est de nature à remplacer avantageusement les meilleures espèces. L'aspect de cette plante rappelle la pomme de terre et après une première plantation, elle se perpétue indéfiniment dans le même champ comme le chiendent. Le *solanum* est à l'abri des maladies. La richesse en fécule est de 20 à 21 0/0 supérieure à celle des meilleures pommes de terre et les rendements sont dans la proportion suivante : 103,000 kilogs à l'hectare contre 50,000 kilogs de pommes de terre.

Il faut vivement souhaiter la vulgarisation d'un succédané dont les produits sont un avantage précieux pour l'agriculteur.

Reproduction des manuscrits. — Le secrétaire avait été chargé à la dernière séance de s'enquérir du chiffre du tirage des Mémoires de Burel et des dispositions de la municipalité relativement au mode de reproduction des dessins adoptés.

Renseignements pris, la municipalité nous donne toute latitude pour l'envoi du manuscrit sauf réserves d'usage ; quant au nombre d'exemplaires édités, il fut de 400.

La question de reproduction est renvoyée au conseil d'administration pour examen.

Les anciennes minutes notariales. — M. Emmanuel Rioufol, parlant de la proposition, émise à une précédente séance, relative à la conservation en un dépôt unique des minutes antérieures à 1790, qui sont entre les mains des notaires, rappelle les tentatives faites à ce sujet en 1893 et en constate l'échec. A son avis, les actes notariés sont soumis au secret et les officiers ministériels qui en ont la garde ne sauraient s'en dessaisir sans manquer au devoir professionnel.

Brièvement, M. Antoine Jacotin reprend les arguments de M. Rioufol et tout en déclarant respecter profondément les sentiments de délicatesse de MM. les notaires, il croit que si leur devoir est de garder avec soin les actes dont ils sont les détenteurs, leur sollicitude ne doit pas seulement viser la discrétion, mais encore la conservation matérielle des documents. Dans ce sens qu'arrive-t-il le plus souvent? C'est que les notaires sont embarrassés de gros volumes qu'ils n'ont jamais l'occasion de feuilleter et qu'ils les abandonnent aux injures du temps. Pour cette raison ne vaudrait-il pas mieux centraliser ces volumes, à la chambre des notaires par

Digitized by Google

exemple, ou dans une salle spéciale des Archives départementales? Les droits de propriété seraient saufs et on n'aurait à redouter ni vol, ni incendie, ni indiscrétion.

M. Ulysse Rouchon déclare s'associer à la motion de M. A. Jacotin et propose l'adoption du vœu suivant :

« Vœu, adressé aux Chambres des notaires du département de la Haute-Loire, que les minutes antérieures à 1790, propriété des titulaires actuels des études, soient déposées au siège des Chambres et à défaut aux archives départementales où un local spécial pourra leur être affecté avec toutes réserves de droit. »

Le vœu est adopté et sera transmis aux présidents des Chambres du Puy, de Brioude et d'Yssingeaux.

La situation agricole. — M. Savre donne quelques renseignements sur la situation agricole qui serait plus satisfaisante si la sécheresse du sol était moins grande et s'il tombait un peu de neige.

Elections. — M. Rioufol explique que les membres du bureau et du conseil d'administration arrivent au terme de leur mandat fin décembre. Il sera procédé à de nouvelles élections à la séance de janvier.

Le trésorier devant rendre compte de sa gestion également à cette réunion, il est procédé à la nomination d'une commission spéciale d'examen. MM. Godard, Vidal et Cellérier sont élus.

On vote également pour l'admission d'un membre titulaire. M. de Ribains est élu à l'unanimité des suffrages.

Les candidatures suivantes sont déposées : M. Claudel, vétérinaire, présenté par MM. Vallery et Pellissier ; MM. Th. Giraud et Aulagnol, présentés par MM. Vidal et Escomel.

ULYSSE ROUCHON.

Digitized by Google

SÉANCE DU 5 JANVIER 1905.

PRÉSIDENCE DE M. EMMANUEL RIOUFOL, VICE-PRÉSIDENT.

M. le Président, se faisant l'interprète de la Compagnie, adresse des compliments à M. Adrien Lascombe qui vient d'être promu au grade d'officier d'Instruction publique.

Procédant au dépouillement de la correspondance et des ouvrages reçus, M. Rioufol donne lecture d'une pétition générale au sujet du projet d'impôt sur le revenu. A ce propos, M. Raynaud déclare qu'au point de vue agricole, le projet est désastreux, car il atteint surtout la propriété foncière. Les conclusions de la pétition, mises aux voix, sont adoptées.

Au nombre des publications et volumes envoyés, il faut signaler *La Haute-Loire agricole*, le *Journal d'Agriculture*, la *Revue du Vivarais*, les *Associations agricoles*, de M. Collignon, et un rapport sur l'architecture de l'église de Dunières, présenté au congrès de Poitiers, par notre distingué collègue, M. Noël Thiollier.

Rapports administratifs. — L'ordre du jour de la séance appelle ensuite la lecture du rapport de la commission spéciale chargée de l'examen des comptes du trésorier. Plusieurs membres de la commission étant absents de la séance, la question est renvoyée à un mois.

Conformément à l'art 17 des statuts, le secrétaire donne quelques renseignements oraux sur les travaux de l'association durant le cours de l'année 1904.

Au point de vue agricole, il signale les communications de M. Émile Faure sur la culture des orges de brasserie, de M. Raynaud sur les orges et malts étrangers et sur le concours de propreté des fermes, de M. Ph. Hedde sur les fusées paragrèle, de M. Pellissier sur la courade, sur la vaccination des bovidés et sur le *solanum Commersonii*, et encore les résultats des concours divers, notamment celui d'Yssingeaux, en septembre dernier.

Dans l'ordre des sciences, le secrétaire parle des travaux du docteur Boyer sur Courtol, sur Jouve, sur la vipère aspic, de M. Godard, sur le Conseil général de la Haute-Loire (1790-1800), sur l'administration girondine du département en 1792-93, du docteur Coiffier, sur la déclaration des maladies contagieuses, de M. Pellissier,

Digitized by Google

sur Barande, de M. Lavaud, sur Pons de Capdeuil, de M. Lascombe, sur un mortier pharmaceutique du quinzième siecle, de lui-même, sur le testament de Burel, les anciennes minutes notariales, la Vierge au manteau déployé, la découverte de tombeaux à Saint-Paulien. Il signale encore la participation de la Société, et plus particulièrement de la section d'histoire et d'archéologie, au congrès de juin, et conclut en faisant l'éloge de l'activité de ses collègues et en les engageant à persévérer dans leur tâche agricole et scientifique.

Les arquebusiers et le jeu de l'oiseau. — Le secrétaire a encore la parole pour entretenir ses collègues sur les arquebusiers ponots avant la Révolution et le jeu de l'oiseau. C'est en 1524 que les soldats consulaires eurent l'idée de fonder ici une compagnie « tendant ès fin sur l'entrènement du jeu de l'arquebuze ». L'année suivante ils obtinrent l'autorisation nécessaire et une subvention municipale consistant d'abord en l'exemption des impôts pour le roi du jeu, puis en 8 livres « pour fayre son playsir et les autres 2 livres pour faire un prix ». Le roi était celui qui, le lundi de la Pentecôte, se montrait le plus adroit au tir et démolissait d'un coup l'oiseau en bois placé d'abord sur une des tourelles de la porte des Farges, puis sur la muraille de la porte Saint-Gilles. Ce record donnait au vainqueur le droit de porter épée et de commander à la milice urbaine; il lui permettait aussi de garder les clefs de la ville et d'assister aux cérémonies dans le rang des consuls.

L'institution, qui avait son équivalent à Brioude et dont Médicis donne la règle, se perpétua à travers tout le dix-septième et le dix-huitième siècles, et Jacmon et Rochatin nous en ont gardé le souvenir en maints passages de leurs écrits. Le travail du secrétaire, qui sera développé dans les *Mémoires*, rapporte avec soin toutes ces mentions qui se terminent par la désignation du dernier roi, Brunel, expert-géomètre, en 1790.

Le classement du Bizet. — M. Chauvin donne lecture d'une intéressante note sur le classement du mouton bizet parmi les grandes races. Il fait l'éloge des qualités de ce produit et indique que c'est grâce à M. Tallavigne que des récompenses officielles lui seront désormais décernées.

M. Chauvin s'étend longuement sur la nécessité de mettre en valeur nos espèces locales, dont il a entendu très souvent faire l'éloge justifié, et il termine en proposant des remerciements à M.

Digitized by Google

Tallavigne, inspecteur de l'agriculture, pour son heureuse intervention.

L'assemblée adopte d'une manière unanime la motion de M. Chauvin et y joint la demande que le concours ait lieu dans le département tous les deux ans et que le jury soit choisi par moitié sur les lieux.

Elections. — MM. Claudel, Giraud et Aulagnol, présentés à la dernière séance, sont élus membres titulaires; la candidature de M. Dessort, présentée par MM. Enjolras et Escomel, sera examinée à la prochaine réunion.

M. Rioufol annonce qu'il va être procédé à des élections nommant le bureau et le Conseil d'administration de la Société pour 4 ans.

Il donne lecture d'une lettre de M. le Dr Coiffier, déclinant toute candidature à la présidence, en raison de ses fonctions à la mairie; d'une lettre de M. Philippe Hedde, exprimant le désir de ne pas être renommé secrétaire; d'une lettre de M. O'Farell, donnant sa démission de membre de la Société.

Plusieurs membres de la Compagnie demandent à ce moment qu'une modification soit faite à l'article 3 du règlement, indiquant que tous les membres qui composent le bureau de la Société résident au Puy; ils voudraient que les officiers de la Société soient choisis dans tout le département.

Le président demande l'observation de l'article 23, auquel il prie ses collègues de se référer.

Le scrutin est ouvert pour l'élection du président.

Au premier tour, M. Antoine Jacotin, archiviste départemental, président du Comice, est élu président de la Société.

Le scrutin est ouvert pour l'élection de deux vice-présidents.

Au premier tour, M. E. Rioufol et M. Lascombe sont élus, le premier par 24 voix et le second par 19.

Le scrutin est ouvert pour l'élection de deux secrétaires.

Au premier tour, M. Ulysse Rouchon est élu par 25 voix. Au second tour, M. Lucien Reynaud est élu par 16 voix.

Au scrutin pour l'élection d'un trésorier, et d'un archiviste, M. Escomel est élu par 25 voix et M. Nicolas par 26.

Au scrutin pour l'élection de cinq membres du Conseil d'administration, sont élus MM. Chaudier, Vidal, Vignon, Rocher et Chauvin.

ULYSSE ROUCHON.

Digitized by Google

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 1905.

PRÉSIDENCE DE M. EMMANUEL RIOUFOL, VICE-PRÉSIDENT.

Au début de la séance, M. E. Rioufol exprime les regrets de M. Antoine Jacotin, président, de ne pouvoir assister à la séance de ce jour, pour raison de maladie. Il propose de remettre à la prochaine réunion l'installation du nouveau bureau, ce qui est adopté.

M. Cellerier, se faisant l'interprète d'un certain nombre de ses collègues, demande à l'assemblée si elle ne serait pas d'avis, en raison des services rendus à la Société de conférer à M. Coiffier le titre de président honoraire. Cette motion est votée à l'unanimité.

Après la lecture du dernier procès-verbal, il est procédé au dépouillement de la correspondance qui comprend entre autres une brochure de M. Ch. Godard sur *les Chevaliers de l'Arc et de l'Arquebuse* à Gray, divers numéros de *La Haute-Loire agricole*, la *Revue de Saintonge et d'Aunis* (XXV^e^ vol. 1^re^ liv.) qui contient une intéressante étude de M. Daugibeaud sur les rues de Saintes, le Bulletin de la Société d'Études de Nimes, le *Bulletin Historique et scientifique de l'Auvergne* (1904, n° 5) qui publie un travail de M. Boudet sur le Domaine du Dauphin de Viennois en Auvergne, la Revue Savoisienne, le *Bulletin de la Société archéologique de Béziers*, etc., etc.

Le Concours de Lyon. — M. le Président signale à l'assemblée et en général à tous les éleveurs du département, les conditions faites à nos races au concours national agricole qui doit se tenir à Lyon du 3 au 11 juin prochain.

La race du Mezenc, qui est classée dans la 5^e^ catégorie de la 1^re^ division, concourra pour les prix suivants :

Mâles

Section unique. — Animaux de 1 an à 4 ans. 1^er^ prix. 300 fr; 2^me^ 200 fr.; 3^me^ 100 fr.

Femelles

1^re^ section. — Génisses de 1 an à 2 ans. 1^er^ prix, 150 fr.; 2^me^, 100 fr.

2^me^ section. — Génisses de 2 à 3 ans. 1^er^ prix, 200 fr.; 2^me^, 150 fr.; 3^me^, 100 fr.

Digitized by Google

3me section. — Vaches de plus de 3 ans. 1er prix, 280 fr.; 2me, 200 fr.; 3me, 170 fr.; 4me, 100 fr.

La race ovine du Bizet qui est classée dans la quatrième catégorie de la 2me division, comprend les sections ci-après :

Mâles

1re section. — Animaux de 18 mois au plus. 1er pr., 120 fr.; 2me, 100 fr.
2me section. — Animaux de plus de 18 mois. 1er pr., 150 fr.; 2me, 100 fr.

Femelles
(Lots de 3 brebis.)

1re section. — Animaux de 18 mois au plus. 1er pr., 100 fr.; 2me, 80 fr.
2me section. — Animaux de plus de 18 mois. 1er pr., 100 fr.; 2me, 80 fr.

L'assemblée décide de porter ces indications à la connaissance du public intéressé, par voie d'insertion et d'affiches, et le bureau reçoit tous mandats à cet effet.

Le concours d'animaux gras. — Le concours d'animaux gras, aptes à la boucherie, dit du lundi de la Passion, aura lieu cette année le 10 avril.

Le jury de ce concours sera ainsi composé, indépendamment des membres de droit : MM. Néron-Bancel, Savre, Habriat, Théret, Furnon, Jouffre père et fils, Pellissier, Michon, Gazanion, Hilaire, Livernois, Richard, Martin et Giraud (Théodore).

La protection des monuments anciens. — Le secrétaire appelle l'attention de ses collègues sur la nécessité qu'il y a de prendre des mesures convenables pour assurer la conservation des monuments anciens qui sont des témoins historiques dignes du respect et des sujets de curiosité pour les touristes. Il s'exprime en ces termes :

L'un des charmes les plus captivants du Velay en général et particulièrement de la ville du Puy est la profusion de monuments, petits ou grands, que le voyageur rencontre çà et là dans les rues des cités et des bourgs, le long des routes et des chemins qui sillonnent la campagne. Que de petites églises admirables, que de logis charmants, que de ruines émouvantes devant lesquelles

Digitized by Google

l'étranger s'arrête avec plaisir, contemplant avec intérêt ces témoins d'un autre âge tous intéressants par quelque côté.

Or ces trésors publics, ces vestiges superbes ne sont pas toujours à l'abri des actes de vandalisme des destructeurs à outrance ou des restaurateurs maladroits.

Lors du dernier congrès archéologique, nous avons eu, maintes fois, l'occasion de constater avec quelle indifférence on traitait chez nous les choses du passé, qu'il s'agisse de peinture, de sculpture ou d'architecture. Depuis, et il n'y a pourtant pas longtemps, d'autres barbarismes nous ont encore été signalés. Récemment n'avions-nous pas à dénoncer aux lecteurs de *La Haute-Loire* le procédé stupide employé par un habitant de la rue de l'Ouche, à qui appartient une des plus belles vieilles maisons du Puy, l'ancien hôtel des Spert de Volhac. Ce brave homme s'était ému des remontrances, peut-être exagérées, en tous cas peu conformes aux instructions du service municipal de l'architecture, et comme on lui avait dit que la façade de son immeuble était sale, il fit venir des plâtriers qui enduisirent en quelques jours les murailles vénérables d'une couche bleu pâle de peinture que je comparerais volontiers à une tâche sur un livre précieux.

Ces exemples, que je pourrais multiplier, démontrent la nécessité qu'il y a à protéger activement nos monuments anciens et nos richesses artistiques. Sans doute, depuis 1887, il y a une loi qui assure la conservation des principaux chefs-d'œuvre de la sculpture et de l'architecture en France. Mais, ainsi que le faisait remarquer justement M. Hallays, cette loi est inefficace, faute de sanctions pénales, et l'esprit public seconde mal les fonctionnaires qui songeraient à l'appliquer. En outre, elle n'accorde sa sauvegarde qu'aux monuments classés, et le classement ne peut porter sur tous les édifices intéressants. Ainsi au Puy, le classement a été prononcé seulement pour la cathédrale, le cloître, la chapelle Saint-Clair, les bâtiments de l'Université Saint-Mayol, l'église Saint-Jean, l'église Saint-Laurent et la tour Pannessac. Il y a cependant beaucoup d'autres choses intéressantes et entre toutes les façades de la rue Pannessac et Raphaël, de la rue Chamarlenc et Courrerie, ainsi que les fontaines du Théron, du Plot et des Tables. Qui peut les préserver de toute

Digitized by Google

attaque fâcheuse et des dégradations coupables? « C'est aux villes, c'est aux provinces de les conserver », déclare M. Hallays.

Il faut reconnaitre que la ville du Puy a compris son devoir et a fait un premier effort qui s'est traduit, il y a deux ans, par un rapport de M. Terrasse, portant indication des maisons dont la caractère doit être conservé. Mais est-ce assez? D'autre part, il faut songer que toutes les municipalités de la Haute-Loire ne sont pas aussi dévouées aux intérêts de l'art et de l'histoire. Lorsqu'elles ne sont pas les premières à jeter par terre les vieilles pierres, elles ne font rien pour arracher aux démolisseurs et aux spéculateurs les monuments du passé ; elles s'abstiennent de chercher les combinaisons grâce auxquelles il serait si facile de concilier le respect des choses anciennes et les exigences de la vie moderne.

Devant ces incertitudes ou ces indifférences, il importe que les sociétés comme la nôtre aient voix au chapitre et qu'elles usent de l'autorité qui s'attache à leur ancienneté et à leurs travaux, pour guider les administrations compétentes et aiguiller leurs décisions. Pour Le Puy et la Haute-Loire, la Société agricole et scientifique doit pouvoir tenir le rôle que s'est assignée à Paris la Commission du vieux Paris, à Rouen la Société des amis des monuments rouennais, et à Bordeaux le Comité girondin d'art public. Elle sera aidée dans cette tâche salutaire et patriotique par la Société artistique des Monuments de la vallée de la Loire qui a comme programme d' « honorer le plein air, la campagne, la place publique ou la rue, le cadre familier et jusqu'à l'asservissement des usages domestiques » ; elle y sera aidée par le comité des sites et monuments pittoresques qui vient, sur la proposition de M. E. Lefèvre-Pontalis, d'accorder une forte subvention pour la restauration de l'église Sainte-Marie des Chazes.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous proposer la nomination d'une délégation de la Société chargée de s'entendre avec M. le Préfet de la Haute-Loire et la mairie du Puy par la constitution d'un Comité spécial de protection des Monuments de l'ancien Velay.

Cette proposition est adoptée en principe et la nomination des délégués de la Société est renvoyée.

Digitized by Google

La tenue des étables. — M. Escomel donne lecture d'un rapport très détaillé sur cette question primordiale. Il montre que le devoir de la Société est de stimuler les bonnes volontés pour arriver à obtenir du paysan de nos montagnes plus de propreté dans la tenue de son habitation.

M. Escomel rappelle la motion votée en 1904 sur la proposition de M. Reynaud, et demande son exécution.

L'assemblée confirme les pouvoirs de la commission nommée à la séance du 4 février 1904 et comprenant MM. Jacotin, Chaudier, Reynaud, Bonhomme, Savre, Gazanion ; elle y adjoint M. Escomel, qui provoquera dans le mois une réunion spéciale ou seront discutés les éléments d'un rapport sur les moyens pratiques de donner suite à cet intéressant projet.

Compte administratif. — Aux termes des statuts, une commission composée de MM. Vidal, Godard et Cellerier, a été chargée de l'examen des comptes du trésorier ; elle rend compte de ses travaux par l'organe de M. Cellerier, dont les conclusions sont un hommage au dévouement du zélé administrateur de nos finances.

Sur la demande de M. Vignon, l'allocation pour les jardins ouvriers est maintenue pour 1905.

Élection et candidatures. — On procède au scrutin pour l'élection d'un membre titulaire. M. Dessort, directeur de la Banque de France, est élu.

Les candidatures. suivantes sont proposées : celle de M. le général Beaugier par MM. Enjolvy et Rioufol, celle M. Buisson, directeur de l'Institution agricole, par MM. Vidal et Escomel, celle de M. Rougier, aux Iles près Paulhaguet, par les mêmes.

ULYSSE ROUCHON.

Digitized by Google

SÉANCE DU 2 MARS 1905.

PRÉSIDENCE DE M. ANTOINE JACOTIN.

Au début de la séance, M. Lascombe, doyen du bureau, déclare les nouveaux élus installés et prie M. Antoine Jacotin de prendre place au fauteuil de la présidence.

M. Antoine Jacotin prononce le discours suivant :

MESSIEURS,

Avant de passer à l'ordre du jour de notre séance, je tiens tout d'abord à m'excuser du retard que j'ai mis à exprimer ma vive gratitude à tous ceux qui, sans souci de l'obligation étroite de résidence prescrite par nos statuts, ont bien voulu me confier l'insigne honneur de diriger les destinées de notre chère Société. Je n'ai pas besoin de vous dire tout le prix que j'attache à ce haut témoignage de sympathie et, vous pouvez être certains que sans une indisposition qui m'a privé du plaisir d'assister à votre dernière réunion, je me serais empressé de venir vous exprimer toute ma reconnaissance.

Certes, je suis loin d'ignorer les difficultés de ma tâche et la nécessité de redoubler encore de zèle pour chercher à justifier votre confiance. Mais, je sais aussi qu'en m'inspirant des salutaires exemples de mes regrettés prédécesseurs, il me sera peut-être possible de maintenir notre association dans sa voie de lumière et de progrès. Sans vouloir faire un retour sur les tristesses du passé et rappeler les services de ceux qui se sont succédés au fauteuil de la présidence, il me suffira de suivre les traditions de l'honorable docteur Coiffier, auquel j'adresse notre unanime et reconnaissant souvenir, heureux de m'associer de cœur à l'honorariat que vous lui avez si justement conféré.

Et maintenant, mes chers confrères, laissez-moi ajouter que si j'ai cédé aux instances pressantes et amicales qui sont venues m'arracher à ma paisible et laborieuse solitude, c'est que je nourrissais le secret espoir de trouver au sein de notre société de nombreuses et précieuses collaborations. Chacun de nous, en

Digitized by Google

effet, doit apporter son contingent à l'accomplissement de l'œuvre commune. Le champ de notre histoire locale est assez divers et varié pour occuper les loisirs de ceux qui aiment à revivre dans l'évocation du passé. La flore, la faune et la géologie de nos contrées détiennent encore des secrets dignes de l'examen de l'homme de science. Nos industries ont besoin de recevoir une impulsion nouvelle qui leur permette de rivaliser avec la concurrence étrangère. Notre agriculture se débat toujours dans de trop persévérantes routines, et il nous appartient de seconder les efforts, les encouragements et les institutions tutélaires qui cherchent à protéger son développement progressif. Enfin nos sites sont assez pittoresques et tourmentés, pour que nous cherchions, nous aussi, à attirer le touriste, le penseur et l'artiste, en mettant en relief les beautés physiques de nos régions, si propres à retenir l'attention, à provoquer la rêverie, à faire naître l'enthousiasme et le talent.

Comme vous le voyez, notre programme est aussi vaste que captivant, et si chacun, ici, consent à utiliser ses dispositions, son savoir et son temps pour en assurer l'exécution, je ne mets pas en doute que nos compatriotes ne recueillent sous peu le bénéfice de cette coalition généreuse de nos aspirations et de nos bonnes volontés. Que tous se mettent résolument à l'œuvre, sans oublier toutefois l'obligation d'agir avec ordre et méthode et l'utilité de faire preuve d'une activité incessante. C'est dans ce but que je vous prie de ne pas soulever de propositions incidentes et de respecter scrupuleusement nos ordres du jour, afin de permettre à tous nos confrères, régulièrement avertis, de présenter leurs observations. Je vous demande aussi de ne pas entraver le droit d'exprimer librement sa pensée et de ne prendre la parole qu'à tour de rôle : nos débats contradictoires y gagneront certainement en clarté, en courtoisie et en intérêt. Il sera bon, enfin, de mettre en vigueur l'article 19 de nos anciens statuts, qui prévoyait une séance publique annuelle dans laquelle on devait exposer les travaux de la Société et traiter, sous forme de conférences, des sujets relatifs à la science, à l'histoire, aux arts et à l'agriculture de notre département.

Cette manifestation attesterait notre vitalité et, tout en propageant dans l'opinion le goût de l'étude et l'amour du pays natal,

Digitized by Google

elle aurait pour résultat de nouvelles adhésions et, par conséquent, d'étendre notre action bienfaisante.

Pour ma part, j'ai la ferme intention de provoquer toutes les initiatives et tous les concours. Je ferai de fréquents appels à l'expérience et au dévouement de mes collègues du bureau, bien convaincu qu'ils voudront m'aider de leurs sages conseils et accepter leur part de responsabilité dans l'administration de notre société. C'est par l'union intime des bons vouloirs que nous pourrons mener à bien notre mission et réaliser, dans un prochain avenir, les réconfortantes espérances de notre devise : *Emulation et Progrès*.

Les idées émises par l'orateur et le programme qu'il trace aux travaux de notre compagnie sont unanimement approuvés et soulignés d'applaudissements.

Correspondance et ouvrages reçus. — Le président procède au dépouillement de la correspondance qui comprend :

1° Une lettre dans laquelle M. le Dr Coiffier remercie du titre de président honoraire qui lui a été conféré sur la proposition de M. Cellerier.

2° Une lettre dans laquelle M. Rioufol s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour. M. Jacotin profite de cette circonstance pour rendre hommage au dévouement dont a fait preuve notre vice-président en ces temps derniers, en dirigeant nos réunions.

3° Une lettre du Comité du 75e anniversaire de Fustel de Coulanges, invitant à la séance commémorative qui sera tenue le 18 mars en l'honneur du grand historien, sous la présidence de M. Paul Bourget, de l'Académie française. L'Assemblée charge son président de faire toute démarche utile, afin de s'associer à la cérémonie.

5° Une lettre de M. le Préfet de la Haute-Loire, demandant à la Société de lui désigner *avant le 1er avril*, quelques personnes signalées particulièrement comme coutumières de bons traitements à l'égard des animaux qui leur sont confiés.

Une commission spéciale, composée de MM. Savre, Pellissier, Michon, Théret, Habriat et Furnon est chargée d'étudier la question et de fournir en temps utile un rapport au président

5° Un avis d'allocation par le ministère de l'Agriculture d'une somme de 500 francs, pour le prochain concours d'animaux gras.

Au nombre des volumes et brochures reçus, M. le président signale particulièrement :

Digitized by Google

1° Le *Bulletin de l'Association française pour l'avancement des sciences*, qui donne un compte-rendu du congrès tenu à Grenoble en août 1904.

2° Le *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne* qui publie : *Les populations de l'Auvergne au début de l'année 1789*, par Francisque Mège, l'historiographe auvergnat bien connu, décédé le 24 septembre dernier. Ce travail contient des vues nouvelles sur la vie économique de l'Auvergne à la veille de la Révolution, d'intéressants détails biographiques et bibliographiques sur l'abbé Dorlhac, curé de la paroisse de Saint-Pierre-le-Monastier du Puy et des renseignements sur le rôle et les idées politiques du général La Fayette en 1789.

3° Le *Bulletin de la Diana* où l'on trouve entre autres la communication par notre collègue M. Noël Thiollier d'un prix-fait donné par l'évêque du Puy, Jacques de Serres, à Antoine d'Alegron, menuisier de Montbrison, le 23 février 1598, pour 6 châlits, 12 portes en chêne ou noyer et six tables noyer, et achat par le même prélat d'un « dressoir » supporté par « 4 piliers en colonne » moyennant le prix total de 46 écus.

4° La *Revue d'Auvergne* qui continue l'étude de M. Marcellin Boudet sur Beraud VII de Mercœur, connétable de Champagne. Ce personnage intéresse notre histoire locale, car on le trouve dès 1272 tuteur des enfants de Pons V, vicomte de Polignac, et de plus il possédait de nombreux fiefs dans le canton de Saugues. M. Boudet ne cite point ces faits particuliers.

5° La *Revue forézienne et rellane* dans laquelle M. Fabre, notre collègue, a publié une étude sur Guillaume de Saint-Didier. Le président loue ce travail, mais il signale les quelques lapsus historiques suivants. La bulle d'Alexandre III, visée par l'auteur, est du 20 juillet 1165 et non de 1164. Page 54, erreur de date sur la guerre de la succession de la baronnie de Solignac-sur-Loire (l'imprimé porte Polignac-sur-Loire), que M. Fabre fait remonter à 1157 et qui date seulement de 1357, après la mort de Lioutaud de Solignac, le dernier descendant mâle des Solignac. Enfin les rivalités du vicomte de Polignac et de l'évêque du Puy Pierre II (et non Pierre IV) sont antérieures à 1157 puisqu'elles prirent fin en 1154, par une sentence arbitrale de Guillaume, comte d'Auvergne.

Ces erreurs, faciles à rectifier, proviennent du manque de précision et d'exactitude de nos chroniqueurs locaux, sur cette période lointaine de notre histoire.

Protection des monuments anciens. — Dans le but de parer aux inconvénients des restaurations maladroites ou des démolitions cou-

Digitized by Google

pables des monuments anciens qui forment la parure historique et pittoresque du Puy et du Velay, le secrétaire avait demandé à la dernière séance que la société collaborât par la nomination d'une délégation, à la fondation d'un comité départemental de protection et de conservation des monuments et sites. Depuis le 2 février dernier, la Chambre a adopté une proposition de loi ayant pour objet d'organiser les commissions d'une manière officielle. Cette intervention allant au devant des desiderata formulés, M. Ulysse Rouchon déclare retirer sa proposition purement et simplement.

Sur la proposition de M. Vignon, le vœu est cependant émis que la commission des monuments historiques veuille bien s'occuper du cloître de Lavaudieu qui constitue un des buts de promenade des plus curieux et dont l'état est lamentable.

Les œufs en hiver. Production intensive. — M. Escomel entretient la société de la rareté et de la cherté des œufs en hiver. Il croit que ces deux inconvénients pourraient être évités si l'on introduisait dans l'élevage quelques espèces de poules telles que la *Langhorn*, l'*Orpington*, la *Langshan* et surtout si l'on améliorait cet élevage en soignant davantage l'alimentation des sujets, la tenue des poulaillers. M. Escomel entre à ce sujet dans des détails très explicites, fruits de l'expérience, et qui montrent que sans trop de difficultés on arriverait aisément à avoir hiver comme été de bonnes couveuses.

La proposition d'achat par la société de quelques-uns des types spéciaux visés par M. Escomel est renvoyée pour examen à la commission du concours départemental. Une autre présentée par M. Pellissier, tendant à l'étude de moyens propres à faire progresser les races locales, est également renvoyée à la commission du concours de tenue des étables, ainsi que celle de M. Godard sur les précautions hygiéniques à la campagne.

Elections. — Le scrutin est ouvert pour la nomination du président du Comice (section agricole de la société). Le nombre des votants étant de 24, la majorité est de 13. Au premier tour M. Chaudier obtient 12 voix et M. Reynaud 8; au second tour, M. Reynaud est élu.

Sont ensuite élus membres titulaires : MM. le général Beaugier, Buisson et Rougier.

La candidature de M. Bonnet, maire de Rosières, présentée par MM. Jacotin et Richard, sera examinée à la prochaine séance qui aura lieu le 6 avril.

Ulysse Rouchon.

Digitized by Google

SÉANCE DU 6 AVRIL.

PRÉSIDENCE DE M. ANTOINE JACOTIN.

Au début de la séance, M. Jacotin annonce à l'assemblée le deuil qui a frappé la Société en la personne de M. Pozzi; il fait l'éloge des qualités aimables de notre collègue et adresse au nom de tous à la famille du défunt des compliments de sincères condoléances.

La correspondance comprend :

1° une lettre de MM. Jonet et Cie, demandant un emplacement au concours du 10 courant, afin de pouvoir faire les démonstrations de leurs appareils élévateurs d'eau.

2° une lettre de M. Longnon, relative à l'adhésion de la Société aux fêtes en l'honneur de Fustel de Coulanges. Le président a répondu à la note de M. Longnon par la lettre suivante :

« Dans sa séance du jeudi 2 mars dernier, la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire m'a confié le très grand honneur d'être son interprète, à l'occasion du 75e anniversaire de M. Fustel de Coulanges. Cette Société est particulièrement heureuse de se joindre à ceux qui ont pris l'initiative d'exprimer à notre historien national leur légitime et respectueuse admiration, et elle m'a chargé de vous dire qu'elle sera unanimement de cœur avec vous dans la journée du 18 mars ».

3° une circulaire du ministre de l'Instruction publique concernant le 43e congrès des Sociétés savantes à Alger, et une lettre du comité du cinquième congrès national des Syndicats agricoles qui se tiendra à Périgueux les 15, 16 et 17 mai 1905.

4° Une circulaire annonçant que le congrès archéologique de France, qui a eu lieu au Puy l'an dernier, aura lieu cette année à Beauvais.

Parmi les ouvrages reçus, il convient de remarquer :

La table générale des dix premières années de la *Revue du Vivarais*, travail précieux que l'on consultera avec d'autant plus de satisfaction chez nous qu'il s'y rencontre de nombreuses références historiques et archéologiques se rapportant au Puy et au Velay.

La dernière année de la province d'Auvergne, les élections de 1789 par Francisque Mège, ouvrage publié par l'Académie de Clermont-Ferrand (2e série, Fasc. XVIII) et renfermant de nombreux renseignements sur la partie de la Haute-Loire incorporée à

Digitized by Google

l'Auvergne avant la Révolution. C'est ainsi que nous apprenons qu'à la convocation des paroisses pour la rédaction du cahier des doléances et la nomination des députés, les habitants de Langeac faillirent ne pas envoyer de délégués à l'assemblée bailliagère de Riom; on avait oublié de leur adresser une ordonnance de convocation et ils ne purent s'assembler que le 6 mars (p. 4).

Le président signale encore dans les termes suivants les *Epitaphes et Inscriptions des principales églises de Clermont-Ferrand, d'après les manuscrits de Gaignières*, (fin du XVIII[e] s.) par M. Emile Roux, gendre de notre estimé confrère, M. Antoine Vernière : « Si l'on veut bien se rappeler les mutilations que subirent nos monuments religieux pendant les troubles de la Révolution, on comprendra aisément tout l'intérêt qui s'attache à la divulgation d'une œuvre dont les matériaux ont été réunis à une époque où ces monuments n'avaient pas encore subi les orages populaires.

« L'ouvrage de M. Roux n'apporte pas seulement un précieux contingent à l'étude de l'épigraphie, il a de plus pour nous le mérite de mentionner plusieurs personnages dont les noms restent attachés à notre département. Dans cet ordre d'idées nous citerons : 1° l'épitaphe d'Etienne Vray, chanoine-comte de Brioude, mort en 1450 (p. 55) et celle d'Antoine de Langeac, prévôt de l'Eglise de Brioude et précepteur de la commanderie de Saint-Antoine de Frugères, qui vivait entre 1480 et 1515 (p. 56) ; 2° la description du tombeau de Gilles de Chalencon, chanoine de Brioude, qui orne encore de nos jours la chapelle de l'Annonciation de la cathédrale de Clermont. Ce dignitaire de l'Eglise, mort le 12 juillet 1348, est représenté revêtu de ses habits sacerdotaux, les mains jointes, la tête coiffée d'une aumusse et posée sur un coussin (p. 66) ; 3° La mention du mausolée élevé dans l'Eglise des Jacobins, au cardinal Nicolas de Saint Saturnin des Monts, prévôt de Brioude en 1380 (p. 89) ; de curieux détails sur l'enlèvement par ébullition des chairs du corps du connétable Duguesclin « lo quals fo portas ches los frayres Minors et lay fo bulhitz et en l'aygua, et fo ostada tota li charns dos os et fo sebalida dins le cor de la gleyza », conformément aux instructions de Jean, duc d'Auvergne et de Berry, en date du 18 juillet 1380. Contrairement aux Jacobins du Puy qui édifièrent un somptueux monument dans l'église Saint-Laurent, les cordeliers de Montferrand ne rappelèrent même pas ce mémorable incident par une modeste inscription (p. 125), 5° la reproduction relative à la fondation du couvent des Capucins de Clermont, par Jacqueline de La Fayette, le 24 mai 1509 (p. III) ; 6° enfin

Digitized by Google

des renseignements biographiques sur Marcellin Bompard, médecin au Puy vers 1605. Ce résumé succinct ne peut donner qu'une idée très imparfaite de l'œuvre de M. Roux, et nos curieux d'histoire locale y trouveront certainement encore à glaner en la lisant avec l'attention qu'elle mérite. »

Il faut mentionner enfin les *Annales de l'Académie de Mâcon* qui contiennent (p. 125) une notice sur Saint-Philibert de Tournus, abbaye qui eut dès le IXe siècle des rapports avec Saint-Paulien, Goudet, La Voûte-sur-Loire, Chaspinhac et Beaulieu.

Concours de la race du Mezenc. — Dans sa session d'août 1904, le conseil général a émis le vœu que le concours de la race du Mézenc se tienne à Fay-le-Froid en 1905. Après explications du président, la Société demande que la réalisation du vœu soit renvoyée d'une année.

Bonne tenue et hygiène des bâtiments ruraux. — M. Savre donne lecture d'un projet pour 1905 et les années suivantes d'un concours de bonne tenue et d'hygiène des bâtiments ruraux. En 1905, le concours aura lieu dans la circonscription sud du Puy. Les conditions seront portées à la connaissance des intéressés par voie d'affiche, de prospectus et de presse; mais en résumé les concurrents seront divisés en deux catégories : exploitants ayant 10 têtes de gros bétail et au dessus, exploitants ayant moins de 10 têtes de gros bétail. Les améliorations devront avoir moins de 4 ans de date. Les Instituteurs pourront aussi être récompensés pour leur propagande hygiénique.

Notes bibliographiques. — Le Secrétaire présente d'abord au Président les félicitations de la Compagnie pour sa nomination au titre de correspondant du Ministre de l'Instruction Publique pour les travaux historiques, hommage officiel bien dû au savant auteur des *Preuves de Polignac* et du *Dictionnaire topographique de la Haute-Loire*. Il signale ensuite quelques-unes des publications les plus récentes se rapportant au Velay ou émanant de nos compatriotes : un article du *Gaulois* du 24 janvier 1905 sur le *Maréchal de Vaux*, les savantes communications du professeur Chantemesse à la Faculté de Médecine sur *la fièvre jaune* (7 février) et les *processus généraux* (5 avril), les expositions d'Assézat de Bouteyre à l'Epatant; de Cottet, aux Orientalistes et à la Société Nouvelle, les articles de Jules Claretie sur Jules Vallès, (*Le Temps*, 13 et 27 janvier)

Digitized by Google

les notes biographiques de H. Genet sur le même (*Pages libres*, 28 janvier) les conférences des Amis des Arts, l'article de L. Vigouroux sur la *Dentelle* (*Revue bleue*, 11 février) et le volume de Mme de Laprade sur le *Point de France*, l'étude d'A. Moulin sur la *Ligne du Puy à Nieigles-Prades* (*La Haute-Loire*, 17 janvier et suiv.) le travail de l'abbé Arsac sur la *Vierge Noire* (*Sem. Rel.* 17 février et suiv.), la monographie de l'abbé Fabre sur *Saint-Préjet-d'Allier*, fruit d'intelligentes recherches dans les minutes anciennes des notaires de Saugues, les essais louables de L. de Romeuf, Olivier de la Fayette, Jules Romains, Edouard Gazanion, R. Zévaco.

Sujets divers. — En réponse à une lettre de la Société protectrice des animaux demandant de lui désigner plusieurs personnes coutumières de bons traitements à l'égard des animaux qui leur sont confiés, la Société signale MM. Beylot, à Retournaguet, Roudon, au Puy, Sigaud, à Ours-Mons, la Directrice de l'Ecole de laiterie de Meymac.

M. Pellissier expose les procédés abusifs dont se servent certains acheteurs de renards peu scrupuleux pour l'obtention des primes, et fait adopter un vœu demandant au Conseil général que des mesures soient prises pour que les primes attribuées à la destruction des renards reviennent à des gens qui les ont réellement tués et non à ceux qui en font le commerce en achetant des renards dans les départements limitrophes, où il n'existe pas de prime, pour ces animaux, achetés dans le département de la Haute-Loire. Il en résulte que le Conseil général de ce dernier département s'impose des sacrifices qui en dernier ressort profitent à ses voisins qui ne s'imposent pas à ce sujet.

Après quelques renseignements sur la situation agricole, favorable dans la région du Puy et un peu médiocre à Brioude, on procède à l'élection de M. Bonnet, maire de Rosières.

La présentation de M. Convers, ancien magistrat, par MM. Jacotin et Thiollier, sera prise en considération à la prochaine réunion.

ULYSSE ROUCHON.

Digitized by Google

SÉANCE DU 4 MAI 1905.

PRÉSIDENCE DE M. ANTOINE JACOTIN.

Parmi les revues et ouvrages, le Président signale la *Revue d'Auvergne* (22e année, n° 1), dans laquelle se trouve la suite de l'important travail de M. Marcellin Boudet sur les derniers Mercœurs, ainsi que le programme de l'enquête entreprise par M. Léon Pineau sur le Folk-Lore de l'Auvergne ; le *Bulletin de la Diana* (tome XIV, n° 4) où se lit une communication de notre confrère M. Noël Thiollier se rapportant aux réparations de l'Église de Rosiers-Côtes d'Aurec (Loire). Dans cette église, M. Thiollier a rencontré une curieuse clochette portant sur la tranche une série de dents saillantes qu'il compare à un objet de même forme qui existait à l'église de Sanssac où il figurait dans la chapelle de la Rochette, et qui a été depuis peu transporté au musée religieux du Puy.

Le président mentionne encore dans la *Revue Cévenole* (VI, 2e sem. 1905) publiée par la société scientifique et littéraire d'Alais, une étude historique de M. E Durand sur le fief de Peyremale, dans le département du Gard.

Ce fief fut d'abord possédé par cette famille d'Anduze à laquelle appartenait Bernard d'Anduze, dont le curieux sceau en plomb est appendu à un acte de vente de l'année 1210 conservé dans les archives hospitalières de la ville du Puy. Sa destinée intéresse notre histoire locale, car à partir de 1251 et jusqu'en 1320, il devint la propriété de la branche aînée des Châteauneuf-Randon qui se fondit dans la famille de Polignac, par suite d'une alliance remontant à l'année 1277. Aussi trouvons-nous, dans la monographie en question, la mention d'un hommage de Guillaume de Randon de Polignac à l'évêque d'Uzès, en 1280, et la vente qu'il consentit, en 1311, au même prélat, de ses droits seigneuriaux sur la ville de Genolhac, devenue, au XVIIe siècle, l'une des plus importantes baronnies du Languedoc. Nous y trouvons aussi la cession par le même personnage en 1317 à l'abbé du monastère bénédictin de la Séauve de la moitié du péage et juridiction qu'il possédait dans le bailliage de Génolhac et celle qu'il fit, en 1320, à Guillaume de Budos, neveu du pape Clément V, de la baronnie des Portes, sise en Gévaudan sur la voie romaine de Nîmes au Puy.

Prenant texte enfin d'un vœu déposé au Conseil général, à la

Digitized by Google

séance du 2 mai et d'un article de M. Sagnier, paru dans le *Journal de l'Agriculture*, du 29 avril, relatif aux prestations et à la taxe vicinale, M. Jacotin expose qu'en fait, la prestation, malgré les anathèmes dont les idéologues ignorants l'ont maintes fois accablée, était un impôt très régulier, et même, ce qui est rare, accepté sans la moindre difficulté par les populations agricoles. La preuve en est que, dans toutes les enquetes, même les plus récentes, sur son maintien ou sa suppression, une énorme majorité s'est toujours nettement déclarée en faveur de son maintien. C'est, en somme, à elle que l'on doit le magnifique réseau de chemins qui sillonne le pays et qui fait l'admiration de tous les étrangers voyageant en France. C'est grâce à elle encore que l'entretien des chemins vicinaux est souvent meilleur que celui des routes nationales.

La prestation est due par les habitants de la commune pour l'entretien des chemins appartenant à la commune ; elle est due en plus par les habitants qui y possèdent des chevaux et des voitures, à raison du nombre de ces chevaux et de ces voitures. Le principe qui en a guidé l'assiette est qu'on doit payer proportionnellement à l'usage que l'on fait des routes. C'est un principe juste et équitable.

Comme conclusion à ces développements, l'assemblée adopte à l'unanimité le vœu suivant :

« La Société agricole et scientifique de la Haute-Loire :

« Ouï les explications de son président, relatives à un vœu déposé dans la séance du Conseil général de la Haute-Loire, relatif au remplacement des prestations en nature par le vote de centimes additionnels aux quatre contributions;

« Considérant que cette proposition a été jusqu'ici rejetée par l'immense majorité des cultivateurs appelés à formuler leur avis;

« Considérant que sa réalisation créerait de nouvelles charges fiscales pour les propriétaires fonciers non résidants dans la commune et partant n'étant pas appelés à user des chemins vicinaux dont ils devraient néanmoins assurer l'entretien ;

« Considérant que d'après les dispositions des lois actuelles, les fermiers sont tenus de participer aux prestations et que les modifications proposées tendraient à les exempter entièrement de cette charge ;

« Qu'il conviendrait dès lors de résilier en masse les baux à ferme, pour que les parties contractantes puissent modifier les clauses primitives;

Digitized by Google

« Considérant enfin que l'article 5 de la loi des finances du 31 mars 1903 autorise facultativement les Conseils municipaux à remplacer par une taxe municipale le produit des journées de prestation ;

« Par ces motifs, émet le vœu qu'aucun changement ne soit apporté à la législation relative aux chemins vicinaux ».

Concours du 10 avril. — Le président rend sommairement compte du congrès du 10 avril dernier, et conclut en répétant ce qu'il a écrit dans le dernier numéro de *La Haute-Loire agricole :*

« Nous ne saurions mieux résumer nos impressions élogieuses sur cet intéressant concours, qu'en nous faisant l'interprète des sentiments unanimes du jury sur l'insuffisance des primes réservées aux lauréats. On pourra nous objecter que les prix de vente ont été, cette année, particulièrement rémunérateurs, puisque les bœufs ont atteint jusqu'à 100 francs le quintal métrique et les génisses 90 francs. Mais c'est là une heureuse exception et, quand on demande aux éleveurs des limites extrêmes de notre département d'effectuer des trajets considérables pour participer à un concours, au moins devrait-on leur assurer des récompenses proportionnées avec leurs sacrifices. Nous espérons que les pouvoirs publics s'inspireront des résultats acquis et des efforts à poursuivre et que, désireux d'encourager nos agriculteurs dans cet élan qui les pousse chaque jour dans la voie du progrès, ils consentiront à accroître leurs libéralités. »

Le Compagnie s'associe à ces desiderata et donne à son adhésion l'expression d'un vœu auprès des pouvoirs compétents.

Le solanum Commersonii. — Au cours d'un long séjour à Marseille, M. Vidal a eu l'occasion de connaître les différentes phases de la culture de ce tubercule en France. Il en profite pour corroborer les explications données à ce sujet dans une précédente séance par M. Pélissier. Il montre l'aspect et la végétation du type primitif ainsi que les améliorations réalisées grâce à des soins appropriés. Il cite non seulement les résultats obtenus au jardin botanique de Marseille, mais ceux présentés par M. Labergerie et formule en terminant l'espoir de voir à brève échéance ce succédané remplir toutes les qualités de la pomme de terre.

M. Chaudier ajoute aux intéressantes explications de M. Vidal en soumettant à l'assemblée le rapport de M. Charbonnier, chef jardinier à la Ferme-École, sur les essais tentés à Nolhac avec le sola-

Digitized by Google

num. M. Charbonnier constate les qualités de la plante; il fait cependant des réserves sur son amertume qui ne pourra disparaître qu'à la suite de sélections suivies.

Il convient en somme de ne pas s'engager encore et d'attendre que la science et la pratique se soient mises d'accord.

Dépenses d'un député du Puy aux États du Languedoc en 1789. — Dans une substantielle notice, M. Jacotin présente à ses collègues un rare et curieux document que lui a communiqué M. Léon Cortial, relatant les dépenses engagées par M. Boudinhon, père du général Waldeck Boudinhon, à l'occasion de son élection de député du Puy aux États du Languedoc et de son voyage en 1789. Ces dépenses furent nombreuses et variées et le détail qu'en donne M. Jacotin montre de quelle manière large les représentants du Velay comprenaient leur mission et comment ils se disposaient à la remplir, sans oublier leurs amis et leur famille.

A ce propos, M. Godard observe qu'en 1790 plusieurs communautés protestèrent contre ces exagérations qu'on appelait des « mangeries » et adoptèrent des vœux pour les faire cesser.

La fièvre aphteuse. — M. Vidal communique une circulaire dont lui a fait part M. Moulin, vétérinaire d'Albertville, et préconisant le traitement de la fièvre aphteuse par le thym.

Cette méthode, découverte par l'italien Morandi, consiste à laver la plaie aphteuse avec de l'eau pure, courante, et en l'arrosant avec une infusion de thym.

Admission. — On procède au scrutin pour l'élection de M. Convers, ancien magistrat, à Montfaucon, présenté à la dernière séance.

M. Convers est élu membre titulaire.

La candidature de M. Bonneton, agriculteur à Chacornac près Cayres, présentée par MM. Chaudier et Richard, est renvoyée pour examen à la prochaine séance.

ULYSSE ROUCHON.

Digitized by Google

SÉANCE DU 8 JUIN 1905.

PRÉSIDENCE DE M. ANTOINE JACOTIN.

La correspondance comprend notamment :

1° Une lettre par laquelle M. Jouffre donne sa démission de secrétaire-trésorier du Comice agricole. Cette décision provoque les regrets de l'assemblée qui avait eu à plusieurs reprises l'occasion de constater le dévouement apporté par M. Jouffre dans ses fonctions.

2° Une lettre dans laquelle M. Léon Giron, membre du comité des Sociétés des beaux-arts des départements, demande à la compagnie de s'associer au vœu émis par l'académie de Reims, visant la nécessité d'adopter une mesure qui rendrait les églises inaliénables avec leur matériel.

La Société agricole et scientifique se rallie à une proposition qui a trouvé son expression la plus autorisée dans la lettre récente de l'Académie des Inscriptions au ministre de l'Instruction publique (1).

(1) Le 5 juin 1905, l'Académie des inscriptions et belles-lettres a adressé au ministre de l'instruction publique la lettre suivante :

Monsieur le Ministre,

L'Académie des inscriptions et belles-lettres croit remplir un devoir en appelant, par votre haute entremise, l'attention des pouvoirs publics sur les dangers que les édifices actuellement affectés au culte pourraient courir, sous le régime de la séparation des Églises et de l'État, si le texte même de la loi n'édictait pas des prescriptions qui assureraient efficacement la conservation et l'entretien de ces bâtiments. Beaucoup de ceux-ci, sans avoir pu être classés comme monuments historiques, ont une réelle valeur d'art ou se recommandent par des souvenirs qu'il importe de ne pas laisser périr.

Dans maints d'entre eux se trouvent encore nombre d'objets mobiliers fort importants comme œuvres d'art ou comme pièces documentaires, tableaux, sculptures, orfèvreries, émaux, tissus, broderies, manuscrits et anciennes impressions liturgiques, registres et actes divers.

Des mesures devraient être prises dès maintenant pour préserver de toute atteinte des édifices dont la démolition ou l'affectation à d'autres usages que ceux auxquels ils étaient destinés seraient infiniment regrettables. Il y aurait aussi à protéger beaucoup d'objets mobiliers contre des dilapidations, des aliénations et des mutilations auxquelles ils seraient exposés dans le cas où l'État paraîtrait indifférent au sort du précieux dépôt qu'il va remettre entres d'autres mains. A coup sûr, de nombreux actes de vandalisme seraient commis si, dans la loi qui s'élabore, il n'était pas tenu compte de l'intérêt archéologique, artistique et historique que présentent les

Digitized by Google

3° Une lettre de M. le Préfet indiquant que sur sa proposition, la Société protectrice des animaux vient d'accorder les récompenses suivantes aux personnes signalées comme coutumières de bons traitements envers les animaux : M. Beylot, instituteur à Retournaguet, médaille d'argent; M. Roudon, cocher de M. Monnet, médaille de bronze; M. Sigaud, ménager à Ours-Mons, médaille de

bâtiments et le mobilier des églises et de leurs dépendances. Ces bâtiments et ce mobilier constituent un fonds de richesses nationales qui, par malheur, a déjà subi des pertes fort regrettables. Il serait barbare de ne pas défendre et sauver ce qui en subsiste.

L'Académie des inscriptions et belles-lettres a reçu du gouvernement, par les décrets et ordonnances qui l'ont instituée, la mission de veiller sur nos antiquités nationales, et le soin de s'en occuper plus particulièrement a été dévolu à une commission spéciale, la commission des antiquités de la France. Depuis 1821, un crédit lui est alloué par le budget pour récompenser des travaux qui portent sur la recherche et l'étude de nos antiquités. Tout récemment, notre Compagnie a été autorisée à accepter un legs qui lui permettra dans quelques années de concourir par ses propres ressources à la conservation d'édifices menacés de tomber en ruine.

A ce titre, l'Académie des inscriptions se sent autorisée par son institution même et par tout son passé, à émettre le vœu que j'ai l'honneur de vous transmettre aujourd'hui. Ne doutant pas de la sollicitude que vous inspirent des monuments qui, jusqu'à présent, ont dépendu de services auxquels vous commandez, notre Compagnie vous sera reconnaissante de vouloir bien insister, dans les délibérations de la commission et dans celles du Parlement, sur la gravité des périls qu'elle vous signale et sur l'urgence des mesures qu'il importe de prendre en vue de les éviter, ou tout au moins de les atténuer.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon respectueux dévouement,

G. Perrot.

D'autre part, M. Eugène Lefèvre-Pontalis, directeur de la société française d'archéologie, a adressé au ministre de l'instruction publique la lettre suivante :

Paris, 16 juin 1905.

Monsieur le Ministre,

Au moment où le 72e congrès organisé par la Société française d'archéologie va s'ouvrir dans la ville de Beauvais, je tiens à m'associer à la lettre en date du 2 juin dernier qui vous a été adressée par M. G. Perrot au nom de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

En dehors des monuments historiques, un très grand nombre d'églises rurales, avec leurs statues, leurs chapiteaux, leurs pierres tombales, leur mobilier et leurs vitraux, présentent un intérêt capital pour l'histoire de notre architecture nationale. La liste des édifices classés par la loi de 1887 ne comprend même pas le quart des églises romanes, gothiques et de la Renaissance qui attirent à la fois les archéologues et les touristes.

Or, l'article 11 de la loi sur la séparation des Églises et de l'État, voté par la Chambre des députés, le 9 juin dernier, prévoit cinq cas de désaffectation des églises sans se préoccuper de leur caractère artistique et du sort éventuel de leur mobilier. Je tiens à me faire l'interprète des vœux de mes confrères en insistant sur l'utilité

Digitized by Google

bronze ; Mlle Foulhy, directrice de l'école ménagère du Monastier, une mention honorable.

4° Une lettre de la Sociétés des Amis de l'Université invitant la Société aux fêtes qui auront lieu à Clermont les 16 juin et 5 juillet prochains.

Au nombre des revues et ouvrages reçus, il faut signaler le dernier numéro de la *Revue du Vivarais* (XIII, 5) qui donne quelques renseignements sur le peintre François, du Puy. François est l'auteur d'un tableau placé sur l'autel miraculeux de Notre-Dame-des-Neiges, dans l'église des Capucins de Tournon. Le même périodique mentionne également le voyage du jésuite François Régis, au Puy, en octobre 1634.

Il faut signaler encore la brochure pleine d'intérêt de M. Thiollier sur les *Portes de l'Église de Blesle*. Notre collègue a étudié très en détail ce monument archéologique qu'il compare aux morceaux du même genre conservés au Puy, à Chamalières et à La Voûte-Chilhac et dont la construction lui semble remonter à la même époque.

Incidemment, au sujet des échanges de publications, M. le Président propose de solliciter l'envoi des mémoires de la Société de l'Histoire de France, ce qui est adopté.

Les orges de brasserie. — Dans un rapport de forme très scientifique, en termes très clairs quoique précis, M. Pellissier entretient ses collègues des orges de brasserie, de leur sélection morphologique et généalogique d'après les caractères de l'espèce jordanienne. Cet exposé théorique est mis en valeur par le compte rendu

de soumettre toute demande de désaffectation à la commission des monuments historiques en même temps qu'au Conseil d'État, afin de ne pas laisser dénaturer l'aspect extérieur et intérieur d'une église ayant une valeur archéologique.

Notre société, fondée par M. de Caumont en 1834 et reconnue comme établissement d'utilité publique, a pour but spécial la conservation des anciens monuments de la France. Elle a dépensé plus d'un million pour les préserver de la ruine et pour les faire mieux connaître par des excursions archéologiques et par des descriptions scientifiques.

Les études archéologiques ont droit à votre sollicitude au même titre que toutes les branches de la science, et le patrimoine artistique de la France doit être garanti contre des actes de vandalisme qui auraient un caractère légal. Notre société, qui compte 750 membres, vous serait très reconnaissante des mesures que vous prendrez pour mettre toutes nos richesses monumentales à l'abri des périls qui pourraient les menacer.

Veuillez agréer, etc.

Eugène Lefèvre-Pontalis,
directeur de la Société française d'archéologie.

Digitized by Google

d'expériences récentes qui ont été couronnées de succès. Il serait difficile d'en donner ici un aperçu suffisant; indiquons seulement qu'on est parvenu à obtenir des sortes d'orges de brasserie qui, à la malterie et placées dans les mêmes conditions, ont germé toutes en même temps sans qu'il soit nécessaire de modifier les conditions de germination pour éviter des déchets. En grande culture, on a obtenu des pieds de même tallage, de même hauteur, dont les nœuds situés au même niveau donnent de loin l'impression de plusieurs points horizontaux et noirs qui divisent la longueur des tiges, les grains ont muri uniformément sans déchet d'échaudage ou de maturation insuffisante.

Ce progrès notable révolutionnera certainement les conditions de reproduction des orges et des procédés d'appréciation des brasseurs.

Quelques cahiers de paroisses du Velay en 1789. — M. Godard donne rapidement le résultat de ses recherches dans les divers dépôts d'archives du département au sujet de cahiers de doléances rédigés en 1789.

C'est avec peine qu'il est arrivé à mettre la main sur quelques cahiers de paroisses, dont l'intérêt n'est pas capital, car ils reproduisent souvent sans commentaire les demandes énoncées dans les cahiers modèles envoyés de Paris. M. Godard signale cependant les revendications des mandements de Bonnefont, Cordes, Charbonnier, Goudet, Chazeaux, Champvert, qui ont dû être rédigées par les cultivateurs eux-mêmes, et conclut que « les villageois du Velay savaient apprécier en 1789 avec netteté les réformes urgentes pour améliorer leur situation et les exprimer en des termes très clairs, très simples, mais qui ne manquaient pas de fermeté. Ils font honneur en somme à leur esprit pratique et à leur modération ».

La destruction des campagnols. — M. Pellissier communique plusieurs procédés pour obtenir la destruction des rongeurs et notamment des campagnols. Il cite le virus Danysz, le système Hiltner. Ce dernier lui semble le plus efficace et le plus pratique. Il suffit de répandre dans les endroits infestés un pain spécial obtenu en mélangeant avec soin 20 grammes de carbonate de baryte précipité, à 80 grammes de farine de blé de 2e qualité. Ce mélange reçoit de l'eau et de la levure en quantité suffisante, puis il est abandonné à la fermentation. La cuisson est conduite de façon à obtenir un pain dur et sec qui se laisse briser facilement en menus fragments sans déchets sensibles; son prix de revient est de 0 fr. 62 le kilog

Digitized by Google

et un kilog suffit au traitement d'un hectare. Il est prudent de laver le vase qui a servi de pétrin avec de l'eau vinaigrée qu'on utilisera également au nettoiement de tous les objets employés à cette fabrication ainsi qu'au lavage des mains de l'ouvrier.

M. Gazanion indique qu'il a employé avec succès les plantations de ricin.

La médaille du jubilé de 1785. — Pour perpétuer le souvenir des jubilés qui amenaient autrefois au Puy des affluences considérables de pèlerins, on frappait des médailles et des enseignes qui se rencontrent encore dans quelques collections. *L'enseigne* du jubilé de 1785 a été récemment décrite et qualifiée à tort de *médaille*. M. Ch. Jacotin de Rosières nous présente cette dernière qu'il a dessinée d'après l'exemplaire de notre collègue M. Paul Le Blanc.

Cette médaille est ronde, de 55 millimètres de diamètre et porte à sa partie supérieure une bélière percée d'un trou. A la face est une représentation de l'Annonciation : la Vierge, en voile, appuyée contre un pupitre, a les mains croisées sur sa poitrine ; devant elle à genoux sur des nuages, l'archange tient dans la main droite une tige de lis et élève la main gauche vers la colombe qui descend sur leur tête, entourée d'une auréole lumineuse ; tout autour est la légende : *Le grand jubilé de N.-D. du Puy* et à l'exergue *Pie VI. S. P. Louis XVI R. D. F. — 1785* — Au revers, est figuré le Christ en croix avec la légende *Benedixisti Dome. terr. tua. — remisisti iniq. pleb. tuae.* P. 84. En outre le socle de la croix porte l'inscription suivante : *Can. E. B. M. Anic. S. S. imm. subd. DDC.*

Cette œuvre, comme l'enseigne, est certainement de Bellangreville, bien qu'elle ne porte aucun coin d'auteur.

Tremblements de terre. — A propos de la double commotion du 29 avril dernier, le secrétaire a recherché dans les anciens titres et les chroniques, le souvenir des précédents phénomènes de même nature observés dans le Velay. Il indique les tremblements de terre du 2 février 1427, du 12 décembre 1540, du 15 août 1570, du 15 juillet dix-huitième siècle. Au dix-neuvième, on a constaté des troubles le 25 juillet 1855, le 5 août 1868, en 1877, et en juin 1892.

D'après M. Lacroix, le professeur au Muséum, les dernières oscillations ont été provoquées par deux éboulements dans la couche profonde du sol et qui ont eu leur retentissement à la surface.

Les fouilles en ville. — Le secrétaire attire encore l'attention de

Digitized by Google

ses collègues sur les travaux actuellement en cours dans l'ancienne ville. Il lui semble qu'il est du devoir de la Société de veiller à ce que les découvertes que l'on pourra faire pendant ces travaux soient dirigées et conservées. Dans ce but, l'assemblée décide qu'il en sera référé à M. le Maire et nomme M. Lascombe pour inspecter les fouilles.

Concours de tenue des étables. – M. Jacotin rappelle les conditions dans lesquelles aura lieu le concours de tenue des étables : il demande s'il ne serait pas utile d'intéresser le gouvernement à ce projet et fait émettre un vœu dans ce sens.

Subsidiairement, M. Gire est adjoint à la commission déjà nommée.

Questions diverses. — La commission du Herd-Book du Mezenc est reconstituée de la manière suivante : membres titulaires, MM. Reynaud, Vidal, Savre, Chauvin, Théret; membres suppléants : MM. Escomel, Pellissier et Furnon.

Cette année, les éleveurs seront convoqués à une exhibition générale et commune.

Au sujet du concours de la race du bizet de Chilhac, M. Chauvin s'étonne que la Haute-Loire ait une si petite part dans le jury et propose de faire une démarche auprès du représentant du gouvernement au concours pour obtenir que l'exposition ait lieu tous les deux ans dans l'arrondissement de Brioude où se trouvent autant de sujets que dans tout le Cantal.

MM. Chauvin, Vidal et Savre sont désignés. Il est également décidé que nos représentants au Parlement seront priés de porter les doléances de la Société auprès des pouvoirs compétents.

M. Pellissier annonce qu'en ce qui concerne les épizooties, le ministère de l'agriculture vient d'envoyer aux préfets pour être transmise aux professeurs une note préconisant de mesures prophylactiques en tout semblables à celles indiquées par la Société.

M. Savre indique que les récoltes sont très belles dans tout le département. L'arrondissement de Brioude a cependant souffert de la sécheresse.

Élections. — M. Bonneton, agriculteur à Chacornac, près Cayres, est élu membre titulaire. La candidature de M. Oriol, ancien maire de Sainte-Marie des-Chazes, est renvoyée pour examen à la réunion prochaine.

ULYSSE ROUCHON.

Digitized by Google

SÉANCE DU 6 JUILLET 1905.

Présidence de M. Antoine Jacotin.

Au sujet de la médaille du jubilé de 1785, le secrétaire présente à ses collègues une petite médaille en plomb, commémorative du même événement.

Cette médaille, qui est la propriété de Mme Félix Boudignon, a vingt millimètres de diamètre. Elle porte sur la face la Vierge noire ordinaire, une sorte de tronc de cône d'où sortent deux têtes. On lit autour : N. DAME DV PVY, et la date : 1785, de même style que celle de l'enseigne. — Sur le revers, le monographe I. H. S. surmonté d'une croix et accoté de fleurs de lys. Au dessous de ce monogramme, on voit un cœur enflammé percé à droite, ainsi que deux étoiles. Nous nous trouvons certainement encore en présence d'une œuvre de Bellangreville, qui dut frapper en cette année 1785 un grand nombre de types divers, car en dehors des sujets déjà mentionnés, M. Falcon, de Saint-Marcel, possède la matrice d'une autre plaquette oblongue, se rapportant au même événement.

Sans vouloir empiéter sur une étude qu'il prépare sur le potier d'étain Bellangreville, le secrétaire indique que de son atelier sortaient d'élégants objets à destination moins dévote que les médailles, et signale notamment un cadran solaire de petite dimension, dont la précision constitue un vrai chef-d'œuvre.

Après ces explications, qui complètent une communication intéressante, M. Jacotin procède au dépouillement de la correspondance et des ouvrages reçus.

Dans la correspondance se trouve une lettre de l'administration préfectorale, informant la Société qu'une somme de 4,465 fr. est mise à sa disposition par le ministère de l'Agriculture, pour l'année 1905. Ce chiffre comprend une subvention de 1,140 fr., spéciale pour le concours de la race du Mezenc.

Le gouvernement organisant lui-même un concours de la race, cette année, le président reçoit mandat de concilier, par une démarche, les intérêts de la Société et ceux des éleveurs du Mézenc.

Parmi les ouvrages reçus, il convient de retenir : la brochure consacrée par notre collègue M. Godard à *Jules Vallès* et qui renferme bon nombre de détails curieux sur l'existence et les œuvres du célèbre polémiste ; la *Revue Mabillon* consacrée aux fondations de

Digitized by Google

Cluny. M. Jacotin rappelle, à ce propos, que le prieuré de La Voûte-Chilhac fut fondé en 1025 par saint Odilon, abbé de Cluny, et que la célèbre abbaye recevait l'obédience de bon nombre d'églises vellaves : Reilhac, Grazac, Cerzat, Aubazat, Blassac, Ally, Saint-Eble, La Besseyre-Saint-Mary, Chastel, Védrines, Cronce, Saint-Privat-du-Dragon, Ferrussac, Desges, Raucoules, Lapte, etc.

Il pense qu'il serait intéressant de suivre les publications de la *Revue Mabillon* et propose de s'y abonner. Adopté.

Les services de la Société. — M. Escomel donne lecture d'une note statistique sur l'emploi des fonds depuis la création de la Société.

Depuis 1885, époque à laquelle il a pu remonter en consultant le registre de comptabilité, il a été dépensé une somme de 300.700 fr., répartie ainsi qu'il suit :

Primes distribuées dans les Concours	149.630	»
Médailles	2 500	»
Subventions diverses	55.350	»
Champ d'expériences	3 000	»
Vaccination, traitement des maladies contagieuses	8.320	»
Achat de graines	8.320	»
Frais de loyer, de Concours et autres	15.000	»
Affiches, gravures, impression des Annales	64.000	»
Total	300.700	»

Ces chiffres sont, par eux-mêmes, assez éloquents sans qu'il soit besoin de plus amples commentaires.

Ecole de Meymac. — M. Bonhomme, directeur de l'École ménagère et de laiterie de Meymac, indique le but de cette institution et les services qu'on peut en attendre.

L'école, fondée le 23 septembre 1902, après de longues démarches, est la seule de son espèce en France. Elle a pour mission d'enseigner aux jeunes filles de nos campagnes toutes les connaissances théoriques et pratiques qui doivent les rendre aptes à remplir tous les devoirs d'une ménagère accomplie à la ferme.

Les premiers résultats ont été excellents, grâce au dévouement du personnel, et il serait à désirer que nos paysans en saisissent l'importance et puissent favoriser une œuvre qui correspond aux besoins de notre population agricole.

Digitized by Google

Le président remercie M. Bonhomme et le loue de ses efforts et de sa persévérance, qui seront sûrement couronnés de succès.

La pasteurellose des chevaux. — M. Claudel parle de l'épidémie qui sévit actuellement sur un grand nombre de chevaux du département.

Dans une première catégorie, — les constatations se bornent à quelques cas — on remarque la coloration jaune capucine des muqueuses, une température élevée, un état de dépression nerveuse très marqué se revèlant par un grand abattement, un manque total d'appétit, des symptômes de congestion pulmonaire. M. Claudel pense qu'il s'agit de la fièvre typhoïde.

Sur une 2e catégorie de chevaux, dont le nombre est élevé, on observe également la teinte rouge jaunâtre des muqueuses — une fièvre élevée, un certain état de dépression nerveuse qui est plutôt de la fatigue générale — de l'inappétence — une toux forte et sans rappel — aucune localisation bien précise sur l'appareil digestif — et des signes ambulatoires à l'auscultation de la poitrine (râles sibilants fugaces).

Il s'agit là d'une maladie rentrant dans le cadre de ces états typhoïdes bénins que certains vétérinaires appellent l'influenza — la grippe — l'infection grippale. Cette affection donne l'apparence d'une maladie très grave alors qu'elle est bénigne, elle est nettement contagieuse puisque les animaux d'une même écurie sont frappés tour à tour ou simultanément.

En ce qui concerne le traitement, celui dicté par l'hygiène est à retenir, le séjour des animaux au grand air est souverain.

L'origine de la maladie échappe; celle-ci est apparue en dehors de toute cause appréciable et comme tant d'autres affections à caractère épizootique, elle est venue s'implanter directement jusqu'au jour où elle a forcé l'attention par son allure épidémique.

La contagion est la cause la plus efficace, et en conséquence, si l'affection éclate dans une écurie ou dans une agglomération de chevaux, il est indiqué d'isoler les animaux sains des animaux malades et de prendre des mesures générales de désinfection.

La cohabitation constitue le principal mode de transmission de la maladie : d'autre part, le séjour d'animaux dans des locaux contaminés, le passage dans des écuries d'auberge assurent la propagation. L'infection a lieu par les voies où sont reçus des aliments qui se trouvent souillés par les déjections intestinales renfermant en abondance l'agent pathogène.

Digitized by Google

M. Furnon combat les conclusions de son confrère. Il s'attache à montrer que les affections signalées ne sont pas typhiques.

Quel que soit le nom que l'on donne à la maladie, elle n'en mérite pas moins des soins assidus et une observation stricte de l'hygiène ; c'est là la conclusion la plus évidente du débat.

Le concours du bizet. — M. Chauvin, délégué au concours de Massiac, rend compte de son mandat. Il indique quelles seraient à son point de vue les démarches à faire pour obtenir que le concours ait lieu au moins tous les deux ans dans l'arrondissement de Brioude.

Deux vœux sont déposés dans ce but qui seront fondus en une rédaction unique et soumis à l'approbation de la Compagnie à la prochaine séance.

Questions diverses. — Le bureau de la Société a reçu un certain nombre d'adhésions pour le concours de tenue des étables. La commission d'achat des animaux reproducteurs qui se rend dans la région aux premiers jours d'août, inspectera les locaux signalés dans les demandes de concours.

M. Pellissier, professeur d'agriculture, donne connaissance à l'assemblée d'expériences de fusées paragrêle qu'il a faites à Vorey pendant un orage. Ces expériences, de même que celles de Saint-Ilpize, signalées par M. Savre, sont très concluantes et font désirer que l'emploi des fusées se répande de plus en plus. Ajoutons qu'un poste de tir grélifuge a été installé au Pouget par M. Pradelle, pépiniériste, et lundi dernier au cours d'un orage terrible, on a pu constater les heureux résultats produits par les fusées paragrêle.

Un premier orage avait considérablement compromis la récolte quand un deuxième commença à sévir avec une nouvelle violence. Une première fusée fut tirée au moment où quelques grêlons mêlés de pluies tombaient déjà. Instantanément, la grêle a cessé de tomber, et à la deuxième fusée une large auréole blanche s'est formée dans le nuage, laissant apparaître le ciel bleu, et il n'est plus tombé qu'une pluie fine Tout danger avait disparu.

Les personnes présentes ont été émerveillées des résultats obtenus, et convaincues de l'efficacité des fusées paragrêle.

Le secrétaire donne lecture de la lettre suivante adressée par le ministre de l'Agriculture à M. Pélissier :

« Je suis informé que vous vous êtes attaché à l'étude de la *Courade*, maladie qui sévit dans votre région, où elle cause une assez

Digitized by Google

grande mortalité parmi les jeunes veaux, et que vous vous efforcez, par tous les moyens dont vous disposez, de porter à la connaissance des agriculteurs, les mesures antiseptiques à employer pour combattre la maladie.

« Vous faites en la circonstance œuvre éminemment utile et je vous en exprime toute ma satisfaction.

« RUAU. »

Cette lecture est accueillie par des marques d'approbation unanimes et le président s'associe au nom de tous aux éloges de M. le Ministre.

On procède enfin au scrutin sur la candidature de M. Oriol, ancien maire de Sainte-Marie-des-Chazes. M. Oriol est élu.

ULYSSE ROUCHON.

SEANCE DU 3 AOUT 1905.

PRÉSIDENCE DE M. ANTOINE JACOTIN.

Le président rend hommage à la mémoire de nos collègues défunts, MM. Robert et Gabriel Jean dont il rappelle les mérites; il s'associe également au nom de l'assemblée aux félicitations adressées par *La Haute-Loire* à M. Godard au sujet de sa nomination d'officier de l'Instruction publique.

Parmi les ouvrages reçus, M. Jacotin signale notamment la thèse de notre collègue, le docteur Paul Olivier, ancien externe des hôpitaux de Lyon et de Paris, sur *Le Régime déchloruré dans l'ulcère de jambe*, la brochure où sont réunis les discours prononcés au Congrès des Sociétés savantes à Alger par MM. Héron de Villefosse, Stephane Gsell et Bienvenu-Martin, le programme du Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne en 1906. A ce sujet, le président propose à la Société de se faire représenter à une manifestation scientifique qui réunit l'élite des associations de Paris et de province. Adopté.

M. Jacotin mentionne encore le *Journal de l'Agriculture* qui contient une étude de M. La Bergerie sur le *Solanum*, ainsi que la brochure, don de son auteur, dans laquelle M. A. Micciolo explique

Digitized by Google

son invention d'une *Aeronef dirigeable*. M. Cellerier est chargé de donner un compte rendu de cet ouvrage.

Parlant de la correspondance échangée dans le mois, le président donne lecture de la lettre suivante qui résume les travaux et le but de la Société :

Monsieur le Préfet,

A l'occasion de la prochaine session du Conseil général de la Haute-Loire, j'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'inscription au budget départemental, du crédit annuel de 1,500 francs en faveur de la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire. L'utilité de cette allocation, affectée à l'organisation ou à la distribution de primes des concours agricoles a été trop souvent démontrée par mes honorables prédécesseurs, pour que j'insiste auprès de vous sur la nécessité de son maintien. Je me bornerai seulement à vous rappeler les efforts persévérants de notre association, dans le but d'encourager et d'améliorer toutes les branches de notre agriculture départementale, efforts qui viennent de recevoir une consécration officielle, puisque le ministre de l'agriculture a bien voulu instituer un concours spécial de la race bovine du Mézenc.

J'ai l'honneur aussi de vous prier de demander au Conseil général d'émettre un vœu favorable à la demande de subventions habituelles qui nous sont accordées par le gouvernement, en vue de propager les améliorations agricoles, de primer les animaux de la race du Mézenc, d'acquérir des reproducteurs et de tenir le concours de la Passion. J'insiste tout particulièrement sur l'urgence d'augmenter les primes réservées aux animaux de boucherie, car les modestes allocations dont nous disposons ne sont plus en rapport avec les mérites toujours croissants des exposants.

En terminant, je crois devoir appuyer sur l'active utilité de la Société agricole, dont l'influence s'étend sur l'ensemble de notre département. Aux agriculteurs, elle prodigue ses conseils expérimentés et ses encouragements de toute nature; aux hommes de science, elle facilite par ses réunions mensuelles le moyen de mettre à la portée de tous le résultat de leurs recherches ou de leurs expériences; aux historiens, elle ouvre largement ses Mémoires, heureuse de recueillir les épaves du passé et de

Digitized by Google

transmettre aux générations futures les fortes leçons qui se dégagent de l'étude des mœurs, des traditions et de la civilisation des âges disparus. Faire le bien, détruire les préjugés, combattre les erreurs, ce sont là ses uniques préoccupations, et elle constate avec une vive satisfaction que le Conseil général s'associe à son œuvre, et qu'elle peut, en toutes circonstances, compter sur son précieux concours et sur son entière adhésion.

Veuillez agréer, etc...

ANTOINE JACOTIN.

Les maladies contagieuses. — M. Claudel donne lecture de son exposé de l'état sanitaire vétérinaire du département de la Haute-Loire au point de vue des maladies contagieuses qui y ont sévi en 1904.

Les maladies contagieuses des animaux domestiques qui ont sévi dans le département durant l'année 1904 sont les suivantes :

La Péripneumonie : un cas a été constaté à Brioude.

La Clavelée a été signalée dans deux communes, 33 moutons représentant une perte pécuniaire de 1,185 fr. ont succombé. Cette maladie ne s'est pas propagée.

La Morve a été observée dans l'arrondissement de Brioude; six chevaux ont été abattus conformément à la loi. La loi de finances du 14 janvier 1905 alloue aux propriétaires d'animaux abattus pour cause de morve une indemnité des 3/4 de la valeur qu'avait l'animal avant sa maladie.

La Rage : 12 chiens ont été reconnus enragés, 4 animaux de l'espèce bovine et 2 de l'espèce porcine sont devenus enragés à la suite de morsures de chiens, 70 chiens qui avaient été contaminés ont été abattus. Dix personnes qui avaient été mordues ont subi avec succès le traitement pasteurien.

Un des modes les plus sûrs de prévention consisterait à percevoir d'une façon rigoureuse le paiement de la taxe dont on s'assurerait en imposant aux chiens le port de la médaille. Il y aurait forcément diminution du nombre des chiens vagabonds, propagateurs actifs de la rage.

Le Charbon symptomatique a été constaté dans 8 communes; 14 bovins adultes et 5 veaux ont succombé; les pertes en argent s'élèvent à 3.040 francs. Le point de départ de l'affection réside dans le voisinage de champs maudits dont l'emplacement est difficile à préciser, mais qui existent en réalité.

Digitized by Google

Des vaccinations anticharbonneuses ont été pratiquées, les résultats ont été très satisfaisants.

La Pneumo-entérite a été signalée dans l'exploitation et a occasionné la mort de 14 porcins d'une valeur approximative de 750 fr. Ces chiffres ne représentent pas la réalité, car la mortalité est très élevée ; des porcheries entières sont décimées.

Le Rouget a causé la mort de 29 porcins représentant une valeur d'environ 1,030 francs.

La vaccination par la méthode Leclainche donne de sérieux résultats.

Tuberculose : 140 bovidés environ ont été abattus, 120 ovins ont été l'objet soit de saisie totale, soit de saisie partielle dans les abattoirs. Les pertes en argent se traduisent par le chiffre de 48,000 fr. environ. Il conviendrait d'ajouter à ces nombres le chiffre des animaux qui ont été enfouis clandestinement.

L'extension de la maladie du diabète est attribuée aux transactions commerciales, à la non observation des règles de l'hygiène dans les étables, à la cohabitation intime et prolongée qui a lieu entre les animaux sains et malades.

Le remède est dans la généralisation des inoculations de tuberculose qui signalent comme atteints de tuberculose des animaux sur lesquels se porte le plus léger soupçon.

Greffe des boutons à fruits. — M. Meyer indique les avantages de la greffe des boutons à fruits, qui, sur les poiriers et pommiers de notre pays, peut se pratiquer dans la première quinzaine d'août. Il donne les procédés les plus favorables de cette opération et en montre les résultats. La plupart du temps, les arbres mal entretenus deviennent stériles ; ils deviennent très forts en branches, mais faibles de rendement, la greffe peut obvier efficacement à cet inconvénient. Les boutons sont peu sujets à l'avortement et produisent au contraire de superbes fruits, conséquence naturelle du placement des boutons favorisés par la sève et le bourrelet que forme celle-ci à son empatement, et bénéficient de son action immédiate et continue.

Le bizet de Chilhac. — M. Jacotin propose à la ratification de la société la rédaction suivante du vœu sur le Bizet de Chilhac :

La Société agricole et scientifique de la Haute-Loire :

Considérant que la race ovine du Bizet de Chilhac est origi-

Digitized by Google

naire, ainsi que son nom l'indique du village de Chilhac, sis dans l'arrondissement de Brioude;

Qu'il convient dès lors de l'améliorer et de l'encourager dans son pays d'origine et non dans des contrées où, par suite des lois naturelles de la zootechnie, elle tend à dégénérer;

Considérant que le département du Cantal ne saurait être assimilé à celui de la Haute-Loire, pas plus au point de vue de la quantité que de la qualité des sujets de cette race;

Que ces faits résultent des statistiques agricoles et des résultats du dernier concours national de Lyon, dans lequel toutes les primes ont été décernées à des éleveurs de la Haute-Loire;

Oui, le rapport de M. Auguste Chauvin, délégué de la Société au concours de Massiac;

Par ces motifs, émet les vœux suivants :

1° Que le concours spécial de la race ovine du Bizet de Chilhac ait lieu, une fois tous les deux ans, dans l'une des communes de l'arrondissement de Brioude :

2° Que M. le Ministre de l'agriculture veuille bien classer cette race au concours général de Paris, dès l'année 1906;

3° Qu'il soit annexé à cette exposition spéciale de la race un concours de chiens de bergers.

Copie de la présente délibération sera adressée à M. le Préfet, avec prière de l'appuyer auprès de notre Conseil général, dans sa prochaine session, et à MM. les sénateurs et députés de la Haute-Loire, pour qu'ils veuillent bien s'entremettre auprès des pouvoirs publics, afin d'obtenir toute satisfaction.

Ce vœu est adopté à l'unanimité.

Concours du 9 septembre. — Il est décidé que le concours départemental et de la race bovine du Mézenc aura lieu au Puy le 9 septembre prochain.

Les bureaux de la Société et du Comice en élaboreront en commission le règlement; les membres du jury seront désignés par cette commission.

Élection. — On procède à l'élection d'un secrétaire-trésorier du comice agricole en remplacement de M. Jouffre. M. Charles Jacotin est élu.

Digitized by Google

Situation agricole et divers. — M. Savre donne quelques renseignements sur la situation agricole qui est bonne. La viticulture semble devoir être gênée par des invasions de mildiou.

Sur la demande du président, cinq médailles sont accordées à la commune de Saugues pour son concours du 11 août.

ULYSSE ROUCHON.

Digitized by Google

Digitized by Google

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ AGRICOLE ET SCIENTIFIQUE DE LA HAUTE-LOIRE

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ.

Présidents d'honneur.

M. le Préfet de la Haute-Loire.
M. le Dr H. Coiffier, maire de la ville du Puy.

Président.

M. Antoine Jacotin, archiviste départemental, président du Syndicat des Agriculteurs de la Haute-Loire.

Vice-Présidents.

M. Adrien Lascombe, directeur du Musée Crozatier, conservateur de la Bibliothèque publique.
M. Emmanuel Rioufol, notaire honoraire.

Secrétaires.

M. Ulysse Rouchon, publiciste.
M. Lucien Reynaud, propriétaire.

Trésorier.

M. Léon Escomel, propriétaire.

Bibliothécaire-archiviste.

M. Nicolas, professeur honoraire d'École normale.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Antoine Jacotin, *président.*
MM. Lascombe, Rioufol, Hedde, Rouchon, Escomel, Rocher, J. Chaudier, Vidal, J. Vignon, Chauvin, *membres.*

Digitized by Google

COMMISSIONS DE LA SOCIÉTÉ.

Comice agricole.

Président : Baron L. Reynaud, propriétaire.

Vice-Présidents : M. Jean Chaudier, directeur de l'École-Ferme de Nolhac.

M. Vidal-Galland, propriétaire.

Secrétaire-trésorier : M. Charles Jacotin.

Commission archéologique et historique.

Président : M. Charles Godard, docteur ès-lettres, professeur agrégé d'histoire au lycée.

Secrétaire : M. Ch. Jacotin de Rosières.

Commission des sciences physiques, naturelles et médicales.

Membres : MM. Bonhomme, Boyer, Cellerier, Dreyfuss, Hedde, Vidal-Galland.

Commission de littérature, beaux-arts et félibrige.

Membres : MM. Lavaud, Pierre Boyer, Delarbre, Godard, Delande, Rouchon, Terrasse.

MEMBRES D'HONNEUR.

MM. Chantemesse André, de l'Institut, professeur à la Faculté de médecine de Paris.
Roux, de l'Institut, directeur de l'Institut-Pasteur.

MEMBRES TITULAIRES.

MM. Alibert Louis, droguiste, rue Pannessac, 26, Le Puy.
Alirol Charles, négociant, place du Breuil, 15, id.
Anglade, rentier, place du Breuil, 33, id.
Antier Joseph, avocat, rue de Ronzon, Le Puy.
Aulagnier Martial, propriétaire, 9, boulevard Carnot, Le Puy.
Badiou de la Tronchère, ancien notaire, rue des Farges, 23, Le Puy.

Digitized by Google

MM. Baffie Ferdinand, propriétaire, au Tremoul, commune de Saint-Christophe-d'Allier.
Bastide, brasseur, boulevard du Pont-Neuf, Le Puy.
Beaugier, général en retraite, avenue de Vals, près Le Puy.
Bénézit-Michel, négociant, avenue de la Gare, id.
Blanc, conducteur des ponts et chaussées, à Saint-Paulien.
Blanc Henri, avocat général, Rouen (Seine-Inférieure).
Bonhomme, docteur en médecine, Montredon près Le Puy.
Bonhomme, fabricant de passementeries, à Lempdes.
Bonnet, maire de Rosières.
Bonneton-Seux, propriétaire, à Cayres.
Bosc, ancien maire, à Saint-Front.
Boudignon Félix, ancien maire, 45, rue Pannessac, Le Puy.
Boudignon Jean-Pierre, instituteur retraité, à Taulhac.
Boyer André, pharmacien, rue Saint-Haon, 27, Le Puy.
Boyer Louis, ancien notaire, à Craponne.
Boyer Pierre, homme de lettres, à Brives-Charensac.
Brenas Joseph, cultivateur, au Pont-Neuf, près Le Puy.
Breschet Julien, notaire, 5, boulevard Gambetta, Le Puy.
Breton, inspecteur des eaux et forêts, 5, cours Victor-Hugo, Le Puy.
Bringuier, président du Syndicat agricole, Yssingeaux.
Buisson Louis, publiciste, boulevard Carnot, 37, Le Puy.
Buisson, directeur de l'Institution agricole, à Vals.
Carmentrand André, négociant à Saint-Remy, commune de Vergezac.
Canard Auguste, industriel, rue des Capucins, Le Puy.
Cellerier, chef de section au P.-L.-M., Le Puy.
Champavère, receveur des Finances, à Fontaine-sur-Saône (Rhône).
Chatillon Frédéric, industriel, à Brioude.
Chaudier Jean, directeur de la Ferme-Ecole, à Nolhac.
Chaurant Louis, avoué, rue Crozatier, 7, Le Puy.
Chaussende, docteur en médecine, au Monastier.
Chauvin Auguste, sous-directeur de la Ferme-École, à Nolhac.
Chossegros, notaire, à Allègre.
Claudel, vétérinaire, place Michelet, Le Puy.
Coiffier, maire du Puy, boulevard Saint-Louis, 14.
Convers, ancien magistrat, à Montfaucon.
Cortial Léon, ancien négociant, rue Crozatier, 6, Le Puy.
Delande, proviseur honoraire, rue Crozatier, 4, Le Puy.
Delange, sous-inspecteur des Eaux et Forêts, au Puy.

Digitized by Google

MM. Descours, sous-inspecteur de l'Enregistrement, rue de la Favorite, 23, Lyon.
Dessort, directeur de la Banque de France, boulevard Alexandre-Clair, Le Puy.
Dreyfuss, professeur au Lycée du Puy.
Dupuy Charles, sénateur, 18, quai de Béthune, Paris.
Durand, député, 4, rue de Conty, Paris.
Dussaud, secrétaire de l'inspection académique, Le Puy.
Enjolras Francisque, président de la Chambre de commerce, Le Puy.
Enjolvy-Alirol, ancien négociant, boulevard Alexandre-Clair, Le Puy.
Escomel Léon, propriétaire, 36, boulevard Gambetta, Le Puy.
Eynac J.-M., professeur au Lycée, id.
Fabre, directeur de l'École normale de garçons, id.
Fabre Émile, chirurgien en chef des Hôpitaux, avenue d'Aiguilhe, Le Puy.
Fabre, propriétaire, à Langlade près Le Puy.
Falcon César, propriétaire, à Espaly-Saint-Marcel.
Falcon Régis, négociant en dentelles, rue Pierre Cardinal, Le Puy.
Farigoule Pierre, id. rue Pannessac, 44, id.
Faure Émile, industriel, boulevard Gambetta, Le Puy.
Ferret-Deschamps, propriétaire, à Serville, com. de Beaulieu.
Furnon, vétérinaire, rue Saint-Haon, 8, Le Puy.
Garde Gabriel, ancien notaire, 38, boulevard Saint-Louis. Le Puy.
Garnier Fernand, maître d'hôtel, 17, boulevard Saint-Louis, id.
Gatillon Alexandre, propriétaire, 9, place du Breuil, id.
Gazanion Édouard, propriétaire, 23, place du Breuil, id.
Gerbier, docteur en médecine, place du Breuil, 35, id.
Gilbert Auguste, propriétaire, à La Voûte-Chilhac.
Gimbert-Dallard, négociant, avenue de Taulhac, Le Puy.
Giraud Théodore, boucher, 9, boulevard Carnot, id.
Gire Jules, architecte, boulevard Carnot, 41, Le Puy.
Grellet de la Deyte, ancien conseiller général, à Allègre.
Guelle, docteur en médecine, à Allègre.
Gueyffier Edmond, conseiller d'arrondissement, place du Breuil, 29, Le Puy.
Godard, professeur d'histoire au Lycée, Le Puy.
Hedde Philippe, ancien lieutenant de vaisseau, rue des Capucins, Le Puy.
Henry Antoine, rue de Sedaine, 5, Paris.

Digitized by Google

MM. Hilaire, marchand de bestiaux, Le Puy.
Jacotin Antoine, archiviste départemental, Beaurepaire Saint-Sauveur, par Brives-Charensac.
Jacotin de Rosières Charles, à Beaurepaire Saint-Sauveur par Brives-Charensac.
Jouffre père, propriétaire éleveur, faub. Saint-Jean, Le Puy.
Jouffre fils, sous-chef de division à la Préfecture, id.
Julien, pharmacien à Paulhaguet.
Lachenal, ancien receveur particulier, à Brioude.
Lascombe Adrien, conservateur de la Bibliothèque, boulevard Gambetta, Le Puy.
Latour, docteur médecin, 39, place du Breuil, Le Puy.
Lavastre André, juge, Vals près Le Puy.
Le Blanc Paul, à Brioude.
Liogier Waldeck, propriétaire, Vals près Le Puy.
Livernois, boucher, 70, rue Chaussade, Le Puy.
Malmazet-Espanel, négociant, place Michelet, id.
Marie, négociant, Comptoir agricole, id.
Martin-Rocher, propriétaire, rue Saint-Jacques, 24, id.
Martin, architecte, boulevard Alexandre-Clair, 2, Le Puy.
Martin Germain, professeur à l'Université de Dijon.
Martin Louis, malteur, boulevard du Pont-Neuf, Le Puy.
Marsein Antoine, ancien maire, Langeac.
Meynand, directeur de la Cie du Gaz et d'Électricité, Le Puy.
Mey Gustave, imprimeur, 25, boulevard Saint-Louis, id.
Meyer, négociant, rue des Sept-Épées, id.
Michon, professeur d'agriculture, Brioude.
Moing, propriétaire, à La Chaise-Dieu.
Mourgues (de), brasseur, boulevard du Pont-Neuf, Le Puy.
Néron Edouard, conseiller général, Monistrol-sur-Loire.
Néron-Bancel Émile, ancien député, à Martinas près Monistrol.
Nicolas, ancien professeur, boulevard Saint-Louis, 22, Le Puy.
Ollagnol, chef de culture, Institution agricole, à Vals.
Olivier Paul, médecin, à Tence.
Ouillon, directeur de la Société générale, boulevard Saint-Louis, 7, Le Puy.
Ollier, horticulteur, à Aurec.
Oriol, ancien maire, route de Clermont, près Le Puy.
Otin fils, horticulteur, à Saint-Étienne.
Pascal Louis, homme de lettres, 26, rue de Strasbourg, à Courbevoie.

Digitized by Google

MM. Pascal André (l'abbé), agronome, Chadenac près Le Puy.
Paul (Charles), boulevard Gambetta, 27, Le Puy.
Pélissier, professeur d'agriculture, à Yssingeaux.
Peyroche Louis, conseiller général, à Craponne.
Piquet Eug., ingénieur des Ponts et Chaussées, Brioude.
Pitavy-Rogues, malteur, à Espaly.
Planchet, notaire, à Saint-Vincent.
Pradelles, pépiniériste, à La Voûte-Chilhac.
Proy, architecte municipal, rue Pannessac, 66, au Puy.
Ranc Florimond, ancien conseiller général, à Cayres.
Rayot, inspecteur d'Académie, cours Victor-Hugo, Le Puy.
Reynaud (baron), propriétaire, 2, boulevard Alexandre-Clair, Le Puy.
Rees-Lewis, banquier, Brioude.
de Ribains Richard, capitaine en retraite, avenue de la gare, 13, Le Puy.
de Ribains (marquis de), officier en retraite, au Mazigon, canton de Pradelles.
Richard, gérant du Syndicat des Agriculteurs, rue du Moulin Pataud, Le Puy.
Richon Jules, propriétaire, place du Breuil, 37, Le Puy.
Rioufol Léonce, notaire, boulevard Saint-Louis, 15, Le Puy.
Rioufol, avocat, Saint-Étienne.
Rioufol Emmanuel, notaire honoraire, 9, place du Breuil, Le Puy.
Robert, directeur de *l'Union*, boulevard Saint-Louis, 45, Le Puy.
Rocher, ancien magistrat, place Michelet, Le Puy.
Rochette, rentier, à Vals.
Rogues-Boyer, propriétaire, Espaly-Saint-Marcel.
Rougier, propriétaire, aux Iles près Paulhaguet.
Rouchon-Marchessou Ulysse, publiciste, 23, boulevard Carnot, Le Puy.
Roussel Antoine, propriétaire, à Saint-Paulien.
Rumillet-Charretier, ancien député, avenue de Vals, Le Puy.
Savre, professeur d'agriculture, boulevard Carnot, 32, Le Puy.
Sklénard, conducteur principal des ponts et chaussées en retraite, Le Puy.
Terrasse Edouard, adjoint au maire, 11, boulevard Saint-Louis, Le Puy.
Théret, vétérinaire, place Michelet, Le Puy.
Thiollier Noël, archiviste paléographe, 28, rue de la Bourse, Saint-Étienne.

Digitized by Google

MM. Tuja Jules, propriétaire, boulevard Saint-Louis, 31, Le Puy.
Touron, horticulteur, à Tence.
Valléry-Michel, propriétaire, à Espaly-Saint-Marcel.
Verdier, architecte départemental, rue Porte-Aiguière, 21, Le Puy.
Verniere Antoine, à Ménétrol, près Riom (Puy-de-Dôme).
Viallet Ant., ancien maire, à Aiguilhe.
Vigouroux, député, Quai de la Mégisserie, Paris.
Vigouroux, maire, à Alleyras.
Vidal, boucher, rue Saint-Jacques, 7, Le Puy.
Vidal-Galland, propriétaire, rue de la Ronzade, Le Puy.
Vignon Joseph, avocat, boulevard Saint-Louis, 44, Le Puy.
Vissaguet Ernest, sénateur, 69, boulevard Alexandre-Clair, Le Puy.

Membres correspondants.

Achard Joseph, ancien instituteur, à Vazeilles-Limandre.
Bert L., instituteur, à Malrevers.
Beylot, à Saint-Pal-de-Murs.
Boffy, id. à Saint-Haon.
Chaudier instituteur, à Javaugues.
Drevet, instituteur, à Saint-Préjet-d'Allier.
Ducat, id. à Lavaudieu.
Granouillet, instituteur, à Auzon.
Jouvenel, instituteur à Saint-Hilaire par Auzon.
Mamet, professeur au Collège de Brioude.
Martin Jules, ancien instituteur, à Brives-Charensac.
Mazat, ancien instituteur, à Coubon.
Meyzonnet, instituteur, à Queyrières.
Monnier François, instituteur, à Monistrol-sur-Loire.
Mouret, instituteur-adjoint, à Monistrol-sur-Loire.
Pouille, instituteur, à Borne.
Tronchère, curé, à Chavaniac-Lafayette.
Valour, instituteur, à Saint-Jean-d'Aubrigoux.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

DU TREIZIÈME VOLUME DES MÉMOIRES ET PROCÈS-VERBAUX DE LA SOCIÉTÉ AGRICOLE ET SCIENTIFIQUE DE LA HAUTE-LOIRE.

PARTIE SCIENTIFIQUE.

	Pages
Le Testament de Burel (7 septembre 1586) par Ulysse Rouchon	1
Notes historiques sur le collège de Brioude, par Paul Le Blanc	9
Le jeu de l'Oiseau du Puy, par Ulysse Rouchon	47
Austorc d'Orlac, troubadour du Velay au XIIIe siècle, par C. Fabre	61
Journal des Dépenses du Député de la ville du Puy, aux Etats généraux du Languedoc, en 1789, par Antoine Jacotin	79
Fondation en faveur de l'Eglise de Guiras (Ardèche) (27 novembre 1736), par Emmanuel Rioufol	88
La médaille du Jubilé du Puy de 1785, par C. Jacotin de Rosières	89
Quelques cahiers des paroisses du Velay en 1789, par Charles Godard	93
Le Conseil général de la Haute-Loire. — Le Directoire et l'Administration départementale de 1790 à 1800 (*suite*), par Charles Godard	97
Le Rapport de Barrès sur l'arrondissement de Brioude (prairial an XII), par Adrien Lascombe	150
Barrande, par J. Pellissier	191
Louis Jouve, peintre et sculpteur, par le Dr Pierre Boyer	197
Un effet de la déclaration des maladies contagieuses, par le Dr Coiffier	209
Sur la Venus de Milo, par Philippe Hedde	215
La Vipère Aspic, par le Dr Pierre Boyer	219
Quelques tremblements de terre, par Ulysse Rouchon	223

PARTIE AGRICOLE.

Sur la tenue des étables, par Léon Escomel	231
La Maladie de la Courade, par J. Pellissier	238
Le *Solanum Commersonii*, par E. Vidal-Galland	239
Destruction des Rongeurs, par J. Pellissier	245
La Race du Bizet de Chilhac, son classement officiel dans les concours, par A. Chauvin	249

Digitized by Google

La Race ovine Bizet. Conditions économiques de son exploitation dans la Haute-Loire, par J. Pellissier..... 255
Greffe des Boutons à fruit, par Meyer..... 263
Rareté et cherté des œufs en hiver. Moyens d'y remédier. Production intensive des œufs, par L. Escomel..... 267

PROCÈS-VERBAUX.

Année 1904.

Séance de janvier. — Les cables télégraphiques et téléphoniques. — *Les orges de brasserie.* — *Courtol.* — Le sérum antivenimeux. — Situation financière de la Société. — Election d'un vice-président et d'un trésorier. MM. E. Rioufol et Escomel sont élus.. 273

Séance de février. — *Le Conseil général de la Haute-Loire de 1790 à 1800.* — Le voyage de Fergon de la Pacaudière en Velay (*Roche-en-Régnier, Le Puy, Brioude, Vieille-Brioude, Léotoing*). — La dénonciation des traités de commerce. — *Le Concours de tenue des fermes*..... 277

Séance de mars. — Bibliographie. — Découverte de sépultures anciennes à Saint-Paulien. — *Un effet de la déclaration des maladies contagieuses*..... 281

Séance d'avril. — Bibliographie. — *Joachim Barrande.* — La maison de Barrande. Acte d'écrou et jugement de Prolhac, de Saugues (6 vendemiaire, an III). — L'administration girondine du département en 1792-93. — Projet d'Exposition d'art local..... 284

Séance de mai. — Bibliographie. — *Pons de Capdeuil.* — Origine de la *Vierge au Manteau*, du Musée Crozatier. — Du Mezenc aux sources de la Loire. — Rappel au règlement. — Réorganisation des commissions... 292

Séance de juin. — Bibliographie. — Les fusées para-grêle. — *La vipère aspic.* — *Le testament de Burel*..... 296

Séance de juillet. — Bibliographie. — *Louis Jouve.* — Une monstruosité animale. — *Le Congrès archeologique.* — Rapports des commissions. — Les Croix de chemin... 298

Séance d'août. — Bibliographie. — Une œuvre d'art : le mortier pharmaceutique de M. Vénard. — *Photographie des Manuscrits.* — Commission historique et archéologique; rapport. — Le Concours d'Yssingeaux... 302

Séance de novembre. — Bibliographie. — Le monument des Vilmorin. — Le Concours d'Yssingeaux. — La Courade. — Les vignes de la Haute-Loire. — *La Reproduction des Manuscrits*; rapport. — Concours de Loudes. — *Les anciennes minutes notariales.* — Le tome XII des Mémoires..... 307

Séance de décembre. — Bibliographie. — *La vaccination des bovidés.* — *Le Solanum Commersonii.* — Les anciennes minutes notariales..... 311

Digitized by Google

ANNÉE 1905.

Séance de janvier. — Bibliographie. — Rapports administratifs. — *Les arquebusiers et le Jeu de l'oiseau.* — *Le classement du Bizet.* — Elections : M. Antoine Jacotin est élu président, MM. Rioufol et Lascombe, vice-présidents, MM. Ulysse Rouchon et Reynaud, secrétaires; M. Escomel, trésorier, et M. Nicolas, archiviste; membres du Conseil d'administration: MM. Chaudier, Vidal, Vignon, Rocher et Chauvin. 315

Séance de février. — Bibliographie. — Le Concours de Lyon. — Le concours d'animaux gras. — *La protection des monuments anciens.* — La tenue des étables. — Compte administratif..... 318

Séance de mars. — Discours du Président. — Bibliographie. — *Les Œufs en Hiver :* production intensive. — M. Reynaud est élu président du Comice..... 323

Séance d'avril. — Les fêtes en l'honneur de Fustel de Coulanges. — Bibliographie. — Les *Epitaphes et Inscriptions* des principales églises de Clermont-Ferrand, d'après les manuscrits de Gaignières, par Emile Roux. — Concours de la rue du Mézenc. — Bonne tenue et hygiène de bâtiments ruraux. — Les primes de destruction du renard..... 328

Séance de mai. — Bibliographie. — *Les prestations*; vœu qu'aucun changement ne soit apporté à leur régime. — Le concours du 10 avril. — Le Solanum Commersonii. — *Dépenses d'un député du Puy aux Etats du Languedoc en 1789.* — La fièvre aphteuse... 332

Séance de juin. — *Le mobilier des églises.* — Récompenses de la Société protectrice des animaux. — Bibliographie. — *Les orges de brasserie.* — *Quelques Cahiers de paroisses du Velay en 1789.* — La destruction des campagnols. — *La médaille du jubilé de 1785.* — *Tremblements de terre.* — Les fouilles en ville. — Concours de tenue des fermes. — La Commission du Herd-Book. — Le Concours du bizet..... 336

Séance de juillet. — Les médailles de Bellangreville. — Bibliographie. *Les services de la société.* — *L'Ecole de Meymac.* — *La pasteurellose des chevaux.* — Expériences de fusées paragrèle. — La Courade : lettre du ministre de l'agriculture à M. Pellissier..... 342

Séance d'août. — Bibliographie. — *Les travaux et le but de la société* : lettre du président au Préfet. — *Les maladies contagieuses* des animaux. — La greffe des boutons à fruits. — Vœu au sujet du bizet de Chilhac. — Le concours de la race du Mézenc. — Concours de Saugues..... 346

LE PUY, IMPRIMERIE R. MARCHESSOU. — PEYRILLER, ROUCHON ET GAMON, SUCCESSEURS.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Widener Library
3 2044 079 414 769

Digitized by Google